

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON – SORBONNE

LES OUVRIERES
DANS L'INDUSTRIE NANTAISE
A LA BELLE EPOQUE
(1890 – 1914)

Mémoire de Master 2
Histoire des Techniques
Sous la direction du Professeur A.F. GARÇON

Mai 2006

Maiwenn BOURDIC
maiwennbourdic@gmail.com

*Je remercie tout particulièrement
le Professeur Anne-Françoise Garçon
pour sa direction de recherche,
son soutien actif et ses conseils avisés et pertinents*

*Je remercie aussi Monsieur Alain Dalo
pour le cours très utile sur le logiciel Access*

*Un grand merci également :
Aux employés des Archives Municipales de Nantes
et des Archives Départementales de Loire Atlantique
pour leur accueil, leur aide et disponibilité
A l'équipe du Centre d'Histoire du Travail de Nantes
A Monsieur Claude Dupin
et son lieu insolite : Le Musée de la Machine à coudre
A ma relectrice en chef, pour sa patience infatigable
Enfin, à mon ordinateur à 1 euro par jour, Nec plus ultra*

« [...] l'ouvrière a pris naissance le jour où l'esclave a disparu ; [...] dans aucun temps, dans aucun pays, les occupations du foyer n'ont absorbé l'existence de la femme du peuple ; [...] cette société idéale où l'homme pourrait suffire aux besoins de la famille et où la femme n'aurait qu'à vaquer aux soins de la maison et à l'éducation des enfants n'a nulle part existé dans le passé ; [...] toutes les fois qu'une branche de travail rémunératrice a été ouverte aux femmes, elles s'y sont avidement précipitées, et [...] en l'absence de travaux industriels elles se sont rejetées sur des labeurs plus rudes, plus grossiers et moins productifs »

Paul LEROY-BEAULIEU, *Le travail des femmes au XIX^e siècle*, Paris, 1873, p.23

INTRODUCTION

« - Nous approchons de Nantes, dit André ; tu sais bien que Nantes est comme Bordeaux un port construit sur un fleuve, la Loire.

Le navire en effet, après plusieurs heures et plusieurs étapes, arriva devant les beaux quais de Nantes. Julien fut enchanté de se dégourdir les jambes en marchant sur la terre ferme. Il alla avec André faire des commissions dans cette grande ville, qui est la plus considérable de la Bretagne et une de nos principales places de commerce.

Mais le séjour fut de courte durée. On chargea rapidement sur le navire des pains de sucre venant des importantes raffineries de la ville, des boîtes de sardines et de légumes fabriquées aussi à Nantes, et des vins blancs d'Angers et de Saumur. Puis on redescendit le fleuve¹. »

Ces quelques lignes esquissent une image de Nantes qui va bercer l'imaginaire de millions de petits Français : Nantes, ses sucres candis et ses boîtes de conserves. Aujourd'hui, ces produits sont disséminés à travers les rayons des grandes surfaces, mais les marques parlent d'elles-mêmes : LU (Lefèvre-Utile), BN (Biscuiterie Nantaise), Béghin Say, Saupiquet, Cassegrain... Symbole même du Nantes de la Belle Epoque : la publicité du Petit Beurre LU², qui conjugue modernité citadine – le tramway Mekarsky, premier tramway à utiliser le système à air comprimé en 1879, et dont un modèle réduit en fer blanc sert de boîte à biscuits LU (ci-contre) – et la réussite économique du Petit-Beurre. Images qui sont toujours présentes dans l'imaginaire : la tour LU et le tram – électrique – évoquent aujourd'hui encore la cité ligérienne.

Boîte de biscuits « tramway » Lefèvre-Utile³



¹ G. BRUNO, *Le Tour de la France par deux enfants*, Librairie Belin, 1977, p.226 (1877)

² Ci-contre. Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier en Bretagne jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Saint-Hippolyte-du-Fort, Espaces écrits, 1990, p.849

³ Collection LU France

Campé sur les bords de Loire, à l'endroit où les eaux océaniques se mêlent à la Loire et à ses affluents¹, le grand port maritime, florissant au XVIII^e siècle avec le commerce négrier, est sur le déclin à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle. Nantes doit s'adapter et se convertir à l'industrie. Les conserveries alimentaires passent progressivement du stade artisanal au stade industriel dans les années 1860 : à la fin du XIX^e siècle, l'établissement de conserves alimentaires Amieux et frères emploie 4 000 ouvriers répartis dans 2 usines à Nantes et 9 le long des côtes bretonnes et vendéennes. Les raffineries de sucre en difficulté fusionnent entre elles, tels les établissements Etienne et Cézard en 1880. Les biscuiteries qui feront vite la réputation de la ville prennent véritablement leur essor dans les années 1880 et 1890 : la biscuiterie Lefèvre-Utile qui lance son célèbre Petit-Beurre en 1887 multiplie par sept son effectif entre 1887 et 1900².

Ce virage industriel de Nantes se manifeste également au sein de la municipalité : certains maires de la III^e République, tels Charles Lechat (1874 – 1881) ou Alfred Riom (1892 – 1896) sont issus des milieux industriels. Le territoire communal nantais, qui compte d'après le dénombrement général de 1911 environ 171 000 habitants, s'agrandit au début du XX^e siècle, avec l'annexion en 1908 de deux communes limitrophes : à l'Est Doulon, bourg semi-rural proche de la Manufacture de tabacs, peuplé de 6 000 habitants au début du siècle, à l'Ouest la cité ouvrière de Chantenay, évaluée à plus de 20 000 habitants. Nantes (Chantenay inclus) se rangeait ainsi en 1901 au 5^e rang des villes françaises de par sa population.

Cependant l'essor industriel ne doit pas faire illusion : au début des années 1890, la France est au plus profond de la crise économique. A partir de 1895, le port commence à sortir du marasme, en partie grâce aux aides que le gouvernement confère aux entreprises exportatrices. Mais les coûts de production, notamment le prix du charbon, ont augmenté. Les chantiers navals bénéficient eux aussi de primes gouvernementales, mais après un redémarrage brutal, l'activité

¹ D'Est en Ouest : la Sèvre Nantaise, l'Erdre et la Chézine

² Jean-Louis KEROUANTON, *LU : une usine à Nantes*, Ed. L'Inventaire – Images du patrimoine, 1999 (réédition)

rechute dès 1902-1903. Les conserveries, malgré la reprise, connaissent des difficultés dues aux aléas climatiques et mauvaises récoltes, les campagnes de pêche à la sardine, en particulier, sont très mauvaises de 1902 à 1908¹. Ces crises conjoncturelles affectent par ailleurs tous les établissements liés à l'industrie de la conserve, c'est-à-dire la ferblanterie, les fabriques de boîtes métalliques, les imprimeries sur métaux etc.

Nantes à la Belle Epoque, ce sont aussi de violents conflits ouvriers et syndicaux, et une grève – qualifiée par certains de générale – en 1893, au moment où les socialistes se divisent sur la nécessité ou non d'utiliser de tels mouvements dans la lutte ouvrière. Au mois de septembre de l'année suivante se déroulent deux congrès qui vont marquer l'histoire du mouvement ouvrier : du 14 au 16 septembre 1894 se tient le XII^e Congrès national du Parti Ouvrier Français de Jules Guesde, immédiatement suivi du 17 au 22 septembre du premier (et dernier) congrès commun de la Fédération Nationale des Syndicats² et de la Fédération des Bourses du Travail³. La grève générale et l'indépendance syndicale vis-à-vis du politique, principes chers aux syndicats adhérents des Bourses de Travail, sont adoptées ; les guesdistes, discrédités, quittent la salle. Le congrès suivant se tient à Limoges en 1895 : la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) est créée.

Le monde ouvrier a suscité une multitude de travaux. Dès la Monarchie de Juillet, de nombreuses études et enquêtes ont été menées sur les populations ouvrières, dirigées par des médecins, comme celle de Louis-René Villermé sur les

¹ L'année 1904 fait exception. Jacques FIERAIN, « Saupiquet et les crises de la conserve (1877-1945) », *Enquêtes et documents*, n°V, 1980, p.193-240

² La Fédération Nationale des Syndicats est sous influence du Parti Ouvrier Français de Jules Guesde, Paul Lafargue. Le conseiller municipal nantais, Charles Brunellière est proche de cette mouvance guesdiste.

³ La Fédération des Bourses du Travail est née en 1892, autour notamment de Jean Allemane, Jean Jaurès, mais aussi des possibilistes de Brousse, des blanquistes et des anarchistes. A Nantes, Désiré Colombe, secrétaire général de la Bourse du Travail, s'éloigne de plus en plus de la tendance guesdiste, évolution qui « correspond à l'apparition, particulièrement tonitruante d'ailleurs, de la tendance allemaniste dans la Basse Loire ». Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier en Bretagne jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Saint-Hippolyte-du-Fort, Espaces Ecrits, 1990, 3 volumes

manufactures du Nord de la France et de Normandie¹. A Nantes, l'étude publiée en 1835 des docteurs Ange Guépin et Eugène Bonamy, intitulée *Nantes au XIX^e siècle – Statistique, topographique, industrielle et morale*, analyse le corps social de la ville comme un organisme vivant² afin d'envisager un diagnostic et une politique de réforme issus de l'observation de faits objectifs. Tout au long de leur étude apparaît une critique de la situation de la femme ; les deux médecins appellent à une « transformation des rapports entre les sexes », notamment possible grâce à l'éducation³.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les études sur la vie ouvrière débordent le simple cadre philanthropique et médical : l'Etat, à travers des institutions comme l'Office du travail, multiplie les enquêtes statistiques. Des méthodes d'analyse sont élaborées avec le début de la sociologie et notamment les travaux d'Emile Durkheim et les monographies de Frédéric Le Play⁴. Les milieux politiques de la Belle Epoque s'intéressent naturellement aussi à la question, à une époque où les ouvriers se posent comme un enjeu électoral. Les militants socialistes et syndicalistes, à l'instar des frères Pelloutier⁵ ou du journaliste Jules Huret⁶, mais aussi les hommes politiques, les économistes, se penchent sur la question. Le travail des femmes interroge, depuis Jules Simon⁷ à l'économiste libéral Paul Leroy-Beaulieu⁸. La condition ouvrière occupe également une bonne place dans les romans des contemporains : on pense immédiatement à *Germinal* d'Emile Zola.

Dans les années 1950-1970, l'histoire ouvrière universitaire est à la mode dans l'historiographie française, dominée par le rayonnement intellectuel marxiste et

¹ Louis René VILLERME, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, 1840

² Influence du saint-simonisme

³ Ph. LE PICHON et A. SUPIOT, « *De l'observation de la ville comme corps social* » (préface), CRP, Nantes, 1981

⁴ Frédéric LE PLAY, *Les ouvriers européens*, Paris, 1877-1879

⁵ Maurice et Fernand PELLOUTIER, *La vie ouvrière en France*, Paris, 1900

⁶ Entretiens avec Henri Schneider, patron du Creusot à la fin du XIX^e siècle, mais également Jules HURET, *Enquête sur la question sociale en Europe*, Paris, Perrin et C^{ie} libraires-éditeurs, 1897

⁷ Jules SIMON, *L'ouvrière*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1891 (9^e édition) ; Jules SIMON et Gustave SIMON, *La femme du XX^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1892

⁸ Paul LEROY-BEAULIEU, *Le travail des femmes au XIX^e siècle*, Paris, Charpentier et C^{ie}, 1873

le triomphe de l'histoire économique et sociale (Ernest Labrousse). Cependant, elle s'intéresse principalement à « ceux qui luttent »¹ : comment la conscience de classe s'est-elle constituée « à travers l'histoire des luttes et des organisations² » ? Les historiens insistent notamment sur l'action directe et le syndicalisme³.

L'engouement retombe quelque peu dans les années 1980⁴, mais l'histoire du genre offre de nouvelles perspectives, avec, entre autres, les travaux de Michelle Perrot, Madeleine Guilbert, Nicole Lowitt, Marie Hélène Zylberberg-Hocquart⁵. A noter également l'importance des travaux anglo-saxons de Joan W. Scott⁶ et Louise A. Tilly⁷, pour ne citer qu'elles. Ces dernières années ont vu la publication de quelques travaux sur la question du travail des femmes en général⁸, mais également concernant des secteurs d'activité particuliers (notamment le textile, les Postes et Télégraphes).

Les travaux relatifs à l'histoire ouvrière nantaise se sont eux aussi beaucoup penchés sur le syndicalisme et les luttes ouvrières, d'autant que deux grèves d'importance ont lieu dans le département en 1893 à Nantes puis en 1894 à Montoir-Trignac. A titre d'exemple, on peut mentionner la thèse de Yannick Guin sur

¹ Cf. Jean BRON, *Histoire du monde ouvrier français*, Paris, Ed. Ouvrières, 1970

² Samuel GUICHETEAU, « Mesures du social et du politique ». *L'identité des ouvriers nantais au XVIII^e siècle*, 2005

³ Cf. Michelle PERROT, *Les ouvriers en grève. France, 1871-1890*, Paris, Les Réimpressions des Editions de l'Ecole de l'EHESS, 2001 (2^e édition) et Jacques JULLIARD, *Fernand Pelloutier et les origines du syndicalisme d'action directe*, Paris, Editions du Seuil, 1971

⁴ Notamment Alain DEWERPE, *Le monde du travail en France, 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1998 (2^e édition) et Gérard NOIRIEL, *Les ouvriers dans la société française. XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Editions du Seuil, 1986

⁵ Madeleine GUILBERT, Nicole LOWITT, Marie-Hélène ZYLBERBERG-HOCQUART, *Travail et condition féminine. Bibliographie commentée*, Paris, Editions de la Courtille, 1977

⁶ Joan W. SCOTT, « La travailleuse ». In Michelle PERROT et Georges DUBY (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, T.4, Paris, Plon, 1991 (2^e édition)

⁷ Louise A. TILLY, Joan W. SCOTT, *Women, Work and Family*, New York, Methuen, 1987 (2^e édition)

⁸ Françoise BATTAGLIOLA, *Histoire du travail des femmes*, Paris, Ed. La Découverte, 2000 ; Sylvie SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002

le syndicalisme d'action directe en 1972¹, et plus récemment la thèse de Claude Geslin sur le syndicalisme ouvrier en Bretagne². Parmi les nombreux ouvrages ayant trait à l'histoire nantaise, ceux de Daniel Pinson et Emilienne Leroux abordent, sans s'y limiter, la question du monde ouvrier et celle du travail féminin³.

A la Belle Epoque, l'industrie nantaise est représentée notamment par « les constructions navales, les constructions mécaniques et métallurgiques, la raffinerie, la biscuiterie, la fabrication des conserves alimentaires, la savonnerie, l'huilerie, la rizerie, la filature et le tissage, les scieries »⁴ et la Manufacture de tabacs, on compte à la veille de la Grande Guerre près de 25 000 ouvriers.

Mais où se cachent les ouvrières ? L'idée reçue que les femmes ont commencé à travailler lors de la Première Guerre mondiale fait long feu. A la veille de la Grande Guerre, les ouvrières, agricultrices et employées forment 36,7% de la population active⁵. Plus de 40% des femmes en âge de travailler sont actives. A la Belle Epoque, la main d'œuvre industrielle féminine, en croissance continue depuis 1870, est à son apogée⁶.

Qu'est ce qu'être ouvrière dans l'industrie à Nantes à la Belle Epoque ? Quelle est la réalité de l'emploi féminin dans l'industrie à une période où la question du travail des femmes interpelle et interroge, tant sur les plans législatif, politique qu'économique, ou encore moral ?

D'après le *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels*, l'ouvrier ou l'ouvrière est « un auxiliaire salarié, travaillant à la journée, à l'heure, ou « à ses pièces », apportant à l'établissement qui l'emploie le

¹ Yannick GUIN, *Le mouvement ouvrier nantais : essai sur le syndicalisme d'action directe à Nantes et à Saint Nazaire*, Paris, Maspéro, 1975

² Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier en Bretagne jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Saint-Hippolyte-du-Fort, Espaces Ecrits, 1990, 3 volumes

³ Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée d'une ville ouvrière. Chantenay*, Nantes, Editions ACL, 1982 ; Emilienne LEROUX, *Histoire d'une ville et de ses habitants. Nantes des origines à 1914*, Nantes, Editions ACL, 1984

⁴ Claude AUGÉ (dir.), *Nouveau Larousse Illustré*, Paris, Larousse, 1898-1904. Article *Nantes*

⁵ Yannick RIPA, *Les Femmes*, Idées Reçues, Ed. Le Cavalier Bleu, 2002, p.61-64

⁶ Cf. Annexe I. Claude THELOT et Olivier MARCHAND, *Le travail en France (1800-2000)*, Paris, Nathan, 1997

concours de son intelligence et de sa force physique, de son habileté et de sa vigueur professionnelles, moyennant un prix quotidien, mensuel ou annuel, mais n'ayant d'autres droits que ceux qui résultent de son contrat de louage¹ ».

Dans les faits, est appelé *ouvrier* le moindre travailleur, exception faite du domestique : il est aussi bien question de l'ouvrier coiffeur, ferblantier ou charpentier que de l'ouvrière de la Répurgation – c'est-à-dire balayeuse, de la raffineuse ou de la forceuse de chaises.

Le terme d'industrie est lui aussi quelque peu difficile à définir avec exactitude ; d'après le Nouveau Larousse de Claude Augé, il s'agirait de l' « ensemble des arts, métiers, qui produisent des richesses par la mise en œuvre des matières premières », et plus précisément « des arts de production, par opposition au commerce² ». C'est d'ailleurs au cours de ces dernières années du XIX^e siècle que l'Office du travail définit et affine, au fur et à mesure des enquêtes, sa classification du travail et de l'industrie³.

Certains métiers féminins se situent à la frontière entre industrie et commerce : en théorie les modistes et les lingères sont à la fois confectionneuses et vendeuses, les unes de chapeaux, les autres de linge, se rapprochant dans ce dernier cas de la profession de mercière. Néanmoins l'étude des sources permettent de les inclure dans l'expression globale « ouvrières de l'industrie » : à la Belle Epoque, la grande majorité de ces ouvrières est rattachée à un atelier ou à un grand magasin, y compris celles qui travaillent à domicile. Si un doute pouvait subsister en ce qui concerne les blanchisseuses, il s'est rapidement dissipé : aux yeux des contemporains, il existe bien une « industrie du blanchissage », pour preuve l'association professionnelle de l'industrie du blanchissage créée en 1893 à Nantes⁴.

¹ Eugène Oscar LAMI, *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels*, Paris, 1881-1891. Article *Ouvrier*

² Bien qu'il existe une industrie commerciale « qui a pour but d'assurer par l'échange la répartition des produits créés en vue de la consommation ». Claude AUGÉ (dir.), *Nouveau Larousse Illustré*, *op. cit.*, Article *Industrie*

³ Cf. Annexe II.

⁴ C. GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier...*, *op. cit.*, p.778

La délimitation chronologique de ce qu'on a appelé *a posteriori* la Belle Epoque donne lieu à quelques polémiques. Pour notre part, il sera question de la période 1890 – 1914. Symboliquement, 1890 correspond au début d'une décennie qui sera très mouvementée, marquée par la crise économique et industrielle qui atteint son paroxysme, ainsi que par les tensions ouvrières qui s'exacerbent, notamment sur le plan des grèves. C'est également l'année où, pour la première fois, les ouvriers cessent le travail le 1^{er} mai, date arrêtée par le Congrès de l'Internationale Ouvrière pour célébrer la fête des travailleurs. Parmi les quatre mots d'ordre des manifestations, « la suppression du travail des femmes dans les usines¹ », revendication récurrente...

La Belle Epoque correspond aussi aux débuts de la législation du travail : l'Etat met en place des lois de protection du travail qui concernent le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie². Progressivement la législation dépasse la seule catégorie des travailleuses pour s'étendre dans une certaine mesure à l'ensemble des travailleurs³.

Pour mener à bien les recherches, les principales sources se sont avérées être les archives manuscrites émises notamment par les autorités préfectorales, et qui ont trait à tout ce qui concerne les établissements industriels, les syndicats, les caisses de mutualité, les grèves. Ainsi, les procès-verbaux de l'Inspection du travail, véritablement organisée par la loi du 2 novembre 1892, nous renseignent aussi bien sur les conditions et lieux de travail, que sur la perception de la loi et son application dans les établissements industriels ; les déclarations d'accidents du travail

¹ Revendication à laquelle s'ajoutent « la limitation de la journée de travail à huit heures, [...] l'interdiction du travail des enfants au dessous de 14 ans, la limitation à 6 heures de la journée de travail des jeunes gens de l'un ou l'autre des sexes au dessous de 18 ans ». ADLA, 1 M 2303, 1^{er} mai 1890

² Loi du 19 mai 1874 « sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie » et loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels »

³ Loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ; loi Millerand du 30 mars 1900 qui « organise en six ans la transition vers la journée de 10 heures, aussi bien pour les hommes que pour les femmes », loi du 13 juillet 1906 qui impose un jour de repos hebdomadaire, etc. Erika FLAHAULT et Séverine MARTEAU, *1891-1914 : La mise en place des grandes lois sociales. [En ligne]*

permettent elles d'aborder plus spécifiquement les conditions et l'aspect technique du travail.

Les divers organes de presse locale offrent un autre point de vue : le quotidien régional *Le Petit Phare*, de tendance républicaine modérée, se fait régulièrement l'écho, voire l'intermédiaire, entre ouvriers et patrons lors des conflits et des grèves.

Toutefois, il s'est vite avéré nécessaire d'être en mesure de dresser un portrait plus en profondeur de ces ouvrières : pouvoir les individualiser, les nommer, leur donner un âge, une profession, une famille, une vie, au-delà du simple groupe quantitatif. Les dénombrements généraux de population, effectués tous les cinq ans, se sont révélés être une mine d'informations précieuses, permettant une approche toute à la fois statistique et détaillée.

Six rues très ouvrières de la ville ont été choisies comme échantillon : tout d'abord les rues du Marchix et de Saint Similien, situées au cœur de la ville, dans les quartiers du même nom ; puis, dans le quartier de la Manufacture de tabacs et de la conserverie Saupiquet, la très longue rue de Coulmiers et la rue de la Havane ; et pour finir deux rues de Chantenay, rue de la-Ville-en-Bois et rue du Mont St Bernard – devenue rue de la Montagne en 1906

Malgré l'intermédiaire que constitue le recenseur – qui peut être soupçonné de modification ou d'uniformisation des données, on approche ainsi une population donnée, et, dans une certaine mesure, la perception qu'elle a d'elle-même. Parmi les caractéristiques rencontrées, le fait que la grande majorité des femmes se présente sous leur nom de naissance, même lorsqu'elles sont mariées¹. D'autres, bien que mariées, se qualifient de « chef de famille ». Au total, ce sont 2424 ouvrières qui ont été recensées dans ces six rues à travers les recensements de 1896, 1901, 1906 et 1911².

Diverses sources imprimées se sont également révélées être utiles afin de diversifier les points de vue et les opinions. Quelques romans contemporains évoluent au cœur de la ville ou ses environs : *Jack et les Mœurs Contemporaines* d'Alphonse Daudet,

¹ Le fait que certaines femmes ne mentionnent pas leur nom de naissance laisse à penser que ce n'est pas le recenseur qui l'exige...

² Seul manque le dénombrement général de 1901 du 1^{er} canton (rues du Marchix et de Saint-Similien), qui n'est communicable ni aux Archives Municipales de Nantes, ni aux Archives Départementales de Loire Atlantique.

Nantes la Grise, écrit et illustré par le dessinateur nantais Jules Grandjouan, le très noir *Nantes la Brume* de Ludovic Garnica de La Cruz et surtout *De toute son âme*, de René Bazin. De nombreuses études et enquêtes sur la condition ouvrière et le travail, officielles comme celles de l'Office du travail¹, ou émanant d'hommes politiques, de journalistes, de juristes ou d'économistes... Deux fonds privés d'entreprises ont pu être dépouillés en partie : le fonds de la Manufacture de tabacs, établissement d'Etat, ainsi que la biscuiterie Lefèvre-Utile, fleuron de l'industrie nantaise². Les sources iconographiques tiennent elles aussi une place importante, puisque nombre de photographies et cartes postales mettent en scène les ateliers de travail des établissements industriels et les sorties d'usines ; certains industriels comme Louis Lefèvre-Utile ayant compris le parti qu'ils pourraient tirer de ces clichés d'usines.

Il ne s'agit cependant pas de faire émerger des héroïnes, de grandes luttes sociales, encore moins féministes³, bien que le choix se porte délibérément sur une certaine catégorie d'ouvriers, déterminés selon leur sexe. Il existe certes des meneuses, des personnalités qui sortent du lot, fichées comme socialistes révolutionnaires. Si héroïnes il y a, ce sont des héroïnes du quotidien, des femmes qui travaillent et vivent dignement, malgré les rudesses et les difficultés.

Dans un premier temps, il sera question de l'identité de ces ouvrières, approche au plus près de ces femmes de tous âges, de toutes professions, qui vivent et travaillent dans l'industrie nantaise, avant qu'aux yeux de beaucoup, la Première Guerre mondiale ne sonne l'invasion des usines par les femmes. Une seconde partie abordera le travail de façon plus technique : des lieux, des activités, des gestes, qui rythment pendant plus de dix heures par jour la vie quotidienne de ces femmes. La dernière partie sera consacrée aux groupes : syndicalisme, mutualisme et socialisme, qui entretiennent plus ou moins de tension entre eux.

¹ *Malheureusement*, l'enquête de 1907-1911 sur le travail à domicile ne concerne qu'un petit nombre de départements, parmi lesquels ne figure pas la Loire-Inférieure.

² Le fonds Saupiquet quant à lui n'étant pas classé, la demande de dérogation n'a pas abouti.

³ Aucun mouvement féministe nantais n'a été rencontré aux travers des archives dépouillées

Première Partie

Nantes, ville ouvrière et ville d'ouvrières

Chapitre 1. Les ouvrières nantaises

Avant même de commencer l'étude d'un groupe de personnes précis, une des premières questions qui viennent à l'esprit porte sur l'effectif : combien y a-t-il d'ouvrières dans l'industrie nantaise à la Belle Epoque ?

Sur le plan national, les femmes représentent environ un tiers des actifs selon les recensements de 1896, pour atteindre, en 1911, 36% de la population active. Les ouvrières constituent 35,9% de la main d'œuvre industrielle en 1901, et passent à 37,7% en 1906¹. Avant la Première Guerre mondiale, plus de deux millions de femmes travaillent dans l'industrie française².

Les enquêtes de l'Office du travail permettent, à défaut de statistiques par ville, d'avoir des chiffres départementaux. La Direction du travail publie ainsi en 1900 le troisième tome des statistiques professionnelles, tome regroupant entre autres les données relatives aux départements de l'Ouest.

| Département de Loire Inférieure | Ensemble hommes-femmes | Nbre de femmes | % de femmes |
|---|------------------------|----------------|-------------|
| Population active totale | 80 159 | 26 991 | 33,7 |
| Chefs d'établissements | 12490 | 4 316 | 34,5 |
| Employés et ouvriers | 33 368 | 7 794 | 23,2 |
| Petits patrons travaillant seuls. Ouvriers à façon ou sans place unique et fixe | 21 636 | 12 898 | 59,6 |
| Employés ou ouvriers sans emploi | 4 571 | 1 854 | 40,6 |

Part des femmes dans la population active et personnel des établissements des industries de transformation de Loire Inférieure (recensement de 1896)³

¹ Marie Hélène ZYLBERBERG-HOCQUART, « Les ouvrières d'Etat (Tabacs et Allumettes dans les dernières années du XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, n°105, Les Editions de l'Atelier, 1978, p.92-93 ; M. PERROT, *Les ouvriers en grève...*, *op.cit.*, p.318 et suivantes

² Cf. Annexe I

³ D'après OFFICE DU TRAVAIL, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions. Dénombrement général de la population du 29 mars 1896*, T3, Paris, Imprimerie Nationale, 1900

Si les femmes ne représentent en 1896 qu'environ 23,2% du personnel ouvrier des établissements industriels, il faut tout de même remarquer la part considérable – près de 60% - que représentent celles que l'Office du travail désigne sous l'appellation « petits patrons travaillant seuls, ouvriers à façon ou sans place fixe et unique ». Sont particulièrement concernées les petites ouvrières de confection qui travaillent seules et qui se présentent dans les recensements de population comme leur propre patronne¹.

D'autres chiffres existent pour le début de la décennie 1890, qui émanent de la préfecture de Loire Inférieure. D'après la correspondance préfectorale, le département compterait en 1886 (année de crise) 4158 travailleuses sur un total de 33 802 ouvriers, et 4 172 femmes sur les 27 401 ouvriers recensés en 1893. Les femmes représenteraient ainsi respectivement 12,8 et 15,2% de la main d'œuvre employée sur le département entier². De tels pourcentages donneraient un chiffre approximatif de 3 800 ouvrières. Or, des établissements comme la Manufacture, les quatre biscuiteries, emploient à eux seuls plus de 2 000 ouvrières, auxquels s'ajoutent les travailleuses des raffineries, des conserveries alimentaires, et surtout toute l'industrie du vêtement et de la mode – les fournitures militaires emploieraient à elles seules 2 000 ouvrières en atelier ou à domicile (le chiffre est sans doute surestimé par le journal socialiste...)³.

Les différents types d'industries ne facilitent pas non plus les estimations. L'industrie du vêtement, qui emploie en grande majorité des femmes, est difficilement quantifiable : la production se fait encore largement dans de petits ateliers ou à domicile. Les conserveries alimentaires, très présentes dans le paysage industriel nantais et grandes employeuses d'ouvrières, sont en pleine activité de façon saisonnière, au rythme des récoltes maraîchères et des campagnes de pêche, et drainent des migrations temporaires de main d'œuvre. Pendant les mortes saisons, les ouvrières chôment. La catégorie chômage apparaît dans le recensement de 1896. Trois types de chômage sont différenciées par l'Office du travail : maladie ou invalidité, morte saison, et autre cause de manque d'ouvrage. La notion cependant

¹ Cette question est traitée dans la deuxième partie du mémoire.

² Philippe LARDIN, *Le mouvement ouvrier à Nantes et à Saint-Nazaire de 1878 à 1895*, maîtrise d'histoire, sous la direction de P. Bois et J.Fiérain, Université de Nantes, 1974

³ AMN, 12 PRES, 20 août 1899

reste parfois difficile à cerner avec exactitude dans les recensements, bien que des ouvrières exerçant une profession se définissent lors des recensements comme sans emploi¹. Finalement, si l'on considère que Nantes compte avant guerre environ 25 000 ouvriers² et que la main d'œuvre industrielle féminine représente environ 35% de la main d'œuvre industrielle totale³, la ville compterait en 1914 autour de 9 000 ouvrières...

Un autre point s'avère intéressant : quelle est la proportion de femmes qui travaillent ? S'appuyant sur les chiffres des *Résultats statistiques du recensement...*, le juriste René Gonnard met en évidence un bloc de la France de l'Ouest où le travail féminin serait abondant. « La Bretagne apparaît [...] comme la région où les femmes travaillent le plus » : en Loire-Inférieure et dans le Finistère, on compte plus de 2 femmes qui travaillent pour 3 hommes, proportion de 3 pour 4 pour les 3 autres départements bretons⁴.

A défaut de pouvoir évaluer avec plus de précision leur nombre, il est possible de plonger au plus près de la vie de ces ouvrières nantaises à l'aide des dénombremments généraux de population. Quelques rues ouvrières nantaises – rues du Marchix, de Saint Similien, de Coulmiers, de la Havane, de la Ville-en-Bois et du Mont Saint Bernard, et quelques 2424 ouvrières recensées sur la période 1896-1911⁵...

¹ Les dénombremments généraux semblent faire la différence entre les personnes dite sans emploi, c'est-à-dire au chômage, et les personnes sans profession, c'est-à-dire un certain nombre de femmes qui ne travaillent pas. Toutefois la lecture dans les registres n'est pas toujours facilité : les « s.p. » (sans profession) se confondent parfois avec les « s.e » (sans emploi), et les « id. » (idem) sont parfois à sens variable...

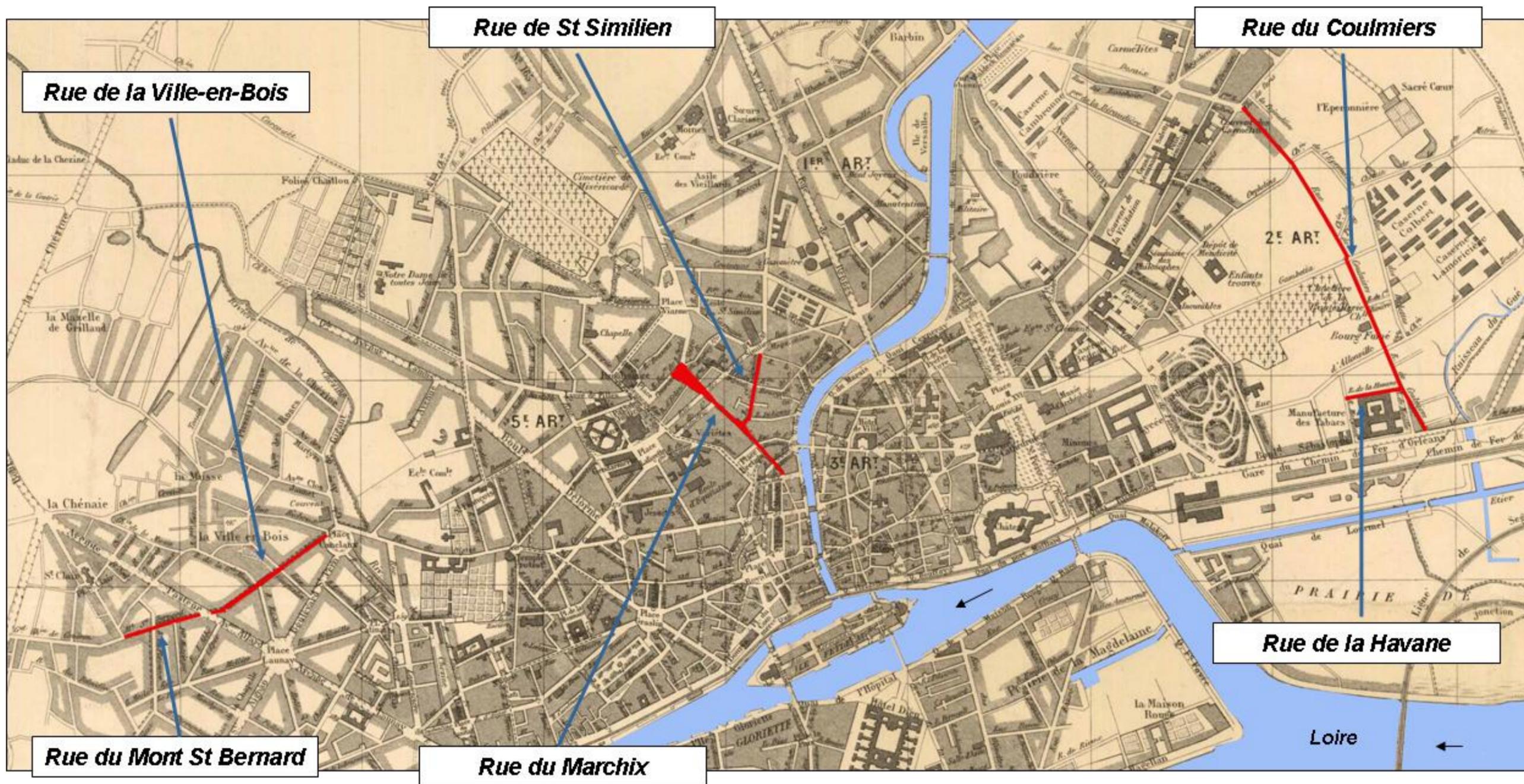
² Jacques FIERAIN, cité par Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier...*, *op. cit.*, p.31

³ En utilisant les chiffres des résultats statistiques de 1896, les femmes employées dans un établissement industriel et celles considérées comme « petits patrons travaillant seuls ou ouvriers à façon » représentent 34,5% de la population active du département. Daniel Pinson quant à lui considère que les femmes ouvrières de Chantenay représentent en 1906 plus ou moins 37,7% de la main d'œuvre ouvrière totale, soit le pourcentage national. Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée ...*, *op.cit.*, p.155

⁴ La moyenne nationale se situe à environ 1 femme pour 2 hommes. René GONNARD, *La femme dans l'industrie*, 1906, p.45 ; OFFICE DU TRAVAIL, *Résultats statistiques...*, *op.cit.*

⁵ Dénombremments généraux qui ont permis d'établir les différents graphiques qui suivent. AMN, 1 F

Plan des rues ouvrières recensées pour l'étude¹



¹ D'après le plan de Nantes dressé par Jouanne, conducteur des Ponts et Chaussées, 1892. AMN, 1 Fi 65

1. Age des ouvrières

La loi de 1874 interdit le travail des enfants « avant l'âge de douze ans révolus »¹, interdiction réitérée dans la loi de 1892 « sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels » qui porte à treize ans révolus la limite d'âge². Quelques procès-verbaux de l'Inspection du Travail se rapportent au travail illégal d'enfants, en majorité des garçons de moins de treize ans, employés dans des établissements métallurgiques ou aux chantiers navals. Quatre ateliers de confection sont verbalisés pour non-respect de la loi du 2 novembre 1892. En 1903 et 1904, l'inspectrice Marie Desvignes constate la présence de filles mineures lors du contrôle des ateliers de couture de Marie Lebreton et de la veuve Augustine Charon. Les deux jeunes filles Marie Prodhomme et Juliette Nicolas ne semblent pas, d'après l'inspectrice, « avoir l'âge réglementaire de treize ans », l'absence du livret obligatoire et la non inscription sur le registre de l'établissement empêchant par ailleurs toute vérification des déclarations quant à la date de naissance des enfants³.

Quelques fabriques emploient, elles aussi, une main d'œuvre enfantine. En 1899, l'inspecteur Marcel Frois constate dans l'établissement de chaussures de Michel Schwartz et C^{ie} qu'une enfant, « la nommée Germignon, [est] occupée à l'atelier de coupe, malgré qu'elle n'eût pas treize ans et qu'elle ne fût pas en possession des deux certificats exigés par la loi de 1892 »⁴. L'inspecteur J.M. Ernest Berthe verbalise en 1902 la fabrique de chapeaux de M. Lenoir : l'établissement employait depuis un

¹ L. 19 mai 1874, art. 2

² L'enfant muni du certificat d'études primaires peut néanmoins être employé dès l'âge de douze ans. L. 2 novembre 1892, art. 2

³ ADLA, 1 M 2304, 15 décembre 1903 ; 10 octobre 1904

⁴ Il s'agit d'une part du livret délivré par la mairie aux parents, mentionnant « les noms et prénoms des enfants [...] âgés de moins de dix-huit ans, la date, le lieu de leur naissance et leur domicile », et sur lequel les employeurs inscrivent la date d'entrée dans l'établissement, d'autre part du « certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882 », dont doit être titulaire tout enfant de douze ans qui travaille. ADLA, 1 M 2304, 1^{er} décembre 1899 ; L. 2 novembre 1892, art. 10.

mois et demi une enfant de douze ans et demi, Valentine Buet, qui n'avait pas obtenu son certificat d'études primaires¹.

Parmi les cinq enfants de moins de treize ans recensées comme ouvrières dans les dénombremets de population, deux font exception à la loi de 1892. Rue du Marchix, la tailleuse à façon Marie Marc, emploie dans son atelier ses deux filles, Gabrielle et Manuelle, âgées de 9 et 12 ans – le père est marchand de canards². Les ateliers familiaux ne sont pas soumis à la loi de 1892, tant que « ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur »³.

Dans l'ensemble, les mesures concernant le travail des enfants de moins de treize ans semblent de mieux en mieux appliquées au fil des années. Bien qu'il existe des exceptions, l'industrie nantaise n'emploie plus guère de main d'œuvre enfantine : en 1913, 51 enfants de moins de treize ont été trouvés au travail dans le département, sur un nombre total de 39 988 ouvriers rencontrés⁴.

Si la loi fixe l'âge minimum d'accès au travail, il n'y a pas de limite supérieure. Simple question de survie : le salaire constitue l'unique revenu des ouvriers. Si l'âge ou la santé empêche l'ouvrière de travailler, il lui faut compter sur des parents qui peuvent subvenir à ses besoins ; à défaut, les vieillards peuvent être admis à l'Hôtel Dieu, dans les ouvroirs et les asiles... La lutte contre le paupérisme à la fin du XIX^e siècle se traduit sur le plan législatif par la loi de 1893 « sur l'Assistance communale médicale gratuite aux pauvres et aux indigents », puis en 1905 « sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables⁵ ». Les retraites sont une rare exception. Seules les cigarières peuvent espérer toucher une pension de 400 francs à 65 ans⁶. Les quelques syndicats et sociétés de secours mutuels mixtes ou féminins ne prévoient pas de caisses de retraites.

¹ Dans les faits, les ouvrières de la Manufacture de tabacs peuvent accéder à la retraite après des années de bons et loyaux services, même si le seuil des 65 ans et le nombre d'années de service est inférieur à ce qui est requis. ADLA, 1 M 2304, 16 octobre 1902 et 80 J 196

² AMN, 1 F 175, 1896

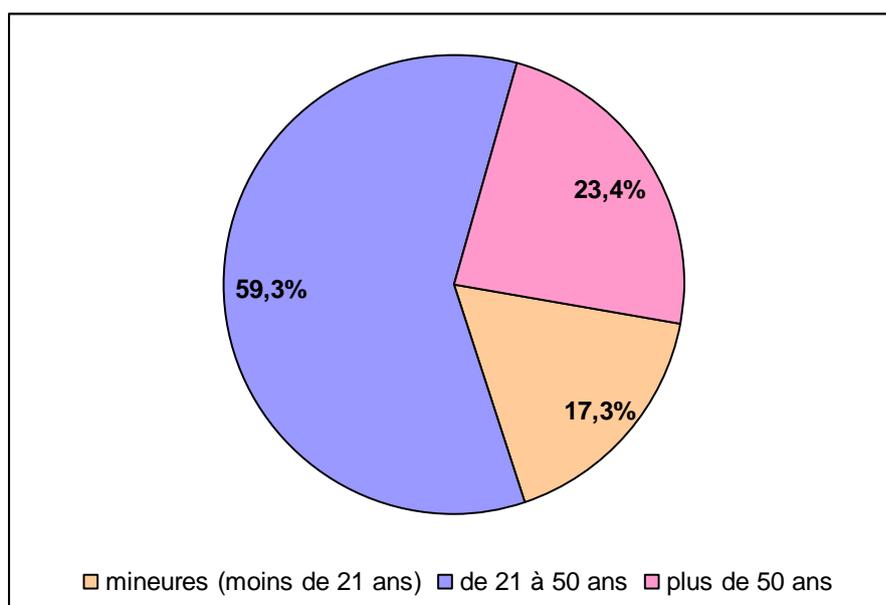
³ L. 2 novembre 1892, art. 1^{er}

⁴ Statistique des établissements visités par l'Inspection du travail, 7^e circonscription, AN F 22 / 564, 1913

⁵ Sylvie SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé...*, *op.cit.*, p.108

⁶ ADLA, 1 M 2375

Les choses évoluent peu à peu avant la Première Guerre mondiale, notamment avec la loi du 5 avril 1910 : l'ouvrière tapissière Renée Macé affirme dans son témoignage cotiser à la caisse de retraite ouvrière et paysanne à partir « la guerre de 1914 »¹. Les ouvrières travaillent aussi longtemps qu'elles en sont capables afin de subvenir à leurs besoins.



Age des ouvrières recensées²

Désignées sous le terme *femme* par l'Inspection du travail, les ouvrières majeures qui ont entre 21 et 50 ans constituent la majorité des personnes recensées (près de 60%). Les ouvrières de plus de 50 ans représentent elles aussi une part importante des femmes ouvrières : 23,4% des ouvrières recensées. Parmi elles, 11,5% ont 70 ans et plus et travaillent notamment en tant que couturière ou tailleuse. La doyenne, Marie Huet, tailleuse de 92 ans, habite seule rue Saint Similien³. Les jeunes filles mineures, qui ont entre 13 et 21 ans, représentent 17,3% des ouvrières recensées. Le nombre d'enfants de moins de 15 ans travaillant décroît d'après les données du dénombrement général de 1911 et les procès verbaux de l'Inspection du

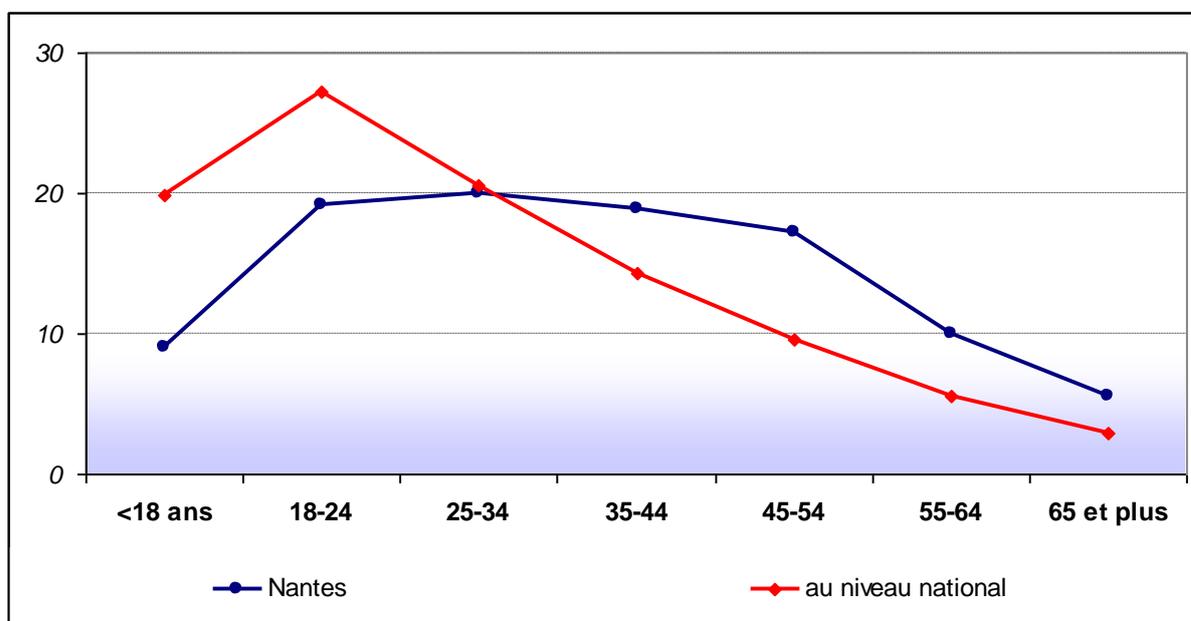
¹ Cf. Annexe III. Témoignage de l'ouvrière tapissière Mlle Renée Macé. *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982, p. 14-15

² D'après les recensements de population

³ AMN, 1 F 175, 1896

Travail¹. Impact de la scolarisation ou manque de travail ? En 1911, le nombre d'individus recensés comme « sans emploi » est en forte augmentation, et concerne notamment les ouvriers qui sont chef de famille. Certaines situations semblent difficilement vivables : en 1911, seul le père Salaün et un de ses enfants, peintres tous deux, subviennent aux besoins de la famille de neuf individus. Ni la femme ni les filles ne travaillent : manifestement trouver un emploi devient difficile à cette période².

L'intéressante remarque de René Gonnard sur l'importance du travail féminin dans l'Ouest de la France conduit à se pencher d'avantage sur la répartition par classe d'âge des ouvrières, et à les comparer à l'échelle locale et nationale...



Répartition (en %) des ouvrières de l'industrie par classe d'âge³

Alors que sur le plan national, les ouvrières de 18-24 ans représentent la classe d'âge en activité majoritaire (plus de 27%), la proportion d'ouvrières nantaises de la

¹ Il serait nécessaire d'élargir l'échantillon d'ouvrières mineures recensées afin de pouvoir établir réellement une moyenne d'âge

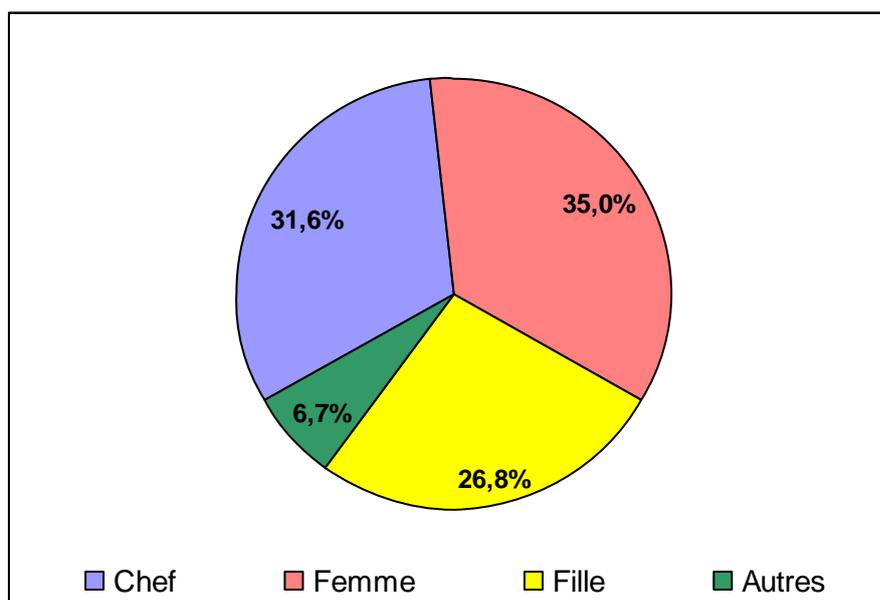
² AMN, 1 F 193, 1911

³ Les classes d'âge sont celles utilisées dans OFFICE DU TRAVAIL, *Résultats statistiques du recensement...*, *op.cit.*, T1

même classe d'âge est égale à celles des tranches 25-34 et 35-44 ans¹. La répartition par classe d'âge des ouvrières nantaises est beaucoup plus uniforme que la répartition nationale. Il n'y a pas de pic d'activité pour la tranche 18-24 ans, c'est-à-dire des mariages, et pas non plus de chute brutale (tout juste un point de différence entre les chiffres) pour les classes suivantes, qui correspondent à l'âge des maternités.

2. Situation familiale

Le travail ne semble pas alors constituer pour les ouvrières nantaises une simple étape de la vie, précédant le mariage, et variable ensuite selon les maternités. Deux déclarations d'accident de travail dépouillés font même mention de la grossesse des ouvrières : l'une d'elle, Jeanne Larzul, âgée de 36 ans et enceinte de cinq mois, s'est contusionné le ventre « en relevant une caisse² ».



Situation familiale des ouvrières recensées³

¹ Les 18-24 ans représentent exactement 19,22% des ouvrières nantaises recensées ; les 25-34 ans 20% et les 35-44 ans 18,9%. Auxquelles on peut ajouter les 45-54 ans qui représentent encore plus de 17% des ouvrières recensées !

² Déclaration d'accident du travail, conserverie Bouvais-Flon, AMN, (non inventorié), 28 août 1908

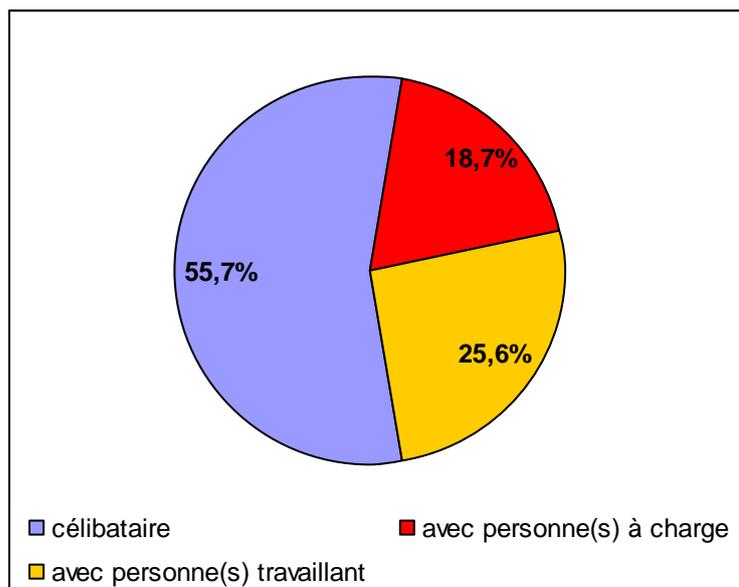
³ D'après les dénombremens généraux de population

La plupart des ouvrières sont mariées (35%), et le salaire peut donc être considéré comme un salaire supplémentaire à celui du mari. L'état marital domine dans certaines professions : plus de 58% des cigarières par exemple sont mariées. Toutefois les chefs de famille, c'est-à-dire des ouvrières célibataires, parfois avec enfants ou famille à charge, sont également très nombreuses et représentent 31,6% des ouvrières recensées¹. Plus d'un quart des ouvrières vivent dans le foyer d'un ou des deux parents ; enfin, il n'est pas rare que les familles hébergent qu'une nièce, qu'une bru, qu'une belle-mère.

La part importante que représentent ces ouvrières *chef de famille* va à l'encontre de l'idée selon laquelle le salaire féminin n'est qu'un salaire subsidiaire. Suivant les cas familiaux, le salaire de l'ouvrière peut être le principal revenu du foyer. D'après le dénombrement de 1911, qui fait apparaître un chômage relativement important chez les chefs de famille masculins, il n'est pas rare que ce soit la femme et/ou les enfants qui contribuent seuls aux besoins du ménage : exemple parmi d'autres, les quatre filles de la famille Magouet² travaillent en tant que modistes, tailleuse et employée. Leurs revenus subviennent à la famille de sept personnes dont le père, chef de famille, est sans emploi.

¹ Quelques femmes, bien que mariées, se présentent comme chef de famille : rue du Marchix, la tailleuse Marie Renouardière est chef d'un foyer de six personnes, dont son mari, mouleur, ou encore la cigarière Maria Blancherie, dont l'époux est employé à la biscuiterie Lefèvre - Utile. AMN, 1 F 175, 1896 et 1 F 194, 1911

² Yvonne, 23 ans, Emilienne, 15 ans, modistes toutes les deux, et Germaine, 21 ans, tailleuse, la quatrième fille est employée. AMN, 1 F 193, 1911



Composition du foyer des ouvrières chef de famille

La majorité des ouvrières chef de famille (55,7%) est célibataire. Ces femmes sont essentiellement originaires (plus de 80%) de Nantes ou du département. Les autres viennent surtout de régions bretonnes plus ou moins éloignées, comme Jeanne Robin, journalière native d'Audierne. Près d'un quart des ouvrières chef de famille bénéficient, en plus de leur propre salaire, de revenus complémentaires : généralement il s'agit d'enfants ou de parents. D'autres subviennent seules aux besoins de leur famille. Quelques unes se présentent même au chômage, d'où certaines situations qui interpellent : comment une famille de sept personnes peut-elle tout simplement survivre, alors que la chef de famille, Marie Cartoué, est sans emploi, et qu'aucun des trois enfants en âge de travailler n'a semble-t-il d'activité – déclarée au recenseur¹ ?

¹ AMN, 1 F 182, 1901

3. Mobilité ouvrière

Si une partie des ouvriers nantais est originaire de la ville, la ville industrielle attire également des populations rurales ; les flux de migrations traditionnels¹ de Bretagne et de Vendée se renforcent avec le développement des chemins de fers.

A partir de 1906, le lieu de naissance est mentionné dans les dénombremens généraux de populations. Grâce à différents recoupements on peut établir avec certitude l'origine géographique de 1 302 personnes sur les 2 424 recensées².

La majeure partie des ouvrières recensées (près de 60%) est native de Nantes et ses alentours immédiats, c'est-à-dire les communes voisines de Chantenay, Doulon, Rezé et Saint Sébastien³. Mais le département de Loire Inférieure ainsi que les départements voisins fournissent également une part importante de la population ouvrière. Beaucoup de ruraux décident de gagner la ville qui fascine : le père de la tapissière Mlle Renée Macé « était tonnelier, à la campagne, [sa] mère a voulu venir à Nantes »⁴. Les migrants se regroupent dans certains quartiers ; il se forme ainsi des îlots d'émigrants bas-bretons dans le quartier Saint Anne, les rues de la Grenouillère et de la Ville-en-Bois entre autres, d'autant plus frappant que les bretons apparaissent aux yeux de la population nantaise comme de véritables étrangers, avec une langue et des « pratiques d'habillement et de consommation » différents⁵. La solidarité communautaire qui se manifeste dans

¹ Nantes est à la croisée de deux chemins migratoires, dits *traditionnels* : une migration rurale originaire de Vendée (au Sud) et une migration bas-bretonne, plutôt côtière, du Sud Finistère ainsi que du Morbihan. S'y ajoutent les populations rurales du reste du département de Loire Inférieure

² Cf. carte ci-contre

³ Doulon et Chantenay sont « indépendantes » jusqu'à 1908 ; les communes de Rezé et Saint Sébastien se situent côté sud de la Loire.

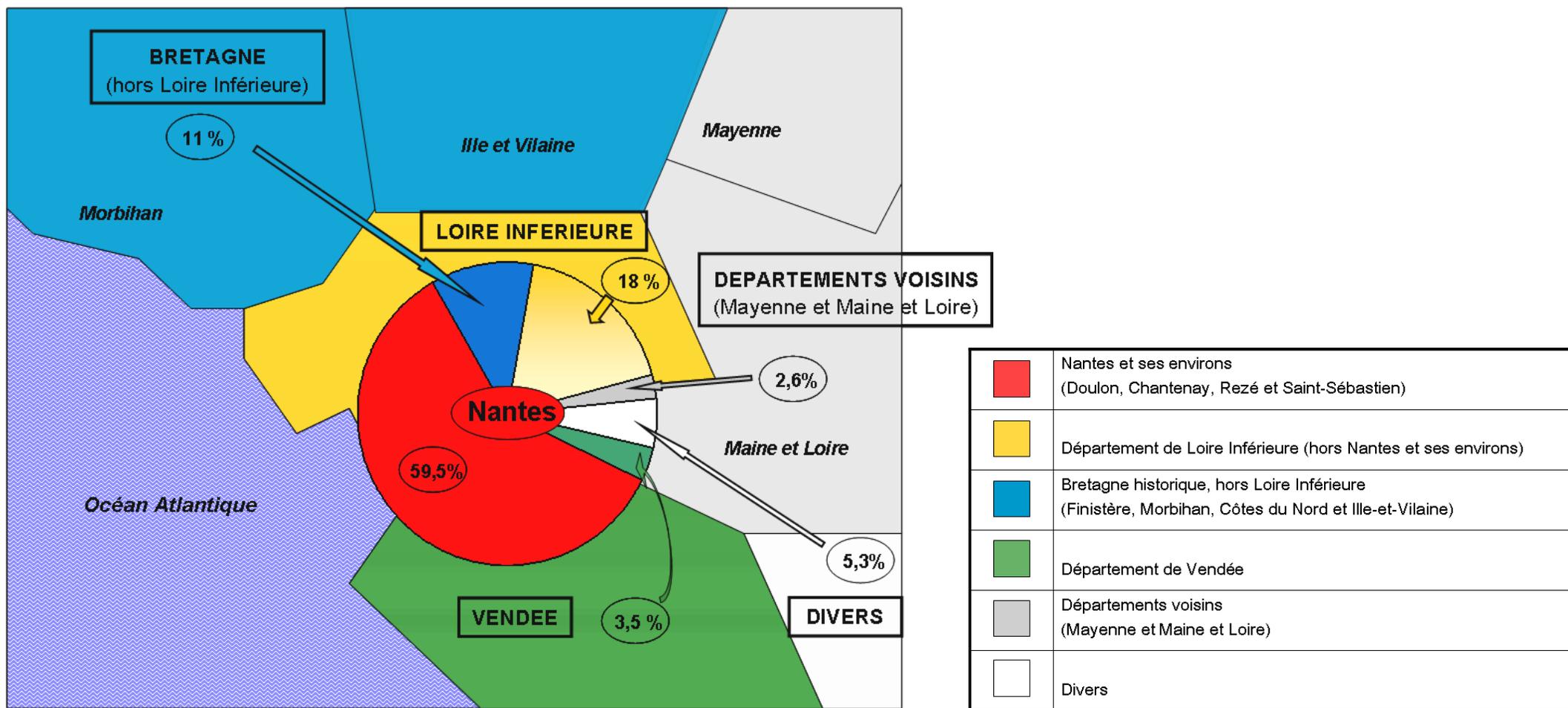
⁴ Cf. Annexe III. Témoignage de l'ouvrière tapissière Mlle Renée Macé. *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982, p. 14-15

⁵ Une langue différente : le breton, mais également des pratiques vestimentaires spécifiques, caractérisées par les différentes coiffes. Coiffes notamment représentées par Jules Grandjouan dans ce qui est considéré comme son premier dessin social : la grève des balayeuses nantaises en 1899,

ces quartiers s'exprime également au sein de sociétés de secours mutuels comme « Les Enfants de la Vendée », les autres « Les Enfants de la Bretagne à Nantes ».

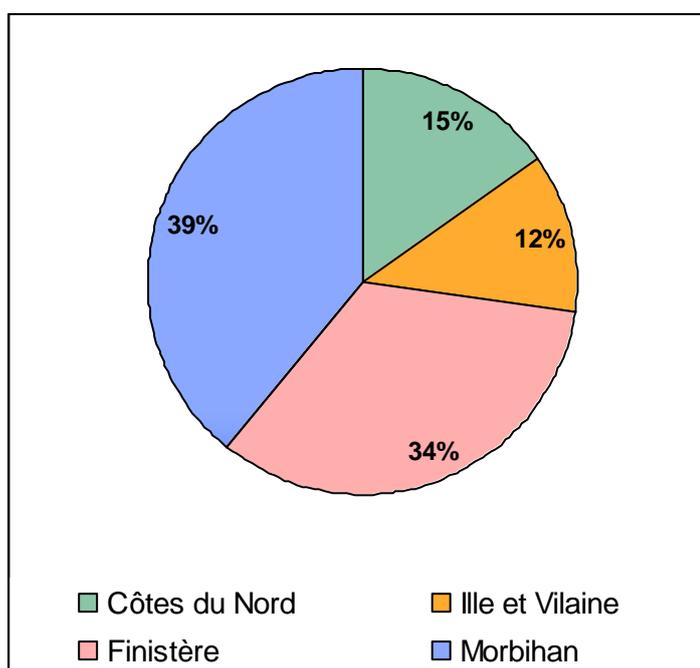
paru dans *Le Petit Phare*. Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée ...*, *op. cit.*, p.130 ; NANTES MAIRIE, « La fée électricité à la conquête de Nantes », *Nantes Passion*, septembre 1998, p.39-41.
[En ligne]

Origine géographique des ouvrières recensées¹



¹ D'après les dénombrements généraux de population de 1896, 1901, 1906 et 1911

Marie Kernevès, Marianne Le Coz, Francine et Marie Le Hétet, Mélanie Poulmarech, Marie Le Floch¹... Les noms - et l'orthographe parfois hésitante des recenseurs – se font écho des régions d'origine : 11% des ouvrières recensées sont originaires de Bretagne, principalement du Morbihan (39%) et du Finistère (34%)². Il semblerait que le breton soit la seule langue parlée par « la quasi-majorité des femmes » issues des départements bretons³. Ces migrations du sud de la péninsule armoricaine vers Nantes se renforcent avec la mise en place du réseau ferré et les liens entre les conserveries littorales, succursales des établissements nantais.



Département de naissance des ouvrières bretonnes (hors Loire Inférieure)

Les ouvriers constituent de façon générale une population très mobile. Les trajectoires familiales sont notamment perceptibles à travers les lieux de naissance successifs des enfants : avant de s'établir à Nantes – au plus tard en 1905 puisqu'un enfant y naît en 1905, Célestine Delaunay, mécanicienne chez Chollet, et son mari,

¹ AMN, 1 F 188, 1906 ; 1 F 194, 1911 ; 1 F 187, 1906

² Les flux migratoires bretons longent les côtes sud et nord de la péninsule armoricaine, l'un vers Nantes, l'autre vers Rennes, phénomènes renforcés par le réseau ferré. S'ajoutent pour la côte sud les routes de pêches (notamment de la sardine) et les conserveries alimentaires égrainées sur le littoral entre Finistère et Vendée.

³ Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée...*, op. cit., p.155

ont séjourné à Lisbonne, lieu de naissance en 1900 de leur fille Marcelle¹. A plus petite échelle, la famille de Georgette Fort circula entre Le Pouliguen en Loire Inférieure, lieu de naissance de la couturière, Lamballe dans les Côtes-du-Nord et enfin Nantes².

Si les ouvriers circulent de villes en villes, ils se déplacent également à l'intérieur même de la ville. Et semble-t-il très fréquemment : sur les 2 424 ouvrières recensées entre 1896 et 1911, seules 142 personnes restent domiciliées (avec certitude) au moins cinq ans dans la même rue³. Les femmes comme la cigarière Angèle Houël, domiciliée de 1901 à 1911 au moins rue de Coulmiers, ou Estelle Joyau, tailleurse rue du Marchix en 1896, toujours à la même adresse en 1911, semblent être des exceptions⁴. Les familles changent de rues et de quartiers, de Doulon à l'Est à Chantenay en aval de la Loire. La tapissière Renée Macé qui habitait avec ses parents jusqu'en 1893 sur le quai de Versailles raconte ainsi que sa famille vint ensuite « habiter dans la cour du n°16 de la rue de Briord », soit près d'un kilomètre plus loin⁵.

La principale cause de ces multiples déplacements reste le travail, depuis la jeune fille qui quitte son petit village rural de Loire Inférieure pour venir se « placer » à Nantes⁶, aux familles qui débarquent sur le quai du port ou de la gare. La ville fascine ; certaines comme la vannetaise Marceline Brian, ouvrière des tabacs, tentent l'aventure. Puis au bout de quelques mois, quelques années, elles repartent « dans leur famille », « dans leur pays », changent de métier⁷ : Marie Françoise Robin, femme Le Corre, sort de la Manufacture de tabacs pour la seconde fois, pour tenir « un débit de vins dans son pays ». Dans le cadre des migrations

¹ AMN, 1 F 187, 1906

² AMN, 1 F 193, 1911

³ Seuls les noms de rues ont été retenus, et non les numéros de maison. Par ailleurs, cinq années correspondent à l'intervalle entre deux recensements.

⁴ Dénombrements de population : AMN, 1 F 182, 1901 ; 1 F 188, 1906 ; 1 F 194, 1911 ; 1 F 175, 1896 ; 1 F 187, 1906 ; 1 F 193, 1911

⁵ Cf. Annexe III. Témoignage de l'ouvrière tapissière Mlle Renée Macé. *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982, p. 14-15

⁶ Témoignage de la tisserande Mlle Dugast, *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

⁷ Registre des matricules de la Manufacture de tabacs, ADLA, 80 J 186

familiales, l'emploi du mari prime naturellement sur celui de sa compagne, qui pourra toujours sur placer chercher à se placer. La famille Dubois, dont le chef de famille est employé des chemins de fer, séjourne successivement à Saint Pierre des Corps – embranchement ferroviaire s'il en est, où naît Henriette en 1887, puis à Doulon (naissance de Jeanne deux ans plus tard), pour finalement s'installer rue de Coulmiers à Nantes entre 1902 et 1906¹. De la même façon, il est question dans le registre des matricules de la Manufacture de tabacs de plusieurs ouvrières qui suivent leur mari « qui quitte la localité ».

En 1913, la famille belliloise Thomas quitte définitivement l'île morbihannaise pour débarquer sur les quais de Nantes avec tout leur mobilier, signe d'un départ définitif... D'après le témoignage d'une des filles, le père charretier et la mère qui s'employait comme blanchisseuse « avaient de moins en moins de travail et un travail de moins en moins rémunérateur. Et trois bouches à nourrir... »². Les migrations sont d'autant plus aisées que de nombreux liens existent entre les campagnes d'origine et la ville : qui n'a pas dans sa famille ou son entourage proche quelqu'un qui est parti « à la ville ». Les Thomas par exemple rejoignent à Nantes deux sœurs mariées de la famille, elles aussi attirées quelques années auparavant par le travail. Les migrants trouvent la plupart du temps, qui une tante, qui un cousin afin de les aider dans un premier temps à trouver un logement et un travail. Il est courant de rencontrer des couples qui, comme la cigarière Augustine Savary et son mari, accueille un membre de leur famille, ici leur nièce Louise Bretherné, couturière de 19 ans³. Les familles rurales n'hésitent pas à envoyer leurs enfants chez un proche en ville.

La ville demeure, dans l'esprit des gens, un lieu source de travail, même si les personnes sans emploi semblent plus nombreuses dans le recensement de 1911... Si l'espoir d'un travail, les relations familiales, les transports facilitent les déplacements vers Nantes, les migrations ne sont pas uniquement à sens unique, et certains n'hésitent pas à quitter la localité au bout de quelques années...

¹ AMN, 1 F 188, 1906 ; 1 F 194, 1911

² Témoignage de Bernadette Thomas. NANTES HISTOIRE, *Venir à Nantes avant d'être damné. Migrations rurales bas-bretonnes vers Nantes. XIX^e-XX^e siècles*, Morlaix, Skol Vreizh, 2000, p.141-142

³ AMN, 1 F 176, 1896

Chapitre 2. Les professions

1. Des métiers dits « féminins » aux métiers qualifiés

Parmi les métiers exercés par les ouvrières, le secteur du vêtement, secteur considéré comme « typiquement » féminins, est le plus important. D'après les *Résultats statistiques du recensement...*, ce secteur représenterait 27,6 de l'industrie française, et emploie à plus de 70% des femmes. Cette prépondérance du vêtement se constate également au sein des dénombrements de population et les procès-verbaux de l'Inspection du Travail : plus de 60% des ouvrières recensées travaillent dans le domaine vestimentaire (voir le graphique ci-dessous) ; la proportion de procès-verbaux des inspecteurs du travail relatifs à la confection s'élevant eux à environ 64%.

Cette industrie « consiste dans la fabrication des vêtements de tous genres, faits à l'avance », et se divise en trois grands domaines, représentés à Nantes : la confection pour hommes, la confection pour dames et l'équipement militaire¹, notamment dans les établissements Chollet² et Lemoine³. Théoriquement, la couturière confectionne des vêtements de femmes, et la tailleuse des vêtements d'hommes. Cependant dans les faits les frontières sont plutôt floues et le passage de l'une à l'autre des professions est très fréquente : il existe même des « couturières hommes »⁴.

Couturière et tailleuse sont les métiers des jeunes filles par excellence : la couturière Mlle J.C. rapporte les propos de sa mère qui devant son désir de devenir vendeuse, lui rétorqua « que ce n'était pas un métier. Etre couturière, ça [c'est] un métier »⁵. Dans la même perspective une autre ouvrière disait à sa fille que lorsqu'elle saurait coudre pour ses frères, elle saurait travailler pour elle⁶. Certains

¹ Eugène Oscar LAMI, *Dictionnaire encyclopédique...*, *op. cit.*, Article *Confection*

² rue La Tour d'Auvergne. ADLA, 1 M 2311, 1894

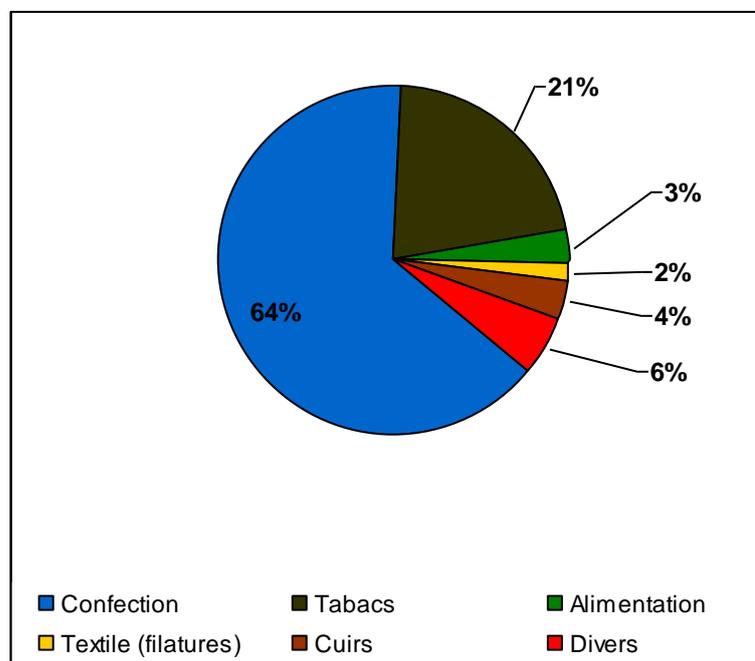
³ rue Saint Similien. ADLA, 1 M 2304, 1902

⁴ *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982

⁵ *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

⁶ *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982

métiers de la confection sont très spécialisés. Les ouvrières corsetières habillent « les mondaines et les demi-mondaines » du quartier Monselet¹ ; les modistes échafaudent plumes, velours, perles et étoffes sur les chapeaux et voilettes.



Professions des ouvrières nantaises, d'après les recensements de population

Une partie du dépouillement des recensements ayant été réalisé dans les rues de Coulmiers et de la Havane, proches de la Manufacture de tabacs, la proportion d'ouvrières des tabacs est susceptible d'être surévaluée (21%). L'établissement d'Etat compte en moyenne 1 000 ouvrières tout au long de la période, et représente par conséquent un peu plus de 11% des ouvrières nantaises si l'on se base sur l'estimation de 9 000 actives dans l'industrie nantaise.

Le secteur alimentaire emploie de nombreuses ouvrières, bien que les chiffres soient inférieurs à ceux des cigarières : biscuitières, soudeuses de boîtes comme Louise Chemin aux établissements A. Saupiquet², ouvrières des raffineries de sucre, etc. L'industrie du cuir est surtout représentée par les établissements de fournitures et équipements militaires ; les piqueuses (de cuir) sont employées dans les fabriques Lemoine, Schwartz et Perronin. Ces établissements emploient par ailleurs des

¹ Témoignage de la corsetière madame Guyader. *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

² AMN, 1 F 194, 1911

mécaniciennes à l'instar d'Augustine Crépellière et de Berthe Caliau – chez Lemoine en 1906¹, qui s'occupent principalement des machines et de leur entretien.

Autre secteur représenté dans le paysage industriel nantais : l'industrie textile et ses différentes filatures. Filature de coton et laine, Pasquier et Cholet emploient en 1893 plus d'une centaine de femmes ; la corderie et filature de chanvre et lin Loyant-Péan et Roussel regroupent elles plus de 250 ouvrières² : fileuses, tisseuses, lisseuses, prépareuses, peigneuses, cardeuses, peloteuses.

Dans des secteurs moins féminins, il faut mentionner l'industrie du papier et carton et l'industrie du livre, qui regroupe à la fois les imprimeries lithographiques, typographiques, et les imprimeries sur métaux. Les ouvrières sont papetières et journalières aux papeteries Gouraud, à Chantenay, cartonnières comme Eugénie Marquis³ dans la fabrique Fromageau ; mais aussi typographe, imprimeur ou relieuse dans les différentes imprimeries de la ville⁴.

Il s'avère parfois difficile de délimiter précisément les frontières entre certains métiers. Le terme *journalière* par exemple caractérise surtout des ouvrières non spécialisées, qui s'emploient dans divers établissements – pendant féminin du manoeuvre : Marie Renaud est journalière aux Etablissements A. Saupiquet en 1901, Geneviève Quéro travaille à la brosserie Ruf ; plusieurs femmes, comme Marie Bertho sont employées à la fabrique Chollet⁵. Mais la majorité n'a pas d'établissement attitré – l'inscription *divers* figure dans la colonne *employeur* : les journalières s'emploient suivant le travail disponible.

En revanche, sous le terme d' « ouvrière », les recensements désignent aussi bien des ouvrières des Tabacs que des ouvrières en chaussures, en fourrures, en parapluies, ou encore des travailleuses qui semblent finalement très proches des journalières : Louise Lebeau par exemple est « ouvrière à façon »⁶ ; les ouvrières Philomène Bonnefoy ou Louise Bréyon s'emploient dans divers établissements¹...

¹ AMN, 1 F 187, 1906

² ADLA, 1 M 2310, 1893

³ *Idem*

⁴ Imprimerie du Commerce, P. Moreau et fils, Dugas, Joubin, etc.

⁵ AMN, 1 F 182, 1901 et; 1 F 194, 1911

⁶ AMN, 1 F 193, 1911

Les propos de Paul Leroy-Beaulieu sont signifiants, qui déclarent qu'il « faut laisser de côté les classifications tracées par les différentes enquêtes » : « telle femme, qui fut recensée jadis dans le groupe du vêtement, se trouve aujourd'hui peut être dans celui de l'ameublement, ayant changé de patron, mais non pas véritablement de métier ; de même encore qu'une femme qui fut classée dans le groupe de l'alimentation peut avoir émigré depuis dans celui des industries chimiques, sans que sa tâche soit sensiblement modifiée² ».

De nombreux couples travaillent au sein de la même fabrique ou du même secteur d'activité. Cette homogamie sociale et professionnelle se remarque surtout dans les manufactures. A l'instar de la cigarière Hélène Sauvaget, de nombreux couples ouvriers travaillent à la Manufacture de tabacs ; les maris sont ouvriers, manœuvres, employés, menuisier, chauffeur, etc. Travail au sein du même établissement ou professions similaires du mari et de la femme : on rencontre, comme Louise Pied et son mari, quelques couples de papetiers chez Moreau en 1911³. Brossiers et brossières⁴, piqueuses⁵ – métiers féminins, mariées à des ouvriers cordonniers – métiers masculins, soudeuses et ferblantiers, tailleurs et tailleuses, font eux aussi bons ménages. Ce phénomène est encore plus important dans les professions peu qualifiées : les femmes sont journalières, les hommes sont manœuvres ou eux-mêmes journaliers.

¹ AMN, 1 F 194, 1911

² Paul LEROY-BEAULIEU, *Le travail des femmes...*, *op. cit.*, p.107

³ Eugénie Goupil ou Augustine Heurlin par exemple, AMN, 1 F 193, 1911

⁴ Famille d'Adèle Michel en 1896, AMN, 1 F 175, 1896

⁵ AMN, 1 F 193, 1911

2. Apprentissage et parcours professionnels

Les métiers de la confection sont pour certains l'apanage de la nature féminine, avec pour preuve incontestable la dextérité avec laquelle elles excellent dans le maniement des aiguilles et des linges, d'autant plus que la couture s'accorde très bien avec la place idéale dévolue à la femme par de nombreux penseurs contemporains : le foyer. Toutefois les théoriciens du travail féminin ont négligé une des causes essentielles de cette habileté des femmes aux travaux d'aiguilles : l'apprentissage.

La transmission du savoir et des techniques de couture de mère en fille ne suffit pas à faire d'une jeune fille une professionnelle : bien que sa mère soit lingère repasseuse de coiffes, la jeune fille Bomal est mise en apprentissage à l'ouvroir Saint Joseph à l'âge de 13 ans¹. Cet établissement, « fondé en 1869 pour former au travail manuel des jeunes filles appartenant à la classe pauvre² », de même que l'Institution de Nazareth, participent à la formation des ouvrières qui sont ensuite placées. Les jeunes filles rentrent en apprentissage, parfois dans des établissements dans lesquels elles continueront de travailler une fois acquis le statut d'ouvrière³. Les relations familiales, de voisinage et le bouche à oreille facilitent la recherche d'une place : l'« arpette » Mlle J.C. entre en 1913 aux ateliers de confection sur mesure Ganuchaud où son père travaille en tant que chauffeur⁴. La durée de l'apprentissage varie de deux à trois ans en général, période pendant laquelle les apprenties ne sont pas payées ; dans le cas de la lingère Bomal, sa mère doit même payer l'ouvroir Saint Joseph où sa fille apprend « à faire toute la Lingerie, un peu de broderie et le repassage » pendant trois ans et trois mois⁵.

¹ Témoignage de la lingère madame Bomal. *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982

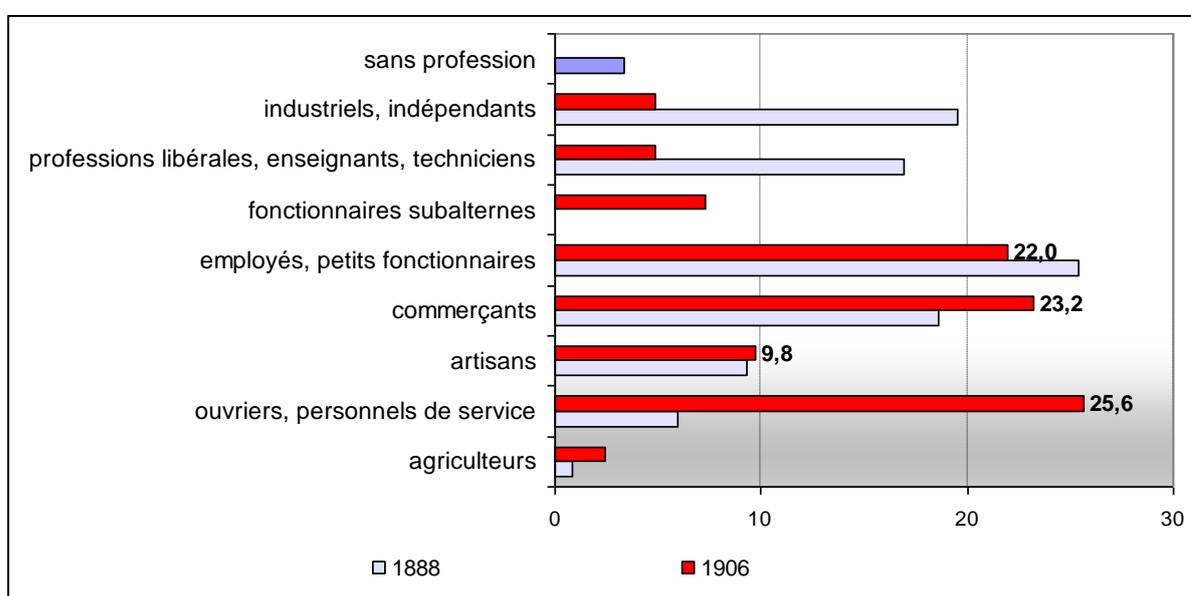
² ADLA, 2 X 481, 28 juin 1902

³ Cf. Annexe III. Témoignage de l'ouvrière tapissière Mlle Renée Macé. *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982, p. 14-15

⁴ Témoignage de Mlle J.C., *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

⁵ Témoignage de la lingère madame Bomal, *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982

Les cours professionnels existent, notamment avec l'école professionnelle de jeunes filles, fondée en 1873 à l'initiative du docteur Guépin¹, a pour but « de donner aux jeunes filles des classes laborieuses l'instruction et un métier qui les mette à même de gagner honorablement leur vie et de venir en aide le plus tôt possible à leur famille² ». L'école, rachetée par la Ville en 1882, recrute à partir de ce moment là de plus en plus dans les quartiers populaires. Parmi les femmes recensées dans les dénombremments de population, Louise Guinard, apprentie tailleuse de 15 ans à l'École professionnelle, qui habite en 1901 rue Mont Saint Bernard, et dont les parents sont ferblantier et épicière³.



Origine sociale (en %) des élèves de l'école professionnelle de filles de Nantes⁴

¹ Ange Guépin (1805-1873), médecin et homme politique républicain socialiste nantais. Grand philanthrope, saint-simonien, il est l'auteur avec Eugène Bonamy d'une étude sociale de Nantes (*Nantes au XIX^e siècle...*, *op.cit.*). C'est le combat pour l'enseignement mené à l'initiative du couple Ange et Floresca Guépin, d'Arsène Leloup (maire de Nantes) et d'autres républicains qui aboutira sous la III^e République à l'ouverture de l'école professionnelle de jeunes filles, ainsi qu'à la mise en place d'écoles municipales de quartier pour garçons et d'une école municipale de filles. Ange Guépin est premier adjoint du maire de Nantes Waldeck-Rousseau en 1869

² Programme des cours et emploi du temps, AMN, R 1 C12 et C13, 1889

³ AMN, 2 Z 363, 1901

⁴ Graphique d'après le tableau établi par Michel SUTEAU, *Une ville et ses écoles. Nantes, 1830-1914*, Rennes, PUR, 1999, p.137

En 1906, les filles d'ouvriers et de domestiques représentent un quart de l'effectif total de l'école, alors qu'en 1888, à peine 6% des élèves étaient issues de ce milieu social. A cela s'ajoute la présence importante des enfants de commerçants et petits employés. Quatre classes existent, qui regroupent, après obtention du certificat d'études, les filles de 12 à 16 ans, auxquelles s'ajoute une section de cours professionnels. L'école est divisée en deux sections, l'une industrielle, l'autre commerciale ; en 1913, la section industrielle compte 147 élèves, sur un effectif total de 278. Pour ce qui concerne les cours industriels (lingerie, couture, blanchissage, repassage), l'école obtient des commandes et fonctionne en ce sens de la même façon qu'un atelier. Néanmoins, l'effectif – 278 élèves en 1913 – montre bien que cette école, gratuite – « mais les fournitures de classe et d'atelier sont à la charge des parents¹ » - ne concerne qu'une minorité de jeunes filles.

Si certaines ouvrières sont recensées sous l'état de couturières, tailleuses, corsetières dans plusieurs recensements successifs, les métiers de la confection semblent être pour d'autres un métier provisoire. L'étude des dénombremments généraux permet de suivre l'évolution de la carrière de 88 ouvrières de 1896 à 1911. Il en ressort que l'état de couturière, lingère, tailleuse, etc., très fréquent chez les jeunes filles (56% des couturières recensées ont au plus 25 ans), n'est pas forcément définitif : tailleuse à 16 ans, Victorine Gourhau² est recensée en tant que cigarière en 1901 et 1906 ; de même Eugénie Redor passe du métier de tailleuse à celui de cigarière³. Les parcours professionnels ne sont pas figés : les registres de la Manufacture de tabacs recensent beaucoup d'ouvrières qui changent d'état après avoir passé quelques mois dans l'établissement (départs volontaires ou renvois déguisés ?). Ces femmes reprennent leur état de lingère, couturière, ouvrière de filature, entrent en service, c'est-à-dire en domesticité, etc.

¹ AMN, R 1 C1, 1889

² L'orthographe est variable : Gourhau en 1901, Gouraud en 1906, mais les recoupements d'informations concernant la famille permettent d'assurer qu'il s'agit de la même personne. AMN, 1 F 176, 1896 ; 1 F 182, 1901, 1 F 188, 1906

³ AMN, 1 F 182, 1901 ; 1 F 188, 1906

Le seul métier où il semble que l'on puisse véritablement « faire carrière » est celui de cigarière. Les ouvrières entrent à la Manufacture assez jeunes¹ : d'après les règlements, 28 ans semble être l'âge maximum de recrutement². A Nantes, le recrutement ne s'effectuerait pas en dessous de l'âge de 16 ans, afin de pouvoir faire travailler les jeunes femmes de nuit³. De fait, parmi les 403 cigarières recensées, 3 seulement sont mineures, dont la plus jeune, Joséphine Fomy, âgée de 14 ans⁴. La Manufacture forme ses ouvrières, formation interne qui selon Marie-Hélène Zylberberg-Hocquart⁵, ne serait pas monnayable en dehors d'une manufacture de tabacs. Le métier de cigarière se transmet presque de mère en fille. A l'instar des cigarières Julienne Le Corre ou Louise Monet⁶, il n'est pas rare que plusieurs membres de la famille travaillent au sein de l'établissement d'Etat : l'embauche préférentielle est défendue par les ouvriers de la Manufacture, considérée « comme une sorte de récompense pour « bons et loyaux services »⁷. Deux tiers « places vacantes » seront finalement réservées par l'administration pour les membres de la famille des employés⁸.

3. Les lieux de travail dans la ville

Les lieux de travail se situent essentiellement au cœur de la ville, notamment en ce qui concerne les petits ateliers de confection ou ceux liés aux magasins de Nouveautés. Les grosses manufactures se sont elles installées et étendues en bordure de la ville, essentiellement du côté de Chantenay. Quelques manufactures sont plus excentrées, comme la filature Loyant-Péan au Nord-Ouest,

¹ Laurent FIEVRE, *Les manufactures de tabacs et d'allumettes. Morlaix, Nantes, Le Mans et Trélazé (XVIIIe s. – XXe s.)*, Rennes, PUR, 2004, p.43

² ADLA, 80 J 196

³ Laurent FIEVRE, *Les manufactures de tabacs ...*, *op.cit.*, p.43

⁴ AMN, 1 F 188, 1906

⁵ Marie-Hélène ZYLBERBERG-HOCQUART, « Les ouvrières d'Etat... », *op.cit.* p.87-107

⁶ AMN, 1 F 182, 1911

⁷ Marie-Hélène ZYLBERBERG-HOCQUART, *loc.cit.*

⁸ Jean-Noël RETIERE, *La manufacture de tabacs de Nantes, 1857-1914*, Nantes, LERSCO, 1990, p.22

proche du cimetière de Miséricorde, ou plus à l'Est la manufacture Leglas-Maurice¹, la « Maison Suser, fabricant de chaussures »² ou les industries du Bas-Chantenay. Les populations ouvrières se rapprochent autant que faire se peut des zones de travail. Les ouvrières quand elles le peuvent déjeunent à domicile, pendant la pause de midi qui dure en moyenne entre une heure et une heure et demie³. Chantenay compte 5 000 emplois pour 20 000 habitants, soit plus du double de ce qu'offre Nantes⁴. A l'opposé de la ville, cigarières, biscuitières, ouvrières de l'établissement A. Saupiquet se concentrent : la cigarière Louise Crapu et son mari employé chez Lefèvre-Utile habitent rue de Coulmiers⁵, non loin de la Manufacture et des tours de la biscuiterie⁶. Beaucoup d'ateliers de couturières et de tailleuses se situent dans le centre, où habitent de nombreux ouvriers.

¹ Où travaille l'ouvrière tapissière Renée Macé. Cf. Annexe III. Témoignage de l'ouvrière tapissière Mlle Renée Macé. *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982, p. 14-15

² AMN, Fi 1240

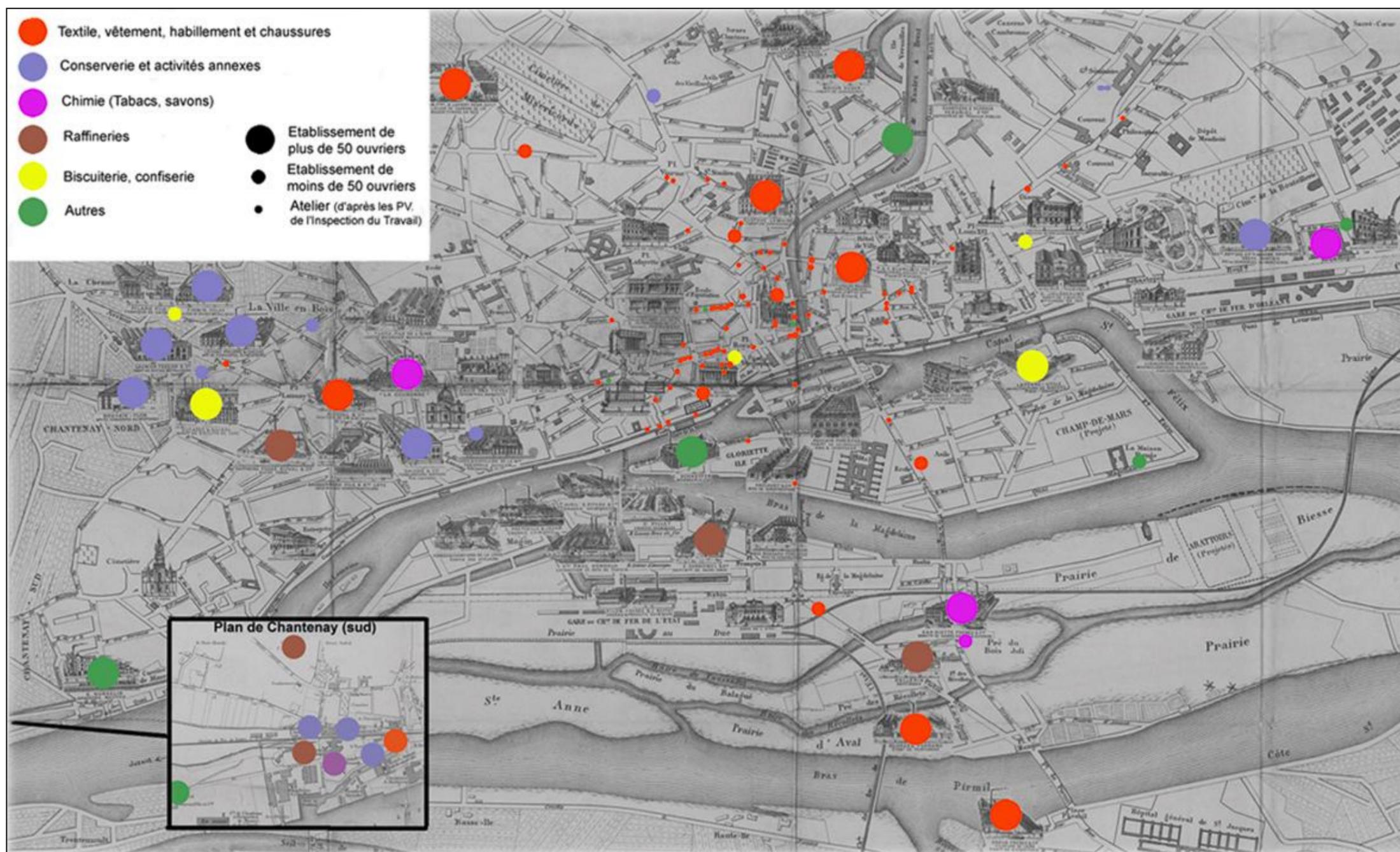
³ ADLA, 1 M 2304

⁴ Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée...*, *op. cit.*, p.137

⁵ Cf. Carte ci-contre

⁶ AMN, 1 F 188, 1906

Carte des établissements industriels employant une main d'œuvre féminine¹



¹ D'après le Plan Monumental de Nantes, vers 1895, AMN, 1 Fi1240

Certains ouvriers habitent à proximité de leurs lieux de travail : quartiers ouvriers du centre ville, c'est-à-dire quartier du Marchix – Saint Similien ainsi que bords de l'Erdre. Le développement du quartier ouvrier de Chantenay s'est effectué en parallèle du développement industriel et manufacturier de la commune. Cependant, le rapprochement entre lieu de vie et lieu de travail n'est pas un fait avéré pour tous. La route quotidienne pour aller travailler est longue pour certains : ainsi la jeune Eléonore Orger loge rue de Coulmiers et travaille à la filature de la veuve Loyant-Péan¹. Quelques cigarières habitent rue du Marchix, relativement éloignée de la rue de la Havane qui elle touche la Manufacture. La biscuitière Marie Telgo, domiciliée rue de Coulmiers, travaille à l'autre bout de la ville, dans l'établissement Ducasse et Guibal, situé à plus de 4 kilomètres de son domicile². De la même façon, les ouvrières domiciliées sur la commune de Nantes sont relativement éloignées de toutes les industries du Bas Chantenay : les papeteries Gouraud, les raffineries de Chantenay et de l'Abbaye ou la feutrerie J. Murié³. La mobilité ouvrière à l'intérieur même de la ville pourrait peut être s'expliquer en partie par la volonté de se rapprocher de leur lieu de travail. Il faudrait pour cela être en mesure de suivre des ouvrières à travers leurs divers domiciles... Tâche ardue.

« L'apparition du tramway et des « roquios », ces navettes fluviales qui relient les rives sud et nord de la Loire » vont peu à peu modifier « le système des déplacements vers le lieu de travail »⁴. Si des quartiers ouvriers se constituent autour de certaines manufactures – c'est le cas surtout pour Chantenay ou encore la Manufacture et du faubourg de Doulon, nombre d'ouvriers habitent à une certaine distance de leur lieu de travail, synonyme dans ce cas de repas pris hors domicile.

¹ AMN, 1 F 182, 1901

² AMN, 1 F 194, 1911

³ Cf. Carte ci-contre

⁴ D. PINSON, *L'indépendance confisquée...*, *op. cit.*, p.161

Chapitre 3. La vie ouvrière à Nantes à la Belle Epoque

1. Des quartiers ouvriers : le Marchix-Saint Similien et Chantenay

La population ouvrière nantaise se concentre tout particulièrement dans le centre de la ville, dans le quartier très populaire du Marchix-Saint Similien (canton 1), quelques rues du 3^e canton¹, ainsi que dans les quartiers proches des établissements industriels, comme le quartier de la Ville-en-Bois à Chantenay ou le quartier Toutes-Aides à Doulon. Ces zones sont réputées pour leur forte densité de population, leur insalubrité et leur insécurité... aux yeux des gens extérieurs.

Grossièrement délimité entre les places Bretagne, Viarme, les abattoirs à l'Est et les bords de l'Erdre², le Marchix est le quartier populeux par excellence. C'est le coin des foires et marchés de la place Viarme, des abattoirs de la place Talensac, des boyauteries, des suifferies, des dépôts de fumier et des écuries des Postes³. La rue du Marchix, « épine dorsale, axe de tout ce quartier »⁴ est réputée comme « mal famée, bordée de taudis [...] à l'enduit jaunasse, écaillé »⁵. Un rapport de la Commission pour l'assainissement des logements insalubres de janvier 1851, repris sensiblement dans les mêmes termes en 1906, décrit des maisons étroites mais profondes, de trois à quatre niveaux⁶, masquant « généralement une longue suite de constructions agglomérées les unes à côté des autres, donnant sur de longues ruelles privées, qui font office de cours, bien qu'offrant à peine le passage de deux

¹ Le long des quais de l'Erdre, Haute et Basse Grande rue, rue de Strasbourg

² Quai des Tanneurs. Cf. Annexe III

³ « Le quartier Saint Similien », *ANPN*, n°192, 1979

⁴ Le quartier a entièrement été détruit, victime des bombardements de 1943.

⁵ Julien GRACQ, *La forme d'une ville*, 1985, Paris, José Corti, 1991 (9^e édition), p.46-47

⁶ Cf. Annexe IV

personnes »¹. Derrière les façades décrépies se cachent une multitude de petites cours et de passages intérieurs : la Belle-Cour, la cour Leroux avec une vue imprenable sur la cathédrale, la Cour des Amoureux Transis. A la Belle Epoque, la rue du Marchix, majoritairement ouvrière et commerçante, compte à elle seule plus de 2 000 habitants. D'après les données fournies par les dénombrements généraux des rues du Marchix et de Saint Similien sur la période 1896-1911, les ouvrières, principalement couturières, tailleuses ou journalières, représentent environ 12,8% de la population totale des rues.

Les logements sont occupés aussi bien par des familles, plus ou moins nombreuses, que par de jeunes manœuvres et ouvrières vivant en commun. Les foyers de plus de six personnes sont fréquents. A la cellule familiale de base du couple avec enfant(s) s'ajoutent les membres de la famille proche : parents âgés, conjoints des enfants, frères et sœurs, neveux et nièces². Ouvrière parmi tant d'autres, la Dame Guy, couturière quai de la Fosse, « soutient seule, ses frère et sœur n'étant pas dans une situation à pouvoir le faire, ses père et mère, âgés et infirmes³ ».

Doulon et Chantenay, qui au début du siècle sont des communes rurales, deviennent à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle de véritables faubourgs ouvriers. Bon nombre des ouvriers y résident, qui travaillent dans les établissements voisins. Les habitants de Doulon, à l'Est, sont notamment employés à la Manufacture de tabacs, l'établissement de conserves alimentaires Saupiquet, la biscuiterie Lefèvre-Utile, etc. Doulon, peuplée d'environ 6 000 habitants en 1900, reste une commune semi-rurale ; les foyers ouvriers sont particulièrement présents dans le quartier de Toutes-Aides (proche de la Manufacture de tabacs).

A l'Ouest, les ouvriers des rues de Chantenay travaillent principalement dans les raffineries, papeteries et toutes les entreprises liées à l'industrie de la conserve – sans oublier les chantiers navals, qui emploient, sauf rares exceptions, uniquement

¹ Cité par Roger LEVÊQUE, « Approche d'un quartier nantais, le Marchix-Saint Similien, sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1852) », *Visions contemporaines n°1*, 1987, p.47-127

² AMN, 1 F 187, 1906

³ ADLA, 1 M 2304, 25 avril 1900

des hommes. Chantenay est devenue, au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, une commune « urbaine, industrielle et ouvrière¹ » de 20 000 habitants.

L'essentiel de la population de ce fief ouvrier est originaire du département² ». Mais c'est également le lieu d'arrivée des émigrants bretons, particulièrement concentrés dans les rues de la Grenouillère et de la Ville en Bois³. Facilitées par le réseau de chemin de fer et les relations entre les usines de conserves disséminées sur la côte, les migrations saisonnières – qui s'avèrent parfois définitives – liées à l'industrie de la conserve, notamment l'écosage de petits pois, viennent parfois « décupler l'effectif du personnel féminin » industriel⁴. Les femmes « accèdent à la grande industrie chantenaysienne » à partir des années 1885, notamment avec l'essor des conserveries alimentaires, des raffineries et des papeteries ; Daniel Pinson estime à environ 37,7% (chiffre national de 1906) la proportion d'ouvrières parmi les travailleurs chantenaysiens⁵.

2. Au cœur du monde ouvrier : misère et solidarité

Logements ouvriers riment avec promiscuité et insalubrité, abondamment décrites dans les romans contemporains. Les logements exigus, sombres et mal aérés sont innombrables dans les rapports des commissions d'hygiène et de salubrité publique, à une période où se met en place petit à petit une politique d'hygiène et de santé publique⁶. L'Alliance d'Hygiène Sociale de Nantes est inaugurée en 1904, et les municipalités nantaise et chantenaysienne font des efforts

¹ AMN, *Le Chantenay de Griveaud*, 2004. [En ligne]

² Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée ...*, *op. cit.*, p.136

³ Respectivement 20 et 17% de la population de la rue. *Ibid.*

⁴ Dans le roman *De toute son âme*, publié en 1897, René Bazin raconte notamment comment la mère de l'héroïne, arrivant de Quimperlé, a travaillé à l'écosage des petits pois. René BAZIN, *De toute son âme*, Paris, Calmann-Lévy, 1908

⁵ Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée...*, *op. cit.*, p.155

⁶ Une direction de l'Assistance et de l'Hygiène est créée en 1889 au ministère de l'Intérieur, mais reste à l'état « d'annexe dédaignée, pauvre en hommes et en moyens ». Lion MURARD, Patrick ZYLBERMAN, « La santé sous la III^e République : Etat et municipalités », *Courrier du CNRS*, n°81, 1994. [En ligne]

sur le plan sanitaire, notamment avec la mise en place de réseaux de distribution d'eau pure et d'égouts.

Les taux de mortalité sont impressionnants : celui de Nantes s'élève en 1895 à 24,82‰ et stagne à partir de 1898 à environ 20,5‰. Le taux de mortalité de Chantenay se monte à 27,54‰ en 1899, et ne descend pas au dessous de 22,5‰, chiffres de 1905. 1904 correspond à une année de forte mortalité, soit 25,1‰ pour les deux communes¹ : « le Chantenay d'avant 1908 [année de l'annexion], c'était aussi la misère, les ravages des épidémies de choléra et de typhoïde, contractées dans l'eau des seuls neuf puits publics de la commune, dans l'air confiné du logement, le plus exigü de France après Concarneau² ».

Le rapport du conseiller municipal Bolo³ en 1932 concernant le Marchix-Saint Similien est une fois de plus très éloquent : « aucun quartier n'est comme le Marchix un défi aux principes les plus modernes de l'hygiène sociale, aucun quartier ne se rit davantage des mesures de protection de la santé publique, aucun autre quartier ne contient un nombre égal de taudis et de foyers insalubres ». Et cela dure depuis plus d'un siècle⁴.

Tuberculose et typhoïde, parmi d'autres maladies, font des ravages qui seront toujours importants dans les années 1930⁵. Les principaux foyers d'infection des épidémies de choléra en 1892-1893 et de variole en 1893-1894 se situent dans les quartiers ouvriers du Marchix et de Sainte Anne (Chantenay) : la majorité des cas recensés par le docteur Bertin se concentre sur les rues du Marchix, de Saint Similien et des Hauts-Pavés dans le 1^{er} arrondissement, et rue du roi Baco dans le 6^e arrondissement⁶. Paradoxalement, le Marchix sera le seul quartier épargné par la

¹ Muriel BOURHIS, *La condition ouvrière à Nantes à la Belle Epoque*, maîtrise d'histoire, sous la dir. de C. Geslin, Université de Nantes, 1988 ; AMN, 21 PRES 16, 28 mai 1907

² Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée ...*, *op. cit.*, p.13

³ Cf. Annexe VI

⁴ Roger LEVÊQUE, « Approche d'un quartier nantais... », *op.cit.*

⁵ « Dans un seul immeuble de la rue du Marchix, 34 décès par tuberculose ont été enregistrés pour les vingt années de 1909 à 1928 », extrait du rapport du conseiller Bolo, in Roger LEVÊQUE, « Approche d'un quartier ... », *op. cit.*

⁶ NANTES HISTOIRE, *Venir à Nantes ...*, *op. cit.*, p.53-54

grippe espagnole de 1918 : aucune mort due à l'épidémie ne sera recensée¹. Les chiffres fournis par le registre du personnel de la Manufacture de tabacs sont révélateur de l'état sanitaire : plus de 21% des ouvrières sorties entre 1900 et 1910 sont en fait décédées ; la moyenne d'âge s'établissant à 43 ans environ². Principales causes : tuberculose ou phtisie, puis cancer et tumeurs cancéreuses. Parmi ces femmes répertoriées dans les registres de sortie de la Manufacture entre 1900 et 1910, seule l'ouvrière Urvoy, femme Texier serait morte à la suite d'un accouchement en 1903.

Les descriptions des contemporains ne sont guère alléchantes. Un débitant de vins, arrivé rue du Marchix en août 1893, adresse à la mairie un amer état des lieux : « je ne savais pas qu'il n'y eu qu'un seul cabinet desservant quinze à vingt ménages, ce cabinet communicant à ma cave, répand une odeur infecte [...] les chaleurs arrivant cela ne sera plus supportable »³.

La situation des logements ouvriers de Chantenay semble pire encore, aux dires du rapport du docteur Redureau⁴ en 1896 : il existe des habitations composées d'une unique pièce de 9 à 10 mètres carrés, avec pour seule ouverture une tabatière et une fenêtre au ras du sol, espace qui sert de logement à une famille de six personnes. Selon les calculs de Daniel Pinson, 41% des habitants de Chantenay vivaient dans un logement à pièce unique, dont 38% sont occupés par des familles de 5 personnes et plus.

En substance, les logements ouvriers sont surpeuplés, parfois composés d'une pièce unique, mal ou pas aérés ni éclairés, des escaliers sombres et dangereux, un cabinet utilisé par toute la maison, pas d'eau courante et un puits plus ou moins proche, et ravagés par les épidémies de tuberculose, de typhoïde et de choléra.

¹ « Le quartier Saint Similien », *ANPN*, n°192, 1979, p.4

² Etat n°48 B – Mouvement du personnel, ADLA, 80 J 196, 1900 à 1910

³ AMN, I5 17/07, 8 mai 1894

⁴ Gustave Redureau, médecin et conseiller municipal de Chantenay au début du XX^e siècle

Mais misérabilisme et jugements de valeur ne sont-ils pas déplacés : les référents, au même endroit mais à un siècle d'intervalle, ont changé. Ce qui ressort des témoignages, plus que la misère – évidente – est la fierté du travail, la dignité, l'entraide, etc. Rares sont les témoignages directs des familles ouvrières¹. Sans être nécessairement totalement objectifs – car nostalgiques d'une jeunesse, d'un passé, d'une époque révolus – ils offrent cependant un autre point de vue que celui des administrations et des individus étrangers à cette condition ouvrière.

Les ateliers des couturières, lingères, repasseuses se situent souvent à leur domicile. Le logement se doit d'être propre pour éviter de salir les draps, rideaux et autres linges qui sèchent et restent suspendus sur des fils en attendant que les clientes viennent les récupérer : « le dessus de [la] cuisinière était en acier et toujours bien astiqué. [Les] plaques, en fonte, pour repasser, y étaient en permanence ».

Enfant au début du siècle, Louis Aillerie se souvient, lorsqu'il allait chercher la coiffe de sa mère chez deux lingères, d'« une pièce unique qui servait [...] de cuisine, de chambre à coucher et d'atelier [...] Une grande table recouverte d'un tapis et d'une nappe blanche était leur table de travail »².

Bernadette Thomas elle aussi se rappelle du logement du second étage de la rue Bougainville (Chantenay) qu'occupait sa famille arrivant tout droit de Belle-Île : le foyer de cinq personnes habitait dans un appartement de « trois pièces dont une très grande, et deux autres d'une taille normale. [...] La grande pièce était au milieu [...] Elle n'avait pas de fenêtre, mais possédait un très grand châssis sur le toit, qui en faisait une pièce très claire et bien aérée. [...] L'immeuble était maintenu propre et les escaliers et parties communes lavées chaque semaine à la demande du propriétaire³. »

Propre chez soi, mais également propre sur soi. L'ouvrière de la Belle Époque fait son marché « avec un chapeau et même des gants » : « sortir en « cheveux » était « réservé aux pauvres »⁴, et nulle ne doit entrer dans une église

¹ La revue des Vieux Métiers Nantais a recueilli dans les années 1980 des témoignages, de même que l'ouvrage de l'association NANTES HISTOIRE, *Venir à Nantes ...*, *op. cit.*

² *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

³ NANTES HISTOIRE, *Venir à Nantes ...*, *op. cit.*, p.143-144

⁴ Témoignage de l'ancienne modiste Mme Juret, *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

tête nue. Une ouvrière tapissière, Mlle Renée Macé, née en 1890, se souvient que lorsque le travail nécessitait des déplacements au château du Marquis De Dion à Carquefou ou « chez les grands bourgeois, il fallait être très propre [...] ». Apparence soignée qui fit un jour s'exclamer une femme bourgeoise : « vous n'êtes pas des ouvrières, mais de vraies demoiselles ! »¹.

Les femmes ne semblent pas exclues du lieu de sociabilité traditionnel qu'est le cabaret. Fantômes d'une époque qui accuse les ouvrières de mœurs plus que douteuses, ou réalité, les langues sont semble-t-il bien déliées : des balayeuses, « vigoureusement commères » au parler « haut en couleur »², des savonneuses à l'allure vulgaire et aux mœurs relâchées, qui se rattrapent le dimanche « dans les guinguettes », des blanchisseuses surnommées « poules d'eau » du fait de leurs accointances avec les mariniers et les débardeurs³. Deux employés de la Manufacture de tabacs, le sieur Valette et la dame Janvier, sont même accusés en 1884 d'avoir « couru les cabarets » et de s'être enivrés toute une après midi, motif susceptible d'un renvoi définitif⁴.

Les commémorations des saints patrons des corps de métiers, les fêtes religieuses et pardons, sont autant d'occasions de réjouissances : les blanchisseuses élisent leur Reine à la Mi-Carême. Le Carnaval est une fête incontournable : « ces jours-là, les ouvrières de Nantes, du moins (de beaucoup les plus nombreuses) celles qui ne pouvaient s'acheter un déguisement complet, coiffaient au-dessus du loup noir sans voilette adventice, et qui s'arrêtait net au-dessous du nez, une perruque à gros frisons moutonniers »⁵. Distractions non négligeables dans un quotidien rude et laborieux.

Une fois la longue journée de travail achevée, « la précarité, l'inconfort du logement pousse à vivre le plus possible dans la rue [...]. L'homogénéité sociale et l'état du logement favorisent l'existence d'une « communauté » de quartier⁶ ».

¹ Cf. Annexe III. Témoignage de l'ouvrière tapissière Mlle Renée Macé. *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982, p. 14-15

² *Vieux Métiers Nantais*, n°2, 1983

³ *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

⁴ AMN, F7 C9 D2, 28 juillet 1884

⁵ Julien GRACQ, *La forme d'une ville*, *op.cit.*, p.161

⁶ Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée ...*, *op. cit.*, p.182

Solidarité et entraide sont importantes, autant au sein du voisinage que des communautés qui se créent entre émigrants, familles, professions : accueil des nouveaux arrivants qui découvrent la ville, recherche d'un travail, etc... Cette solidarité est par exemple mise à profit lorsqu'il s'agit de trouver une place : en 1904, la jeune Guyader entre en apprentissage dans un atelier où elle restera quinze ans¹, grâce à une voisine, corsetière à la Maison Berra dont la patronne cherchait une apprentie. Ouvriers et petits commerçants coexistent dans le même espace et la même promiscuité. Sur les quelques trois cents mètres de la rue du Marchix par exemple, on ne compte en 1913 pas moins de cinq boucheries, quatre boulangeries, douze épiceries, et près de vingt-cinq débitants² !

3. Niveau de vie et budget ouvrier

Le salaire constitue la principale ressource des foyers. Les budgets ouvriers types établis par différents travaux biaisent quelque peu notre étude : les calculs se basent sur un salaire masculin considéré comme principale ressource du ménage, tandis que les revenus de la femme et des enfants sont d'appoint.

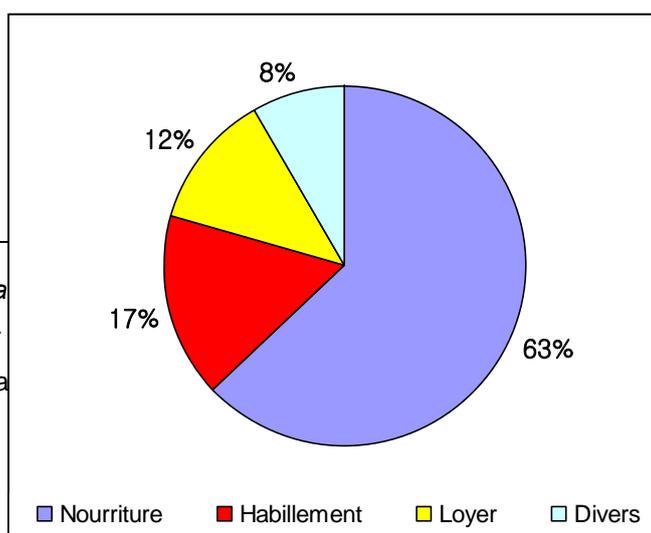
¹ *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

² ADLA, PER 60/012, 1913

| Denrée (consommation estimée) | Prix | Dépense hebdomadaire |
|---|--------------------|----------------------|
| Pain (20kg) | 0.3F/kg | 6F |
| Patates (20kg) | 0.08F/kg | 1.6F |
| Viande (2kg bœuf) | 1.80F/kg | 3.60F |
| Beurre (1kg) | 1.20F/kg | 1.20F |
| Légumes | | 1F |
| Lait (2litres/jour) | 0.05 à 0.10F/litre | 1F |
| Epice, café, sucre | | 2F |
| Boisson (1.5litre/jour) | 0.6F | 6.30F |
| Menus frais (éclairage, chauffage, linge) | | 3F |
| Loyer | | 2F |
| TOTAL | | 27.70F |

Budget ouvrier, d'après les estimations de Muriel Bourhis¹.

Pour une famille ouvrière nantaise de cinq personnes, le budget s'élèverait à environ 27 francs 70 par semaine, soit environ 5 francs 50 par personne. Les salaires féminins² s'élèvent, suivant les professions, à environ 1,85 francs pour les ouvrières de la confection, à un peu plus de 2 francs pour les ouvrières de fabrique. Les salaires masculins, beaucoup plus disparates, varient entre 3 et 5 francs par jour en moyenne³. Un foyer composé d'une ouvrière, chef de famille et de deux enfants, dont un qui travaille, gagnerait environ 18,50 francs par semaine. Si l'on se reporte au budget établi par Muriel Bourhis, une famille de trois personnes aurait besoin pour subvenir à ses besoins d'un revenu hebdomadaire de 16,62 francs... Les revenus couvrent tout juste les dépenses. Mais c'est sans compter les périodes de chômage, les dépenses extraordinaires, les incidents du quotidien...



¹ Muriel BOURHIS, *La*

² Sur les salaires, voir

³ ADLA, 1 M 2310, ma

Dépenses moyennes d'un foyer ouvrier à Chantenay à la fin du XIX^e siècle¹

L'alimentation représente la majeure partie des dépenses, elle aurait gardé les caractéristiques du mode de vie rural : le pain occupe une place essentielle dans les repas, par contre, les ouvriers consomment relativement peu de viande – Nantes serait la ville de France consommant le moins de viande (que compense peut être la consommation de poisson) d'après une enquête du Ministère du Commerce de 1883. Café (y compris pour les jeunes enfants) et vin sont consommés en grande quantité².

Les prix subissent une inflation légère à la Belle Epoque, supérieure toutefois à l'augmentation des salaires. Des coopératives ouvrières s'ouvrent, qui offrent « aux mères de familles qui en font partie l'approvisionnement de tout ce qui peut être utile dans le ménage ». Près de 1 200 familles adhèrent à l'Economie, « première société de consommation » fondée en 1893 par un groupe d'ouvriers des Chantiers de la Loire ; au début du siècle, trois points de vente sont ouverts dans Nantes et ses environs³. Cette coopérative présenterait l'avantage, selon *Le Réveil Social* « de donner des produits et des objets de premier choix à des prix modérés », en se confortant au principe de « l'Emancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes »⁴.

A grand renfort de publicité dans les journaux, les grands magasins qui s'ouvrent peu à peu⁵ mettent à disposition des ouvriers aisés un certain nombre d'articles à bon marché : lot de pantalons indéchirables à 8 francs 45, de vestons

¹ Estimations d'après Daniel PINSON, *L'indépendance confisquée...*, *op. cit.*, p.165

² Témoignage de Bernadette Thomas. NANTES HISTOIRE, *Venir à Nantes...*, *op. cit.*, p.141

³ sur le quai Turenne, à Chantenay et à Trentemoult

⁴ AMN, 12 PRES, 23 juillet 1899, 8 septembre 1899

⁵ Decré, Au Grand Bon Marché, Au Rat Goûteux, Au Désastre, Au Sans Pareil, etc.

cheviotte solides à 7 francs 90¹, ... De la même façon, il s'agit pour eux d'attirer une clientèle de jeunes ouvrières célibataires, dont bon nombre travaille en tant qu'employées ou ouvrières du vêtement dans ces grands magasins.

A travers les différents témoignages d'ouvrières transparaît une certaine fierté du savoir faire et de l'ouvrage bien fait. Le travail, notamment le travail manuel, est aussi source de petits plaisirs et de satisfaction : si le tapissier C. Rousseau comme l'ouvrière Renée Macé évoquent un « travail long et parfois pénible », les travailleurs n'en sont pas moins « heureux et remplis d'enthousiasme » - sentiment rétrospectif renforcé par le choc de la Grande Guerre, qui viendra « tout abolir et apporter un changement radical² ».

Source de fierté et de dignité, le travail, qui occupe l'ouvrière 10 à 12 heures par jour, c'est-à-dire la majeure partie de la journée, apparaît également comme un des lieux de sociabilité. Une couturière, Mlle J.C., décrit l'atelier Ganuchaud comme « très gai, avec les chansons, les potins, l'histoire de ces femmes jeunes »³, causeries contre lesquelles tentent de s'élever les règlements. Chants, bavardages, solidarité, sont indissociables de l'activité professionnelle des ouvrières.

¹ Publicité Au Grand Bon Marché, AMN, 12 PRES, 22 septembre 1899

² *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982

³ *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

Seconde Partie

Les ouvrières nantaises au travail

Chapitre 1. La vie dans l'atelier

1. Les lieux

Le Plan Monumental de la ville mais surtout les procès verbaux de l'inspection du travail permettent de délimiter trois types d'établissements : les fabriques et manufactures, les ateliers, et celui, beaucoup plus transparent, du travail à domicile.

1.1. La fabrique

Toutes les ouvrières ne travaillent pas en manufacture, loin s'en faut. L'usine « est le symbole, l'espace spécifique de l'âge industriel¹ ». On entend par « manufacture » un grand établissement industriel, qui se confond avec la fabrique. La définition du dictionnaire des arts industriels d'Eugène Oscar Lami conclut ironiquement que « la manufacture est un grand mot qui veut dire *grande fabrique* et qui n'a d'autre but que de produire un grand effet ». La fabrique quant à elle « présente tout particulièrement l'idée de l'industrie, l'art et les procédés de la fabrication, et par extension, le lieu où les ouvrières se réunissent pour mettre en œuvre cet art et ces procédés² ».

De fait, trois termes définissent ces grands établissements. *Fabrique* est le terme le plus courant : fabriques de fournitures alimentaires, de conserves alimentaires (Saupiquet, Pichery, Boquien-Bardou), de boîtes métalliques (Epiphane Baran, Saunier Tessier), de brosses et crins (Ruf), etc. Le terme de *manufacture* ne figure dans aucun procès-verbal de l'Inspection du travail, mais uniquement sur le plan monumental de la ville : Manufacture de tabacs naturellement, mais également de biscuits (Lefèvre – Utile, Ducasse & Guibal) et de conserves alimentaires (Amieux, Bouvais – Flon). Quant au mot *usine*, il apparaît uniquement pour huit établissements dans les procès-verbaux de l'Inspection du travail – parmi lesquels Saupiquet (conserves alimentaires), Jules

¹ Isabelle MORET-LESPINET, « Usines et ateliers au XIX^e siècle. Les deux vecteurs de l'aventure industrielle », *CNDP, TDC*, n° 736, pp. 6-27. [En ligne]

² Eugène Oscar LAMI, *Dictionnaire encyclopédique...*, *op.cit.*, Articles *Manufacture* et *Fabrique*

Murié et Ernest Faivre (tous deux fabricants de feutre), qui sont aussi qualifiés de *fabriques*.

En réalité, « il s'est établi une telle confusion entre les mots *fabrique*, *manufacture* et *usine*, qu'à défaut d'une dénomination qui spécialise nettement le genre de fabrication [...], on donne indifféremment [...] les noms de fabrique, d'usine ou de manufacture, à l'ensemble des bâtiments et des machines d'une industrie quelconque¹ ».

Il faut de surcroît inclure dans cette typologie les industries qui, selon la définition précédente, ont une dénomination caractéristique : raffineries, filatures, brasseries, conserveries, savonneries... Toutes ces grandes fabriques de Nantes sont représentées sur le plan monumental de la ville (voir image ci-dessous). Sur les 61 entreprises répertoriées sur le plan, 36 au moins emploient avec certitude des ouvrières.



Détail du Plan Monumental de Nantes.

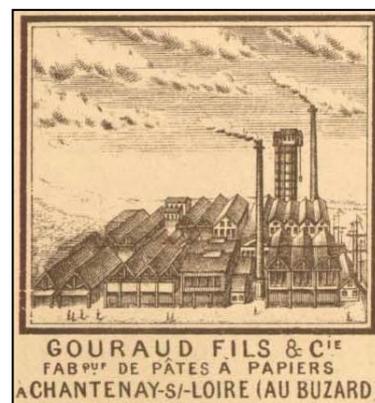
Chantenay Nord, quartiers de la Ville-en-Bois et Launay²

¹ E. O LAMI, *Dictionnaire encyclopédique...*, op.cit. Articles *Fabrique*, *Manufacture* et *Usine*

² Nouveau plan de Nantes monumental et Chantenay-sur-Loire (industriel et commercial), vers 1895, AMN, 1 Fi 1240

La différence entre ateliers et manufactures est parfois floue si l'on se base sur le nombre d'employés. Des ateliers de confection rattachés à des magasins de modes et nouveautés emploient des dizaines d'ouvrières¹ ; néanmoins, la plupart des fabriques font travailler au minimum une vingtaine d'ouvriers. L'usine de Blanzay (fabrique de briquettes et de charbon) emploie en 1893 au moins 150 ouvriers² ; vers 1890, près de 500 ouvriers – dont une centaine de filles – travaillent à la raffinerie Etienne et Cézard³. Des procès-verbaux d'Inspection du travail à l'intention des filateurs Croux frères et Loyant-Péan font mention respectivement de 174 et 123 femmes et enfants travaillant dans ces fabriques, personnels auxquels viennent s'ajouter des ouvriers adultes. Et c'est sans parler de la Manufacture de tabacs, forte de ses quelques mille ouvriers, ou de la biscuiterie Lefèvre-Utile qui compte 1200 ouvriers et ouvrières à l'aube de la Grande Guerre.

Les fabriques se singularisent dans le paysage urbain, notamment par leur taille, leur architecture, leur emplacement en périphérie du centre de la ville, sur les bords de Loire (et des voies ferrées). Caractéristiques qui sont particulièrement représentées sur le Plan Monumental⁴ : vastes entrepôts, grandes halles abritant les différents ateliers, surmontées de toits en dents de scie voire de sheds, et naturellement les cheminées évoquant les machines à vapeur existantes...



Détail du Plan Monumental⁵

Sortie des ouvriers des Etablissements Saupiquet⁶

¹ *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

² ADLA, 1 M 2310, 1893

³ ADLA, 1 M 2297

⁴ Cf. Annexe V

⁵ Plan Monumental de Nantes et Chantenay, AMN, 1 Fi 1240

⁶ Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, op. cit., p.189

Certaines manufactures sont de véritables « châteaux d'industrie » : pensée comme un symbole de la modernité industrielle, la manufacture de biscuits Lefèvre-Utile et ses deux tours qui constituent une véritable porte monumentale.



*Sortie des ouvriers. Biscuiterie Lefèvre-Utile*¹

Sur le plan des conditions de travail, cela se traduit par de longues et vastes salles, qui ont notamment fait l'objet de nombreuses photographies et cartes postales. L'organisation de ces grandes salles va de pair avec des tâches exercées par des femmes et communes à différentes industries : le conditionnement manuel des produits.²



*Mise en boîte de biscuits. Biscuiterie Lefèvre-Utile*³

¹ N.d., Coll. Jean-Louis Jossic, CHT (SC 774)

² Voir Partie 2. Chapitre 2.

³ N.d., ADLA, 202 J 99



Atelier de capage. Manufacture de tabacs de Nantes¹

Les femmes sont disposées autour de longues tables en vis-à-vis, alignées dans le sens de la longueur de la halle (voir photographies ci-dessus). Dans le cas de la Manufacture de tabacs, les tables de travail sont compartimentées de chaque côté des rails qui sillonnent l'ensemble des bâtiments, le travail ayant toujours lieu en face à face.

La question du travail des femmes ressassée tout au long du XIX^e siècle est intimement liée à cette image de la fabrique, fourmilière d'hommes et de femmes, travaillant les uns à proximité des autres. La manufacture nourrit les peurs des uns et les révoltes des autres - bien qu'elle soit loin d'être le principal lieu de travail féminin. Pour Ferdinand Pelloutier, « les préjugés aidant, il suffit qu'une fille travaille à l'usine pour qu'elle soit déconsidérée² ». Dans un article de 1893, le *Phare de la Loire* parle du « grave problème du travail des femmes, enlevées par l'atelier au domicile, au foyer conjugal³ » En 1907 encore, lors du congrès diocésain de Nantes, l'abbé Datin avertit du danger des « promiscuités de l'usine⁴ ». La loi elle-même reprend cette notion

¹ N.d., Coll. Faucher, CHT (SC 506)

² Fernand Pelloutier dans la *Revue Socialiste*, nov. 1884, cité par Marie Hélène ZYLBERBERG-HOCQUART, « Les ouvrières d'Etat ..., *op.cit.*, p.87-108

³ *Le Phare de la Loire*, 17 janvier 1893

⁴ *Congrès Diocésain de Nantes*, 2-5 décembre 1907

puisque l'article de la loi du 2 novembre 1892 préconise que les travaux « dangereux pour la moralité » soient interdits aux femmes, filles mineures et enfants travaillant dans les établissements concernés (usines, fabriques, ateliers).

1.2. L'atelier

Si les fabriques apparaissent comme symbole de l'industrie à la fin du XIX^e siècle, en 1906, la majorité des entreprises commerciales et industrielles (57,9%) emploie de 1 à 10 salariés¹.

Définir l'atelier est moins aisé que définir la fabrique. Ceci d'autant plus que la fabrique est elle-même divisée en ateliers, ou sections : atelier de robage, de capage, d'emballage, pour ne reprendre que des termes propres à la Manufacture de tabacs. Cependant, une distinction s'impose, car lieux et conditions de travail diffèrent.

D'après le dictionnaire de l'Académie, il s'agit du « lieu où se fait un travail manuel ² » - ceci dit, il y a aussi des ateliers de machine dans les manufactures... Eugène Oscar Lami définit par *atelier* « le lieu où travaillent un certain nombre d'ouvriers ou la réunion même de ces ouvriers. [...] Aujourd'hui on a l'habitude de distinguer entre les industries et les travaux qui peuvent s'exercer en chambre ou en atelier, et l'on est assez généralement convenu de n'employer le mot atelier que là où il existe une agglomération sérieuse, une masse assez compacte d'ouvrières³ ».

Néanmoins, il est difficile de classer certains établissements : les ateliers de couture rattachés aux grands magasins, sont plus proches des petits ateliers, que des fabriques, bien qu'ils emploient des dizaines et des dizaines d'ouvrières.

La mécanisation des ateliers est beaucoup plus faible que dans les fabriques, mais pas inexistante. Au début du XIX^e, l'inspectrice Marie Desvignes mentionne dans plusieurs procès verbaux la présence de machines : machine à coudre dans l'atelier de couture de Berthe Germain⁴ ; machines à coudre et machines à plisser dans l'atelier de broderie d'Henri Desbois⁵, etc.

¹ Recensement de 1906, d'après Isabelle MORET-LESPINET, « Usines et ateliers au XIX^e siècle... », *op.cit.*

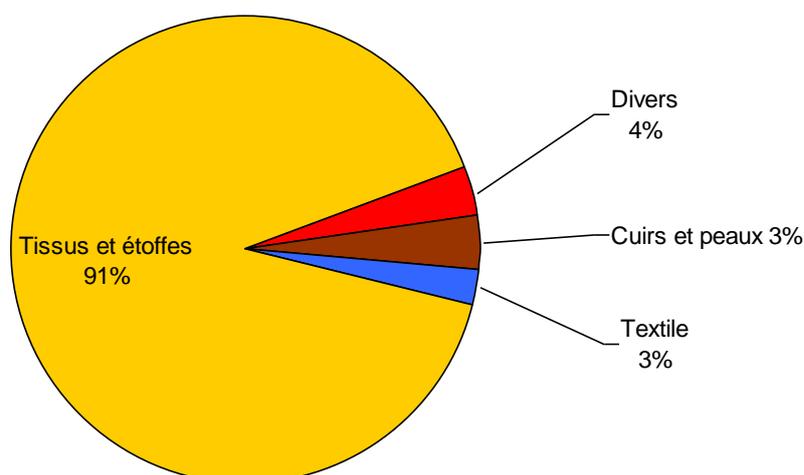
² *Dictionnaire de l'Académie Française*, 1932-1935, Article *Atelier*

³ E.O. LAMI, *Dictionnaire encyclopédique...*, *op. cit.*, Article *Atelier*

⁴ ADLA, 1 M 2304, 19 mars 1904

⁵ *Ibidem*, 22 octobre 1905

Dans les procès-verbaux de l'Inspection du travail, deux termes sont utilisés pour qualifier ce type de structure : *atelier* et *établissement*. Parmi les 118 établissements et ateliers en infraction¹, la proportion de l'industrie textile et des étoffes est écrasante, avec 91% des cas.



*Domaine industriel des ateliers en infraction,
d'après les procès-verbaux de l'Inspection du travail*

Couture, modes, lingerie, constituent les principales activités des ateliers employant des femmes, auxquelles s'ajoutent plusieurs établissements de fourrures (Jean Fryseck et Joseph Charon) dans le domaine des cuirs et peaux.

Les inspecteurs décrivent parfois les lieux contrôlés. A plusieurs reprises, il est fait mention d'ateliers officieux, dissimulés à l'ombre des façades de magasins de modes. Au 6 rue Crébillon, magasin de modes, l'inspectrice Marie Desvignes découvre rapidement l'existence d'un atelier dirigé par Odile Boulanger, bien que celle-ci ait affirmé ne pas occuper d'ouvrières². L'Inspection du travail ne sanctionne pas cet aspect clandestin. Tout comme dans les ateliers qui ont pignon sur rue, les

¹ N'ont été pris en compte, comme pour le reste de cette étude, que les procès-verbaux relatifs au travail féminin.

² ADLA, 1 M 2304, 17 octobre 1905

fonctionnaires contrôlent l'affichage des lois, le respect de la durée de la journée de travail, et le travail des filles mineures.

Ces ateliers se situent dans le centre ville, derrière les grandes façades néoclassiques du quartier Graslin. Parmi les 118 ateliers contrevenant aux lois du travail, une cinquantaine d'ateliers sont installés entre la rue Crébillon, la place Royale et la rue du Calvaire.

La Place Royale et la rue Crébillon¹



Dans le roman *De toute son âme* – roman emprunt de catholicisme social, René Bazin (1853-1932) décrit un de ces ateliers de modes dans un appartement de la rue Crébillon, « le plus luxueux de tous ceux des modistes nantaises ».

« Les douze jeunes filles que madame Clémence occupait pendant la saison travaillaient le long de deux tables parallèles, qui allaient de la porte jusqu'à la fenêtre, ne laissant qu'un étroit passage au milieu, et deux autres le long des murs couverts d'un papier gris à fleurs bleues.

Un poêle, près de la fenêtre, à gauche ; un grand placard brun où l'on enfermait les vêtements, de l'autre côté ; des tabourets de paille à barreaux solides, formaient tout le mobilier permanent. [...] Les jeunes filles étaient assises du même côté de chaque table, l'apprêteuse près de la garnisseuse, et il n'y avait que mademoiselle Augustine qui eût, outre l'apprêteuse, une « petite main » sous ses ordres. »²

Tous les ateliers de couture n'ont pas forcément pignon sur rue. Des pièces d'appartement tiennent lieu d'atelier de travail : en 1903, deux jeunes filles sont au travail « dans une pièce où se trouve un lit et qui, malgré cette circonstance, est bien

¹ ARCHIVES MUNICIPALES DE NANTES, Ressources en ligne – expositions

² René BAZIN, *De toute son âme*, *op.cit.*, p.14

l'atelier de Mlle Miollet¹ »; madame Merlaud occupe deux apprenties dans la cuisine de son appartement en 1904².

1.3. Le travail à domicile

Dernier élément de cette typologie des lieux de travail, présenté comme pendant moral et honorable du travail en fabrique : le travail à domicile, « le travail accompli à la maison [qui] semble avoir quelque chose de plus libre, de plus digne, de moins dur que celui qui s'exécute entre les quatre murs de la geôle industrielle³ ».

Le travail à demeure est constitué d'ouvrières (et d'ouvriers) à façon, travaillant chez eux pour le compte de fabriques ou d'ateliers. L'Office du travail le qualifie d' « industrie à domicile salariée », où « les matières premières sont le plus souvent fournies par les établissements [...]. Les façonniers, suivant les circonstances, sont appelés ouvriers, contremaîtres, chefs d'atelier, entrepreneurs. La situation de certains d'entre eux diffère peu de celle de petits patrons⁴ ». Dans les recensements, sur les 595 femmes travaillant dans les étoffes et dont l'employeur est connu, 22% se présentent comme *patronne* ; la moitié a moins de 30 ans⁵.

Plusieurs témoignages rapportés dans la revue *Vieux métiers nantais* ont trait à ces ouvrières en chambre, travaillant seules ou à deux (sœurs, tante et nièce, etc.). En 1984, le témoin Louis Aillerie tente de se souvenir de l'appartement de deux lingères – repasseuses de coiffes chez qui sa mère l'envoyait au début du siècle.

« Elles habitaient un premier étage, une pièce unique qui servait donc de cuisine, de chambre à coucher et d'atelier. [...] Je revois ce poêle à la forme hexagonale et conique, chauffé au charbon de bois, six plaques de formes différentes chauffaient autour, un tuyau soudé le reliait à la cheminée après avoir traversé la hotte, sur ce tuyau, une clef réglait le tirage, sur le dessus du poêle se trouvait un récipient plein d'eau. Une grande table recouverte d'un tapis et d'une nappe blanche était leur table

¹ ADLA, 1 M 2304, 23 octobre 1903

² *Ibidem* 17 juin 1904

³ René GONNARD, *La femme dans l'industrie*, Paris, A. Colin, 1906, p.152-153

⁴ OFFICE DU TRAVAIL, « Le travail à domicile dans la lingerie à Paris », *Bulletin de l'Office du travail*, décembre 1907, n°12, p.1295-1300

⁵ La moyenne d'âge s'établit à 33 ans, mais est légèrement faussée par l'âge de certaines (4 femmes ont 70 et plus, voire 88 ans !).

de travail sur laquelle on voyait de longues et fines aiguilles d'acier qui servaient à « tuyauter » les coiffes [...]»¹

Les sources sont plus abondantes pour ce qui a trait au travail à domicile pour le compte d'ateliers ou de fabriques. Selon René Gonnard, ce type d'emploi permet « de faire l'économie d'un local et d'une surveillance² », notamment dans tout ce qui est lingerie, broderie, cordonnerie, etc. Certaines enquêtes de l'Office du travail permettent d'avoir quelques indications sur le nombre et le salaire des ouvriers dits *extérieurs*. En 1897, l'Office du travail recense en province « 15 à 20 000 ouvriers travaillant à leur domicile pour le compte d'industriels leur fournissant généralement la matière première³ », en précisant qu'« un assez grand nombre d'ouvriers à domicile travaille pour plusieurs établissements à la fois ». A Nantes⁴, un fabricant de chaussures emploie 13 piqueuses gagnant 640 francs par an – auxquelles s'ajoutent 88 cordonniers, également à domicile⁵. Cette même entreprise fait travailler en fabrique 19 piqueuses et 67 cordonniers. Ces derniers sont payés à la journée, contrairement aux travailleurs à domicile, payés aux pièces⁶. En ce qui concerne l'industrie du vêtement, il est fait mention d'un établissement de confection de vêtements, employant 64 tailleuses et fillettes en atelier, mais également 22 tailleuses (et 9 tailleurs), payées en moyenne 540 francs par an. Un tailleur sur mesure nantais, qui emploie 28 femmes, fait travailler à domicile 24 ouvrières, qui gagnent environ 650 francs par an (auxquelles s'ajoutent 7 ouvriers à domicile)⁷. Dans un autre ordre de grandeur, un des deux établissements de fournitures militaires visités par les délégués de l'Office du travail emploie 186 ouvrières à l'extérieur : les $\frac{3}{4}$ des femmes rattachées à cette fabrique travaillent chez elles. Leur

¹ Témoignage de Louis Aillerie, *Vieux métiers nantais*, n°3, 1984

² R. GONNARD, *La femme dans l'industrie*, *op.cit.*, p.156-157

³ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires et la durée du travail*, Paris, Imprimerie Nationale, T4, 1897, p.208-209

⁴ Le nom de la ville n'est jamais mentionné dans l'Enquête ; seuls figurent le département, et le nombre d'habitants de la ville... Mais il n'y a aucun doute sur l'identité de l'unique cité de Loire Inférieure qui compte 110 000 habitants.

⁵ Les cordonniers travaillant à domicile gagnent 1040 francs par an en moyenne. OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T4, p.210

⁶ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T2, p.284

⁷ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, T2 p.469 et T4, p.216

salaire moyen journalier, payé aux pièces, s'élèverait à 4,30 francs¹... Ces chiffres excessifs – plus que les ouvriers de l'habillement du même établissement, et plus du double de ce que gagnent les autres femmes – se basent sur une journée de dix heures. Il est fort peu probable que la journée de travail à domicile soit effectivement de 10 heures, et qu'en dix heures de travail, ces ouvrières gagnent 4,30 francs, salaire qu'aucune femme ne touche à Nantes à cette époque-là. Il est intéressant d'ajouter que ces quatre établissements cités dans l'enquête de l'Office du travail n'utilisent aucune force motrice.

Ces ouvrières à domicile apparaissent dans les recensements de population. Tailleuses, couturières, giletère, corsetière, culottières, ... la mention à *façon*, inscrite dans la colonne *employeur*, concerne 48 femmes recensées. Mais cette appellation n'est curieusement présente que dans les recensements de 1911. Ce chiffre est sans doute sous estimé, puisque certaines femmes, comme Angèle Bourgeois ou Marie Sauge², que l'on peut « suivre » à travers les dénombremets de 1906 et 1911, travaillent à façon en 1911, mais la case *employeur* reste vide...

Le mot *divers* revient aussi régulièrement dans cette colonne *employeur* : il semblerait que ces lingères, blanchisseuses, tailleuses et couturières concernées – 130 au total – travaillent à domicile, suivant la demande d'ouvrage.

¹ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, T2, p.463

² Dénombrement général de la population de 1911, canton 1, AMN, 1 F 193

2. Les contraintes

2.1. Salaires et saisonnalité

Le salaire constitue la seule source de revenu de l'ouvrier. Légalement, il faut attendre la loi du 3 juillet 1907 pour que la femme qui exerce une profession distincte de celle de son mari puisse disposer seule de son salaire. Certains métiers sont considérés comme plus valorisant que d'autres : les métiers de la confection (modistes, lingères, tailleuses) sont plus considérés que les professions de journalières. De la même manière, au sein d'un même établissement, une certaine hiérarchie peut s'établir entre les activités ; à la Manufacture de tabacs, les robeuses et leur dextérité manuelle sont « placées au plus haut de l'échelle des reconnaissances » selon Jean-Noël Retière, tandis que les balayeuses, « exclues du procès de fabrication¹ » sont moins valorisées. Cela se traduit-il sur le plan des salaires ?

| Métier | Salaire journalier (1896) | Salaire journalier (1901) |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| Repasseuses | 1,5 | 1,75 |
| Couturières en robes | 2 | 1,5 |
| Lingères | 1,5 | 1,62 |
| Giletières | 1,5 | 2,37 |
| Brodeuses | 2 | 2,37 |
| Modistes | 2 | 1,62 |

Salaires (en franc) des ouvrières de confection²

Cette grille des salaires des ouvrières de la confection établie par l'Office du travail indique, selon le tableau ci-dessus, des tarifs très fluctuants : le salaire des modistes aurait diminué entre 1896 et 1901. Pourtant, modistes et lingères sont des métiers plutôt très considérés et valorisés. Par ailleurs il peut être risqué d'établir un salaire

¹ Jean-Noël RETIERE, *La manufacture de tabacs...*, *op.cit.*, p.8-9

² OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, T4, p.345 et OFFICE DU TRAVAIL, *Bordereaux de salaires pour diverses catégories d'ouvriers en 1900 et 1901*, Paris, Imprimerie Nationale, 1902

moyen pour des ouvrières qui travaillent à la pièce, et par conséquent irrégulier. D'autant que ces métiers chôment certains mois de l'année (voir ci-après). La seule donnée chiffrée du gain d'un atelier de confection concerne l'établissement de madame Guy. La patronne tente un recours en grâce suite à un contrôle de l'Inspection du travail, lequel recours mentionne un gain qui peut être évalué de 4 à 5 francs par jour, pour un atelier de couture de quatre ouvrières¹, ce qui individuellement s'élève à peine à 1 franc...

Les témoignages recueillis par la revue les *Vieux Métiers Nantais* ne sont pas très expansifs sur les revenus. Le récit de madame Thébaud rapporte qu'une lingère repasseuse gagnait, « peu après la guerre » 400 francs par mois, « alors qu'une couturière se faisait 250 francs », mais il s'agit sans aucun doute de la Seconde guerre mondiale². René Bazin mentionne quelques salaires dans son roman : la modiste Irma gagne un peu moins de 2 francs par jour ; la « première » (meilleure ouvrière de l'atelier) gagne elle 100 francs par mois, soit quotidiennement près de 4 francs.³

D'après les chiffres des enquêtes de l'Office du travail et des fiches signalétiques de police, les salaires des ouvrières sont bien inférieurs à ceux des hommes, mais cette infériorité est de proportion variable. Dans la plupart des professions, les femmes touchent environ moitié moins que leurs collègues masculins. Dans une biscuiterie nantaise qui emploie 256 personnes, les ouvriers gagnent environ 4,3 francs par jour, contre 1,65 franc pour les ouvrières ; le salaire annuel s'élèverait respectivement à 1290 et 490 francs⁴. Cependant, il est nécessaire de comparer, dans la mesure du possible, des salaires à « professions égales », ce que permet dans une certaine mesure l'enquête de l'Office du travail. Au début des années 1890, les papetiers d'une fabrique de registre sont payés en moyenne 4,25 francs par jour (1680 francs annuels) tandis que les papetières gagnent 2,5 francs (780 francs annuels)⁵. Dans une fabrique de chaussures, certaines activités sont mixtes – voir tableau ci-dessous. Le salaire masculin annuel moyen est de 1130 francs, contre 600 francs pour les femmes.

¹ ADLA, 1 M 2304, 25 avril 1900

² *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

³ R. BAZIN, *De toute son âme*, op. cit., p.51,

⁴ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, T2, p.129

⁵ *Ibidem*, p.239

| Métiers | Salaire masculin (S _m) | Salaire féminin (S _f) | Rapport S _f /S _m (%) |
|------------|------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Monteur | 4,75 | 1,5 | 33,3 |
| Talonniers | 3,6 | 2,6 | 72,6 |
| Couseurs | 3,4 | 3,1 | 86,1 |
| Déformeurs | 3,7 | 1,85 | 50 |
| Emballeurs | 2,85 | 1,9 | 66,6 |

Salaires par sexe selon les activités¹

Dans les fabriques, chaque poste est rémunéré selon sa spécificité, le salaire dépendant également de l'ancienneté de l'ouvrier. Dans certains secteurs industriels comme l'imprimerie, des grilles adoptées en commissions mixtes (délégués ouvriers et patronaux), régissent les salaires. Le syndicat des ouvrières de l'imprimerie de Nantes signe ainsi en 1911 des conventions collectives qui déterminent le salaire minimum journalier. Les premiers mois – correspondant à l'apprentissage – sont rémunérés 0,50 franc par jour, avec une augmentation de 10 centimes tous les quatre mois. Au bout de cinq ans, le salaire atteint 1,50 franc, et est augmenté de 25 centimes par an pour atteindre un salaire minimum de 2,50 francs. Le travail des margeuses – ouvrières qui placent les feuilles sur le cylindre d'imprimerie – est mieux rémunéré, tant pendant l'apprentissage où elles gagnent autant que les margeurs débutants les premières années, que par la suite : « les margeuses en pointure ou aux cônes auront un supplément de 25 centimes par journée ou partie de journée employés à ce travail ; il en sera de même pour les margeuses au bronze² ».

Cependant, malgré l'appellation similaire, les tâches effectuées sont-elles réellement similaires ? Les tâches sont divisées et réparties entre hommes et femmes au sein des établissements : cordonniers et piqueuses, cordiers et fileuses, etc. Une autre comparaison, peut être plus probante car les tâches sont similaires, peut être faite en ce qui concerne les contremaîtres et contremaîtresses.

¹ *Ibid.*, p.284

² ADLA, 1 M 9885, 1911

| Etablissements | Salaire masculin (S_m) | Salaire féminin (S_f) | Rapport S_f/S_m (%) |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Biscuiterie | 8 | 6 | 75 |
| Chaussures A | 4,5 | 3,5 | 77,7 |
| Chaussures B | 7,6 | 4,1 | 53,9 |
| Confection de vêtements | 10,5 | 4,7 | 44,7 |
| Fournitures militaires A | 6,1 | 5 | 81,9 |
| Fournitures militaires B | 12 | 4,3 | 35,8 |
| Habillement – campement | 4,15 | 3,1 | 74,6 |
| Tabacs | 6,05 | 3,4 | 56,2 |

Salaires des contremaîtres et contremaîtresses d'établissements industriels¹

Le tableau ci-dessus met bien en lumière l'extrême diversité des cas. Les salaires des contremaîtresses sont très disparates, représentant 35,8% (pour les fournitures militaires) à plus de 80% des salaires touchés par leurs homologues masculins. Différences qui se retrouvent également au sein d'un secteur d'activité similaire : fabriques de chaussures, fournitures militaires, etc. Selon l'Office du travail, seul le secteur de la taille des pierres précieuses appliquerait le principe, lorsque le travail est semblable pour les hommes et les femmes, « à travail égal, salaire égal² ».

Néanmoins, on peut estimer, à partir d'une centaine de données³, que le salaire journalier d'une ouvrière nantaise varie d'environ 1 franc (notamment dans les filatures) à 2,75 francs voire 3 francs pour des ouvrières des Tabacs. Parmi les 44 ouvrières accidentées citées dans les procès-verbaux du conseil d'établissement de la Manufacture de tabacs⁴, 14 gagnent plus de 3 francs par jour ; l'ouvrière Letannoux, attachée à un écabochoir mécanique⁵, gagnant même 4,38 francs par jour¹. Le salaire

¹ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T2 et T3

² OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T2, p.19

³ Regroupant tant les fiches signalétiques de police lors des grèves, que les enquêtes de l'Office du Travail ou encore les salaires mentionnés dans des archives d'entreprises – Manufacture de Tabacs.

⁴ ADLA, 80 J 195, 1891-1897

⁵ Machine munie d'une lame reliée par un bras coudé à un volant. L'écabochoir mécanique permet de couper le bout des manques et donc de séparer les feuilles de tabacs.

journalier masculin (hors apprentis et mousses) s'échelonne lui de 2,5 francs² (corroyeurs, manœuvres) à plus de 5 francs dans l'imprimerie, voire 10 francs pour les coupeurs chez un tailleur.

Des établissements comme les manufactures de chaussures Lemoine, Schwartz ou d'équipements militaires (Jubin, Le Huédé et Gloteau), établissements qui travaillent pour l'Etat, sont également tenus de respecter les bordereaux de salaires établis par le service de l'Intendance militaire et examinés en commission mixte³. Les différentes fonctions (mécanicienne et couseuse pour l'habillement, mécanicienne et piqueuse pour le grand équipement et les chaussures) sont divisées en classes – de 1 à 4 voire 5 classes, auquel correspond un salaire journalier : les ouvrières des fournitures militaires sont ainsi payées de 1,50 à 3 francs pour la plupart des classes, la rémunération pouvant atteindre 4 francs par jour pour les mécaniciennes de 1^{ère} classe⁴. Toutefois, ces grilles de salaires n'indiquent ni le nombre d'ouvrières concernées, ni le nombre de mécanicienne de 1^{ère} classe...

De nombreuses tâches sont payées à la pièce, notamment dans les tabacs, les fabriques de chaussures, de brosses, les filatures, la confection, etc. Les enquêtes de l'Office du travail n'ignorent pas cette caractéristique du travail mais les chiffres ne révèlent aucun écart entre le salaire perçu par une ouvrière payée au temps et une ouvrière aux pièces : ouvrières aux pièces et au temps d'une biscuiterie gagnent 1,65 franc journalier, de même que les rotineuses d'une filature de laine⁵, etc.

Toutefois, si en 1905 des ouvrières de la conserverie réclament le paiement à l'heure plutôt que le paiement au mille (mille de sardine⁶), ou, autre exemple, que les ouvrières de la broserie Ruf réclament, lors d'une grève éclair, de « travailler à la journée pour

¹ ADLA, 80 J 195, 23 juin 1895

² Les manœuvres âgés d'une broserie – sans doute la broserie Ruf – gagneraient d'après l'Office du travail 1,9 franc par jour, salaire qui reste toujours supérieur à celui des femmes, qui s'élève à 1,6 franc par jour. OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T3, p.176

³ Suite aux décrets Millerand du 10 août 1899, sur l'adjudication des travaux publics. Cf. Claude DIDRY, *Naissance de la convention collective. Débats juridiques et luttes sociales en France au début du XX^e siècle*, Paris, Editions EHESS, 2002, p.104 et suivantes

⁴ ADLA, 1 M 2406, 10 octobre 1899 et 1 M 2405, 2 septembre 1912

⁵ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T2, p.137, 362

⁶ Roger CORNU et Phanette de BONNAULT-CORNU, « Savoir-faire, savoir-mesurer. La conserverie nantaise », *Terrain*, n°16, mars 1991, p.50-61

certaines travaux qu'elles ne [trouvent] pas assez avantageux¹ », c'est bien que le travail à la pièce rapporte moins que le travail au temps. Les différences de salaires des ouvrières de la Manufacture de tabacs montrent par ailleurs que les écarts peuvent être assez conséquents.

| Activité | Salaires journalier | Nbre d'ouvrières mentionnées |
|-----------------------|---------------------|------------------------------|
| Confection de cigares | 1,64 à 3,38 | 10 |
| Travaux ordinaires | 1,93 | 1 |
| Coupage de cigares | 2,06 à 3,38 | 2 |
| Préparation Générale | 2,29 à 3,04 | 3 |
| Vignettage | 2,5 à 3,09 | 2 |
| Robage | 2,53 à 3,26 | 2 |
| Paquetage | 2,57 à 3,23 | 9 |
| Ecabochage | 2,6 à 4,38 | 3 |
| Servante | 2,65 | 1 |
| Vérification | 2,66 | 1 |
| Etalage | 3,44 | 1 |

Salaires des ouvrières de la Manufacture de tabacs²

La majorité des ouvrières de la Manufacture de tabacs sont payées selon un mode particulier : le salaire à l'entreprise dépend d'une part de sa production, « déduction faite des malfaçons, d'autre part de la base de salaire afférente³ ». Il peut donc exister de gros écarts pour la même profession (tableau ci-dessus) : les salaires des dix ouvrières attachées à la confection des cigares sont tous différents, s'échelonnant du simple au double, de 1,64 à 3,38 francs. Des différences – certes beaucoup moins importantes – apparaissent aussi concernant le salaire de balayuses, payées quant à

¹ ADLA, 1 M 2370, 12 mai 1896

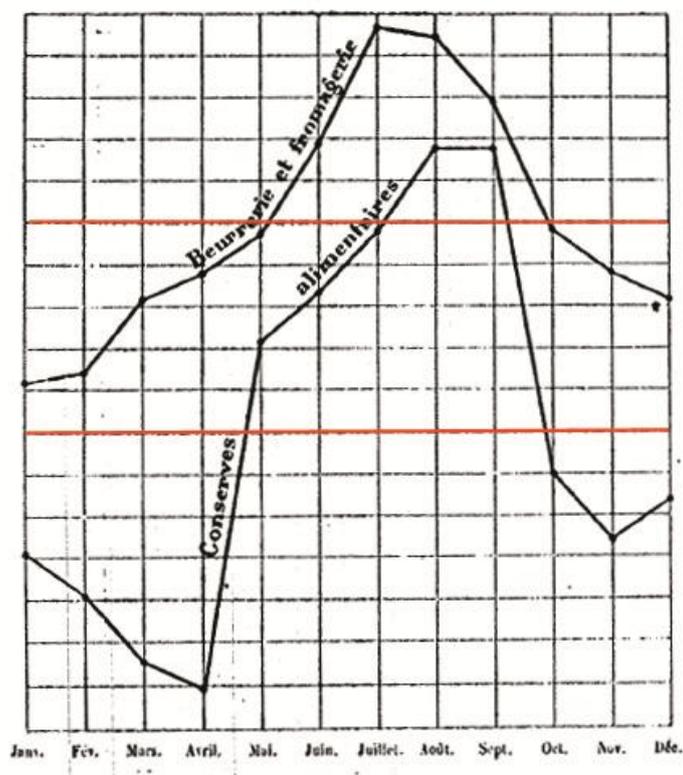
² Les procès-verbaux du conseil d'établissement de la Manufacture de tabacs recensent jusqu'à 1897 les accidents du travail : le salaire journalier moyen des trois derniers mois de travail est mentionné, qui permet d'établir l'indemnité (50% du salaire) pendant la période d'incapacité de l'accidenté. ADLA, 80 J 195, 1891-1897

³ Jean-Noël RETIERE, *La Manufacture de tabacs...*, op.cit., p.29

elles à la journée : les trois femmes accidentées citées dans les procès-verbaux d'établissement gagnent de 2,15 à 2,45 francs journaliers¹.

A un salaire journalier relativement faible doivent s'ajouter deux autres éléments qui limitent le revenu : les amendes, et la saisonnalité du travail. Les salaires sont fréquemment amoindris par des amendes², notamment concernant les pièces défectueuses. L'annonce de nouvelles amendes déclenche fréquemment des grèves (voir chapitre 3). Les ouvrières de la broserie Ruf par exemple dénoncent des retenues de « 25 centimes par quinzaine pour la lumière, [...] 5 centimes par quinzaine pour le nettoyage des water-closets » et les livres de paye « 4 sous »³.

Une autre caractéristique du salaire est son irrégularité : périodes de travail alternent avec périodes chômées. Les mois varient naturellement selon les industries concernées, fluctuations saisonnières analysées dans le tome 4 de *l'Enquête sur la durée du travail...* de 1894 de l'Office du travail.



¹ ADLA, 80 J 195, 1891-1897

² Les amendes ne seront interdites qu'avec la loi du 9 février 1932 !

³ AMN, 21 PRES 5, 27 décembre 1901

Conserves alimentaires : variations de l'effectif, périodes de chômages¹

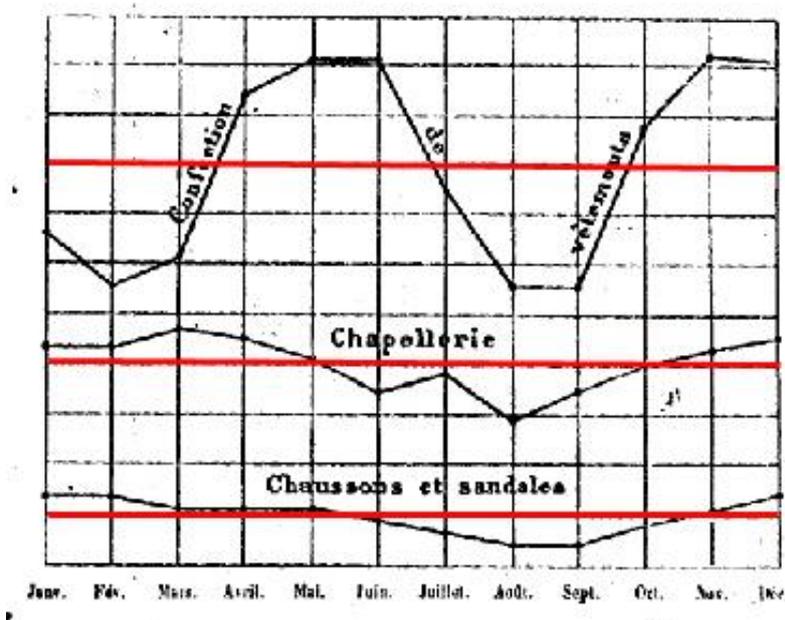
[La ligne rouge représente l'effectif moyen annuel des établissements de chacun des secteurs]

Dans la conserverie, qu'il s'agisse des légumes ou du poisson, la période de forte activité dure 3 à 4 mois, de mai à août. Des centaines de femmes sont alors employées pour écosser les petits pois et étêter les sardines : 350 « ouvrières temporaires » sont embauchées dans une conserverie alimentaire visitée par l'Office du travail².

¹ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T4, p.572

² OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T2, p.141

Autre secteur très féminin, la confection, qui connaît également de fortes variations d'activité au cours de l'année.



Confection : variations de l'effectif, périodes de chômage.¹

Les ateliers de confection de vêtements sont en pleine activité à la fin du printemps et au début de l'hiver, mais doivent faire face à des périodes creuses assez importantes à la fin de l'été et de l'hiver. Les modistes (chapeaux) chôment surtout durant l'été, période relatée dans le roman de René Bazin :

« On était à la fin juin [...] Le travail diminuait de jour en jour [...] la morte-saison dispersait les employées de madame Clémence. Plusieurs d'entre elles, à quelques jours d'interalle, avaient dû prendre des vacances forcées, jusqu'à la fin de septembre. [...] Personne n'avait l'air de douter qu'on dût se revoir en octobre. Et cependant l'expérience leur avait appris que le caprice de la mode s'étend jusqu'aux engagements passés avec elle, et que celles qui partent avec une promesse ne reviennent pas toujours.² »

¹ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T4, p.648

² R. BAZIN, *De toute son âme*, *op. cit.*, p. 68 et 72

Les autres secteurs de l'industrie connaissent eux aussi des périodes creuses, mais beaucoup moins prononcées. En comparaison, les effectifs des filatures textiles, des fabriques de bonneteries, des teintureriers, sont plus stables tout au long de l'année. La saisonnalité du travail se répercute sur le revenu des ouvriers, contraints de chômer certains mois de l'année, ou de subir tout au moins une baisse d'activité. En période de forte activité, les journées de travail sont souvent très longues.

2.2. Temps de travail

La durée du travail est une question centrale dans les lois de protection du travail. Limitation de la journée de travail, restriction ou interdiction du travail de nuit, autant de mesures récurrentes, depuis la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants. Chaque 1^{er} mai est l'occasion pour les ouvriers de revendiquer cette limitation du temps de travail. Inlassablement, les délégués ouvriers socialistes réclament, « la limitation de la journée de travail à huit heures, tout en conservant le taux actuel des salaires » ainsi que « la limitation à 6 heures de la journée de travail des jeunes gens de l'un ou l'autre des sexes¹ ».

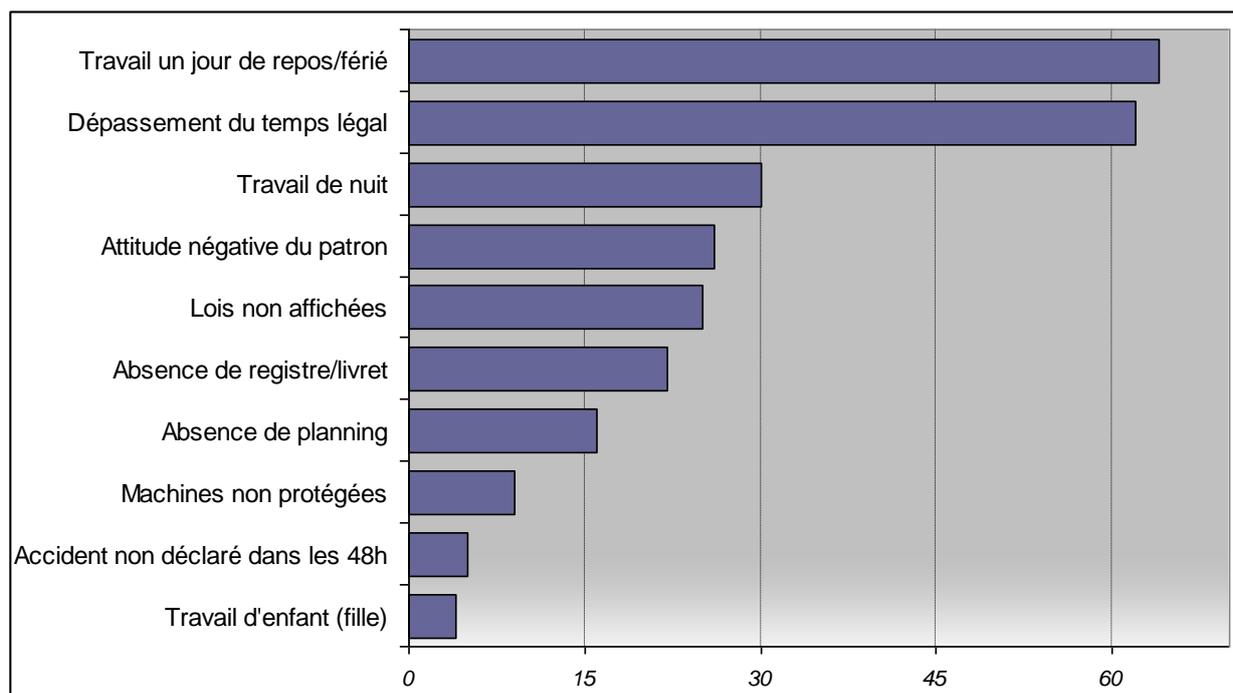
De nouvelles limitations au travail des femmes, des filles mineures et des enfants, entrent en vigueur avec la loi du 2 novembre 1892, complétant les mesures édictées par la loi du 19 mai 1874. D'autre part, le texte donne lieu à ce que Vincent Viet qualifie de troisième naissance de l'Inspection du travail², en ce que la loi « définit enfin clairement la structure du service et sa mission³ ». Dès lors, les moyens humains et matériels commencent à être mis en œuvre et les premiers procès-verbaux apparaissent à Nantes en 1893.

Le dépouillement des rapports des inspecteurs du travail permet d'analyser non seulement le détail des infractions mais également les situations rencontrées.

¹ ADLA, 1 M 2303, 1^{er} mai 1890-1892

² Section VI et VII, L. 2 novembre 1892

³ Vincent VIET, *Les voltigeurs de la République. L'Inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Paris, CNRS Editions, 1994, p.11



Infractions relevées par l'Inspection du travail¹

La majeure partie des infractions² porte sur le temps de travail. Sur les 168 procès-verbaux disponibles, plus d'un tiers comporte une infraction soit pour travail un jour non autorisé, soit pour dépassement du temps de travail légal, ou encore pour les deux à la fois³.

Principale infraction relevée, d'après le graphique ci-dessus : le travail le jour de repos hebdomadaire ou un jour férié, qui représente plus de 24% des infractions rencontrées. L'article 5 de la loi de 1892 interdit en effet aux femmes et aux enfants de moins de 18 ans de travailler « plus de six jours par semaine, [et] les jours de fêtes reconnus par la loi ». Dans l'ensemble des cas rencontrés, le dimanche est le jour de repos choisi. Tous les ans, les inspecteurs contrôlent des établissements en activité les lundis de Pâques, de Pentecôte, jeudi de l'Ascension, etc.

L'autre infraction majeure concerne le dépassement du temps légal de travail : 11 heures journalières, voire 12 heures avec autorisation. Dans la plupart des ateliers et fabriques, les ouvriers embauchent vers les 8 heures du matin, pour terminer

¹ D'après les 168 procès-verbaux concernant le travail d'ouvrières, entre 1893 et 1906. ADLA, 1 M 2304

² Les infractions constatées ne donnent pas forcément lieu à un procès-verbal dès la première visite. Celui-ci est dressé lors d'une visite suivante, après que le patron a été rappelé à la loi. Néanmoins, l'attitude désagréable voire insultante de certains patrons motive des amendes dès la première visite.

³ Respectivement 38,1 et 36,9% des procès-verbaux.

leur journée de travail entre 19 et 20 heures... Cependant, les visites matinales et nocturnes de l'Inspection surprennent fréquemment des ouvrières à leur poste en dehors des heures prévues. Le procès verbal de l'inspectrice Veuve de Laforgue, daté du 23 mai 1900, constate à 6 heures 40 du matin la présence d'une ouvrière « employée à un travail de couture, sans autorisation. [...], de 6 heures 40 minutes à 7 heures 10 minutes du matin, quatre autres ouvrières [...] sont arrivées, successivement, à l'atelier. Deux ouvrières se sont mises de suite à un travail de couture et les deux autres à l'allumage du fourneau, le nettoyage et le rangement de l'atelier ¹», l'emploi du temps affiché dans cet atelier planifiant l'arrivée de tout le personnel à 7 heures 30 du matin.

Les infractions relevées en fin de journée ou début de soirée sont encore plus nombreuses. Au dépassement des onze heures de travail légales s'ajoute souvent – et logiquement – une infraction pour travail de nuit, c'est-à-dire entre 21 heures et 5 heures du matin.

L'expression *sans autorisation* revient fréquemment dans les rapports des inspecteurs : Marie Desvignes rappelle ainsi à la patronne de modes Amélie Deacan² qu'il aurait été possible de travailler à l'heure de la visite – 22 heures 05 – si la demande en avait été faite préalablement auprès du Service. Le décret du 15 juillet 1893³ permet des dérogations pour certains secteurs, suivant la saisonnalité des industries. Après une demande préalable, le cachet de la poste faisant foi⁴, les établissements concernés peuvent employer les ouvrières jusqu'à 23 heures, si elles ont travaillé douze heures au plus, « pendant une durée totale qui ne dépassera pas

¹ ADLA, 1 M 2304, 23 mai 1900

² Procès-verbal du 7 mai 1904, ADLA, 1 M 2304

³ Cf. Annexe X

⁴ Certains tentent de frauder, prétendant, comme madame David en octobre 1905, avoir envoyé « un enfant porteur d'une autorisation temporaire pour le travail le dimanche matin ». Mais l'Inspection n'est pas dupe face aux cachets de poste qui portent la date de la visite d'un inspecteur. ADLA, 1 M 2304, 22 octobre 1905

soixante jours¹ ». Au début du siècle, d'autres décrets spécifiques à un type d'industrie seront promulgués².

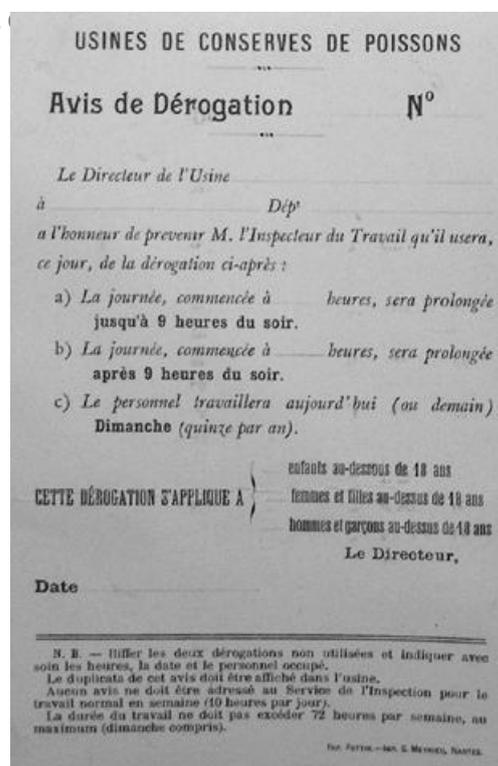
Avis de dérogation pour une conserverie de poissons³

Dans quelles mesures ces possibilités de dérogations sont-elles connues et utilisées par les patrons ? A lire les procès-verbaux, les inspecteurs tentent de faire preuve d'une certaine pédagogie afin de mettre patrons et ouvriers au fait de la loi.

Mais les observations des inspecteurs ne sont pas toujours bienvenues, pour preuve l'attitude des contrevenants : madame Gautron « a toujours accueilli les observations de l'Inspection au sujet des autorisations

accordées, avec un ton très arrogant, disant qu'elles étaient inutiles pour elle⁴ » ; une autre couturière, madame Derennes « a toujours refusé de bénéficier des tolérances accordées par la Loi, soit pour la prolongation de la veillée, soit pour le travail du jour de repos hebdomadaire, disant qu'elle n'avait pas besoin de ces autorisations, ne faisant jamais travailler le personnel de son atelier, ni le soir, passé huit heures, ni le dimanche⁵ » - bien que le jour en question soit un dimanche...

Les visites répétitives – 9 visites entre le 23 juillet 1893 et le 4 juin 1897 pour l'atelier de lingerie de monsieur Provost-Gaudinet – n'incitent pas toujours les contrevenants à respecter la loi. Même un établissement comme la conserverie Saupiquet de Nantes, *a priori* quelque peu au fait de la loi car parmi les principales industries concernées par les dérogations prévues par la législation, est pris en flagrant



¹ Art. 4, L. 2 novembre 1892

² D'après une note du Service de l'Inspection du 5 mai 1902, une « opération » permet, dans la conserverie, de combiner les dérogations existantes et d'autoriser les fabriques à « déroger temporairement au travail de nuit pendant 90 jours par an [...] sous réserve que la durée totale du travail [ne dépasse pas] 72 heures par semaine ». ADLA, 1 M 2304. Procès-verbal à l'encontre de l'établissement A. Saupiquet, 31 juin 1905.

³ Commission Départementale du Travail, 7^e circonscription, 6 avril 1911. AN, F 22 467

⁴ *Ibidem*, 21 mai 1898

⁵ *Ibid.*, 15 novembre 1896

délit de travail illégal, la demande de dérogation ayant été envoyée le jour même de la visite de l'inspecteur Jules Aupetit¹.

La longueur (officielle) des journées de travail tend au début du XX^e siècle à se généraliser autour de 10 voire 11 heures de travail – les procès-verbaux de l'Inspection étant là pour rappeler qu'il existe encore de nombreuses infractions. Dès la fin de la grève d'avril-mai 1893, les fiches signalétiques de police signalent la plupart des établissements comme faisant travailler 10 heures ; les ouvriers et ouvrières de la savonnerie Serpette obtiennent eux une réduction de la journée de 12 à 10 heures de travail².

Ces journées sont entrecoupées de pauses. La loi de 1892 prescrit « un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit³ ». La première pause d'une heure à une heure et demie a lieu pour le repas du midi, oscillant entre 11 heures et 13 heures. Les emplois du temps rapportés dans certains procès-verbaux mentionnent une seconde pause dans l'après midi : un quart d'heure à une demi heure de repos, généralement à partir de 16 heures. Une autre pause existe parfois en début de soirée, vers 18 ou 19 heures, comme l'indique le procès-verbal du fabricant de feutre Faivre – dont deux ouvrières travaillent de midi à minuit, avec une pause à 18 heures⁴. Pour les ateliers de coutures, de lingerie, ou de modes⁵, c'est le début de la veillée, ainsi racontée par René Bazin :

« A sept heures, au moment où la journée finissait, madame Clémence, la patronne, avait ouvert la porte de l'atelier et prononcé la formule connue : « Mesdemoiselles, on veille ce soir ». Aussitôt l'apprentie avait couru chercher un peu de jambon et de pain, et les ouvrières avaient soupé rapidement sur le coin des tables.⁶ »

Horaires et conditions de travail du travail à domicile échappent à tout contrôle de la loi (tout comme les ateliers familiaux) et par conséquent de l'Inspection. Il

¹ *Ibid.*, 31 juin 1905

² ADLA, 1 M 2310, mai 1893

³ Art. 3, L. 2 novembre 1892

⁴ ADLA, 1 M 2304, 12 septembre 1896

⁵ Atelier de la modiste Métayer. *Ibidem*, 20 novembre 1903

⁶ René BAZIN, *De toute son âme, op.cit.*, p.12

faut également y ajouter l'ouvrage qu'emportent les ouvrières de certains ateliers le soir, comme l'attestent certains témoignages : « on travaillait dix heures par jour, six jours par semaine et quand il y avait beaucoup de travail, on en emportait chez soi pour y travailler le soir, même la nuit. On se faisait ainsi des suppléments. Je me rappelle, pour une commande pressée, avoir fait chez moi 80 housses à matelas, mes parents m'aidaient¹ ».

2.3. Règlements

Emplois du temps, lois et décrets doivent être affichés au sein de l'atelier, sous peine de condamnation lors d'une visite de l'Inspection du travail². Les horaires des ateliers et les pauses autorisées sont portés sur les règlements intérieurs des fabriques, dont certains ont été conservés en dépôt d'archives. « Tout ouvrier admis dans l'usine est censé connaître le présent règlement et en accepter toutes les clauses³ » : A ce consentement implicite, énoncé dans de nombreux règlements, s'ajoute pour la Manufacture de tabacs, une clause essentielle à l'immatriculation des ouvriers admis à titre d'auxiliaire : « Les ouvriers auxiliaires ou immatriculés seront congédiés lorsque le travail diminuera et dans ce cas ils n'ont droit à aucune indemnité⁴ ». Dans les faits, cette clause est très peu appliquée : si avant 1880, les départs sont très nombreux et le *turn-over* du personnel très important, l'effectif se stabilise à la fin du XIX^e siècle, et la diminution du nombre d'ouvriers au début du XX^e siècle⁵ s'explique surtout par des départs à la retraite de cigarières qui n'ont pas été remplacées.

¹ Cf. Annexe III .Témoignage de Renée Macé, *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984.

² Se reporter au graphique précédent. Une contravention pour non affichage de l'emploi du temps (et du jour de repos), non affichage des lois et décrets, non présentation du registre d'inscription des mineurs, est rarement la seule contravention : elle s'accompagne toujours d'une autre infraction, ou, à défaut, est motivée par l'attitude négative du patron de l'établissement.

³ Règlement Général des Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse Indre, ADLA, 1 M 9885, 15 octobre 1905

⁴ Cf. Annexe IX. Règlement de la Manufacture de tabacs de Nantes, ADLA, 80 J 59, 18 juillet 1881

⁵ L'effectif passe de plus de 1200 ouvriers en 1900, à moins de 900 en 1910, Laurent FIEVRE, *Les manufactures de tabacs et d'allumettes...*, *op.cit.*, p.255

Les règlements régissent la vie au travail des ouvriers. Temps et espaces sont strictement définis. La cloche ou la sirène rythme la journée de travail, « les heures d'entrée et de sortie sont annoncées par un seul coup de cloche¹ ». Les ouvriers doivent se présenter avant l'heure du début du travail et ne pas quitter leur place avant l'heure : interdiction de « se laver les mains ou [...] se préparer à sortir avant midi ou 6 heures sonnées² ». Les portes restent ouvertes normalement cinq minutes après l'heure d'ouverture, passée cette heure, la journée (ou demi-journée) est perdue pour l'ouvrier, qui s'expose à des sanctions en cas de récidives.

L'espace est lui aussi soumis à des règles : l'entrée et la sortie des ouvriers se fait par une porte spécifique. A noter la différenciation de fonction entre les bâtiments³ L et M de la Manufacture de tabacs : les deux pavillons semblables « et symétriques, construits de la même façon » donnent sur le boulevard Sébastopol, le premier sert, entre autres, « de passage et de halle de déchargement pour les camions, et aussi de passage d'entrée et de sortie pour les ouvriers », le second « renferme le passage d'entrée et de sortie des ouvrières⁴ ». La circulation et sortie de l'atelier sont normalement interdites, sauf sur autorisation spéciale.

Les pauses sont réservées aux repas, pris sur place ou à l'extérieur sur l'heure ou l'heure et demie allouée le midi ; toutefois certains règlements plus stricts imposent aux ouvriers désirant « continuer à aller manger chez eux [...] un bon de leur contre-maître, à qui ils devront le rendre à leur retour⁵ ». Les règles concernant nourriture et boisson sont, de façon générale, sévères et parmi celles qui font le plus réagir les ouvriers. L'introduction de vin ou de boissons spiritueuses est strictement prohibée. Craintes de trafic (interdit dans le règlement de la Manufacture de tabacs car le tabac est monopole d'Etat), souci moral, mais sans doute également question de sécurité au travail : l'article 8 du règlement des usines J.-J. Carnaud interdit explicitement l'entrée « à toute personne en état d'ivresse ».

¹ Règlement de l'imprimerie, s.n., ADLA, 1 M 9885, 1^{er} janvier 1911

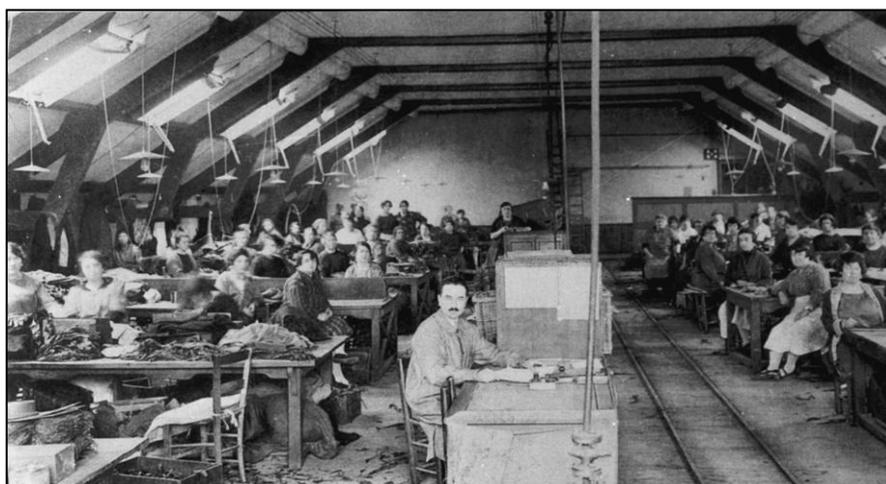
² Règlement de l'imprimerie Piquegnot, ADLA, 1 M 9885, 30 juillet 1910

³ Cf. Annexe X. Plan de la Manufacture de tabacs

⁴ Inventaire des bâtiments, ADLA, 80 J 120, 1893

⁵ Règlement Général des Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse Indre, ADLA, 1 M 9885, 15 octobre 1905

Les ouvriers sont soumis à une hiérarchie qui se dessine en filigrane des règlements : surveillants, chefs d'ateliers. Chargés de « maintenir l'ordre et la discipline¹ », les contremaîtres sont leurs intermédiaires directs, d'autant plus que c'est à eux que reviennent « propositions d'embauchage et de renvoi », et les mêmes qui sont chargés de la paie.



Atelier d'étendage de la Manufacture de tabacs : le préposé et les ouvrières²

Le contrôle du comportement ouvrier se traduit sur le plan de la moralité. Outre l'ivrognerie, insubordination, rixes, disputes, les « propos ou actes contraires aux bonnes mœurs [...], inconduite notoire à l'extérieur » sont à la Manufacture de tabacs passibles de renvoi³. En août 1884, la déchireuse de cigarettes Janvier en fait encore la triste expérience, coupable d'avoir, avec un ajusteur des tabacs et une jeune fille de 16 ans, « couru les cabarets, [de s'être] enivrés », ceci d'autant plus qu'elle est « mère de deux enfants et que son mari était récemment encore employé dans la Manufacture⁴ ». Incidents qui selon Jean-Noël Retière, se raréfient au-delà des années 1880¹.

¹ Règlement de la Manufacture de tabacs de Nantes, ADLA, 80 J 59, 18 juillet 1881

² Coll. Mme Philippeau, CHT, SC 2040

³ Règlement Général de la Manufacture de tabacs de Nantes, ADLA, 80 J 59, 18 juillet 1881

⁴ L'exigence de bonnes mœurs ayant tendance à être sexuée : « Après avoir entendu les explications fournies par l'ouvrière Janvier [...] les Employés Supérieurs décident qu'il y a lieu de prononcer le renvoi de cette ouvrière. Cette mesure aura pour effet d'indiquer nettement à quelle réserve sont réciproquement tenus les ouvriers hommes et femmes [...]. Ils croient en outre devoir exprimer le regret que le sieur Valette, ouvrier habile, régulier, de caractère très doux, se soit laissé entraîner par faiblesse de caractère à commettre une faute de légèreté dont la gravité au point de vue de l'Etablissement est tout

Conversations et chants sont très contrôlés, et souvent interdits dans les ateliers, ce qui fait écrire au journaliste Gustave Babin – en reportage à la Manufacture de tabacs – que « le recueillement de ces ateliers est religieux. On n'entend que les petits bruits que font les ouvrières en maniant les quelques ustensiles épars sur leur table de travail² ».

Ultime obligation – et non des moindres, qui n'existe qu'à la Manufacture de tabacs : la fouille, afin de contrôler tout coulage³ instituée en 24 juillet 1880 à chaque sortie de l'établissement : « dans la cour centrale, les femmes sont rangées par escouades ; la porte s'ouvre ; mais avant qu'elles n'en franchissent le seuil, une surveillante s'assure – oh : si discrètement ! – que les poches de chacune d'elles ne recèlent pas quelque provision suspecte⁴ ». Le règlement accorde même des primes de 5 ou 10 francs « pour découverte de soustraction ». A la toute fin du XIX^e, la fréquence cesse d'être quotidienne, pour devenir plus aléatoire. Le président du syndicat des Tabacs Gobin déclare ainsi à un journaliste du *Populaire* que la fouille, qui fait rarement des victimes, est décidée chaque jour par un système de tirage au sort : « cette pratique ne froisse personne. Les choses se passent au vu et au su de tout le monde. [...] Sans doute l'idéal serait que chacun puisse sortir sans être suspecté. Mais nous nous rendons compte qu'un contrôle est indispensable⁵ ».

A ces règlements généraux s'ajoutent parfois de nouvelles mesures que le patron affiche dans l'atelier. Des articles indignés se font régulièrement l'écho dans le *Bulletin de la Bourse du Travail de Nantes* de mesures ressenties comme arbitraires, et de ce que les travailleurs qualifient de *bagnes* industriels. Affiches interdisant l'entrée

entière dans le scandale produit. En ce qui concerne l'ouvrière Janvier elle paraît beaucoup moins digne d'intérêt ». AMN, F7 C9 D2, 28 juillet 1884 et 2 août 1884

¹ Jean-Noël RETIERE, *La Manufacture de tabac...*, *op.cit.*, p.38

² « Monsieur Maxime du Camp [dans le tome 2 de *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie*, cité par Gustave Babin] trouve que la plus belle chose qu'ait réalisée l'administration des tabacs, ce n'est pas tant de fabriquer de bons cigares que de réussir à empêcher deux ou trois cents femmes de parler », *Le Phare de la Loire*, 21 mars 1892

³ Vol de matières premières ou de produits fabriqués, Marie Hélène ZYLBERBERG-HOCQUART, « Les ouvrières d'Etat... », *op.cit.*, p.87-107

⁴ *Le Phare de la Loire*, 21 mars 1892 ; Règlement de la Manufacture de tabacs, ADLA, 80 J 59

⁵ *Le Populaire*, 20 septembre 1912

de tout liquide dans l'atelier, comportement vexatoire de patron « fin de siècle » qui retire à une ouvrière sa bouteille de vin et d'eau pour la vider dans le ruisseau. Ou encore le même, qui toujours selon le *Bulletin de la Bourse du Travail*, aurait affiché : « Toutes les ouvrières prises à causer à la porte des cabinets lorsque ceux-ci seront libres seront mises à la porte immédiatement¹ ».

Quant à la tenue vestimentaire, les photographies donnent quelques indications. Les ouvrières de manufacture portent de longues robes serrées à la taille, mais suffisamment amples sur les membres pour permettre de se mouvoir. Le port d'un tablier n'est pas systématique : les photographies de personnel de la biscuiterie Lefèvre-Utile (ci-dessous) montrent des ouvrières vêtues de tabliers montants blancs.



Personnel de l'usine Lefèvre Utile dans le grand hall d'expédition en 1900 (détail)²

D'après les documents confidentiels de l'administration, la Manufacture de tabacs verserait à ses ouvriers une « allocation d'effets de travail », pour les vêtements, balais, etc³. Selon les postes, les ouvrières des tabacs sont vêtues d'un tablier voire d'un fichu, notamment dans les ateliers de Préparation Générale. Par contre les tabliers

¹ *Bulletin de la Bourse du Travail*, ADLA, 1 M 2387, octobre 1894 et août 1896

² Coll. LU Paris, CHT, SC 570

³ ADLA, 80 J 190

sont beaucoup plus rares dans les ateliers de confection et de paquetage de cigares et cigarettes. Des vestiaires sont à disposition du personnel aux différents étages de la manufacture. Un procès-verbal relatif à la chute d'une femme laisse par ailleurs supposer l'existence d'un « morceau de drap qui sert aux ouvrières à conserver leurs robes dans un léger état d'humidité¹ » - hypothèse d'autant plus probable que les feuilles de tabac sont travaillées à un taux d'humidité assez élevé tout au long du processus de fabrication des produits, afin d'éviter qu'elles ne cassent.

¹ ADLA, 80 J 119, 2 avril 1892

3. Les relations au sein de l'atelier

Les archives d'entreprises existent de manière assez disparate¹, mais il est cependant possible d'esquisser un tableau des relations au sein des ateliers. La dualité dominants/dominés, patronat/classe ouvrière, sujet d'études nombreuses, laisse-elle un peu de place pour d'autres types de relations ? Les rapports de classe, patronat/ouvrier, sont incontestablement présents, majoritaires. Mais aussi des rapports spécifiques entre individus : patronage industriel – quel rôle social certains patrons remplissent-ils² ? – d'une part, et relations particulières qui semblent exister dans quelques petits ateliers de confection d'autre part.

3.1. Les petites ouvrières de la confection et leurs patronnes, une relation particulière ?

Les procès-verbaux de l'Inspection du travail présentent certains inconvénients : il est impossible de savoir si les petites patronnes de la confection sont à l'ouvrage aux côtés de leurs ouvrières. Dans ces rapports, seul le cas de madame Guy révèle la situation d'une patronne d'atelier, qui semble travailler autant que ses employées. Cette couturière « exploite un atelier de couture de quatre ouvrières³ ». D'après les informations de l'inspectrice Veuve de Laforgue, « cet atelier ferait travailler presque tous les dimanches et le samedi jusqu'à 10 heures du soir ». Horaires totalement illégaux, mais qui ne rapportent cependant à l'atelier qu'un gain de 4 à 5 francs par jour, sachant que la patronne soutient seule « ses père et mère, âgée et infirme⁴ ».

Les rares témoignages disponibles laissent eux aussi supposer que, dans certains petits ateliers, patronne et ouvrières travaillent de concert. L'appellation *patronne* ne serait-elle pas, parfois, un simple statut pour l'ouvrière qui prend en charge

¹ Ont été dépouillées les archives de la biscuiterie Lefèvre-Utile, ainsi que celles de la Manufacture de Tabacs – le fonds Saupiquet étant non classé et non communicable...

² Pour reprendre le titre de l'ouvrage de Jean-Pierre FREY, *Le rôle social du patronat. Du paternalisme à l'urbanisme*, Paris, Editions L'Harmattan, 1995

³ ADLA, 1 M 2304, 25 avril 1900

⁴ Recours en grâce. *Ibidem*

l'atelier et les commandes ? Dans une lettre d'avril 1915, une modiste, qui travaille en chambre avec sa sœur, lui écrit – celle-ci se trouvant en dehors de Nantes – « Elle [madame H] m'a payé sa note qui se montait à 12,75 francs et a pris deux voilettes [...] J'ai mis également un voile de grenadine au chapeau de crêpe de madame R., j'ai pris 0,80 franc ; était-ce bien patronne ? ¹ »... simple ironie familiale ou relation entre la *patronne* et son ouvrière ?

Soeurs, mère et fille(s), tante et nièce(s), travaillent ensemble. Ces ateliers familiaux apparaissent dans les recensements : le nom de l'employeur et le patronyme de l'ouvrière se confondent dans les registres de recensement. Les tailleuses Joséphine (37 ans) et Fernande (19 ans) travaillent dans l'atelier dirigé par leur mère Augustine Massonnet (60 ans)². De la même façon, l'atelier de taille Rouillé est composé du père (chef d'atelier), de la mère et de deux des filles³.

Dans les recensements de population, 22% des 595 femmes travaillant dans la confection se présentent, lorsque l'employeur est noté dans les registres, comme *patronne*. Ce chiffre important (rappelons que les rues dépouillées sont des rues très ouvrières) est révélateur d'une certaine spécificité des petites ouvrières de la confection. Autre élément frappant : la moitié de ces patronnes a moins de 30 ans.

Quelle différence alors entre la petite couturière et l'artisanne ? La définition de l'artisan au XIX^e siècle est relativement floue ; selon le dictionnaire d'Eugène Oscar Lami, « l'artisan est un ouvrier, mais l'ouvrier peut n'être pas un artisan, et l'un et l'autre sont au dessus du manœuvre⁴ »... Dans son enquête *Résultats statistiques du recensement...*, l'Office du travail avoue la difficulté à classer certains individus dans l'une ou l'autre des catégories *patron* et *ouvrier* : dans les faits, des femmes appartiennent bien « à la fois à la catégorie des patronnes et à celles des ouvrières⁵ », constituant ce que Sylvie Schweitzer appelle des « actives autonomes », dont la durée de travail, tout comme celle des travailleurs à domicile, échappe totalement à la loi.

¹ *Vieux Métiers Nantais*, n°3, 1984

² AMN, 1 F 199, 1911

³ ADLA, 1 F 193, 1911

⁴ Eugène Oscar LAMI, *Dictionnaire encyclopédique...*, *op.cit.*, Article *Artisan*

⁵ OFFICE DU TRAVAIL, *Résultats statistiques du recensement...*, *op.cit.*

3.2. Surveillants, contremaîtres et directeur

Ce type de relation particulière dans le domaine de la confection ne doit nullement être généralisé. À côté de ces petits ateliers, il existe des établissements dont la patronne ne participe pas à l'ouvrage. Plusieurs procès-verbaux de l'Inspection du travail citent une tierce personne qui a autorité sur les ouvrières employées : en 1904, Mlle Alard est responsable de l'atelier de la corsetière Célestine Noudin, puis en 1905 c'est au tour de Marguerite Moreau¹.

Dans les fabriques, surveillants, contremaîtres, sont en rapport direct avec les ouvriers. L'attitude, les vexations de certains chefs ou directeurs déclenchent fréquemment des grèves² – vaines. Sur les photos d'ateliers de la Manufacture, contremaître et contremaîtresse siègent à une table dressée au milieu de la salle. Ces derniers, chargés de « maintenir l'ordre et la discipline », « dirigent les ouvriers [...], signalent les infractions commises aux règlements [...] » et sont chargés de la tenue des registres (feuilles de paye, carnets de renseignements, de punition, de comptabilité, ...)³. Un système de hiérarchie existe au sein de cette classe des préposés, qui n'est pas sans rappeler l'organisation hiérarchique et *militaire* des ateliers de la Manufacture elle-même⁴. Au plus bas de l'échelle des préposées : les surveillantes auxiliaires, qui suppléent aux absences de leur supérieur, puis les surveillantes de 2^e, de 1^{ère} classe, viennent ensuite les contremaîtresses, divisées en 3 classes. Au sommet de la hiérarchie, le chef de section, qui supervise surveillants et contremaîtres. Selon les ateliers, les préposés sont d'un sexe ou de l'autre : en 1897, une femme tient les écritures du bureau de la 4^e section ; l'administration se propose de faire de même pour le bureau de la 5^e section, sans nuire pour autant « à la bonne marche du service⁵ ». Les surveillantes sont issues du personnel de l'établissement ; les ouvrières peuvent ainsi – à la condition que l'administration les ait désignées aptes à passer le concours... donc qu'elles soient bien vues – intégrer la classe des préposés. Lors de la vacance

¹ ADLA, 1 M 2304, 23 novembre 1904 et 16 avril 1905

² Sur les grèves, voir Chapitre suivant.

³ Cf. Annexe XI. Règlement de la Manufacture de tabacs, art. 1, ADLA, 80 J 59, 1881

⁴ Les ouvrières sont immatriculées (et fouillées) par brigades ; les ateliers sont eux organisés en section : la 4^e section est celle de la fabrication des cigarettes, la 5^e est dévolue aux cigares.

⁵ Conférences journalières, ADLA, 80 J 195, 1897

d'un poste de surveillante¹, les Employés supérieurs proposent une liste d'ouvrières surveillantes auxiliaires admises à passer l'examen de promotion. En 1898², quatre cigarières, une receveuse de cigares et une paquetuse de cigares, toutes surveillantes auxiliaires, passent les différentes épreuves d'admission : dictée, copie de dictée, arithmétique, feuille de paye à remplir et aptitude professionnelle. A l'issue de cet examen, la cigarière et surveillante auxiliaire Nathalie Pineau, 48 ans – dont 31 passés comme ouvrière de la Manufacture, est promue surveillante de 2^e classe avec un peu plus de 84 points sur 100. A noter la deuxième place (83,25/100) de la paquetuse de cigarettes Amélie Mazureau, socialiste très engagée dans le syndicat des tabacs et le socialisme nantais³...

3.3. Entre bienveillance et prévoyance : le patronage industriel

« Derrière la main d'œuvre, cette abstraction économique, il y a un ouvrier, un homme avec sa vie et ses besoins⁴ ». Deux établissements nantais mettent en œuvre une politique sociale à l'égard de leur personnel : l'un est la Manufacture de tabacs, manufacture d'Etat, l'autre est une entreprise privée, la biscuiterie Lefèvre-Utile, pâtisserie familiale qui devient, à partir du milieu des années 1880, une des grandes manufactures de la ville, employant à la veille de la Grande Guerre 1 200 ouvriers. L'une va « avoir la vocation d'exemplarité pour l'industrie privée peu inspirée en matière de sécurité, d'hygiène ou de prévoyance⁵ », la construction d'une image de marque et la volonté de modernité rejaillira sur le personnel de l'autre.

Volonté manifeste d'être un exemple pour les autres établissements : l'indemnisation des accidents du travail par les manufactures de tabacs. Un premier projet est déposé en 1880, mais la loi n'est promulguée qu'en 1898. Néanmoins, les ouvriers et ouvrières accidentés bénéficient d'une indemnité, dès le premier jour d'arrêt et pendant toute la durée de la maladie, qui s'élève à la moitié du salaire journalier

¹ La surveillante 1^{ère} classe ayant été promu contremaîtresse 3^e classe par exemple.

² Conférences journalières, ADLA, 80 J 195, 20 avril 1898

³ Voir aussi Partie 3, chapitre 2.

⁴ Emile CHEYSSON, « Le rôle de l'ingénieur », *La Réforme sociale*, Paris, octobre 1897, cité par Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, p.409

⁵ Laurent FIEVRE, *Les manufactures de tabacs...*, *op.cit.*, p.13

moyen perçu les trois derniers mois. Théoriquement, l'indemnisation n'est possible que lorsque l'accident a lieu au cours du travail, et qu'il n'est pas le résultat d'une imprudence de l'ouvrier. Néanmoins, « par mesure de bienveillance », des ouvriers blessés contraints à une interruption de travail peuvent en bénéficier, à l'instar de l'ouvrière à l'étalage Piton : « en descendant l'escalier du robage à la sortie de midi, [elle] vint à glisser et tomba sur l'angle d'une des marches ». Bien que l'accident ne soit le résultat ni d'un défaut de surveillance, ni d'une imprudence de l'ouvrière lors de son travail, et qu'il ne soit pas survenu en cours de travail, l'ouvrière bénéficie d'une indemnité pendant ses huit jours d'incapacité de travail¹. Les situations analogues sont fréquentes dans les registres du conseil d'établissement de la Manufacture, qui relatent par ailleurs des cas comme celui d'une ouvrière vignetteuse qui enfreint le règlement – relu chaque samedi – en voulant « remédier aux avaries de la machine », et ce faisant se blesse. L'ouvrière Morillon, du fait de sa « bonne intention », est indemnisée normalement².

Les principales mesures sociales mises en place par les deux établissements nantais concernent la prévoyance. S'il existe une caisse de secours mutuels à la Manufacture de tabacs, subventionnée par l'établissement, celle-ci ne concerne qu'une (grande) partie du personnel et n'est pas obligatoire³. Selon Jean-Noël Retière, « la mutualité reposant sur la « prévoyance ouvrière », l'administration [trouva] dans ce subventionnement une arme incitative particulièrement efficace à l'adhésion », le refus de prélèvement sur le salaire privant l'ouvrier(e) « de toute forme d'assurance en cas de maladie ». Mais cette situation, vivement critiquée par le puissant syndicat des Tabacs, devient caduque suite au règlement du 23 novembre 1897 qui supprime l'inégalité entre ouvriers mutualistes et non mutualistes⁴. Enfin, l'existence de cette société de prévoyance n'empêche nullement des ouvrières de la Manufacture d'adhérer à une autre société, celle des Ouvrières réunies⁵.

¹ Procès-verbal du conseil d'établissement, ADLA, 80 J 119, 20 janvier 1892

² *Ibidem*, 22 avril, 1892

³ Sur la société de secours mutuel Saint Charles, voir aussi Partie 3. Chapitre 2.

⁴ Jean-Noël RETIERE, *La Manufacture de Tabacs...*, *op.cit.*, p.42 ; Règlement concernant l'assistance des ouvriers en cas de maladie, ADLA, 80 J 88, 23 novembre 1897

⁵ Sur la société des Ouvrières Réunies, voir surtout Partie 3. Chapitre 2.

La brochure éditée par l'établissement Lefèvre-Utile vers 1913 mentionne l'existence d'une caisse de secours mutuel, « alimentée uniquement par MM. Lefèvre-Utile¹ »... La seule autre source pouvant évoquer cette société est un rapport de police relatif aux grèves d'avril et mai 1893 : les ouvriers sont « assurés contre les accidents du travail et l'assurance complètement payée par l'établissement, sans retenue sur les salaires² ». Les frais et soins médicaux seraient par ailleurs « donnés gratuitement à tout le personnel, aux frais de la Maison³ ».

La prévoyance touche également la question des retraites⁴. Réalité pour la Manufacture de tabacs, puisque les ouvrières touchent une retraite de 400 francs, après cotisation (obligatoire) au cours de leurs années de travail ; projet discuté au début du XX^e siècle pour la biscuiterie du quai Baco. Il ne semble pas que le projet ait abouti, car la brochure publicitaire éditée par l'établissement rapporte, que, suite à la loi sur les retraites ouvrières, la Maison « fit spontanément connaître qu'elle se chargeait du paiement de la part de l'ouvrier, aussi bien que de celle du patron⁵ »...

Autre mesure d'importance dans des établissements qui emploient des centaines de femmes : les frais d'accouchement. Une prime de 20 francs est accordée aux « ouvrières accouchées » à partir de 1886, indemnité qui passera à 30 francs dans le règlement de 1897⁶. Le 3 avril 1903, Louis Lefèvre-Utile devient *membre honoraire perpétuel* de la Mutualité Maternelle de Nantes. L'adhésion à cette société permet aux ouvrières de la biscuiterie de recevoir « pendant quatre semaines, à dater du jour qui suivra son accouchement, une indemnité de 12 francs par semaine, à la condition qu'elle s'abstienne de tout travail pendant ces quatre semaines⁷ ».

¹ LEFEVRE-UTILE, *Les usines Lefèvre-Utile à Nantes*, vers 1913, p.7

² ADLA, 1 M 2310, mai 1893

³ LEFEVRE-UTILE, *Les usines Lefèvre-Utile ...*, *op.cit.*, p.7 et 8

⁴ Le premier projet de loi sur les caisses de retraite est déposé en 1890... la loi sur les retraites ouvrières et paysannes sera promulguée le 5 avril 1910

⁵ LEFEVRE-UTILE, *Les usines Lefèvre-Utile...*, *op.cit.*, p.7

⁶ Jean-Noël RETIERE, *La Manufacture de Tabacs...*, *op.cit.*, p.43 ; Règlement concernant l'assistance des ouvriers en cas de maladie, art. 5, *loc. cit.*, 23 novembre 1897

⁷ La Mutualité Nantaise, ADLA, 118 J 474, 1903

La création de crèches d'établissement répond aussi bien à la volonté de s'attacher une main d'œuvre féminine qu'à un souci médical et humanitaire¹. La crèche de la Manufacture de tabacs de Nantes est créée en 1862 dans l'enceinte de l'établissement, local auquel s'ajoute des salles de classe et une institutrice rémunérée par l'établissement. L'institution « auto administrée, [bénéficie] à part égale d'une subvention du comité des crèches de la ville et d'une subvention de la manufacture ». Au début du XX^e siècle, Louis et Marie Lefèvre-Utile s'intéressent eux aussi à la création d'une crèche d'établissement, comme en témoignent un certain nombre de lettres à l'intention d'industriels ou de fournisseurs. D'après une note manuscrite, il y aurait au total 100 enfants dont la mère travaille à la biscuiterie, dont 9 qui auraient moins d'un an². Un devis de « fournitures et travaux » établi par le magasin de nouveautés Au Bon Marché (Paris) prévoit une crèche de 35 enfants, encadrés par 3 employés³.

Récompenses et fêtes diverses sont des occasions supplémentaires de mêler le personnel à la vie de l'établissement. La fête nationale, le 1^{er} janvier, sont l'occasion pour la Manufacture de tabacs (et à travers elle, l'Etat) d'attribuer à certains agents – pour reprendre le terme utilisé par les Employés supérieurs – des médailles honorifiques. La liste du Conseil soumise à l'Administration centrale s'établit en fonction de l'ancienneté⁴ et des états de service des ouvriers, naturellement élogieux : la cigarière Salaün est une « excellente ouvrière, très exacte, et d'une conduite à l'abri de tout reproche, très estimée de tous⁵ ». Et naturellement, la moralité est au rendez-vous : la cigarière Havard, femme Pasquier est « d'une conduite très régulière, aimée de ses camarades, très estimée dans le quartier qu'elle habite⁶ ».

¹ Sur la feuille d'adhésion de la Mutualité Maternelle de Nantes figurent les résultats de l'association (créée à Paris sous le patronage de Mme Carnot), significatifs du souci hygiéniste et médical d'une époque où sévit la peur de la dépopulation nationale : « 3 675 mères secourues en 9 ans ; mortalité infantile : moins de 6% au lieu de 16% et plus ». *Ibidem*

² *Ibid.*, vers 1906

³ *Ibid.*, 11 août 1906

⁴ Le seuil minimum requis s'élève probablement à 40 ans d'ancienneté – ou un peu plus – avant 1900, mais il est très rarement atteint ; par conséquent, il est ramené à 37 ans en avril 1900. Conférences journalières, ADLA, 80 J 195, 8 mai 1900

⁵ Conférences journalières, *Ibidem*, 24 mars 1897

⁶ Conférences journalières, *Ibid.*, 10 mai 1898

Repas de Noël, fêtes lors des départs, communions d'enfants, sont autant d'occasion de mettre en avant l'unité et la fraternité du personnel de la biscuiterie Lefèvre-Utile. Si la biscuiterie met en avant l'intéressement du personnel, cette participation aux bénéfices reste limitée : « cette gratification varie de 5 à 600 francs pour 12 intéressés ; 12 autres ont des gratifications variant de 25 à 200 francs¹ ». Il s'agirait des contremaîtres et chefs d'atelier. D'après la brochure éditée par la biscuiterie, l'intéressement aurait ensuite été étendu à l'ensemble du personnel comptant « cinq années de présence » ; il s'élèverait, « pour les plus modestes emplois [à] l'équivalent d'un mois de salaire² ».

Dans quelle mesure peut-on parler de patronage industriel³ à l'égard de ces deux établissements ? Les pages de la brochure Lefèvre-Utile relatives à l'organisation sociale de l'établissement sont explicites : « à côté de la tâche économique qu'ils poursuivaient ils avaient à remplir, vis-à-vis de leurs collaborateurs, même les plus modestes, un devoir social de bienveillance et d'assistance » ; « Sacrifice », « bienveillance », « impression reconfortante d'union et de concorde⁴ »...

Les deux établissements précèdent dans leur politique sociale les projets de lois débattus à la Chambre tout au long de la Belle Époque : accidents de travail, caisses de retraites, repos des femmes en couches, etc.

Les œuvres sociales menées par la Manufacture de tabacs, établissement d'Etat, traduisent les intentions de l'Etat en matière de politique sociale. Politique parfois plus avant-gardiste que les lois promulguées, quelque peu affaiblies par de longues années de débats à la Chambre. La loi sur les accidents du travail du 9 avril 1898 par exemple sera en deçà des mesures réglementaires des manufactures de tabacs qui continueront à appliquer leurs propres règles, jugées « plus libérales⁵ ».

¹ ADLA, 1 M 2310, mai 1893

² Pour les contremaîtres, cela s'élèverait à un quart de leurs appointements annuels. LEFEVRE-UTILE, *Les usines Lefèvre-Utile...*, *op.cit.*, p.7

³ En lieu et place de « paternalisme social », à connotation négative. Cf. voir Jean-Pierre FREY, *Le rôle social du patronat...*, *op.cit.*, pp 59-140

⁴ LEFEVRE-UTILE, *Les usines Lefèvre-Utile ...*, *op.cit.*, p.7 et 8

⁵ Jean-Noël RETIERE, *La Manufacture de tabacs...*, *op.cit.*, p.42

La politique sociale menée par ces établissements ne porte pas sur la question du logement – bien qu'aux yeux de beaucoup, la Manufacture de tabacs incarne une sorte de « couvent laïc »¹.

Avantages sociaux, prévoyance et bienveillance de la direction, tout est réuni pour que les employés Lefèvre-Utile se sentent partie prenante de l'aventure du biscuit. Mais une différence importante – et non des moindres – existe entre la biscuiterie et la manufacture : le syndicalisme. Le syndicat de la Manufacture de tabacs, dirigé par des ouvriers et ouvrières socialistes révolutionnaires et très impliqués dans la Bourse du travail de Nantes, joue un rôle important au sein de l'établissement. Véritable intermédiaire entre les employés et la direction, le syndicat présente chaque année un cahier de doléances – certes peu entendues, la majorité des revendications touchant à des hausses de salaire. La moindre grève mobilise immédiatement plusieurs centaines d'ouvriers. En revanche, le syndicalisme semble beaucoup plus amorphe à la biscuiterie. Seule Emilienne Leroux mentionne la création d'un syndicat ouvrier (ainsi qu'un syndicat *jaune* en parallèle) en 1906, naissance qui aurait entraîné le renvoi d'une soixantaine d'ouvriers²...

¹ Peut être existe-t-il des logements ouvriers à l'usine Pilon de Chantenay ? L'ouvrière Marie Le Nédélec, accidentée en octobre 1908 et en mars 1909 habiterait selon les déclarations d'accident du travail à l'usine Pilon... En revanche, des dortoirs ouvriers existent sur les côtes, mis en place par les conserveries de poissons. Déclarations d'accidents du travail, AMN, (non inventorié)

² Emilienne LEROUX, *Histoire d'une ville ...*, op. cit., p.294

Chapitre 2. Aspect technique du travail

Les gestes des ouvrières sont aussi divers que les métiers qu'elles peuvent exercer. Travail manuel, travail mécanique : outils et machines font partie de leur quotidien. En cette fin de siècle, la confection, bastion du travail féminin et manuel, voit l'apparition d'un nouvel élément dont l'importance ira grandissante : la machine à coudre. Symboliquement, les publicités Singer s'immiscent peu à peu dans les pages de l'Annuaire Général de la Loire Inférieure, vantant les mérites de ses nouvelles machines pour familles et ateliers¹.

1. Typologie

Notre étude n'étant pas centrée sur un type précis d'industrie, il faut faire face à une foule de métiers, de tâches, de spécialités, propres à chaque industrie. Un moyen de remédier à cette multitude et d'étudier plus avant le travail technique des ouvrières est d'établir une typologie. Les registres des déclarations d'accidents à la mairie (319 concernent des ouvrières), bien que très parcellaires², ainsi que les procès-verbaux de l'Inspection du travail (168 procès-verbaux relatifs au travail féminin), constituent des sources intéressantes pour aborder l'aspect technique du travail.

L'organisation de la typologie s'appuiera en partie sur la nomenclature industrielle³ établie par l'Office du travail à la toute fin du XIX^e siècle. En partie seulement, car, dans sa volonté d'englober l'ensemble et la diversité des industries, cette classification est relativement difficile à manier dans le détail. Un exemple : les conserveries alimentaires sont subdivisées, au sein du groupe des industries de

¹ ADLA, PER 60 / 001, 1894

² N'ont été conservés que les deux premiers registres qui couvrent tout juste les mois de décembre 1899 à juin 1900 (1200 déclarations) ; les déclarations d'accident pour la période d'avril 1908 à janvier 1910 existent pour le 7^e canton, soit l'ancien territoire de Chantenay, la zone industrielle par excellence. S'y ajoutent enfin trois registres relatifs à l'ensemble de la commune pour le mois de juillet 1910, la toute fin de décembre 1913 et le mois de janvier 1914. Les déclarations d'accidents du travail fait à la mairie relatifs à des ouvrières représentent moins de 7% des différents registres. AMN, (non inventorié)

³ Cf. Annexe II

l'alimentation (groupe 4 B) en *fabrique de conserves de légumes* (n° 4.165), *fabrique de poissons* (n° 4.17) et *fabrique de conserves de viande* (n° 4.176) ; le problème se pose alors pour la classification de conserveries qui, selon la saison, fabriquent des conserves de légumes puis de poisson... On utilisera donc uniquement les grandes divisions de la section 4, qui regroupent les industries de transformation : alimentation, industries chimiques, papier et caoutchouc, etc.

1.1. Industries de l'alimentation (groupe 4 B)

- **Raffinerie de sucre**

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Métiers | journalière | ⇒ rangement du sucre dans les caisses |
| Description des tâches | ouvrière (de casserie) | ⇒ enlèvement du sucre après son passage au cassoir et à la lingoteuse |
| | raffineuse | ⇒ ouvrière de raffinerie |
| Outils, équipements | paniers de sucre ; caisses en bois ; wagonnet ; chariot | |
| Machines | cassoir (pour découper les plaques de sucre) ; lingoteuse | |
| Accidents rencontrés | accidents de machines (couteau du cassoir, piqûre de lingoteuse, écrasement – machine non citée) écrasement (wagonnet), chutes, faux pas | |
| Etablissements | Raffineries de Chantenay, Corhumel, Cossé Duval, de l'Abbaye | |

- **Confiserie**

| | | |
|-------------------------------|---|------------------------------|
| Métiers | ouvrière | ⇒ mise en boîte en fer blanc |
| Description des tâches | | |
| Outils, équipements | boîtes en fer blanc ; coffrets de confiserie de 40 kg | |
| Machines | aucune machine citée | |
| Accidents rencontrés | coupure (fer blanc) chute de coffres | |
| Etablissements | Desrateaux Gouin ; Suard et Gautier ; Tétières et Chevannes | |

• **Biscuiterie**

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Métiers | ouvrière | |
| Description des tâches | journalière | mise en boîte des biscuits dans des boîtes en fer blanc |
| | biscuitière | |
| | scieuse de gaufrette | ⇒ pousse les plaques de gaufrettes sous une scie |
| | plieuse | ⇒ confectionne des boîtes en fer blanc ? |
| | conductrice de machine | |
| Outils, équipements | boîtes en fer blanc ; seau d'eau chaude | |
| Machines | machine à découper les petits beurres } ; scie pour découper les gaufrettes | |
| Accidents rencontrés | coupures (fer blanc) accidents de machines (scies, chaînes, dents de roues à engrenages) | |
| Etablissements | Lefèvre-Utile ; Biscuiterie Nantes (Cossé et Lotz) ; Ducasse et Guibal, Desgranges | |

1.2. Industries chimiques (groupe 4 C)

- **Tabacs**

| | | | | |
|---|---|--|---|-----------------|
| Métiers Description des tâches | écabocheuse / coupeuse | ⇒ coupe la tête des manques pour enlever les tiges et parties dures | | |
| | mouilleuse-épouardeuse | ⇒ sépare les feuilles des manques et les humidifie à l'eau salée | | |
| | capseuse | ⇒ étale les feuilles afin que les côtes soient perpendiculaires au couteau de hachage | | |
| | écoteuse apprêteuse | ⇒ enlève partiellement les côtes (pour le Scaferlati Supérieur ou la robe des cigares) | | |
| | ouvrière peseuse | ⇒ divise et pèse le scaferlati | } | |
| | paqueteuse | ⇒ met le lot de tabac pesé en paquet, lequel est pressé | | paquetage |
| | vignetteuse | ⇒ ferme le paquet comprimé | | des scaferlatis |
| | cigarière | ⇒ confectionne les cigares | | |
| | robeuse | ⇒ habille le cigare de sa robe (feuille enveloppant la tripe et la sous-cape) | | |
| | cigaretteuse | ⇒ auxiliaire de la machine à cigarettes | | |
| | receveuse-paqueteuse | ⇒ auxiliaire de la machine à cigarettes et de la paqueteuse | | |
| | vérificatrice | ⇒ contrôle les produits issus des ateliers (cigares, paquets de scaferlatis) | | |
| balayeuse | ⇒ chargée de tâches diverses (balayage, convoi de chariots vers la réception, ...) | | | |
| Outils, équipements | système de voies Decauville qui parcourent l'ensemble des étages de la manufacture ; petits ciseaux de cigarière ; caisses de tabacs ; formes pour faire les paquets ; moules à confectionner les cigares | | | |
| Machines | écabochoir mécanique ; appareils de lavage méthodique ; machines à paqueter avec tables de paquetage ; machines à cigarettes ; machine à confectionner les paquets ; balances mécaniques ; presse hydraulique ; machine à déchirer les cigarettes ; paqueteuse hydraulique (remplacée en 1914 par la machine automatique à paqueter le scaferlati de Belot) | | | |

| | |
|-----------------------------|--|
| Accidents rencontrés | accidents de machines (presse, scie de l'écabochoir, ou plus souvent tentative d'enlever qqch de la machine, bourrage, etc.) chutes et faux-pas accidents avec les wagonnets piqûre des ciseaux |
| Etablissements | Manufacture de tabacs de Nantes |

- **Savonnerie**

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Métiers | journalière | ⇒ auxiliaire d'une machine à couper le savon |
| Description des tâches | ouvrière frappeuse de savons parfumeuse | ⇒ estampille les savons à la presse (à bras) ⇒ taille des bouchons de liège |
| Outils, équipements | tranchet | |
| Machines | machine à couper le savon ; presse | |
| Accidents rencontrés | accidents avec la presse coupures | |
| Etablissements | Talvande frères et Douault, Biette | |

1.3. Caoutchouc, papier, carton (groupe 4 D)

- **Papeterie**

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Métiers | ouvrière | ⇒ mise en tas de rondins, écorçage de rondins à la machine à écorcer, |
| Description des tâches | journalière | ⇒ ramassage et transport des copeaux |
| Outils, équipements | pic à rondin | |
| Machines | machines à écorcer | |
| Accidents rencontrés | accidents de machine (éclat de bois, coupures en tournant un rondin) efforts musculaires en soulevant du bois, chute de rondins | |
| Etablissements | Société des Papeteries Gouraud, Papeteries de l'Ouest | |

1.4. Industries du livre (groupe 4 E)

- **Imprimerie**

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Métiers | relieuse | ⇒ relie et broche des imprimés |
| Description des tâches | typographe | ⇒ employée à la composition des caractères |
| | margeuse | ⇒ alimente le cylindre de la presse à imprimer |
| | imprimeur | } travaille à la machine à imprimer |
| | papetière | |
| Outils, équipements | emporte pièce ; aiguilles | |
| Machines | machines à imprimer ; presses | |
| Accidents rencontrés | accidents de machines (écrasement dans les presses, main prise dans des engrenages) coupures | |
| Etablissements | Moreau ; Robert ; Salières ; Mazeau ; Joubin et Beuchet ; Dugas ; Buffettrille ; Meignon et Benazeth ; Grimaud et fils ; etc. | |

• **Imprimerie sur métaux**

| | |
|---|---|
| Métiers Description des tâches | journalière , ouvrière margeuse ⇒ alimente le cylindre de la presse à imprimer estampeuse ⇒ marque et agrafe les boîtes essuyeuse ⇒ essuie les feuilles de fer blanc |
| Outils, équipements | feuille de fer blanc ; caisse de fer blanc |
| Machines | machine àagrafer ; balancier à main ; presses lithographiques |
| Accidents rencontrés | accidents de machines (machine àagrafer) piqûre avec des bavures de fer blanc chutes |
| Etablissements | Forges et Fonderies de Montataire ; Riom ; Championnet & Cie ; Guiho |

1.5. Industries textiles proprement dites (groupe 4 F)

- **Filature, corderie, fileterie**

| | | |
|---|--|---|
| Métiers Description des tâches | cordière | ⇒ ouvrière de corderie |
| | filetière | ⇒ ouvrière de fileterie |
| | fileuse | ⇒ ouvrière de filature (prépareuses, lisseuse, peigneuse, cardeuse, étrilleuse, étaleuse) |
| | bonnetière | |
| | doubleuse | ⇒ double la laine (machine) |
| | tisseuse | |
| | peloteuse | |
| | trieuse de papier | ⇒ trie les balles de papier pour la fabrication de chiffons |
| Outils, équipements | graisseur, carde | |
| Machines | métiers à tisser ; machine à doubler la laine | |
| Accidents rencontrés | accidents de métiers à tisser et machines | |
| Etablissements | Croux frères et C ^{ie} ; Loyant-Péan ; Perraud-Martineau ; Pichot (chiffonnier) | |

• **Feutrerie**

| | |
|---|---|
| Métiers Description des tâches | couturière, tailleuse découpeuse de feutre ouvrière en chaussons feutrière ⇒ ouvrière en feutre mécanicienne ⇒ travail à la machine |
| Outils, équipements | aucun mentionné |
| Machines | machine à coudre ; effilocheuse |
| Accidents rencontrés | accidents de machine (effilocheuse) chutes et heurts |
| Etablissements | Faivre ; Murié |

1.6. Travail des étoffes, vêtement (groupe 4 G)

| | |
|---|---|
| Métiers Description des tâches | couturière } ⇒ confection de vêtements (plus spécifiquement féminins) tailleuse } ⇒ id. (pour dames, pour hommes, pour ecclésiastiques, ...) modiste ⇒ confection de coiffures féminines lingère ; blanchisseuse ; corsetière ; gilette ; tapissière ; ouvrière en parapluie ; chemisière ; culottière ; brodeuse ; teinturière ; tricoteuse ; repasseuse (- de coiffes) ; casquettière [comme le sous-entend la racine des mots] |
| Outils, équipements | mousseline de soie ; étoffes |
| Machines | machines à coudre ; machines à plisser |
| Accidents rencontrés | bien qu'aucun accident ne soit déclaré (les ateliers de confection ne sont pas concernés par la loi de 1898 s'ils n'utilisent pas de force motrice), piqûres d'aiguille, coupures étaient sans doute le lot quotidien de ces ouvrières |
| Etablissements | fournitures militaires ; ateliers de confection |

1.7. Cuir et peaux (groupe 4 I)

| | |
|---|--|
| Métiers Description des tâches | piqueuse ⇒ pique/coud les cuirs (le plus souvent à la machine) coupeuse ⇒ coupe des pièces en cuir ouvrière en fourrures gantière ⇒ confectionne des gants cordonnière déformeuse ⇒ donne sa forme recherchée au cuir |
| Outils, équipements | forme pour chaussures |
| Machines | machines à coudre |
| Accidents rencontrés | rupture d'aiguille de machine à coudre efforts musculaires |
| Etablissements | Frysek, Charon (fourreurs) ; Perronin frères, Peclet et C ^{ie} , Lemoine, Schwartz (fabricants de chaussures) |

1.8. Industries du bois (groupe 4 J)

- **Fabrique de brosses en crin**

| | |
|-------------------------------|--|
| Métiers | journalière |
| Description des tâches | brossière pinceautière trieuse de crin |
| Outils, équipements | aucun mentionné |
| Machines | machine non spécifiée |
| Accidents rencontrés | accidents de machine chutes |
| Etablissements | Brosserie Paul Ruf |

- **Fabrique de chaises**

| | | |
|-------------------------------|-------------------------|--|
| Métiers | forceuse de chaises | ⇒ tend le tissu sur la chaise, une fois le siège rembourré |
| Description des tâches | pailleuse | ⇒ garnit de paille le siège des chaises |
| | rempailleuse de chaises | |
| Outils, équipements | aucun mentionné | |
| Machines | aucune mentionnée | |
| Accidents rencontrés | aucun mentionné | |
| Etablissements | Rouault ; Delaroux ; | |

• **Fabrique de boutons en os**

| | |
|---|---|
| <p>Métiers Description des tâches</p> | <p>boutonnière ⇒ fabrique les boutons en os manœuvre, journalière employée à la colle ouvrière employée aux sacs ⇒ coud des sacs ouvrière employée aux os</p> |
| <p>Outils, équipements</p> | <p>fer à bouton ; sacs d'os ; feuille de colle</p> |
| <p>Machines</p> | <p>tour à boutons ; machine à boutons</p> |
| <p>Accidents rencontrés</p> | <p>accidents de machines (coupures, écrasements) blessures suite aux éclats d'os chutes</p> |
| <p>Etablissements</p> | <p>Pilon, Buffet, Durand, Gasselinet Cie</p> |

1.9. Travail des métaux ordinaires (groupe 4 L)

- **Fabrique de boîtes métalliques**

| | | |
|---|--|---|
| Métiers Description des tâches | ouvrière, journalière | ⇒ coupe le fer blanc, passe les boîtes à la moulure, estampe les boîtes |
| | soudeuse | ⇒ soude les boites métalliques |
| | coupeuse | ⇒ découpe les feuilles de fer blanc |
| | baigneuse | ⇒ étame les boîtes (en les trempant dans un bain d'étain) |
| | jointeuse | ⇒ pose les fonds des boîtes |
| | ouvrière aux machines | |
| Outils, équipements | bain d'étamage ; acide ; fer à souder | |
| Machines | moulureuse ; machine à découper ; machine à souder ; machine à rogner ; balancier (pour estamper) | |
| Accidents rencontrés | brûlures (fer à souder, acide) coupures et piqûres en manipulant du fer blanc accidents de machines (main prise sous le balancier) | |
| Etablissements | J.J. Carnaud (M. Saunier) ; Dauché ; Barau | |

- **Fabrique de boulons en fer**

| | | |
|---|-----------------|---|
| Métiers Description des tâches | ouvrière | |
| | tourneuse | ⇒ tourne des pièces en fer à la machine |
| Outils, équipements | aucun mentionné | |
| Machines | tour | |
| Accidents | aucun mentionné | |
| Etablissements | Deruelles | |

1.10. Taille de pierres précieuses (groupe 4 N)

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Métiers | ouvrière | } fixe les simili-diamants sur les broches avec du ciment chaud |
| Description des tâches | colleuse | |
| | ouvrière vérifieuse | |
| | ouvrière au cassage | ⇒ casse du verre |
| Outils, équipements | verre ; couteau ; ciment chaud ; broches | |
| Machines | machine capidaire (fabrique les pierres ?) | |
| Accidents rencontrés | brûlures au 2 nd degré provoquées par le ciment chaud piqûres de morceaux de verre | |
| Etablissements | Royé et C ^{ie} , fabricants de simili-diamants | |

Les accidents les plus fréquents sont liés à des chutes et faux pas, des coupures et piqûres – aggravées par le risque septique, ainsi que des incidents de machines (écrasement de doigts ou mains le plus souvent). Les interruptions de travail durent pour la plupart au moins 15 jours. Dans certains cas, l'incapacité de travail devient permanente. Suite à une chute de poulie, l'ouvrière Alice Matha « ne pourra plus fournir qu'un travail nécessitant la stature assise¹ ». Un cas mortel a été recensé chez le fabricant d'artifices Petit Demaison, où, suite à une explosion, l'ouvrière Marie Bernier est décédée par suite de ses brûlures². Qu'advient-il par ailleurs aux ouvrières amputées aux mains, indispensables au travail ?

¹ Déclaration d'accident du travail, 30 mars 1899 (accident du 9 décembre 1898) AMN, (non inventorié)

² ADLA, 1 M 2304, 10 août 1896

2. Travail manuel

Les femmes, employées comme main d'œuvre de masse dans les fabriques, occupent des postes spécifiques dans le processus de fabrication. On les rencontre d'une part dans le travail de préparation des matières premières, et d'autre part dans tout ce qui a trait au conditionnement, ceci quelque soit le secteur concerné.

Quelques outils utilisés apparaissent dans les sources. Très courants, de petits couteaux, dont certains sont spécifiques : le couteau *bec d'oiseau*, avec la pointe recourbée qui sert à étêter les sardines ; les écoteuses des tabacs utilisent un couteau à lame très courte. Les ciseaux ne sont pas uniquement l'apanage des couturières et autres confectionneuses : les cigarières en utilisent de petits – qui se cachent souvent sous les paquets de tabacs... pic à rondin, aiguilles, emporte pièces

Dans certaines fabriques comme la conserverie ou les tabacs, les femmes préparent la matière première : nettoyage de morue en conserverie, étêtage de sardines, écosage de petits pois qui réquisitionne des centaines de femmes à la fin du printemps... jusqu'à l'achat de machines.

Table d'étêtage des sardines¹



Le cigare est le seul produit de la Manufacture de tabacs dont la fabrication est essentiellement manuelle et féminine². Les époulardeuses trient dans les manoques de tabacs les bonnes des mauvaises feuilles, dites *grasses* (gâtées ou déjà entrée en fermentation). Ecotées³, les feuilles subissent des lavages successifs dans des cuves, avant d'être torréfiées, séchées et mises en masses pour fermentation pendant plusieurs jours. Viennent ensuite les étapes de la mouillade et de la confection : « les

¹ Conserverie Le Gall, Loctudy (Finistère), septembre 2005.

² La manufacture de tabacs de Nantes fabrique des cigares bon marché, à 5, 7 ½ et 10 centimes.

³ Enlèvement de la nervure centrale des feuilles de tabacs

feuilles déposées dans des aires bitumées sont humectées à une dose réglée ; ce mouillage a pour but de les assouplir, de les amener à cet état où on peut les manier, les rouler sans crainte de les crever¹ ».

Dans les ateliers de confection les cigares prennent vie entre les doigts des ouvrières. La tripe, « masse intérieure composée de feuilles de petites dimensions que l'ouvrière forme à la main, en lui donnant autant de régularité que possible », est enveloppée d'une sous-cape, puis de la robe. Cette feuille, « soigneusement dressée, sans trous, sans brisures² » a préalablement été lissée à la main, aplanie sous presse, et découpée au tranchet ; afin de terminer sa confection, la cigarière maintient la robe avec une « colle de farine à laquelle on a ajouté, pour lui donner la couleur brune, un jus de tabac à 15°³ ». Les cigares confectionnés passent ensuite à l'atelier de réception, où les vérificatrices contrôlent les produits qui seront ensuite empilés sur les étagères du séchoir.

Lors de son passage en salle de paquetage, le journaliste Gustave Babin reste abasourdi par « la stupéfiante habileté, l'inconcevable promptitude avec lesquelles les femmes préposées à la mise en paquets procèdent au comptage⁴ » : en piochant dans la caisse de cigares, les paquetteuses comptent instantanément les cigares empoignés grâce à une triangle arithmétique formé des deux pouces et des deux index.

Manoque de tabac Maryland⁵



Ce conditionnement des produits est l'autre caractéristique du travail manuel féminin dans les fabriques. Cela transparaît dans les qualifications des tâches : les ouvrières sont nettoyeuses de boîtes, paquetteuses, empaquetteuses, étiqueteuses, vignetteuses, ... Cette activité est largement illustrée à travers les photographies.

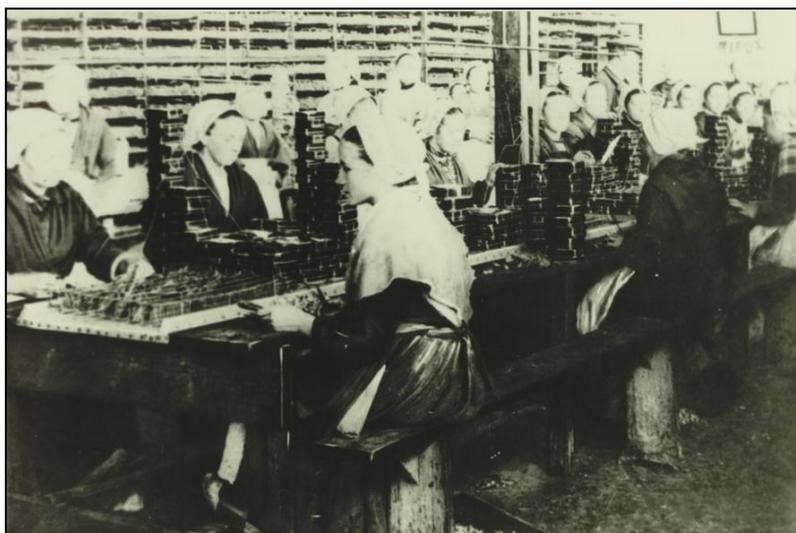
¹ *Le Phare de la Loire*, 21 mars 1892

² *Idem*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ Une manoque compte environ 15 à 20 feuilles de tabacs. André PROVOST, *L'industrie du Tabac*, Paris, Dunod, 1936, p.34



Mise en boîte des sardines, conserverie Carnaud¹

Dans les conserveries alimentaires, les emboîteuses emplissent les boîtes de fer blanc – type de conditionnement très utilisé dans l'alimentation – des préparations (sardines et huile, viandes, légumes, etc). Les boîtes sont empilées sur les tables avant d'être enlevées par d'autres ouvrières.



Salle d'emballage et étiquetage. Biscuiterie Lefèvre-Utile²

¹ Conserverie J.J. Carnaud, n.d., Coll. Carnaud Metal Box, CHT (SC 1624)

² N.d., Coll. LU Paris, CHT, SC 510

De la même façon, les ouvrières des biscuiteries remplissent les boîtes de fer blanc des différents biscuits, lesquelles sont ensuite fermées et étiquetées.

La confection, activité considérée comme féminine par excellence, voire innée au regard de certains penseurs de la III^e République, n'en nécessite pas moins un apprentissage certain, si l'on réfère aux témoignages et sources. Les années apporteront expérience, habileté et dextérité. Ce travail est encore très largement manuel¹ et réalisé à l'aide de ciseaux, centimètre, aiguilles, dés à coudre, etc. Des outils spécifiques caractérisent les spécialités, comme les longues et fines aiguilles et le fer, accessoires des repasseuses de coiffes.

Fer à repasser kabyle, XIX^e siècle.

Fonte et bois²



Difficile de brosser un panorama des multiples points et techniques propres à chaque type de réalisation. Néanmoins les programmes de 1889 de l'École Professionnelle Municipale de Jeunes filles donnent une idée assez précise de l'enseignement professé à la sortie des quatre ans d'apprentissage – connaissances et techniques que les ouvrières professionnelles sont censées maîtriser amplement³.

Les deux premières années sont consacrées « aux divers points de coutures : ourlet, surjet, couture rabattue, point devant, de côté, de chaussons, boutonniers, marque du linge confection de la lingerie simple. Reprises sur toile, sur étoffe de laine, morceaux rapportés. Vêtements et robes simples. Tricot et réparation des bas, point de maille, etc. Divers points de crochet, jupons, brassières, petites robes, chaussons, etc. ». Une fois ces bases acquises, les deux dernières années sont consacrées à la confection de « chemise de femme avec broderie, chemise d'homme avec petits plis et ourlets à jour,

¹ Des machines à coudre soient mentionnées dans différents procès-verbaux – il en sera question dans la partie suivante. Néanmoins, le prix reste élevé, et dans de très nombreux petits ateliers de confection, les ouvrières travaillent manuellement. Il en sera question dans la partie suivante

² Musée de la machine à coudre, Nantes.

³ Peuvent également être signalés les témoignages recueillis par les *Vieux Métiers Nantais*, concernant le repassage des coiffes, le travail d'une corsetière et de deux modistes. *Vieux Métiers Nantais*, n°3

[...] lettres et écussons pour mouchoirs et serviettes, etc. Petits ouvrages de fantaisie sur draps, velours et soie ». A quoi s'ajoutent des travaux de coupes, confections et ornements, « en un mot, tout ce qui est du ressort de la couturière »¹. Blanchissage et repassage enfin sont au programme, « linge plat et simple » pour les plus jeunes, amidonnage de linge et repassage de chemises plissées, manchettes, faux-cols, jupons, rideaux, etc. pour les plus âgées² ».

¹ « Assemblage et pose de faux-ourlets, boutonnières dans les étoffes de laine ou de velours. Ornements tels que : plissés, bouillonnes, fronces, ruches, volants et biais. Coupe, patrons de corsages et de vêtements. ». AMN, R1 C12 et C13, 1889

² *Idem*

3. Travail mécanique

Le travail des ouvrières dans les fabriques et ateliers ne se limite pas au travail manuel de préparation et de conditionnement des produits. Si les termes ouvrière et journalière restent assez vagues sur l'activité des femmes concernées, les autres vocables utilisés, tels que *mécanicienne*, *ouvrière aux machines*, ou encore *conductrice de machine*, traduisent le côté mécanique de leur travail. Les lois de 1874 et 1892 mettent en place les premières mesures qui visent à protéger les femmes travaillant à proximité d'engins mécaniques ; le 13 mai 1893, un décret leur interdit tout travail « dans les ateliers où se trouvent des machines dont les parties dangereuses ne sont point couvertes de couvre engrenages ou autres organes protecteurs¹ »... mesures plus ou moins respectées dans les faits. Engrenages, chaînes, poulies qui se décrochent, courroies qui se dégrafent et inattentions sont des accidents pour le moins fréquents.

Bien que les cheminées à vapeur symbolisent l'industrie, la présence de force motrice dans les fabriques est très variable (tableau ci-dessous) – force par ailleurs pas toujours synonyme de vapeur.

| Etablissement | Force en chevaux – vapeur |
|--|---------------------------|
| Fabrique de fournitures militaires A | – |
| Magasins d'habillement et campement | – |
| Fabrique de chaussures B | – |
| Fabrique de brosses et de pinceaux | – |
| Tailleur sur mesure | – |
| Confection de vêtement | – |
| Corderie | 7 |
| Imprimerie lithographique, fabrique de registres | 8 |
| Fabrication de boîtes métalliques A | 8 |
| Fabrique de fournitures militaires B | 12 |
| Etablissement | Force en chevaux – vapeur |

¹ ADLA, 1 M 2304, 19 juin 1905

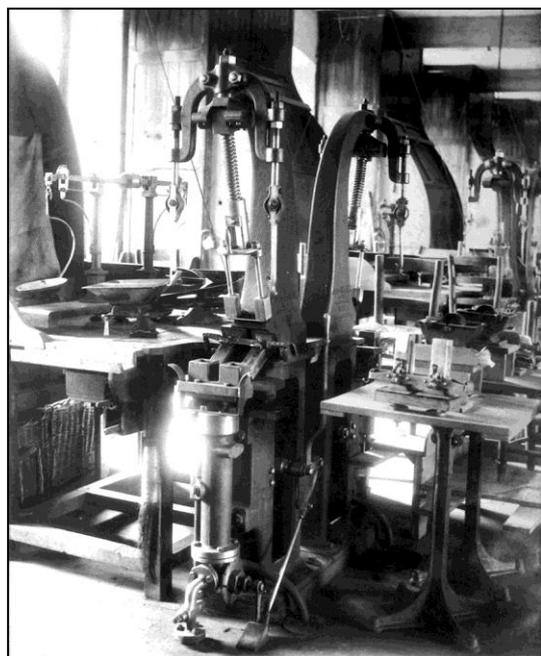
| | |
|--|-----|
| Fabrique de biscuits | 13 |
| Fabrique de boîtes métalliques B | 15 |
| Filature et tissage de coton | 15 |
| Fabrique de boîtes métalliques C | 15 |
| Fabrique de conserves alimentaires | 20 |
| Fabrique de chaussures B | 20 |
| Filature de laine | 40 |
| Fabrique de carreaux mosaïques et de briques | 40 |
| Fabrique de bonneterie en laine | 40 |
| Tannerie et corroierie | 60 |
| Savonnerie | 70 |
| Teinturerie de laines | 80 |
| Manufacture de Tabacs | 92 |
| Brasserie | 100 |
| Raffinerie de sucre | 120 |

Force motrice d'établissements industriels nantais où travaillent des femmes,
d'après l'Office du travail¹

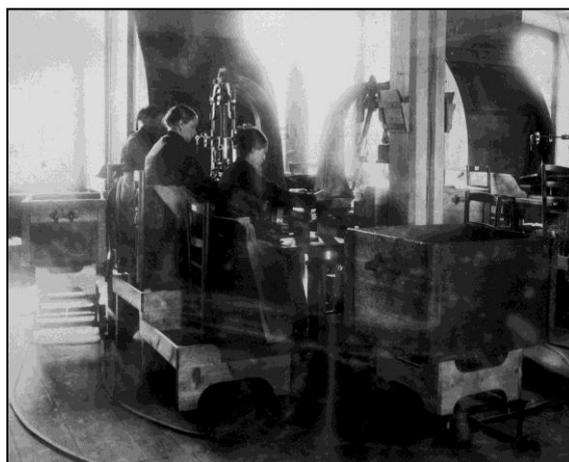
Sur les 25 établissements concernés, les enquêteurs de l'Office du travail font état de 6 entreprises ne possédant aucune force vapeur, notamment dans le domaine de la confection de vêtements. Dans les grandes manufactures (tabacs, savonnerie, raffinerie, filature, etc.), la force motrice est beaucoup plus importante, comprise entre 50 et 100 chevaux-vapeur.

¹ La force motrice des établissements visités est mentionnée, mais sans que la nature de cette force ne soit évoquée. Jean LUCIANI, « Enquête sur les salaires et la durée du travail », *Histoire de l'Office du Travail, 1890-1914*, Paris, Syros Editeurs, 1992, p.145-172 ; OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T2 et T3

La vapeur est d'être la principale source d'énergie, et n'est présente que dans certaines grandes manufactures. De nombreuses machines fonctionnent avec l'hydraulique ou la force humaine. La Manufacture de tabacs possèdent ainsi en 1893 34 machines hydrauliques à paqueter le scaferlati (photo ci-dessous à gauche). L'ouvrière paquetteuse est assise derrière la machine, avec à sa gauche la peseuse et à sa droite la vignetteuse (photo ci-dessous à droite).



Paquetteuse hydraulique²



Paquetage du scaferlati

Peseuse, paquetteuse,
vignetteuse¹

Le travail se fait aussi bien sur des machines individuelles – c'est le cas notamment pour la paquetteuse hydraulique précédente ou encore l'écabochoir mécanique de la Manufacture de tabacs, ou pour les ouvrières des papeteries Gouraud qui tournent des rondins de bois à la machine à écorcer – que sur d'autres mécanismes où les ouvrières sont plus des auxiliaires. Elles effectuent alors l'alimentation de la machine en matières ou produits – on peut mentionner les différentes scies ou presses sous lesquelles sont placées plaques de biscuits, savons, ou encore couvercle à estamper. Les ouvrières sont également attachées à la réception après transformation : réception du scaferlati à la sortie du hachoir ou des cigarettes confectionnées par les machines Universal. Les mécaniciennes sont quant à elle plus précisément chargées

¹ ADLA, 80 J 145, vers 1895

² *Idem*

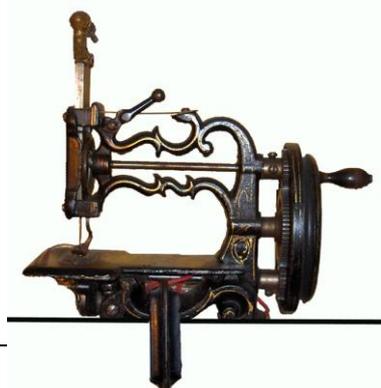
de l'entretien des machines, exception faite des machines individuelles, nettoyées en général par les ouvrières qui y sont occupées.

La force humaine est également une énergie très utilisée (presses à bras notamment), y compris dans un établissement comme la Manufacture de tabacs, qui utilise déjà force hydraulique et force vapeur. Ainsi en 1896, le directeur Douët conclut une longue description d'un nouveau modèle de machine à cigarette par la force motrice que l'engin requiert : « un homme peut très facilement, sans effort, à l'aide de manivelles mues à la main faire tourner le chargeur et la machine avec le metteur en boîtes, à pleine charge¹ ».

La machine à coudre, en pleine expansion dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, est le symbole de la machine féminine. Les mécanismes sont animés soit à la main – c'est le cas de la Favorite des Dames, distribuée par Seeling (1871), ci-dessous, ou activée par une pédale, reliée par une bielle au volant (machine ci-contre). L'électricité apparaît timidement au tournant du siècle avec la construction de trois centrales à Nantes². Néanmoins l'électrification est lente et ne concerne vers 1910 que 2 300 abonnés... contre plus de 5 000 à Rouen dix ans plus tôt³.



Machine à coudre cordonnier Singer⁴



La Favorite des dames⁵

¹ Rapport du directeur de la manufacture Douët, ADLA, 80 J 145, 2 janvier 1896

² La première centrale est créée quai Sully, la seconde, rue Lamoricière, en 1902, enfin, en 1913 est inaugurée l'usine de Chantenay. , NANTES MAIRIE, « La fée électricité à la conquête de Nantes », *Nantes au Quotidien*, janvier 2006, p.29-31

³ Idem

⁴ Sur son bâti en fonte, origine Etats-Unis, vers 1890-1900. Musée de la machine à coudre, Nantes

⁵ Musée de la machine à coudre, Nantes

Les publicités Singer apparaissent dans les pages de l'Annuaire de la Loire Inférieure. Toutefois, le prix variant de 15-30 francs environ à plus de 200 francs, l'achat d'une telle machine représente un investissement non négligeable, et sans doute trop important pour beaucoup de petits ateliers – sans parler des ouvrières à domicile. Des machines à coudre sont citées par les inspecteurs du travail chez le fabricant de broderies et passementeries Henri Desbois¹, dans l'atelier de confection de Berthe Germain². Les plupart des autres procès-verbaux notent que les ouvrières sont « occupées à un travail manuel ». S'il est difficile d'en connaître la diffusion réelle dans les petits ateliers, la machine à coudre est bien plus présente dans les grands ateliers de confection, souvent rattachés à des grands magasins, ainsi que dans les fabriques de fournitures militaires. Le travail du cuir est fait sur des machines spécifiques, comme le modèle Singer ci-dessus. Les piqûres et ruptures d'aiguilles sont fréquentes sur ce genre de mécanisme.

Bien que les ateliers soient mixtes, les tâches ont tendance à être réparties selon les sexes. Dans la biscuiterie Lefèvre-Utile, les hommes sont chargés notamment de la fabrication des pâtes, de l'atelier des laminoirs (rouleaux qui affinent les pâtes) et de la mise en four ; les femmes conditionnent les produits. Néanmoins, les travaux de force ne sont pas l'apanage des hommes, loin de là : le nombre d'efforts musculaires est là pour arguer du contraire. Les femmes transportent des bassines, des seaux, des rondins de bois, poussent des chariots et wagonnets, etc.

Si Marie-Hélène Zylberberg-Hocquart met en avant le fait que la formation de cigarière n'est pas monnayable en dehors des manufactures de tabacs³ - contrairement aux hommes qui sont caissiers, mécaniciens, chauffeurs, etc., il en est de même pour d'autres métiers : les boutonnières, les ouvrières de l'imprimerie... Apprentissage et formation qui n'empêchent nullement les femmes de changer de professions.

Les registres d'entrées du personnel de la Manufacture de tabacs permettent de connaître la profession antérieure des ouvrières admises dans l'établissement.

¹ ADLA, 1 M 2304, 22 octobre 1905

² *Ibidem*, 19 mars 1904

³ Marie-Hélène ZYLBERBERG-HOCQUART, « Les ouvrières d'Etat ... », *op.cit.*

| Profession | Nombre d'ouvrières |
|------------------------|--------------------|
| Tailleuse | 12 |
| Ouvrière des tabacs | 11 |
| Lingère | 7 |
| Ouvrière Lefèvre Utile | 6 |
| Ménagère | 5 |
| Couturière | 4 |
| Sans profession | 4 |
| Journalière | 2 |
| Tisseuse | 2 |
| Mécanicienne | 2 |
| Corsetière | 1 |
| Institutrice | 1 |
| Piqueuse de bottines | 1 |
| Porteuse de pain | 1 |
| Soudeuse | 1 |
| Emargeuse | 1 |

Profession des ouvrières entrées à la Manufacture de tabacs entre 1900 et 1910¹

Ainsi six anciennes ouvrières de la biscuiterie Lefèvre-Utile sont intégrées à l'atelier de paquetage des scaferlatis, ceci pour la seule année 1906. Certaines ouvrières changent de métier tout en continuant de travailler en fabrique, telle Valentine Grignon qui est biscuitière en 1906 puis ouvrière chez le ferblantier et imprimeur sur métaux Carnaud en 1911². Tandis que d'autres, plus nombreuses, alternent métiers de confection (tailleuse ou couturière essentiellement) et travail en fabrique : Marie Rolland est ouvrière chez l'imprimeur Robert, puis couturière³ ; les sœurs Anna et Louise Lerat travaillent toutes deux comme filetières en 1896, cinq ans plus tard l'une est corsetière et l'autre tapissière chez Verbrugger⁴.

¹ Pour les 64 nouvelles ouvrières (sur 78) dont la profession antérieure est connue, ADLA, 80 J 196

² AMN, 2 Z 364, 1906 et 1 F 199, 1911

³ AMN, 1 F 187, 1906 et 1 F 193, 1911

⁴ AMN, 2 Z 362, 1896 et 2 Z 363, 1901

Chapitre 3. Les grèves d'ouvrières, expression du ressenti

Peu de témoignages expriment le ressenti des ouvrières vis-à-vis de leur travail quotidien, de leur atelier ou fabrique. Mais certains faits reflètent dans une certaine mesure les mentalités. Les grèves, au-delà de leurs causes immédiates, sont révélatrices des sentiments et des consciences. La mobilisation féminine est en augmentation à la Belle Epoque, ou tout au moins est-elle plus visible puisque les femmes sont employées comme main d'œuvre de masse. Une interruption de travail à la Manufacture de tabacs de Nantes – et elles seront nombreuses au cours de cette période – signifie au bas mot cinq cents femmes dans les rues de Nantes. On peut dégager trois natures de grèves différentes parmi ces mouvements de la Belle Epoque : les moments de « chômage contraint » qui affectent les ouvrières, provoqués par les grèves des ouvriers dans les établissements de main d'œuvre mixte, les grèves déclenchées par solidarité avec les autres ouvriers et les grèves fondées sur des revendications.

1. Des ouvriers en grève, des ouvrières au chômage contraint

Lorsque les ouvriers d'un établissement employant une main d'œuvre mixte se mettent en grève – réclamant la plupart du temps des hausses de salaires, une partie du personnel, notamment les ouvrières et les manœuvres, peut être contrainte de cesser également le travail, faute d'ouvrage. Situation prise en compte dans les fiches signalétiques de grève effectuées par les autorités, puisqu'une question se rapporte à ce chômage « technique » : « la grève a-t-elle contraint au chômage des ouvriers d'autres spécialités ou professions ? »¹. La moindre cessation d'activité nuit à la division du travail au sein des ateliers : le processus de fabrication nécessite souvent aussi bien l'action des manœuvres et des ouvrières auxquels sont dévolues les tâches simples voire ingrates ou celles qui nécessitent l'intervention des machines, que le savoir-faire de l'ouvrier qualifié. Les deux catégories sont interdépendantes. Ainsi, l'équipe de nuit de la diamanterie Royé et C^{ie} est composée d'ouvriers en simili diamants, « qui

¹ ADLA, 1 M 2310, 1893

alimentent le travail de dix hommes et de quatre-vingts femmes travaillant également la nuit ». La grève des vingt-six ouvriers en simili diamants qui réclament des augmentations de salaires les 13 et 14 décembre 1897 contraint alors le reste de l'équipe de nuit au chômage, même s'il ne provoque aucun dérèglement dans le travail de l'équipe de jour¹.

En avril 1893 notamment, la grève des ouvriers qui répondent aux appels syndicaux oblige les ouvrières à cesser également le travail. Pareille situation est observée dans la fabrique de colle forte Boutin frères, parmi les premières en grève, et dans les quatre raffineries de la ville². Les sept ouvrières en colle forte ainsi que les trente-deux plieuses des raffineries sont largement minoritaires dans des effectifs qui comptent respectivement vingt-sept et deux cents ouvriers. Bien qu'elles ne se soient pas mobilisées en même temps que les autres ouvriers de leur établissement, il est fort probable qu'elles aient par la suite rejoint les grévistes devant l'ampleur du mouvement : elles ne sont mentionnées au chômage que pendant le premier quart de la grève sur les fiches signalétiques des autorités³.

Si le chômage contraint n'est parfois qu'« involontairement » causé par la grève d'une partie du personnel, il arrive également que les ouvriers empêchent délibérément certains de leurs collègues de travailler. Le 6 février 1900, le commissaire central de Nantes, qui fait part au maire de la situation à l'établissement Liébaut (spécialisé dans l'industrie chimique du bois), rapporte que « les deux cents grévistes [...] se sont massés devant l'usine, à l'effet d'empêcher les femmes, au nombre d'une soixantaine, de reprendre le travail. – trente ouvriers ont même pénétré dans l'usine pour faire sortir une vingtaine d'ouvrières qui n'avaient pas voulu suivre leurs conseils. – Ces dernières, après vives protestations, se sont décidées, presque contraintes, à quitter le travail ». Les ouvriers protestent contre une diminution de 6 à 15 centimes de l'heure de travail, décision qui ne touche que les employés de la distillerie, les chaudronniers et les déchargeurs, et par conséquent aucune ouvrière⁴.

¹ ADLA, 1 M 2312, 13-14 décembre 1897

² Il s'agit des raffineries Pellerin, de l'Ouest, Corhumel et Cossé-Duval, situées sur les territoires de Nantes et Chantenay

³ ADLA, 1 M 2310

⁴ AMN, F7 C9 D2, 6 février 1900

Cette réticence à faire grève conjointement avec les ouvriers – réticence qui concerne généralement les manœuvres, les ouvrières et les enfants, c'est-à-dire le personnel le moins payé - s'explique notamment par le fait que le salaire, payé aux pièces ou à la journée, constitue un revenu qu'on ne peut risquer de perdre, ne serait-ce que pour un jour chômé. Les ouvriers ne se mettent pas jamais en grève pour demander une augmentation du salaire des ouvrières... Malgré tout, en 1893, la plupart des ouvrières se joint par solidarité aux cortèges de grévistes.

2. Des ouvrières solidaires : les grèves des printemps 1893 et 1907

A la fin du mois d'avril 1893, le vent de grève générale se répand rapidement à travers les rues de Nantes et Chantenay, attisé par les syndicats adhérents à la Bourse du Travail. Le défilé du 1^{er} mai rassemble quatre à cinq mille ouvriers et ouvrières. Les femmes ne sont ni les dernières à chômer en cette fin avril 1893, ni les dernières à parcourir la ville pour débaucher le personnel des établissements encore en activité¹. Les ouvrières des établissements de ferblanterie sont parmi les premières à descendre dans les rues. Le 29 avril, le dénommé Boyer, correspondant du journal parisien *Le Soleil* note l'immobilité de la Manufacture, ainsi que celui de la diamanterie Royé et C^{ie}². Ce refus de mobilisation de la part de l'établissement d'Etat peut être perçu comme un des échecs du mouvement d'avril et mai 1893 : la Manufacture, forte d'un syndicat puissant et très politisé, est souvent à l'avant-garde des mouvements ouvriers. Mais les sollicitations des grévistes de 1893 n'ont pas convaincu cigarières et employés. Par contre, « chez Lefèvre Utile et chez Ducasse et Guidal, [les] grèves [sont] complètes »³ : les cent quatre-vingts ouvrières de la biscuiterie LU cessent le travail du 28 avril au 3 mai.

Ces grèves du printemps 1893 se caractérisent à la fois par leur solidarité et par le fait que les revendications ne sont exposées qu'après coup, lorsqu'elles sont

¹ ADLA, 1 M 2310, 27 avril 1893

² *Idem*

³ *Id.*, 29 avril 1893

formulées. Les autorités soulignent par exemple que la grève des ouvriers fondeurs, mouleurs en fonte et des manœuvres se fait par « solidarité en vue d'une grève générale. La demande d'augmentation des salaires qu'ils ont formulée n'[a] rien de sérieux ». De même, la grève des femmes et des enfants dans les filatures de chanvre et de lin des établissements Loyant-Péan et Roussel « n'est pas une grève proprement dite [...], mais bien une suspension momentanée du travail, déterminée par les autres grèves qui [se sont] déclarées dans la Ville ». Suspension momentanée de travail qui va tout de même durer une semaine, concerner deux cent soixante douze ouvrières et vingt-cinq enfants, et contraindre au chômage vingt-huit ouvriers cardiers¹. Les revendications exprimées se rapportent essentiellement aux salaires, accompagnées parfois de réclamations sur la durée de la journée de travail, mais ne sont prises au sérieux ni par les autorités, et encore moins par les patrons.

Toutefois le bilan de cette grève générale reste très mitigé : rares sont les réclamations couronnées de succès – et pour cause ! Dans la plupart des établissements, les ouvrières reprennent le travail aux mêmes conditions. Si Claude Geslin parle d'une « augmentation de salaires pour les catégories les plus défavorisées »², elle concerne peu les femmes. Les ouvrières de corderie, après une grève qui s'étire sur près de deux mois³, reprennent le travail aux mêmes conditions, soit un salaire horaire de 25 centimes et une journée de travail de 11 heures. Les fileuses qui réclamaient une augmentation de salaire de 30 centimes à 1 franc selon les professions, doivent se contenter de leur salaire de 1 franc 20 à 1 franc 60 pour 11 heures de travail, primes non comprises. La biscuiterie Lefèvre Utile cède une augmentation de 25 centimes aux grévistes, mais uniquement pour les hommes⁴ ; les ouvrières n'obtiennent pas le salaire minimum horaire de 25 centimes réclamé et conservent leur ancienne rémunération⁵. Les seules ouvrières augmentées sont celles des raffineries, dont le salaire est majoré de 25 centimes, et les balayeuses de la Répurgation. La durée de la journée de travail est réduite de 11 à 10 heures dans

¹ *Id.*

² Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, *op. cit.*, p.154-167

³ Du 28 avril au 26 juin 1893. ADLA, 1 M 2310

⁴ Les salaires des ouvriers s'échelonnent désormais de 3 francs 75 à 6 francs 50.

⁵ Soit un salaire s'échelonnant de 1 franc 65 à 2 francs 75

certains établissements : les fabriques de boîtes métalliques Riom et Dauché, la savonnerie Serpette et C^{ie}, les filatures de coton, les fabriques de boulons et les raffineries¹, mais les autres entreprises continuent d'occuper leurs ouvrières 11 à 12 heures par jour.

Ces grèves d'avril et mai 1893 ont surtout été propices à la formation de syndicats, comme celui des brossiers et brossières de l'établissement Paul Ruf, créé le 2 mai au cœur de la grève. Le dénommé Bitschine, correspondant du *Petit Journal* à Nantes, indique également qu'« une réunion de cinq à six cents femmes a eu lieu [le 29 avril 1893] [...] » et que « les statuts d'un Syndicat des manœuvres femmes du commerce et de l'industrie » y ont été approuvés².

Au début du XX^e siècle, de nouvelles tensions éclatent violemment dans le milieu ouvrier nantais. Les dockers et les charbonniers du port de Nantes, réclamant des hausses de salaire, se mettent en grève le 16 mars 1907 suite à une provocation policière ; un gréviste, Charles Victor, est tué. Le mouvement va durer sept semaines ; les autorités qui prennent peur mobilisent les troupes. L'enterrement du docker est une démonstration de force : quatre mille personnes suivent le cortège funèbre. Les ouvrières de la Manufacture défilent en tête, leurs drapeaux syndicaux crêpés de noir. Par solidarité, les maçons cessent le travail, suivis des ouvriers des usines de phosphates, de la rizerie et de la raffinerie de Chantenay³ ; fait exceptionnel, les cigarières cessent le travail pendant dix-sept jours⁴. Ainsi, les ouvrières suivent les grands mouvements grévistes nantais de 1893 et 1907. D'autres arrêts de travail très spontanés éclatent de temps à autres et traduisent, à travers le motif qui déclenche la grève, le ressenti de ces ouvrières.

¹ ADLA, 1 M 2310

² Les ouvrières réclament « la journée de 10 heures à 2 francs 50 ». Il s'agit là des seules informations rencontrées concernant ce syndicat ; aucune manœuvre femme n'a été recensée dans les dénombrements généraux, mais le terme recouvre sans doute là celui de « journalière ». *Idem*, 29 avril 1893

³ Emilienne LEROUX, *Histoire d'une ville ...*, *op. cit.*, 1976, p.283 et suivantes

⁴ Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, *op. cit.*, p.432

3. Des grèves spontanées : les ouvrières prennent la parole

Les grèves déclenchées à la suite d'un évènement précis, restent les plus fréquentes. Les revendications des grévistes portent en général sur la question du salaire ou sur le règlement de l'incident qui a motivé l'arrêt de travail.

Malgré leur faible revenu, les ouvrières cessent rarement le travail pour réclamer une augmentation. Seule la grève des brosières des établissements Ruf du 12 mai 1896 pourrait se rapprocher de ce cas de figure. Les vingt ouvrières trieuses de crin, payées à la pièce, réclament de pouvoir « travailler à la journée pour certains travaux qu'elles ne [trouvent] pas assez avantageux »¹. Les grévistes, non affiliées au syndicat des brosières, sollicitent un juge de paix pour les conseiller sur l'attitude à adopter face au refus de négocier de la part de Paul Ruf. Les ouvrières reprennent le travail après deux heures de grève et poursuivent, en vain, leurs revendications auprès du directeur².

Les ouvrières ne réclament donc que rarement une augmentation. Par contre, elles protestent vivement contre toutes les atteintes à leur faible rémunération. Or, les motifs invoqués pour déprécier les salaires sont multiples, et parfois inattendus. La loi du 2 novembre 1892 par exemple, est prise comme prétexte par les directeurs Loyant et Péan pour abaisser le salaire de leurs employées : la journée de travail passant de 12 à 11 heures par jour, il convient d'effectuer « une diminution proportionnelle sur le taux des salaires »³. Cette mesure provoque l'arrêt de travail d'une centaine d'ouvrières de la filature⁴ ; le journal *Le Phare de la Loire* se rallie à leur cause, et accuse ouvertement la fabrique de pousser les ouvrières à la misère⁵.

¹ ADLA, 1 M 2312

² ADLA, 1 M 2370

³ Le 19 janvier 1893, dans un appel « adressé à tous les journaux ouvriers de France », les ouvrières accusent leurs directeurs de les pousser à la grève pour une somme de 10 centimes, alors que leurs salaires ne dépassent guère 1 franc 50 par jour. ADLA, 1 M 2310, 20 janvier 1893

⁴ soit un quart à un tiers de l'établissement : l'effectif varie de trois cent vingt-six ouvriers et ouvrières, à quatre cents femmes, selon qu'il s'agisse du commissaire central ou du directeur Loyant

⁵ ADLA, 1 M 2310, 16 et 17 janvier 1893

La crise donne naissance à un syndicat¹ qui obtiendra, difficilement, une aide financière de la part de la Bourse du Travail afin de soutenir l'effort de grève².

De nouveau, les négociations aboutissent grâce à l'intervention d'individus extérieurs : ici, un conseiller municipal et un négociant jouent le rôle d'intermédiaire entre les ouvrières et leurs directeurs. La journée est réduite selon la loi à 11 heures de travail, et les salaires ne sont pas diminués.

Les amendes, qui amoindrissent des salaires déjà peu élevés, sont souvent à l'origine de mouvement de grève. En décembre 1901, les ouvrières de la broserie Ruf – qui ont fort à faire avec leur patron... – se mettent en grève lorsqu'un placard annonce de nouvelles retenues sur salaire, pouvant aller jusqu'au renvoi au bout du quatrième jour d'absence. Les nouvelles amendes ne font qu'accentuer leur exaspération face à la dévaluation de leur salaire³. La réponse de Paul Ruf au journal *Le Petit Phare*, qui se fait l'écho des revendications des grévistes, résume à elle seule l'attitude du directeur vis-à-vis de tous les conflits sociaux de son établissement : il ne doit « compte à personne de l'administration intérieure de [sa] maison », et qu' « au demeurant, il n'y a aucune grève [...] les ouvrières qui ont quittés l'atelier étant purement et simplement congédiées »⁴.

Les amendes les plus courantes s'appliquent aux pièces défectueuses, facturées aux ouvrières. Ces mesures, souvent utilisées de façon abusive et modifiées

¹ Il sera plus amplement question du syndicat des lisseuses, fileuses et prépareuses dans la partie suivante

² Lors d'une réunion au siège au comité socialiste, trois déléguées grévistes de la corderie Loyant-Péan exposent leurs revendications aux syndicats ouvriers adhérents à la Bourse du Travail. Le président Désiré Colombe, son secrétaire Le Biloul et quelques autres se déclarent partisans de la continuation du mouvement, et envisagent une aide pécuniaire des syndicats ouvriers. Mais le vote de la proposition échoue, de même que la quête en faveur des grévistes. D'après le rapport de police, « les trois quarts de l'assistance voulaient la reprise immédiate du travail ». La Bourse du Travail sous l'impulsion de Désiré Colombe réussira néanmoins à collecter auprès des autres syndicats ouvriers « une somme de 500 francs environ ; c'est-à-dire 5 francs pour chaque femme et 3 francs 75 pour chaque apprentie ». 1 M 2310, 17 et 23 janvier 1893

³ Le triage de cent kilos de crin est payé 8 francs à la fin décembre 1901 ; « au début de l'année ce même travail était payé 18 francs ». *Idem*

⁴ AMN, 21 PRES 5, 28 décembre 1901

arbitrairement, indignent les ouvrières. Le 26 mai 1906, une grève éclate dans l'établissement Carnaud, fabrique de boîtes en fer blanc pour les conserveries. Les huit ouvrières qui composent l'équipe des machines américaines (machines servant à couper les couvercles des boîtes métalliques) s'opposent à une retenue de 2 francs par cent mauvaises boîtes¹ alors que leur salaire journalier atteint au mieux 3 francs 75². Une nouvelle fois, le conflit est réglé de manière radicale : les ouvrières grévistes sont immédiatement remplacées.

La direction de la Manufacture de tabacs doit elle aussi faire face à des grévistes qui protestent contre l'injustice de certaines amendes. A deux reprises, en août 1898 et en avril de l'année suivante, le syndicat des Tabacs soutient l'arrêt de travail motivé « par la mauvaise qualité des marchandises employées » : les produits défectueux qui en résultent sont facturées aux ouvrières³. Mais les revendications des cigarières aboutissent la majeure partie du temps assez rapidement : les grèves de 1898 et 1899 ne durent que deux jours. La direction évite d'attiser des conflits qui mobilisent immédiatement plus de cinq cents ouvriers, soit la moitié de l'établissement d'Etat.

Autre cause récurrente de la mobilisation ouvrière : l'attitude de certains directeurs. Dans une lettre du 14 mai 1894 rédigée avec l'aide de Désiré Colombe (secrétaire de la Bourse du Travail), les ouvrières de la filature de chanvre et de lin Roussel et Cossé accusent le nouveau directeur Theiller de « vexations et [...] violences continuelles » et de « menaces de renvoi et de diminution de salaires », et réclament son « renvoi pur et simple »⁴. La semaine de grève échoue et nombre de grévistes sont remplacées, notamment parmi les responsables. Victoire indirecte et trop tardive pour les ouvrières renvoyées, le directeur sera renvoyé quelques mois plus tard, car « non content d'insulter les ouvrières, il a voulu s'essayer sur les patrons et a voulu battre M. Rouxel. Il a été chassé avec tous les honneurs du à son rang »⁵.

Plus grave est la crise qui éclate au sein de la Manufacture à la fin novembre 1899 puisque la grève oppose violemment dans les rues les ouvrières et la troupe. *Le*

¹ Moyenne de produits défectueux par journée de travail

² AMN, 21 PRES 14, 26 mai 1906

³ Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, op. cit., p.260

⁴ ADLA, 1 M 2311, 14 mai 1894

⁵ ADLA, 1 M 2387, octobre 1894

*Réveil Social*¹ prend fait et cause pour les grévistes : « jamais peut être aucune grève n'a eu pour point de départ un motif aussi noble et aussi élevé [...]. Ce n'est pas d'un conflit du travail ordinaire qu'il s'agit ici, ce n'est pas une augmentation de salaire que demandent les grévistes. Ce qu'ils défendent, c'est plus et mieux, c'est leur honneur, c'est leur dignité ». A l'origine du conflit, les mots jugés déplacés du directeur qui souhaite « que tout le monde fasse son travail et les vaches seront bien gardées »². Tout le personnel³ se met en grève suite à l'emploi du proverbe, considéré comme insultant par les ouvrières, qui auraient déjà subi ce qualificatif de « vaches » par le passé. La présidente des grévistes, Louise Biard⁴ et Charles Brunellière en personne, sont délégués à Paris pour une conciliation auprès de la Direction Générale des Tabacs. Bien que le ton du *Réveil Social* soit très emphatique et partisan⁵, il ne dénature pas l'importance que revêt cette crise, qui selon Claude Geslin, « laisse apparaître [...] une conscience ouvrière de plus en plus sensible »⁶ et annonce le durcissement des conflits du début du XX^e siècle, qui opposeront ouvriers et force de l'ordre jusqu'au sang versé.

Si à la Belle Epoque, l'ouvrier nantais fait grève encore essentiellement pour obtenir une augmentation de salaire, l'ouvrière qui cesse le travail pour des raisons salariales ne proteste, elle, que lorsque sont prises des dispositions qui amoindrissent son revenu. La nécessité pour la travailleuse de conserver son activité limite les velléités de contestation. Car si l'ouvrière est consciente de l'insuffisance de son salaire, elle sait également qu'elle est loin d'être indispensable et que d'autres prendront sa place sans attendre. Nombre de grèves, on l'a vu, sont réglées par le renvoi pur et simple des grévistes ; celles-ci sont immédiatement remplacées par

¹ Journal hebdomadaire « républicain socialiste », créé par Charles Brunellière en 1899

² AMN, 12 PRES, 26 novembre 1899

³ 1 217 ouvriers sur les 1 230 que compterait la Manufacture. Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, *op. cit.*, p.261

⁴ Louise Biard est aussi la vice-présidente du syndicat des Tabacs de Nantes. ADLA, 1 M 2375 ; AMN, 1 F 182

⁵ Le journal proclame qu'il n'y a jamais eu « à Nantes, de manifestation ouvrière aussi imposante ». Nantes a naturellement connu des manifestations de plus de 1 200 ouvriers, il suffit pour s'en convaincre de remonter à la grève générale de 1893. AMN, 12 PRES, 3 décembre 1899

⁶ Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, *op. cit.*, p.261

d'autres ouvrières qui ont – sans doute autant que leurs prédécesseurs – besoin d'un travail, et ne peuvent se permettre d'être trop regardantes sur les conditions. Les seules qui obtiennent gain de cause sont les cigarières qui une fois de plus font exception, du fait de la spécificité de l'établissement, de la mobilisation syndicale, etc.

C'est moins un sentiment de lutte syndicale à proprement parler qu'un sentiment d'injustice qui anime les ouvrières en grève¹. Les ouvriers manifestent violemment pour obtenir des augmentations de salaires et contre l'introduction des machines. Les ouvrières se mettent en grève lorsqu'elles ont la conviction d'être attaquées dans leur droit, lorsque les dispositions prises par les directeurs d'établissements dépassent toute probité. Les grèves permettent d'évaluer et de situer les limites de ce que les ouvrières perçoivent comme étant supportable (sans être forcément acceptable...), et à partir de quel moment les risques inhérents à toute interruption de travail (notamment les renvois) ne brident plus les consciences qui passent alors à l'action. Revendiquer une hausse de salaire semble être la frontière de ce qu'elles estiment être leur droit². Ne peut-on pas lire une pointe de désillusion lorsque les ouvrières de la filature Roussel et Cossé écrivent à leurs dirigeants : « nous devons vous rendre justice, jamais nous n'avons eu à nous plaindre, ni de nos patrons, ni de nos contremaîtres, pas plus que de nos salaires »³ ...

Ces mouvements de protestations et revendications féminines favorisent l'émergence d'une solidarité entre ouvriers et ouvrières⁴, mais également la création de syndicats féminins. Les ouvrières, accusées communément de manque de solidarité, s'organisent de plus en plus dans des associations mixtes ou uniquement féminines, face à des ouvriers qui ont à leur actif des siècles de corporatisme, de compagnonnage et de confraternité.

¹ Peu de syndicats acceptent les ouvrières, considérées comme des concurrentes. On rejoint là les propos de Laura L. Frader selon qui « très souvent, la revendication collective et la grève se passaient sans syndicalisation, et souvent spontanément » ; le syndicat est le plus souvent une résultante et non un déclencheur des grèves féminines. Laura L. FRADER, « Femmes, genre et mouvement ouvrier en France aux XIX^e et XX^e siècles : bilan et perspectives de recherche », *CLIO*, n°3, 1996. [En ligne]

² Attitude sans doute dictée par le réalisme de leur situation, mais il ne faut pas non plus sous-estimer le paternalisme social d'un certain nombre de fabriques

³ ADLA, 1 M 2311, 14 mai 1894

⁴ Solidarité qui existe dans quelques établissements, notamment à la Manufacture de Tabacs

Troisième Partie

Les ouvrières associées : syndicalisme et mutualisme

Chapitre 1. Ouvrières et syndicats à Nantes

1. Les syndicats professionnels nantais à la Belle Epoque

Les syndicats sont le symbole par excellence de la solidarité ouvrière. L'article 4 de la loi du 21 avril 1884 permet implicitement aux femmes de participer à l'administration et à la direction de coalitions ouvrières : « les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils ».

Dans le département de la Loire Inférieure, 1893 et 1894 sont des années de véritable effervescence syndicale. Ouvriers et ouvrières se mobilisent massivement lors de la grève générale de Nantes (fin avril – début mai 1893) et celle de Montoir-Trignac (mars à mai 1894). Dans le même temps, la Bourse du Travail de Nantes est officiellement reconnue par la municipalité en 1893¹, et les syndicats organisent en septembre 1894 un congrès commun à la Fédération des Bourses du Travail et à la Fédération des Syndicats. Cette agitation ouvrière se traduit notamment par la formation de coalitions ouvrières : 33 chambres syndicales adhèrent à la Bourse du Travail dès sa création, 58 l'année suivante ; au début du XX^e siècle, le nombre de syndicats adhérents sera supérieur à une soixantaine. Au 1^{er} juillet 1894, cela représente 4 262 ouvriers².

Quatre syndicats mixtes – hommes et femmes – ou féminins sont recensés dans les *Annuaire de la Loire Inférieure* entre 1893 et 1898. Outre l'incontournable syndicat des ouvriers et ouvrières de la Manufacture de tabacs, il existe un syndicat des « Ouvrières lisseuses, fileuses et prépareuses »³, du syndicat des broisseurs et broissières de l'établissement Ruf et d'un syndicat des tisseuses et

¹ Elle fonctionnait en fait au moins depuis 1890, et siégeait rue de la Baclerie, dans les mêmes locaux que le groupe anarchiste nantais... ADLA, 1 M 2387

² *Idem*, 1^{er} juillet 1894

³ Il sera question de ces deux syndicats par la suite

parties similaires. Seul le syndicat des ouvriers et ouvrières de la Manufacture de tabacs semble passer le cap des premières années du XX^{ème} siècle. En 1913, l'*Annuaire de Loire Inférieure* dénombre deux nouvelles associations féminines : un syndicat des ouvrières de l'imprimerie et un syndicat des ouvrières soudeuses¹.

S'y ajoutent trois autres syndicats féminins, dits «syndicats de la rue Menou », en référence à la rue où se situe leur siège. Il s'agit de l'éphémère syndicat de Sainte Radegonde, « association professionnelle de l'industrie du blanchissage», qui périclite à partir de 1896, du syndicat Sainte-Marie, « association professionnelle des lingères », et du syndicat Sainte-Anne, « patronnes et ouvrières en robes, couturières pour hommes ». Ces deux derniers fusionneront - tout en gardant des bureaux séparés - sous le nom de « Syndicat de l'Aiguille²» au début du XX^{ème} siècle. Comme le laisse déjà entrevoir leur dénomination, ces associations professionnelles ont toutes trois été créées sous l'égide du clergé. Elles sont mixtes : elles rassemblent patronnes et ouvrières.

| Nom du syndicat | Profession concernée |
|------------------|----------------------|
| Sainte Radegonde | Blanchisseuses |
| Sainte Marie | Lingères |
| Sainte Anne | Couturières |

Syndicats féminins mixtes de la rue Menou

La durée de vie de la plupart des syndicats est, sauf exception, assez courte : de nombreuses associations disparaissent à l'aube du nouveau siècle. Seules survivent vraiment des associations puissantes comme celle des Tabacs, ou celles créées sur les bases d'anciennes corporations professionnelles, essentiellement masculines : les ferblantiers et soudeurs boîtiers, les ouvriers du bâtiment, etc. Les petits syndicats créés au sein d'un établissement industriel précis disparaissent rapidement à partir des années 1895-1897, faute d'activité et d'adhérents suffisants : le syndicat des ouvrières lisseuses, fileuses et prépareuses -

¹ *Annuaire de la Loire Inférieure*, 1913

² ADLA, 1 M 2376

dont il sera plus amplement question ensuite – est déclaré dissous en octobre 1895 par les autorités, deux ans et demi après sa création¹.

Fréquemment, les syndicats créés à la toute fin du XIX^e siècle se construisent sur les ruines d'autres plus anciens et dissous. Un exemple en 1893 : un syndicat des ouvriers des fournitures militaires (industrie d'Etat) se forme ; d'après le commissaire central de Nantes, ce phénomène n'est que provisoire, « pour protester contre le travail fait dans les ateliers régimentaires ». Ce même syndicat se reforme en février 1899, pour se dissoudre de nouveau en 1907. Seules 41 personnes étaient syndiquées en 1899, contre plus de 100 six ans auparavant². Fortement influencés par le syndicalisme d'action directe au début du XX^e siècle, le milieu ouvrier nantais est présenté par Charles Brunellière lui-même³ comme « le plus réfractaire de France », alternant entre périodes « d'apathie » et fièvres anarchisantes⁴. A partir de 1907, les syndicats nantais rencontrent une série de difficultés qui les conduira, selon l'expression de Claude Geslin, à une « désorganisation catastrophique en 1914⁵ ».

¹ il renaît peut être brièvement de ses cendres car il est toujours mentionné comme existant dans l'*Annuaire de la Loire Inférieure* de 1898... ADLA, 1 M 2372

² Voire 500 adhérents début juin 1893, la différence entre les deux chiffres policiers provenant soit du fait de l'aspect purement revendicatif sous-jacent à la création du syndicat – mentionné précédemment, soit d'une mauvaise estimation policière... ADLA, 1 M 2376, 3 juin 1893 et 1 M 2387, 27 juin 1893

³ Figure incontournable du socialisme nantais et breton. Conseiller municipal de Nantes à partir de 1884, il fonde en 1894 la Fédération Socialiste de Nantes, puis la Fédération Socialiste de Bretagne en 1900

⁴ Lettre à Simon, Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Editions Ouvrières, 1964-

⁵ Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, *op. cit.*, p. 297

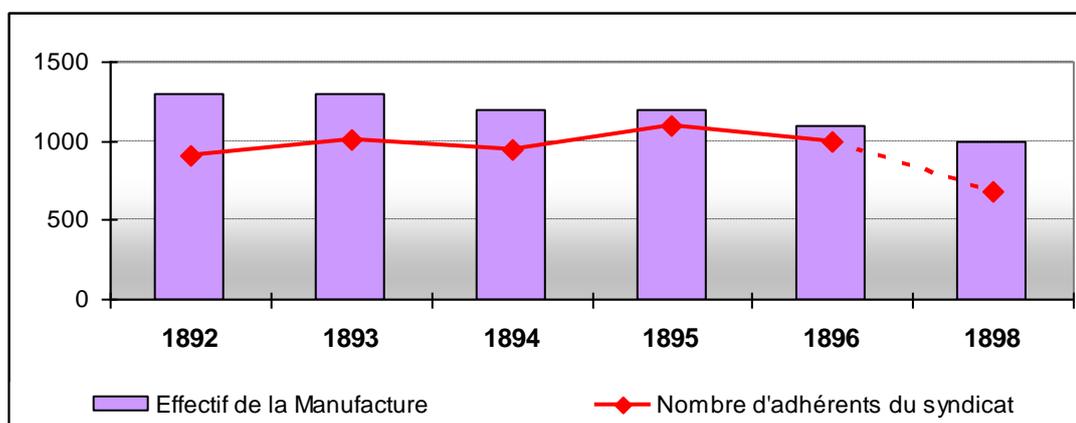
2. Des syndicats féminins

Nous allons nous intéresser plus précisément à deux types de syndicats : tout d'abord des syndicats d'établissements, avec l'étude du syndicat des Tabacs et celui des ouvrières de la filature Loyant-Péan, puis des syndicats féminins mixtes, liés aux cercles catholiques : Sainte Radegonde, Sainte Marie, Sainte Anne, les deux dernières fusionnant en partie sous le nom de Syndicat de l'Aiguille.

2.1. Des syndicats d'établissement¹

A l'image de la Manufacture de tabacs, le syndicat des Ouvriers et Ouvrières aux Tabacs de Nantes, créé le 26 février 1892, occupe une place particulière dans le paysage syndical nantais.

La grande majorité des employés – personnel il faut le rappeler à 90% féminin, adhère au syndicat : entre 900 et 1 100 personnes pour la période 1892-1896. Cet effectif important² est la principale force du syndicat : les grèves, soutenues ou déclenchées par la Manufacture, mobilisent immédiatement des centaines d'ouvrières.



Evolution du nombre d'adhérents du syndicat des Tabacs de Nantes (1892-1898)³

¹ Il existe bien sûr d'autres syndicats d'établissements que les deux qui vont être étudiés, mais les sources sont beaucoup plus rares voire inexistantes.

² Cf. Graphique ci-dessous. Sources : ADLA, 1 M 2375 ; Laurent FIEVRE, *Les manufactures de tabac...*, op.cit., p.255

³ ADLA, 1 M 2375

D'après les statuts, la mission du syndicat est « d'arriver par tous les moyens possibles à l'augmentation des salaires et de la caisse des retraites », retraites que touchent également les femmes puisque l'établissement offre une pension de 400 francs aux ouvrières, contre 600 francs pour les hommes. Droit d'entrée au syndicat et cotisations mensuelles s'élèvent à 25 centimes chacun, soit moitié moins que les hommes. Le bureau du syndicat est composé de 10 hommes et de 10 femmes : bien qu'il y ait toujours à la tête de l'administration un président suppléé par une vice présidente, l'attribution des autres postes (trésorier, secrétaires et leurs adjoints) se fait indifféremment au sexe des ouvriers¹.

Plusieurs membres sont fichés par les autorités en tant qu'individus « socialistes révolutionnaires ». De fait la fédération des Tabacs nantaise a été créée à l'initiative « des Sieurs Rémy Larcher, venu à Nantes comme délégué de la Bourse de Travail de Paris et de la Fédération des Tabacs, Brunellière, conseiller municipal de Nantes, Genet [et] Ribrac, socialistes »².

Parmi les personnes surveillées, trois cigarières, fichées comme socialistes révolutionnaires. Elles fréquentent les réunions de la Bourse du Travail et ont, d'après les autorités, beaucoup d'influence sur leurs camarades d'atelier. Amélie Mazureau, âgée d'une trentaine d'années, est trésorière du syndicat des Tabacs de 1892 à 1896³ ; son mari, Louis Mazureau, membre de la Commission de la Bourse du Travail, est, lui, secrétaire du syndicat. Le couple est très proche « des [socialistes] Sieurs Colombe et Brunellière⁴ ». Quant à la femme Crosnier, elle « s'occupe beaucoup [trop au regard des autorités] de politique » : « de mauvaises mœurs⁵ », la cigarière, amie des époux Mazureau, fait partie du Comité général de la

¹ *Idem*

² *Id.*, 1894

³ Activité politique et syndicale de la cigarière qui a par ailleurs un enfant. AMN, 1 F 176

⁴ Le Président de la Bourse de Travail de Nantes et le conseiller municipal socialiste. ADLA, 1 M 2375

⁵ Expression récurrente, mais que se cache-t-il réellement derrière ces termes... Fernand Pelloutier dit à ce sujet que, « les préjugés aidant, il suffit qu'une fille travaille à l'usine pour qu'elle soit déconsidérée ». Cité dans Marie Hélène ZYLBEBERG-HOCQUART, « Les ouvrières d'Etat... », *op.cit.*, p.87-107

Bourse. Membre du bureau d'administration du syndicat, c'est elle la déléguée du syndicat des Tabacs au Congrès de Nantes en 1894¹. Catherine Conan, elle aussi membre du bureau du syndicat en 1892, est mentionnée dans les fiches de police comme une socialiste révolutionnaire exerçant « une influence marquée sur le personnel de la Manufacture », bien qu'elle soit prudente²...

Les informations concernant l'évolution du syndicat des Tabacs à l'aube et au début du XX^e siècle font défaut. L'effectif du syndicat décline et tombe en 1898 à moins de 700 adhérents, soit moins de 70% du nombre total d'employés de la manufacture d'Etat.

Les archives existantes permettent d'étudier un autre syndicat, également lié à un établissement industriel. Celui-ci est d'autant plus intéressant qu'il cristallise plusieurs problématiques liées à la syndicalisation féminine : conditions de création, relations avec les syndicats masculins, objectifs, etc.

Le syndicat des ouvrières lisseuses, fileuses et prépareuses³ naît au cœur de la grève menée par les ouvrières de la filature Loyant-Péan en janvier 1893, suite à la diminution de salaire justifiée selon les directeurs de l'établissement par la loi du 2 novembre 1892. Néanmoins, d'après les autorités, sa création ne serait pas le fruit de la volonté des ouvrières grévistes, mais une initiative des « membres dirigeants de la Bourse du Travail »⁴. Il est vrai que quelques jours avant la date officielle de la création, le président de la Bourse du Travail Désiré Colombe et son secrétaire Le Biloul ont appuyé les revendications des ouvrières lors d'une réunion des chambres syndicales. Confronté au refus de la plupart des syndicats ouvriers adhérents à la Bourse du Travail, le président obtiendra difficilement une aide financière pour les grévistes⁵.

Le syndicat se donne pour but de « s'entre aider mutuellement, [...] par des renseignements et tous les moyens possibles de se procurer du travail ». A cette

¹ ADLA, 1 M 2375, 14 avril 1895

² ADLA, 1 M 475 et 1 M 2375, 1892

³ Cf. Annexe VII. ADLA, 1 M 2372, 1893

⁴ *Idem*, 25 février 1893

⁵ A plusieurs reprises Désiré Colombe se montre attentif à l'égard des problèmes rencontrés par les ouvrières, les incitant à se regrouper ou en les aidant à écrire des lettres officielles, comme c'est le cas en 1894 auprès des ouvrières de la filature Roussel et Cossé. ADLA, 1 M 2311, 14 mai 1894

fin est créé « un bureau d'embauchage [...] avec le concours de la Bourse du Travail » : « aussitôt qu'une sociétaire connaît une ou plusieurs places, elle doit dans l'intérêt de la société en prévenir immédiatement les sièges »¹. La cotisation mensuelle s'élève à 50 centimes par ouvrière, les apprenties de moins de 20 ans ne payant que 25 centimes - proportionnellement à l'infériorité de leur salaire. Ce syndicat, exclusivement féminin, est dirigé par un conseil de neuf membres. A sa tête une secrétaire, Marie Lepuil, semble-t-il une des meneuses de la grève².

Bien que se qualifiant de « chambre syndicale des ouvrières lisseuses (liceuses) fileuses et prépareuses de la Ville de Nantes »³, le syndicat reste essentiellement cantonné à son établissement d'origine, c'est-à-dire la filature Loyant-Péan : en 1893, seules 80 ouvrières sont syndiquées, sur une profession qui en compte 326 au total⁴. Le syndicat ne survit guère : le nombre d'adhérents passe de 52 au début de l'année 1893, à 5 au 1^{er} juillet 1894. Les autorités le considèrent dissous en octobre 1895.

2.2. Les syndicats mixtes catholiques

D'autres syndicats exclusivement féminins émergent à la même époque. Mais préalablement, il convient de distinguer deux points, qui différencient totalement le syndicat de la filature Loyant-Péan des syndicats mixtes de la rue Menou. Ces derniers sont créés dans un tout autre contexte - les débuts du catholicisme social – et dans un tout autre type de structure : il s'agit d'ouvrières travaillant en petits ateliers, et non plus en manufacture.

Deux syndicats sont créés et déclarés au début du mois de mars 1893 : l' « Association professionnelle des lingères », dite de Sainte Marie, et l'association des « patronnes et ouvrières en robes, couturières pour hommes », sous le patronage de Sainte Anne. D'après un rapport lors du Congrès diocésain de Nantes

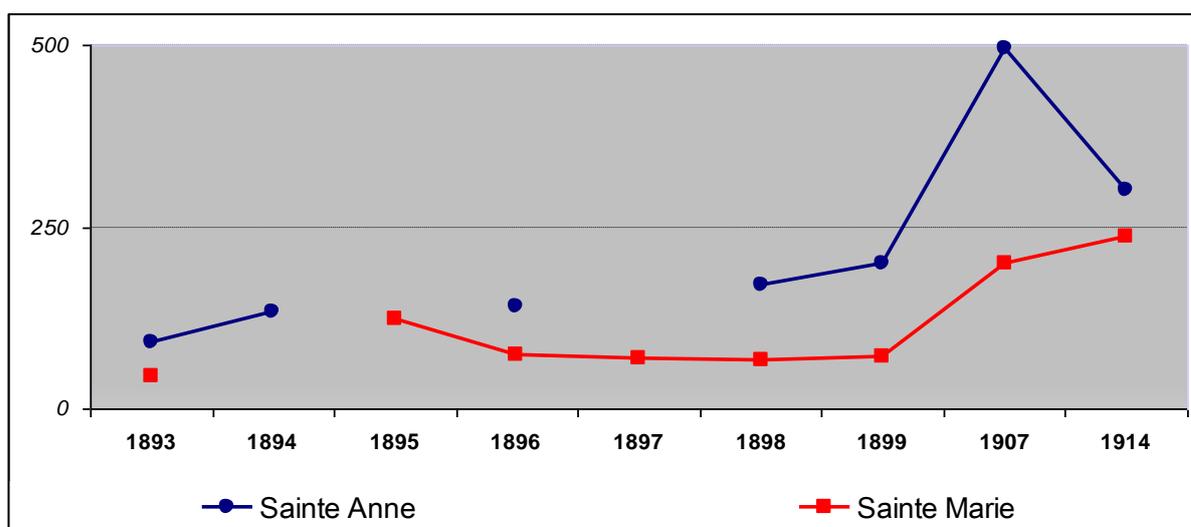
¹ Cf. Annexe VII. ADLA, 1 M 2372, 1893

² Son nom, annoté dans la marge au crayon, figure dans le rapport du commissariat central sur le premier jour de grève. ADLA, 1 M 2310, 16 janvier 1893

³ ADLA, 1 M 2372, 1893

⁴ ADLA, 1 M 2387, 27 juin 1893

de 1907¹, cette initiative serait due au chanoine Touchet dès 1891. Chacun a son siège au Cercle Catholique, au 12, rue Menou. Ces deux associations regroupent à la fois des ouvrières et des patronnes des professions concernées. Au début du XX^e siècle², elles se rapprochent pour former un Syndicat de l'Aiguille, tout en gardant un fonctionnement et un bureau autonome. Une des particularités de ces deux syndicats est leur pérennité et la croissance continue du nombre de leurs adhérentes (tendance générale, les chiffres étant à prendre avec précaution).



Evolution du nombre d'adhérentes des syndicats Sainte Anne et Sainte Marie³

¹ Les propos du rapport de l'Abbé Datin et ceux des fiches signalétiques de police sont loin de concorder en ce qui concerne l'origine et la création du Syndicat de l'Aiguille. Fusion entre deux syndicats déjà existants selon la police, ou création d'un syndicat subdivisé par la suite – selon le rapport du vicaire de Saint Nicolas ? ADLA, 1 M 2376 ; « Rapport sur le Syndicat de l'Aiguille, par M. l'Abbé Datin, vicaire à Saint Nicolas », *Congrès diocésain de Nantes, 2-5 décembre 1907*, p.279 et suivantes

² D'après l'Abbé Datin, les statuts du Syndicat de l'Aiguille sont déposés en Mairie en 1903, tandis que les fiches signalétiques de la police affirment qu'il est déclaré en mai 1907, pour être dissous en 1909. « Rapport sur le Syndicat de l'Aiguille, par M. l'Abbé Datin, vicaire à Saint Nicolas », *Congrès diocésain de Nantes, 2-5 décembre 1907*, p.279 et suivantes

³ Les chiffres des années 1893-1899 correspondent à ceux mentionnés dans les feuilles signalétiques du commissariat central de Nantes (ADLA, 1 M 2376) ; pour 1907, il s'agit des chiffres donnés par l'Abbé Datin (« Rapport sur le Syndicat de l'Aiguille, par M. l'Abbé Datin, vicaire à Saint Nicolas », *Congrès diocésain de Nantes, 2-5 décembre 1907*, p.279 et suivantes). Les chiffres de 1914 sont ceux cités par Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, op. cit., p.778

Cette longue existence – comparativement à d'autres syndicats – ne peut être dissociée du fait que ces associations sont soutenues par les cercles catholiques. Il faut également signaler l'existence très éphémère du syndicat Sainte Radegonde (1894-1898), créé dans les mêmes conditions entre les patronnes et ouvrières de l'industrie du blanchissage. Parmi les 30 membres recensés par le commissaire central en 1896, les patronnes sont majoritaires (66%). Simple comparaison avec les deux autres syndicats pour l'année 1899 : Sainte Anne compte parmi ses membres 25% de patronnes (sur les 200 adhérentes) et Sainte Marie 41% (pour 72 adhérentes). Cela explique-t-il en partie le déclin rapide du syndicat Sainte Radegonde ? Toujours est-il qu'en 1896 les ouvrières semblent refuser de payer leurs cotisations. Les réunions du syndicat ont lieu difficilement, malgré plusieurs convocations ; en général l'unique réunion a lieu... le jour de la Sainte Radegonde¹.

Les buts exposés de ces syndicats ne sont pas revendicatifs : il s'agit de promouvoir « la bonne entente et l'association » entre patronnes et ouvrières, de mettre en place « des institutions de prévoyance et d'assistance » et « développer le savoir professionnel ». De fait, les principales réussites des syndicats proviennent des bureaux de placement – « toute ouvrière connaissant des places libres doit en avertir de suite la Bourse », et les caisses de secours mutuels.

| Nom du syndicat | Année | Demandes | Placements |
|------------------------|-------|-----------------|-----------------|
| Ste Radegonde | 1897 | 26 | 15 |
| Ste Anne | 1895 | | 3 ou 4 |
| | 1897 | 54 | 26 |
| | 1898 | 41 | 55 |
| | 1899 | | |
| Ste Marie | 1897 | 21 | 15 |
| | 1898 | 47 | 35 |
| Syndicat de l'Aiguille | 1906 | Une soixantaine | Une soixantaine |

Offres des bureaux de placement des syndicats mixtes catholiques²

¹ ADLA, 1 M 2376, feuilles signalétiques de 1896 à 1898

² ADLA, 1 M 2376 ; « Rapport sur le Syndicat de l'Aiguille, par M. l'Abbé Datin, vicaire à Saint Nicolas », *Congrès diocésain de Nantes, 2-5 décembre 1907*, p.279 et suivantes

L'office de placement permet de mettre en contact patronnes et ouvrières. Les offres sont sauf exception toutes satisfaites, mais la plupart du temps leur nombre est insuffisant – comme l'illustre le tableau ci-dessus. Les ouvrières demandeuses sont placées soit à demeure – de manière permanente dans un atelier, soit à la journée.

Les caisses de secours mutuels des syndicats Sainte Anne et Sainte Marie apportent une aide non négligeable aux ouvrières adhérentes. La cotisation mensuelle s'élève à 0,50 franc par membre, et donne droit à une indemnité journalière de 0,75 ou 1 franc (respectivement pour les adhérentes de Sainte Marie et Sainte Anne) en cas de maladie. En 1899, le syndicat des couturières et tailleuses (200 membres) octroie ainsi des indemnités équivalentes à 500 jours de travail, contre environ 156 journées de travail pour son homologue Sainte Marie (72 membres).

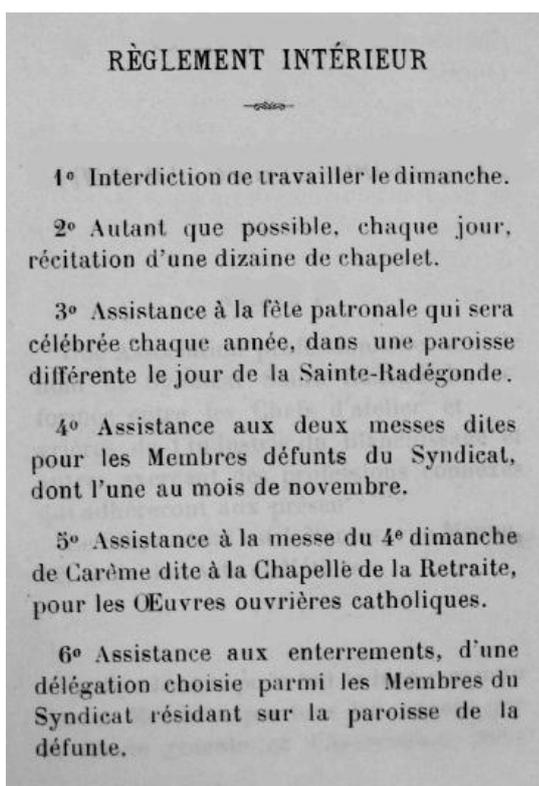
La dernière ambition revendiquée par les syndicats mixtes catholiques (le Syndicat de l'Aiguille regroupant ceux de Sainte Anne et Sainte Marie) est « le développement du savoir professionnel ». C'est l'apprentissage qui est ici visé, et non la création d'une école professionnelle. Au contraire, l'abbé Datin s'alarme en 1907 de la rareté croissante des apprenties, attirées par les écoles professionnelles de l'Etat. Les filles de plus de 16 ans peuvent être admises dans le Syndicat de l'Aiguille (et ses subdivisions), qui leur réserve, outre le bureau de placement gratuit, des avantages matériels intéressants : à la fin de l'apprentissage, la jeune fille recevrait « un livret de Caisse d'épargne de 5 francs » auquel viendrait s'ajouter tous les deux ans, jusqu'à 21 ans, « une allocation proportionnée à son mérite et à son assiduité ». S'y ajoutent, chaque année, exposition de travaux et distributions de prix¹.

Le soutien du clergé implique que les syndicats se plient à certaines règles. Réputation intègre, de bonnes mœurs, sont des expressions courantes dans les statuts des syndicats professionnels, qu'ils soient plus spécifiquement liés aux cercles catholiques ou non. Les associations Sainte Anne et Sainte Marie se différencient surtout sur le plan des devoirs religieux auxquelles sont soumises les

¹ « Rapport sur le Syndicat de l'Aiguille, par M. l'Abbé Datin, vicaire à Saint Nicolas », *Congrès diocésain de Nantes, 2-5 décembre 1907*, p.279 et suivantes

ouvrières. Dans son discours au Congrès Diocésain, l'abbé Datin met en avant les avantages moraux qu'apporte le Syndicat de l'Aiguille. « Œuvre de préservation », l'association protège la jeune fille des vices de la vie. « Œuvre d'encouragement », le syndicat prévient des dangers grâce aux conseils et secours apportés. « Œuvre de persévérance religieuse », il rassemble les ouvrières dans la religion lors des cérémonies et fêtes. Le syndicat est pensé comme une famille, à la foi protectrice et éducatrice. La jeune fille quant à elle, dispense ce qu'elle a reçu et « exerce dans sa famille une heureuse influence¹ ».

Plus concrètement, cela se traduit par quelques règles pratiques, comme par exemple celles édictées par le règlement intérieur du Syndicat Sainte Radegonde (ci-contre) : interdiction de travailler les dimanches, prières à réciter pendant le travail, présence à certaines messes et offices, etc.



Règlement Intérieur du syndicat Sainte Radegonde de Nantes²

¹ *Idem*

² ADLA, 1 M 2376, Statuts du Syndicat Sainte Radegonde de Nantes, Association professionnelle de l'industrie du blanchissage, 1894

L'administration de ces syndicats est semblable à celles d'autres syndicats, à ceci près que, mixité oblige, patronnes et ouvrières y sont représentées : « l'Association est administrée par un Conseil Syndical composé de six patronnes et de six ouvrières élues en Assemblée Générale et à la majorité des voix par leur groupe respectif », pour une durée d'un an. De façon général, la Présidente est une patronne, sa vice-présidente une ouvrière, tandis que trésorière et secrétaire sont choisies indifféremment. Les mandats sont renouvelables et, de fait, les élues occupent différentes fonctions pendant plusieurs années. Au sein du syndicat Sainte Marie, Mlle Cléminot est secrétaire de 1893 à 1896, puis elle devient présidente de 1897 à 1899 au moins. Quant au bureau du syndicat Sainte Anne, il reste inchangé entre 1896 et 1899 : Mlle Ruellau est présidente, Mlle Viaud vice-présidente, Mlle Mercier secrétaire et Mlle Durassier trésorière¹.

Il est par ailleurs intéressant de noter les indications que la police donne concernant les élues du bureau de Sainte Marie en 1893 : les trois femmes, Marie Charon, Delphine Cléminot et Françoise Adélaïde Loirat sont des lingères célibataires, et âgées respectivement de 48, 47 et 49 ans...

Les dossiers dépouillés ne contenant aucune trace de la gestion des différents syndicats mixtes catholiques, il n'est donc pas possible de donner quelque information sur un quelconque budget ou sur l'existence (probable étant donné les liens avec le Cercle Catholique) de donateurs.

3. Syndicalisation féminine

Ainsi, des syndicats féminins ou mixtes existent, sont actifs, et importants pour celles qui bénéficient de leurs avantages. Leur nombre cependant reste limité et très fluctuant. La population ouvrière concernée est elle aussi relativement faible... Le taux de syndicalisation ouvrière est difficile à établir : d'après la Préfecture, en mars 1894, « la proportion des ouvriers syndiqués [...] reste de 31% environ ». Mais ce chiffre, qui exclut les « Sociétés compagnonniques, [...] les plus nombreuses [et qui conservent] la tradition des vieilles corporations », est peut être sous-estimé : les

¹ ADLA, 1 M 2376

vieilles corporations subissent elles aussi les assauts du socialisme et les ouvriers forment des syndicats professionnels.

La Manufacture est une exception tant par son taux de syndicalisation ouvrière en général que par son taux de syndicalisation féminin en particulier, tous deux très importants : en 1893, 1 005 ouvriers sont recensés comme syndiqués, dans un établissement qui emploie 1 300 individus dont 90% de femmes. Néanmoins, les chiffres concernant les autres syndicats sont moins éloquents : 80 ouvrières lisseuses, fileuses et prépareuses sur un effectif total de 326 sont syndiquées – la création du syndicat au sein d'un établissement spécifique n'est pas un atout... Le syndicat des brosiers, brosières et assimilés regroupe quant à lui 60 adhérents, sur un total de 200 ouvriers et ouvrières.

Cette faible syndicalisation féminine peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Mais non par celui de la législation, qui théoriquement n'autorise les femmes à se syndiquer sans l'accord de leur mari qu'à partir de 1920... Outre le fait qu'il est difficile de trouver des traces d'existence d'une telle autorisation – en supposant que dans les faits, la loi ait réellement été appliquée, cette obligation s'avère caduque pour les ouvrières célibataires. D'autres facteurs sont plus à même d'expliquer cette faible syndicalisation des ouvrières.

Le thème de la concurrence exercée par les ouvrières à l'encontre des ouvriers alimente les discours lors des congrès et réunions¹. Cette méfiance s'exprime aussi au sein des syndicats professionnels. En 1893, le syndicat des ouvriers des fournitures militaires comptent 100 syndiqués sur un effectif total de 150, mais il n'est fait aucune mention de possibles ouvrières, qui seraient aux dires du *Réveil Social* au nombre de 2 000 en 1899, « employées quotidiennement, soit aux ateliers, soit à domicile »² ; les ouvrières seront acceptées à partir de l'année suivante mais leur syndicalisation restera très faible : le nombre d'adhérents s'élève

¹ Cf. Chapitre suivant

² Les chiffres donnés par le journal socialiste sont excessifs. Néanmoins, les ouvrières des fournitures militaires sont bel et bien nombreuses. Dans une enquête de l'Office du Travail, deux des six établissements nantais des fournitures militaires emploient près de 300 ouvrières. AMN, 12 PRES, 20 août 1899 ; OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T2

à 200...¹. Les syndicats ouvriers ne voient pas forcément d'un très bon œil la création d'associations d'ouvrières, qu'elles mêlent hommes et femmes, ou même qu'elles soient uniquement féminines. Pour preuve leur attitude en janvier 1893 à l'égard des ouvrières grévistes de la filature Loyant-Péan. Face au président de la Bourse du Travail Désiré Colombe, son secrétaire Le Biloul et quelques autres, qui se déclarent partisans de la continuation du mouvement, « les trois quarts de l'assistance voulaient la reprise immédiate du travail »².

Le fait que de nombreux syndicats soient créés au sein des établissements spécifiques n'est pas réellement un atout pour inciter les ouvrières à se syndiquer, d'autant plus qu'un nombre important d'ouvrières travaille dans de petits ateliers ou à domicile. Ce type de création ne serait-il pas au contraire, dans certains cas, néfaste à la pérennité du syndicat ? Force et durée de vie d'un syndicat semblent très liées au nombre d'adhérents (les succès obtenus suscitant par ailleurs de nouvelles adhésions) : n'y aurait-il pas une sorte de seuil minimum du nombre de membres au dessous duquel le syndicat est appelé à disparaître à court terme, car non viable financièrement... Dans cette hypothèse, les syndicats liés aux cercles catholiques sont « privilégiés » : sous le patronage du clergé, ils sont plus susceptibles de recevoir des dons que des syndicats plus teintés de socialisme et proche de la Bourse du Travail...

L'environnement de travail a forcément un impact sur la conscientisation ouvrière. On peut reprendre l'exemple d'un type d'établissement cité précédemment : d'après une enquête de l'Office du travail, un des établissements de fournitures militaires emploie en fabrique 140 ouvriers et 60 ouvrières. Mais il faut y ajouter 186 ouvrières qui travaillent à l'extérieur³. Des couturières qui travaillent en petits ateliers sont moins perméables à la propagande syndicale que les ouvrières d'une fabrique qui côtoient des ouvriers, plus couramment politisés. Comment le discours de lutte de classe est-il ressenti par des ouvrières de petits ateliers de couture, lingerie et autres ? Le problème de l'environnement de travail est notamment pointé du doigt

¹ ADLA, 1 M 2387, 1894

² Désiré Colombe réussira néanmoins à collecter quelques fonds auprès des autres syndicats ouvriers. ADLA, 1 M 2310, 17 et 23 janvier 1893

³ OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires...*, *op.cit.*, T2, p.463

par la socialiste Caroline Milhaud, selon qui « [l'ouvrière] ne peut apprécier ces bienfaits [du syndicat] et recevoir l'éducation syndicale que dans les industrie où elle travaille à côté de l'homme qui peut alors exercer une action quotidienne de propagande [...]. Dans les professions où, au contraire, la femme ne se trouve en contact qu'avec un tout petit nombre d'autres femmes, ou bien dans celles où le mode de travail la tient isolée (travail à domicile), le mouvement syndical ne rencontre qu'un milieu défavorable, stérile ¹ ».

Se syndiquer signifie par ailleurs sacrifier une partie du salaire : le droit d'entrée s'élève en général à 50 centimes pour les femmes, tandis que la cotisation mensuelle est en moyenne de 25 centimes (inférieurs de moitié aux droit d'entrée et cotisations masculines). Mais cette faible somme peut constituer pour certaines familles un sacrifice insurmontable. En décembre 1905, le syndicat des ouvriers broisseurs, brosières et assimilés disparaît : le nombre d'adhérents est en chute libre depuis 1899², et le chômage qui sévit dans la corporation empêche tout fonctionnement du syndicat³.

Néanmoins, quelques syndicats surmontent ces difficultés, avec plus ou moins de réussite, la pérennité des associations professionnelles dépendant le plus souvent du nombre d'adhérents...

Le fait de se syndiquer ne va pas forcément « de soi » pour les ouvrières : leur culture de la corporation est différente de celle des ouvriers⁴. Les tentatives avortées de création de syndicat mentionnées par les fichiers de police révèlent l'attitude quelque peu méfiante des ouvrières. Refus – ou incapacité – de payer la cotisation, absence aux réunions, sont fréquents. En 1893, quelques ouvrières tentent de fonder un syndicat des ouvrières tisseuses et parties similaires. Eche

¹ Marie BONNEVIAL, « Le mouvement syndical féminin en France », *Revue de morale sociale*, septembre 1901, citée par Caroline MILHAUD, *La femme dans l'industrie. Sa condition présente. Les réformes nécessaires*, Paris, Félix Alcan Editeur, 1907, p.96-97

² 20 adhérents, contre une centaine en 1893

³ ADLA, 1 M 2370

⁴ Les métiers féminins jurés existaient sous l'Ancien Régime : couturières, lingères, modistes, voire sages-femmes, etc. Elles semblent inexistantes à Nantes au XVIII^e siècle. Nicolas BACHELET, *Les femmes et le droit des corporations d'Ancien Régime*, 1995

total : le 23 juin 1893 (treize jours après le dépôt des statuts), le commissaire central, rapportant les propos de la secrétaire Adèle Joubineau, déclare qu' « aucune ouvrière n'ayant répondu à leurs convocations », le syndicat ne pouvait se former¹.

Mais ce qui ressort surtout de l'étude de ces différents syndicats féminins, c'est la motivation première de leur association : l'entraide (symbolisée par le bureau de placement), et la caisse de secours. Cette volonté de « procurer du travail aux syndiquées² » est symbolisée par le bureau de placement et la caisse de secours, institutions qui représentent l'essentiel des activités de ces syndicats féminins. Les syndicats masculins quant à eux mettent surtout en avant la question des salaires. C'est également le cas du singulier syndicat des Tabacs qui a pour objectif l'augmentation des salaires et des retraites.

Les syndicats féminins n'organisent pas de grèves d'ouvrières³, mais naissent parfois au cœur des mouvements. Le faible taux de syndicalisation féminin ne signifie pas pour autant l'inexistence d'une solidarité « féminine ». Celle-ci tendrait plutôt à être d'une nature et d'une expression différentes, s'exprimant plutôt dans le quotidien que dans des actions violentes et spontanées : solidarité dans la vie quotidienne –voisinage et bouche-à-oreille servent eux aussi de bureau de placement improvisé, solidarité dans le travail au sein des ateliers...

¹ ADLA, 1 M 2376, Syndicat des tisseuses et parties similaires, juin 1893

² *Idem*, art.4

³ Toujours exception faite de la Manufacture des Tabacs

Chapitre 2. La Mutualité féminine à Nantes

1. La Mutualité à Nantes

La solidarité ouvrière se manifeste également au sein des associations de prévoyance, dont certaines sont affiliées à des syndicats professionnels. Les brosiers et brosières de l'établissement Ruf, de même que les ouvriers et ouvrières de la Manufacture¹, possèdent leur propre syndicat, ainsi qu'une société de secours mutuels liée à leur établissement. Par ailleurs on peut supposer que la « Société de secours mutuels des Lingères de la Ville de Nantes, dite de Sainte-Marie », approuvée en mars 1904², est associée au syndicat Sainte-Marie, « association professionnelle des patronnes et ouvrières lingères »³. La création des caisses de prévoyance ne se limite pas au cadre d'un établissement ou d'un corps de métiers, mais s'étend aussi à des communautés : la principale condition pour être admis dans des sociétés de secours mutuels comme « Les Enfants de la Vendée » ou encore « Les Enfants de la Bretagne à Nantes » est d'être originaire ou de filiation vendéenne ou bretonne⁴.

Les sociétés de secours mutuels fonctionnent sur le principe de l'épargne collective qui permet aux épargnants d'avoir les moyens de faire face aux risques et aux aléas de la vie. Le paupérisme dans lequel subsistent ouvriers et ouvrières exclut la majeure partie du temps la possibilité pour eux d'épargner individuellement : le salaire journalier couvrant à peine les besoins de subsistance, le moindre incident

¹ La société de secours mutuels de la Manufacture de Tabacs de Nantes s'appelle successivement « Société de Secours Mutuels des Ouvriers et Ouvrières de la Manufacture des Tabacs » (approuvée en 1857), « Société Saint Charles » de 1895 à 1899, et « L'Ouvrière des Tabacs » en 1912, illustration une fois de plus de la fragilité de ces œuvres qui, même si elles perdurent sur le long terme, n'ont de cesse de se reformer sur les ruines des sociétés antérieures. AMN, Q 5 18/8, février 1857, 9 mai 1912 ; Q 5 20/6

² ADLA, 1 X 66

³ Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, op. cit., p.778

⁴ ADLA, 1 X 13

peut remettre en cause l'existence même du foyer ouvrier et le faire basculer dans l'indigence. Il s'agit donc de « réunir d'une part les épargnes, d'autres parts les risques d'un grand nombre d'individus, afin de répartir ensuite la somme des risques sur tous les associés »¹.

La législation des sociétés de secours mutuels se modifie au cours de la Belle Epoque. Il faut attendre dix-sept ans de discussions et la loi du 1^{er} avril 1898² pour que République et Mutualité soient réellement réconciliées³. Jusque là, les caisses de prévoyance étaient règlementées par le décret de 1852, qui réservait à l'Empereur le droit de nommer les présidents des sociétés par l'intermédiaire des préfets, relais locaux de l'autorité impériale⁴, législation qui va se traduire notamment au niveau de l'administration des sociétés de secours mutuels mixtes et féminines.

La visite à Nantes, en février 1904, de l'ancien président de la République Casimir Perier pour l'inauguration de l'Alliance d'Hygiène Sociale, est l'occasion pour les experts de faire le point sur l'état de la mutualité dans le département. D'après les chiffres de 1902, la Loire Inférieure compte 176 sociétés approuvées (c'est-à-dire dont les statuts ont fait l'objet d'un arrêté ministériel) : 138 sociétés d'hommes, 25 sociétés mixtes et 3 sociétés de femmes⁵.

La plupart des sociétés de secours mutuels interdisent aux femmes le statut de « membre participant » (membre qui cotise et peut bénéficier des secours). L'exclusion est implicite dans les statuts : sont admis les ouvriers de telle profession « sans distinction d'âge ni de domicile » - l'expression « sans distinction d'âge ni de sexe » étant plutôt réservée aux statuts des sociétés mixtes. Par ailleurs, la plupart

¹ Paul HOUIS, *La Mutualité et les Sociétés de Secours Mutuels*, Nantes, Imprimerie Dugas, 1907, p.9

² Cf. Paul HOUIS, *La Mutualité ...*, *op. cit.*, p 62-64

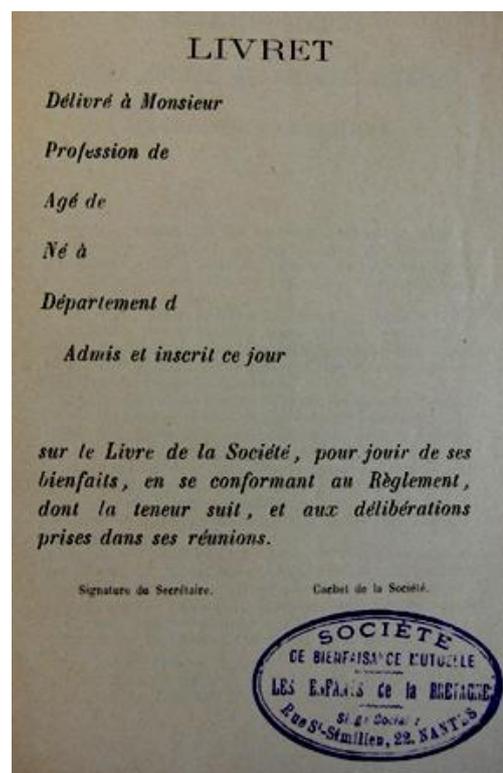
³ André JOURDAIN, *Projet de loi portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires*, 2000-2001. [En ligne]

⁴ Quelques modifications ont néanmoins lieu suite à la chute de l'Empire. Les sociétés de secours mutuels ont la possibilité d'élire leur président à partir de 1871 ; les lois sur la liberté de la presse et de réunion (29 juillet 1881) et sur la liberté du groupement syndical (21 mars 1884) réduisent quelque peu le contrôle étatique. Néanmoins, il manque une grande loi républicaine sur la Mutualité...

⁵ AMN, 21 PRES 10, 28 février 1904

des pages de garde des livrets de sociétaires ne laisse aucun doute sur le sexe des membres participants autorisés :

«LIVRET
Délivré à Monsieur
[...]
Agé de ...
Né à ...
[...]
Admis et inscrit ce jour... »¹



Certaines sociétés, bien que rattachées à un établissement à main d'œuvre mixte, n'admettent pas de femme parmi leurs membres participants. En 1898, la *Caisse de prévoyance des ouvriers de la Maison Dauché et C^{ie}*, ferblantier boîtier à Chantenay², ne fait aucune référence à d'éventuelles ouvrières parmi ses membres. Or cette entreprise compte des femmes parmi ses employés : 12 ouvrières sont mentionnées parmi les grévistes en avril et mai 1893³.

Cette exclusion n'est pas très éloignée de celle que les femmes connaissent au sein des syndicats : les ouvrières sont à la fois mineures civiquement et perçues comme une main d'œuvre concurrente des ouvriers.

¹ ADLA, 1 X 13

² ADLA, 1 X 67

³ ADLA, 1 M 2310. Les rapports houleux entre ouvriers boîtiers et ouvrières soudeuses peuvent expliquer cette absence : en 1896, les ouvriers s'opposent violemment à leur direction qui souhaite introduire une machine, la sertisseuse, qui permet de remplacer l'ouvrage des ouvriers soudeurs qualifiés, et donc d'employer des ouvrières, c'est-à-dire une main d'œuvre peu qualifiée et bon marché. ADLA, 1 M 2312, 1^{er} juillet 1896

Mais dans quelle mesure l'absence de droits civiques est-elle un prétexte ou une cause de leur exclusion des sociétés de secours, ou tout au moins de leur bureau d'administration...

2. Des sociétés de secours mixtes hommes/femmes

La situation semble se modifier après la promulgation de la loi du 1^{er} avril 1898. Désormais, les femmes peuvent légalement participer et créer des sociétés de secours mutuels, sans l'autorisation de leur conjoint en ce qui concerne les femmes mariées¹.

Ainsi que l'indiquent leur dénomination et leurs statuts, la Société de secours des ouvriers et ouvrières de la maison J. Dercelles (1900), les associations fraternelle du personnel de la manufacture Paul Ruf (1904) ou des ouvriers et ouvrières de la Biscuiterie Nantaise (1905), ou encore l'Amitié, caisse de prévoyance des ouvriers et ouvrières de la maison Cossé-Duval et C^{ie} (1912), toutes rattachées à des établissements mixtes, sont ouvertes aux ouvriers des deux sexes².

Dans ces associations, les ouvrières, quoiqu'elles soient considérées, du fait de leur qualité de femme, plus sujettes aux risques et aléas de la vie, du fait de leur « constitution physique » et de leur « rôle dans la reproduction »³, payent une cotisation proportionnelle à leur salaire : en moyenne leur contribution est inférieure de moitié à celles des ouvriers – tout comme leur cotisation syndicale⁴.

Bien que la loi sur la Mutualité de 1898 leur donne l'accès aux postes d'administration et de direction des sociétés⁵, leur participation réelle aux bureaux des sociétés mixtes reste souvent problématique. Les statuts de l'*Association fraternelle des employés de la maison P. Moreau fils*, approuvés en septembre 1899, mentionnent explicitement que « les femmes peuvent faire partie de la Société aux

¹ L. 1^{er} avril 1898, art.3

² ADLA, 1 X 67

³ Paul HOUIS, *La Mutualité ...*, *op. cit.*, p.15

⁴ « [...] à cause de son état de moindre résistance, la femme sera toujours avec un salaire inférieur en présence de risques plus nombreux ». *Idem*, p.24

⁵ L. 1^{er} avril 1898 art. 3

clauses et conditions des présents Statuts ; elles ne peuvent, en aucun cas, faire partie du Bureau » faute de jouir de leurs droits civiques¹. Car si la loi autorise bien tout individu majeur à participer au bureau d'administration d'une société, ceci quelque soit son sexe, tant qu'il n'est pas « déchu de [ses] droits civils ou civiques »², certaines sociétés se réservent le droit de confier leur administration uniquement à des citoyens français de pleins droits. Or la femme de la Belle Epoque est une citoyenne française incomplète, puisque privée de droit civique.

Autre restriction édictée dans les statuts de cette société de secours mutuels : « les frais d'accouchement ne seront pas payés par la Société ». L'article 2 de la loi de 1898, selon lequel « les Sociétés de secours mutuels sont tenues de garantir à tous leurs Membres participants les mêmes avantages sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies et des risques apportés », peut-il justifier à lui seul le non remboursement de ces frais aux membres parturientes³ ? La question est de savoir si la maternité doit être considérée comme un « risque », impliquant une incapacité de travail temporaire, et ainsi mise au compte des « incertitudes inhérentes à toute existence »⁴. Ou si, au contraire, étant donné qu'elle ne concerne qu'une seule catégorie de membres, distingués suivant leur sexe, la maternité ne peut être comprise dans les risques remboursables par la société – la procréation augmente par ailleurs encore plus le « capital risque » déjà conséquent des ouvrières, considérées comme des êtres particulièrement fragiles⁵. Toutefois, un certain nombre de sociétés de secours mutuels répertoriées dans la catégorie « mixtes approuvées (hommes et femmes) » dans l'Annuaire de la Loire Inférieure⁶ ne sont pas mixtes à proprement parler, et n'ont aucune ouvrière parmi leurs membres. En réalité, ces caisses, et parmi elles, « L'Espérance Nantaise »,

¹ ADLA, 1 X 67

² L. 1^{er} avril 1898 art 3

³ ADLA, 1 X 67

⁴ La maternité ne pourrait-elle pas être sous-entendue dans ce que Paul Houis appelle « les hasards heureux et malheureux » ? Paul HOUIS, *La Mutualité ...*, *op. cit.*, p.11

⁵ A ce sujet, le même auteur définit quatre risques dont peut faire l'objet tout ouvrier : « la maladie, [...], les accidents, [...], le chômage, [...] la vieillesse ». *Idem*, p.27

⁶ ADLA, PER 60/012, 1913

permettent aux femmes de membres participants de bénéficier des soins lorsque c'est possible¹...

En réalité, la pauvreté des sources ne permet pas de connaître en détail le fonctionnement des sociétés de secours mutuels mixtes. Qu'est ce qui diffère, dans la pratique, de ce qui est édicté dans les statuts ? Quel est le montant des indemnités ? Les secours sont-ils identiques, selon qu'il s'agisse d'un ouvrier ou d'une ouvrière malade, alors que leurs cotisations de membres varient du simple au double, proportionnellement à leurs revenus ? La plupart des dossiers relatifs aux sociétés de secours mutuels ne sont que les chemises cartonnées de la Préfecture, qui ne mentionnent qu'un numéro d'inventaire administratif, le nom de la société, ainsi que les dates de dépôt et d'approbation des statuts.

En revanche, il y existe quelques petits trésors d'archives, qui permettent d'approcher de plus près certaines sociétés de secours mutuels féminines.

3. Une société de secours mutuel féminine : « les Ouvrières Réunies »

L'Annuaire Général de la Loire Inférieure, qui chaque année fait état des diverses organisations existantes dans le département, mentionne en 1894 l'existence d'une société des Ouvrières de Doulon². En 1898, seule la Société des Ouvrières Réunies est citée – société qui existe depuis 1883, et qui n'était pas citée dans les précédentes éditions de l'Annuaire³. Enfin, l'article du *Petit Phare* déjà cité fait état, d'après les chiffres de 1902, de trois sociétés de secours mutuels féminines⁴, parmi lesquelles sans aucun doute les « Ouvrières Réunies », et peut-

¹ ADLA, 1 X 13

² Société de secours mutuels a priori féminine, mais avec à sa tête un président, M. Sauvage, peut-être pour des raisons identiques à celles de la société des Ouvrières Réunies, dont il est question juste après. ADLA, PER 60/001

³ ADLA, PER 60/003

⁴ AMN, 21 PRES 10, 28 février 1904

être également la société de secours mutuels des ouvrières en simili diamants de la maison A. Royé et C^{ie}, fondée en 1898¹.

Les dossiers concernant la société des Ouvrières Réunies, exceptionnellement riches par rapport aux autres, permettent d'étudier de plus près le fonctionnement d'une société de secours mutuels féminine à la Belle Epoque.

Signature d'Eugène Pédu, président fondateur,
et tampon de la Société²



Cette « Société de Secours Mutuels de dames » est fondée à Nantes à la fin de l'année 1882 et approuvée par le Préfet le 4 avril 1883³. D'après les statuts de l'association, adoptés le 17 décembre 1882, elle a pour but : « 1° de donner les soins du médecin et les médicaments aux membres participants malades ; 2° de leur payer une indemnité pendant la durée de leur maladie suivant les conditions prescrites par les Statuts ; 3° de pourvoir à leur funérailles »⁴. Les membres participants, à qui sont destinés les secours, sont uniquement des « femmes ayant de la famille à soutenir, soit enfants soit vieux parents et gagnant fort peu par jour », des ouvrières « qui cherchent toutes à gagner honorablement leur existence »⁵.

Cette association est créée en 1882 par le président de la Première des fileurs, Eugène Pédu, conscient du fait que « les ouvrières qu'il a sous sa responsabilité [en tant que chef de fabrication à la filature Loyant-Péan] ne peuvent pas bénéficier des secours des sociétés auxquelles adhèrent leurs époux⁶ ». En

¹ Les ouvriers diamantaires les imiteront l'année suivante, en 1899.

² AMN, Q 5 19/13

³ ADLA, 1 X 70, 4 avril 1883

⁴ Il n'est prévu ni caisse ni pensions de retraite. *Idem*

⁵ AMN, Q 5 19/13, 13 août 1894

⁶ Jean-Luc SOUCHET, Denis ROUX (dir.), *La mutualité en Loire-Atlantique. Dix générations de traditions et d'innovations solidaires*, Mutuelles de Loire Atlantique, 1996, p.57

souvenir du président fondateur, les ouvrières sociétaires éliront toujours un homme à la tête de l'association – personnalités importantes de la mutualité de Loire Inférieure. Le sculpteur Gabriel Choimet¹ – par ailleurs président de l'Union générale des sociétés de secours mutuels de Nantes, et vice président du comité d'organisation du congrès mutualiste de Nantes en 1904 – est président au moins à partir de 1894 ; Frédéric Pilet est appelé à la tête de la société en 1909 – il est par ailleurs vice-président de l'Union départementale². Ces membres, agissant uniquement par dévouement et bienveillance, selon les termes des statuts, ne sont ni rétribués, ni membres participants.

Le bureau des Ouvrières Réunies est composé, en plus du Président, d'une vice-présidente (ouvrière), qui seconde le président et le remplace « en cas d'empêchement », une secrétaire, « chargée de la rédaction, des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations et de la conservation des archives », ainsi que d'une trésorière, qui s'occupe de toute la gestion financière de la société, des cotisations aux placements de fonds.

Chaque année, les sociétés de secours mutuels approuvées doivent rendre compte au Préfet non seulement de « la statistique de leur effectif et de la nature des cas de maladie de leurs Membres »³ mais également du « compte rendu de leur situation morale et financière »⁴. Ces budgets annuels⁵ fournissent des informations complémentaires sur la gestion financière de la société.

La cotisation de chaque membre est le symbole même de l'épargne collective, principe de base de la mutualité. Toute sociétaire admise doit avoir entre 18 et 40 ans, et présenter un certificat médical de bonne santé – les Ouvrières Réunies fixent à 150 le nombre maximum d'adhérents. Les sociétaires payent un droit d'entrée de 5 francs, puis une cotisation mensuelle d'1 franc 50, à laquelle s'ajoute le prix du livret de sociétaire, 50 centimes. Le prix des cotisations passera de

¹. AMN, 1 F 177

² Jean-Luc SOUCHET, Denis ROUX (dir.), *La mutualité en Loire-Atlantique...*, *op.cit.*, Notices biographiques

³ L. 1^{er} avril 1898, art. 7

⁴ *Idem*, art. 29

⁵ Le dossier de la Société des Ouvrières Réunies contient les bilans financiers des années 1884, 1885, 1886, 1895, 1896, 1898, 1899 et 1900. AMN, Q 5 19/13

1 franc 50 en 1884 à 2 francs en 1894¹, puis à 2 francs 5 centimes en 1898. Cette cotisation mensuelle représente au minimum le salaire d'une journée de travail d'une ouvrière.

Cependant l'essentiel des revenus de la Société est constitué par ce qui est appelé dans les budgets financiers « ressources extraordinaires », c'est-à-dire les « rentes, placements de fonds, subventions, dons, ... ». Il s'agit notamment des dons effectués par les membres honoraires, des « citoyens riches, les bienfaiteurs de la Mutualité², au nombre de 24 entre 1898 et 1900. Leur rôle est d'ordre philanthropique, comme en témoigne l'action des présidents successifs des Ouvrières Réunies. Le montant des cotisations de ces membres honoraires s'élève à 73% des recettes totales en 1895, et à 65% l'année suivante, soit plus de 2 500 francs chaque année.

Les subventions municipales annuelles sont également importantes, mais ont tendance à fluctuer. Dans les années 1880, le conseil municipal octroie à la société une subvention annuelle de 400 francs, somme qui semble monter jusqu'à 500 francs en 1894 ; le montant de l'allocation est réduit à 200 francs en 1895 et ne s'élève plus qu'à 180 francs en 1909³. – il est vrai qu'au début du XX^e siècle, le nombre de société de secours mutuels est très élevé, et les subventions municipales pour chacune d'entre elles ont donc tendance à diminuer. L'attribution de ces subventions municipales donne lieu à une petite compétition de superlatifs, de chiffres plus ou moins réels et de propos exaltant le rôle essentiel et incontournable de la société en question dans la vie sociale et ouvrière de la ville : « la société des Ouvrières Réunies est la seule société exclusivement composée de femmes existant à Nantes et par cela même une des plus intéressante » – signé G. Choimet, président⁴...

¹ Augmentation devenue nécessaire à l'équilibre du budget et donc à la pérennité de la société. *Idem*, 13 août 1894

² Paul HOUIS, *La Mutualité ...*, *op. cit.*, p.22

³ AMN, Q 5 19/13, 17 juillet 1883, 13 août 1894, 23 juin 1909

⁴ *Idem*, 1895

La mairie accorde par ailleurs chaque année, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, des « bons de pain » distribués aux nécessiteux des sociétés de secours mutuels : en 1895, la société des Ouvrières Réunies compterait en son sein 20 nécessiteux sur 125 sociétaires, et près de 60 l'année suivante¹.

Les principales dépenses² des Ouvrières Réunies sont naturellement destinées à secourir les membres participants malades, dont la maladie est « vérifiée », l'objectif de la société étant de « donner des secours pécuniaires, la gratuité des soins médicaux et des médicaments (les frais funéraires sont également à la charge de la Société) »³. Dans les premières années d'existence de la société, les secours en argent se montent à 1 franc 50 par jour les trois premiers mois de maladie, somme réduite à 1 franc 25 les trois mois suivants⁴. L'indemnisation augmente à partir de 1899, de 2 francs dégressifs par 25 centimes jusqu'à 1 franc, secours en argent prolongés indéfiniment si la sociétaire ne se rétablit pas. Soit l'équivalent d'une journée de salaire d'une ouvrière, preuve de la nécessité du salaire ne serait-ce que pour vivre au quotidien.

Page suivante : Répartition des dépenses de la société des Ouvrières Réunies⁵

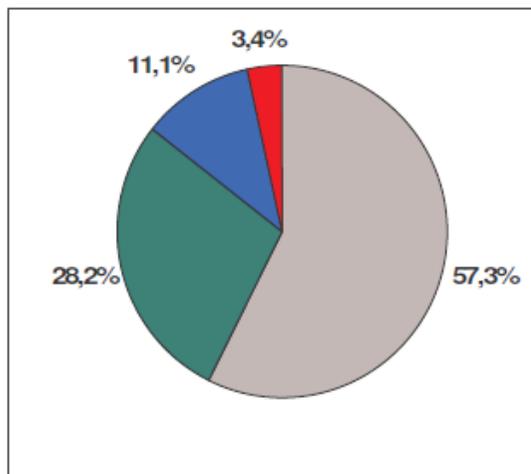
¹ Bien que ces années soient particulièrement difficiles pour la population ouvrière nantaise, les chiffres sont à prendre avec précaution, puisque le but de ces statistiques reste d'obtenir le plus de bons de pain possible de la part des autorités municipales, plus ou moins dupes face aux chiffres parfois gonflés. En 1895 par exemple, la Société Saint Charles, rattachée à la Manufacture des Tabacs, fait état de 520 membres, dont 60 nécessiteux, et se prévaut l'année suivante d'un effectif qui serait passé de 450 membres [sic] en 1895, à plus de 1 000 membres en 1896, faisant par conséquent croître le nombre d'indigents. Cependant la mairie ne distribuera pas plus de 66 bons de pain en 1896. AMN, Q 5 20/6, 1895-1899

² Cf. graphiques page suivante

³ D'après les budgets des années 1886, 1898, 1899 et 1900. AMN, Q 5 19/13

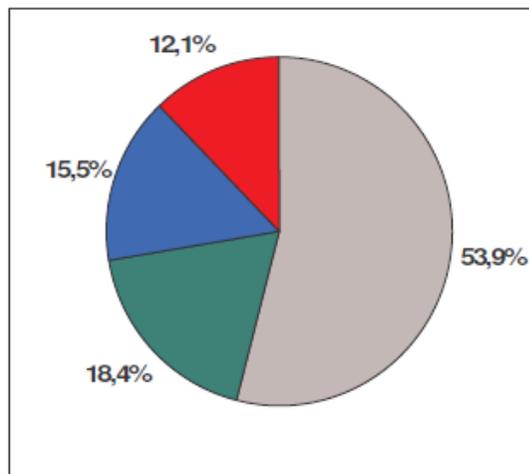
⁴ Si la maladie se prolonge au-delà de 6 mois, l'Assemblée doit statuer sur la situation. ADLA, 1 X 70

⁵ AMN, Q 5 19/13



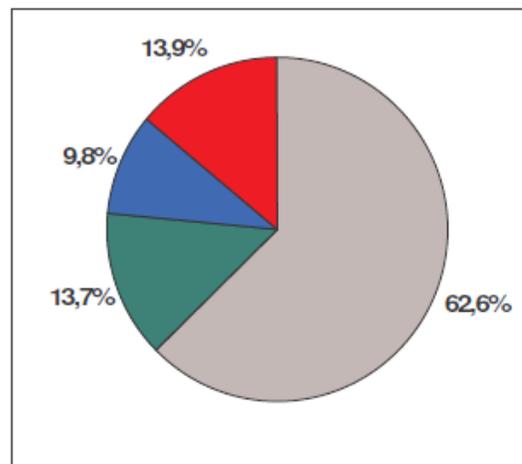
1886

Dépenses totales : 2313,25 francs



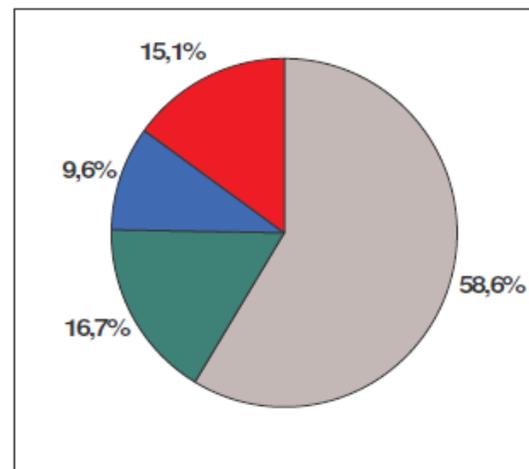
1898

Dépenses totales : 2717,10 francs



1899

Dépenses totales : 3990,45 francs



1900

Dépenses totales : 3765,65 francs



Le nombre de sociétaires varie entre 99 (en 1886) et 117 membres (en 1898), puis se stabilise ensuite à 105 membres.

Cette indemnité en argent constitue plus de la moitié des dépenses de la société¹ et permet à la malade de subvenir aux besoins vitaux de son foyer, malgré l'incapacité de travail².

Le reste des dépenses correspond essentiellement aux frais pharmaceutiques et aux frais de médecin, payés par la société. L'apparente diminution, entre 1898 et 1900, de la proportion des frais pharmaceutiques par rapport aux dépenses totales, est à nuancer : à partir de 1898, les dépenses dites diverses regroupent aussi bien les frais de loyers³, l'abonnement à l'Union Générale, que les bains médicamenteux et les bandages.

En fait l'équilibre du budget et la survie de la société reste entièrement dépendante de la générosité des membres honoraires, qui sont à l'origine de plus de la moitié des recettes de la société. Aucune information ne permet de connaître la pérennité de cette société féminine ; les derniers renseignements permettent seulement d'en attester l'existence en 1909...

Le moindre incident dans la vie d'un ouvrier ou d'une ouvrière brise le fragile équilibre sur lequel repose l'existence de son foyer. Les sociétés de secours mutuels, bien que leurs moyens soient limités sur le trop long terme, tentent d'atténuer ce paupérisme, en indemnisant les sociétaires durant la période d'incapacité de travail. Mais très vite se pose la question des ouvrières qui n'adhèrent à aucune société. La société des Ouvrières Réunies limite elle-même le nombre de ses adhérentes à 150 dans ses statuts, mais ne dépasse pas 117 membres. La cotisation féminine représente au minimum le salaire d'une journée de travail, et constitue donc un effort non négligeable pour des ouvrières chargées de famille.

¹ Cf. Graphiques ci-dessus

² Les secours en argent, de 1 franc 50 à 2 francs, sont du même montant que l'indemnisation des ouvriers sociétaires des « Ouvriers Réunis » - dont le budget détaillé de 1886 a été glissé par erreur dans le dossier des Ouvrières Réunies – bien que l'ouvrière ait une cotisation mensuelle plus faible : 2 francs 05 centimes contre 2 francs 25 centimes, et plus conséquente proportionnellement à son salaire

³ Pour l'année 1886, les dépenses diverses ne concernent que les frais de loyer et les frais de bureau, d'où une différence très importante avec les années 1898 à 1900

Certaines sociétés de secours mutuels semblent elles aussi soumises à des difficultés : la société la Société Saint Charles regroupe un nombre bien supérieur de sociétaires¹, mais semble être dissoute et changer de nom au moins trois fois entre 1857 et 1912.

Même si le nombre de caisses de prévoyance semble se multiplier si l'on en croit les différents annuaires du département, l'effectif de chaque société est assez restreint et leur existence ne dure guère... La Mutualité, essentielle pour celles qui y adhèrent, ne concerne qu'une minorité d'ouvrières. Que se passe-t-il pour les autres travailleuses ? En réalité, pour leur majorité, les ouvrières n'ont aucune garantie en cas d'incapacité de travail...

¹ La société revendique 520 membres en 1896 et plus de 1 000 l'année suivante, soit en fait l'équivalent du nombre d'ouvriers syndiqués dans l'établissement

Chapitre 3. Entre ambiguïtés de classe et actions individuelles

1. Les contradictions socialistes

Les syndicats ouvriers sont plus que méfiants à l'égard du travail des femmes dans les ateliers : en 1896, les ouvriers ferblantiers soudeurs et boîtiers de Chantenay (établissements Carnaud et Dauché) se mettent en grève pour protester contre le sertissage des boîtes de conserves, qui rend leur travail inutile puisque remplacé par une machine que peut conduire une ouvrière... « Les ouvriers ne demandent pas que les femmes soient renvoyées des usines ; elles peuvent travailler à la fabrication des gobelets, petits boîtes, mais ils s'opposent à leur immixtion dans la fabrication des boîtes de conserves proprement dites¹ », résume brièvement *Le Petit Phare* le 5 juillet 1896. Concurrence, dévaluation des salaires voire disparition pure et simple de leur activité : les ferblantiers défendent là leurs attributions et leur métier, face au danger symbolisé par la machine et l'ouvrière.

Plus encore que celle des syndicats ouvriers, l'attitude des socialistes dans leur ensemble est très ambiguë. Dès la première manifestation du 1^{er} mai en 1890, le « parti socialiste » - ainsi que le nomme le commissariat central de Nantes, « la suppression du travail des femme dans les usines² » fait partie des quatre mots d'ordre de la journée d'action. Volonté d'interdire le travail des femmes purement et simplement ? Souci protecteur face aux dangers du travail, tant moraux que physiques ? Le *Rapport sur l'exploitation de la femme*, fait par un représentant de la Bourse du travail de Paris au Congrès de la Fédération Nationale des Syndicats en 1894, laisse peu de doutes sur les préoccupations de fond des socialistes – qui ne sont visiblement pas partagées par tous : « L'homme, dans la place que lui donnera la prochaine Révolution sociale, devra consacrer un nombre tout à fait restreint d'heures de travail dans les ateliers d'où la femme, fatalement, devra être exclue

¹ ADLA, 1 M 2312, juillet 1896

² ADLA, 1 M 2303, 1^{er} mai 1890

pour le respect de la dignité humaine¹ ». Dans le même temps, un membre de la Bourse du Travail de Dijon rapporte un projet de loi visant à élargir la prud'homie « à tous les travailleurs des deux sexes », projet qui prévoit notamment que les femmes de plus de 18 ans soient électrices – par contre, seuls sont éligibles « les hommes électeurs, âgés de vingt-cinq ans, et sachant lire et écrire² ». Le projet socialiste prône « l'égalité de tous les êtres humains sans distinction de sexe, de race ou de nationalité »³, point qui figure dans les statuts de la Fédération Socialiste de Nantes, créée en 1894 à l'initiative de Charles Brunellière.

La conclusion du Rapport sur l'exploitation de la femme incarne à elle seule toutes les contradictions des socialistes (guesdistes en majorité) sur la question, entre révolution – « à travail égal, salaire égal » - et réaction : « nous concluons en demandant que dans notre société actuelle, à travail égal, la femme touche salaire égal, en attendant que la prochaine Révolution sociale la rende au foyer domestique d'où elle n'aurait jamais dû sortir »⁴.

2. Quelques-uns pour tous... et toutes

C'est essentiellement l'action de quelques uns, hommes et femmes, qui incitent le syndicalisme et le mutualisme des ouvrières nantaises. En premier lieu, deux personnalités socialistes, Charles Brunellière (1847-1917), artisan du socialisme nantais et breton, et Désiré Colombe (1859-1902), secrétaire général de la Bourse du travail de Nantes de sa création en 1893 à 1895⁵. Le rôle de Désiré

¹ Cf. Annexe XI. 6^{ème} CONGRES NATIONAL DES SYNDICATS DE FRANCE, *Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Nantes, du 17 au 22 septembre 1894*, Nantes, Imprimerie Georges SCHWOB et Fils, 1894, p.122-124

² « Rapport sur l'extension de la prud'homie à tous les travailleurs des deux sexes, déposé par la Bourse du Travail de Dijon », 6^{ème} CONGRES NATIONAL DES SYNDICATS DE FRANCE, *Compte rendu des travaux ...*, *op.cit.*, p.106-114

³ ADLA, 1 M 475, 24 janvier 1894

⁴ 6^{ème} CONGRES NATIONAL DES SYNDICATS DE FRANCE, *Compte rendu des travaux...*, *op.cit.*, p.124

⁵ La relation entre les deux hommes se tend après le congrès de 1894, Brunellière parvenant peu après à évincer Colombe de la Bourse du travail de Nantes. Ce dernier sera élu secrétaire adjoint du

Colombe, ainsi que celui de son adjoint Le Biloul, ont été abordés précédemment : en 1893, le secrétaire de la Bourse du travail favorise l'organisation des ouvrières en grève de la filature Loyant-Péan, les soutenant alors que les représentants des chambres syndicales sont contre le soutien de la grève. La Bourse du travail offre d'ailleurs un bureau de placement gratuit pour les ouvrières. Mais l'institution peine à répondre aux attentes : en octobre 1893, 23 ouvrières sont placées, tandis que 183 se sont inscrites auprès de la Bourse¹.

Le puissant syndicat Saint Charles (Manufacture de tabacs) aurait lui aussi été créé à l'initiative (entre autres) de Désiré Colombe et Charles Brunellière². Ce dernier, conseiller municipal de Nantes, qui est à l'origine « des premiers syndicats agricoles collectivistes³ », fait venir à Nantes l'oratrice socialiste et féministe Aline Valette⁴, qui prône « la constitution de syndicats féminins »⁵. Quelle a pu être la portée réelle d'un tel discours ? On l'a vu précédemment, plusieurs tentatives de création de syndicats féminins existent dans les années 1890. La plupart, lorsqu'ils ne sont pas soutenus extérieurement (par les cercles catholiques par exemple) périssent rapidement, faute d'adhérents. Quelques femmes sont présentes et influentes au sein du mouvement socialiste nantais et de certains syndicats (Amélie Mazureau, madame Biard). Simples femmes de militants ou ouvrières elles-mêmes, elles sont présentes lors des manifestations. Parmi les femmes surveillées par la police figure Louise Gourrilleau, « socialiste révolutionnaire », dont la fiche de renseignement mentionne une amende de 10 francs pour « outrages à agents à l'occasion d'une manifestation socialiste à la Préfecture⁶ » ; Constance Gauthier a elle été condamnée à 16 francs d'amende pour « coups et rébellion [...] en voulant retirer son mari des mains des agents » lors de la

conseil national de la C.G.T. Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, op. cit., p.190 ; Jean MAITRON (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier...*, op.cit.

¹ *Bulletin officiel de la Bourse du travail de Nantes*, ADLA, 1 M 2387, octobre 1893

² ADLA, 1 M 2375

³ Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier ...*, op.cit.

⁴ Membre du Conseil national du Parti Ouvrier Français en 1893, elle rassemble des groupes de femmes en 1892 au sein de la Fédération nationale des Sociétés féminines, liée au P.O.F. *Idem*

⁵ Claude GESLIN, *Le syndicalisme ouvrier ...*, op. cit., p.190

⁶ ADLA, 1 M 475

manifestation du 1^{er} mai 1891¹. Les femmes sont également présentes en 1891 lors d'une fête commémorative de la Commune, et l'orateur socialiste Laporte se félicite de la présence « d'un aussi grand nombre de citoyennes [...] pour célébrer une fête révolutionnaire et [les] aider à faire valoir [leurs] revendications prolétariennes² ». « Nos revendications prolétariennes » selon Laporte... avec ou sans les femmes ?

Ce sont également quelques personnalités, et non des moindres, qui incitent les femmes à adhérer à la mutualité. A ce titre, la création de la société des Ouvrières Réunies par Eugène Pédu est exemplaire : vice-président de la Première des fileurs à quinze ans, il fonde en 1881, « l'Union générale des sociétés de secours mutuels de Nantes, première caisse de réassurance créée en France³ ». Le regroupement des sociétés et caisses de secours mutuels permet ainsi de « mutualiser les risques les plus lourds⁴ ». Ce noble parrainage des Ouvrières Réunies se poursuivra : Alexandre Desmars, vice-président de la Caisse primaire mutualiste en 1930 et président de l'Union départementale l'année suivante, sera également président de la société féminine en 1931⁵.

Il ne faut par ailleurs pas négliger le rôle des cercles catholiques⁶, qui soutiennent quelques syndicats féminins. Caisse de secours mutuels, bureaux de placement, le patronage catholique entend lui aussi lutter contre la misère et les dangers moraux de l'usine.

¹ *Idem*

² *Id.*

³ Jean-Luc SOUCHET, Denis ROUX (dir.), *La mutualité en Loire-Atlantique...*, *op.cit.*, Notices bibliographiques

⁴ Jean-Luc SOUCHET, Denis ROUX (dir.), *La mutualité en Loire-Atlantique. Dix générations de traditions et d'innovations solidaires*, Mutuelles de Loire Atlantique, 1996, p.59

⁵ *Idem*, Notices biographiques

⁶ Les groupes catholiques sont très présents à Nantes... De violents incidents au début du XX^e siècle les opposeront aux républicains anti-cléricaux, les manifestations entraînant en 1903 mort d'homme.

CONCLUSION

Les ouvrières nantaises exercent dans des métiers aussi divers que variés. Bien sûr la confection et le textile prédominent, mais les femmes sont également présentes dans des industries nouvelles comme les conserveries alimentaires ou les biscuiteries, fabriques qui figurent en bonne place dans le paysage industriel nantais.

L'étude d'un échantillon de population à partir des recensements a permis de dégager quelques caractéristiques. Tout d'abord le fait que le travail féminin n'est pas restreint par le mariage et les maternités. Les ouvrières des tabacs font une véritable carrière à la Manufacture, qui frôle parfois les quarante ans de service. Les autres changent parfois d'établissement, d'industrie, ou travaillent tant qu'elles en sont capables – situation fréquente dans les métiers de la confection. D'autant que le salaire du mari, souvent considéré comme revenu principal, n'existe pas toujours : femmes célibataires, séparées, veuves, avec enfants ou parents à charge, se rencontrent fréquemment dans les dénombremens de population.

L'ouvrière est-elle vraiment cette femme « grossièrement vêtue, occupée du matin au soir, sans un moment de relâche, à d'humbles travaux, et n'ayant pour tout réconfort que l'amour de son mari et de ses enfants, et le sentiment du devoir vaillamment rempli »¹ dont Jules Simon, plein de compassion, décrit la longue, dure mais épanouissante journée au foyer ? La femme est hors du foyer, et, lorsqu'elle travaille à domicile, elle exécute des travaux pour l'extérieur, et non pour son seul ménage. Une certaine fierté apparaît dans les témoignages rencontrés – certes recueillis auprès de personnes âgées sans doute un peu nostalgique... Les petites mains de la confection tissent la Belle Epoque : les ouvrières de Leglas-Maurice travaillent pour les paquebots de Saint-Nazaire et le marquis de Dion, les corsetières et les modistes habillent les bourgeoises et les aristocrates de Monselet².

Des similitudes sont apparues entre les lieux de travail et le type d'activité qu'exécutent les ouvrières de fabrique. Attablées en face-à-face dans de grandes salles, elles s'occupent des travaux de préparation des matières premières, et

¹ Jules SIMON et Gustave SIMON, *La femme du XXe siècle*, *op.cit.*, p.106-113

² *Vieux Métiers Nantais*, n°1 et n°3, 1982, 1984

surtout du conditionnement des produits finis : mise en boîtes (de fer blanc) ou en paquets, des sardines, cigares, et Petit LU divers et variés. D'autres enfin sont mécaniciennes, conductrice ou auxiliaire de machine. La dernière appellation appuyant là où ça fait mal : les ouvriers doivent faire face à l'irruption de nouvelles machines... qui ne nécessitent plus leur force physique, mais se contentent d'une surveillance féminine. Femmes et machines, concurrentes de l'homme, ouvrier qualifié. Pourtant l'apprentissage et la formation existent pour les femmes. Les enfants, du fait de la législation, ne peuvent plus être réellement employés comme main d'œuvre bon marché. Alors inévitablement les ouvrières sont accusées d'être l'ennemi qui dévalue le salaire masculin. La question ne se pose pas de savoir qui concurrence le plus l'homme, de la femme ou de la machine : machines à coudre, machines à cigarettes (qui mécanise un travail féminin), métiers à tisser. Tout comme il est des secteurs où l'on a fait directement appel aux femmes, comme l'écosage des petits pois ou l'étêtage des sardines. C'est ce domaine de la conserverie qu'il serait intéressant d'étudier plus en profondeur. Conserveries de légumes et de poissons, qui rayonnent autour de la cité ligérienne, depuis les côtes vendéennes jusqu'en pays Penn-sardin¹.

L'emploi d'une main-d'œuvre féminine de masse pose, outre ce problème de concurrence soulevé par nombre de syndicats ouvriers, des questions sur le plan moral. La crise économique exacerbe chez certains les craintes de dépopulation et de dégénérescence de la nation : il faut reconstituer la famille, « user de tous les moyens que la liberté autorise pour ramener l'épouse et la mère dans la maison² ». Le travail des femmes, « cause de la dépopulation et du rachitisme des hommes³ », clame à Marseille dans son discours le délégué de la chambre syndicale des ouvriers selliers de Paris Irénée Dauthier. Discours moraux et carcan législatif qui ne semblent pas perturber outre mesure la vie quotidienne des ouvrières. Les rapports sont parfois tendus avec les syndicats ouvriers ; ce qui tiendrait d'après le silloniste Paul Gemähling au caractère de la femme, qui, par essence, n'a pas « d'esprit de

¹ C'est-à-dire jusqu'à Douarnenez dans le Finistère, où l'importance de l'industrie de la conserve a donné à ses habitants le surnom de Penn-sardin (« tête de sardine » en breton)

² Jules SIMON, *L'ouvrière*, *op.cit.*, p.VII

³ *Séances du Congrès Ouvrier Socialiste de France, 3^{ème} session, tenu à Marseille du 20 au 31 octobre 1879*, Marseille, Imprimerie Générale J. Doucet, 1879, p.164

résistance et de cohésion syndicale propre¹ ». Néanmoins quelques personnalités telles Désiré Colombe, Charles Brunellière, Eugène Pédu, mais aussi les cercles catholiques, pèsent de leur influence pour faire progresser les notions d'associations et de mutualisme au sein du quotidien rude des ouvrières. Les affiches du 1^{er} mai qui appellent à la lutte des classes, « producteurs de toute richesse » contre « exploiters de tout ordre² » ne peuvent-elles pas dissoner pour les centaines et des centaines petites ouvrières en chambre, disséminées en petits ateliers ou travaillant seules ? Les patronnes n'ont parfois de l' « exploitateur » que le titre... Le but premier des syndicats féminins n'est pas la hausse des salaires, contrairement à leurs homologues masculins, bien que cette revendication puisse apparaître légitime face à la faiblesse du revenu des ouvrières. Leur activité principale concerne l'entraide, symbolisée d'une part par la création d'un bureau de placement, institution rapidement efficace, et par les caisses de secours mutuels d'autre part. Mais la pérennité de l'association – au-delà du nombre de membres requis pour la viabilité de l'entreprise, est liée le plus souvent au soutien extérieur que peuvent apporter des individus ou des groupes lorsqu'il s'agit des syndicats catholiques : la société des Ouvrières Réunies est toujours active en 1931, et fait toujours appel pour sa présidence à une personnalité éminente du mutualiste départemental.

En cette fin de XIX^e siècle, l'Etat entreprend de régler le travail ; à partir de 1910, ces lois ouvrières seront rassemblées et classées sous le nom de Code du travail. Les inspecteurs du travail tentent de diffuser le message législatif et de faire respecter les mesures. Quelle est l'incidence réelle de la loi ? Les exceptions sont multiples, certains domaines comme le travail à domicile et les ateliers familiaux échappent à la loi, les inspecteurs sont en nombre limité, et doivent *apprivoiser* les ouvriers, en les mettant au fait de leurs droits... La lecture des journaux est-elle l'expression du peu d'intérêt de la population pour ces lois qui sont promulguées au bout de dizaines d'années de débat ? Autour du 2 novembre 1892, les quotidiens nantais publient quelques lignes sur la première loi : ainsi le royaliste *L'Espérance du*

¹ Paul GEMÄHLING, *Travailleurs au rabais. La lutte syndicale contre les sous-concurrences ouvrières*, 1910, p.140. Cité par Alain et Christine ALCOUFFE, « Le travail féminin et les économistes français et anglais du XIXe siècle », *Les Notes de LIRHE*, mai 2000, p.9. [En ligne]

² Affiche du 1^{er} mai 1893, ADLA, 1 M 2303

Peuple annonce que « cette loi a plusieurs défauts et quelques avantages, entre autres celui d'accorder aux ouvriers un jour de repos »... S'ensuit une phrase sur le nouveau projet social de la Chambre : « le travail industriel serait interdit pendant quatre semaines aux femmes accouchées¹ », qui sera votée en 1909... A la Une des journaux nantais en ce début novembre 1892, la proposition d'amnistie des mineurs condamnés après Carmaux, la situation des troupes françaises au Dahomey et l'Algérie menacée...

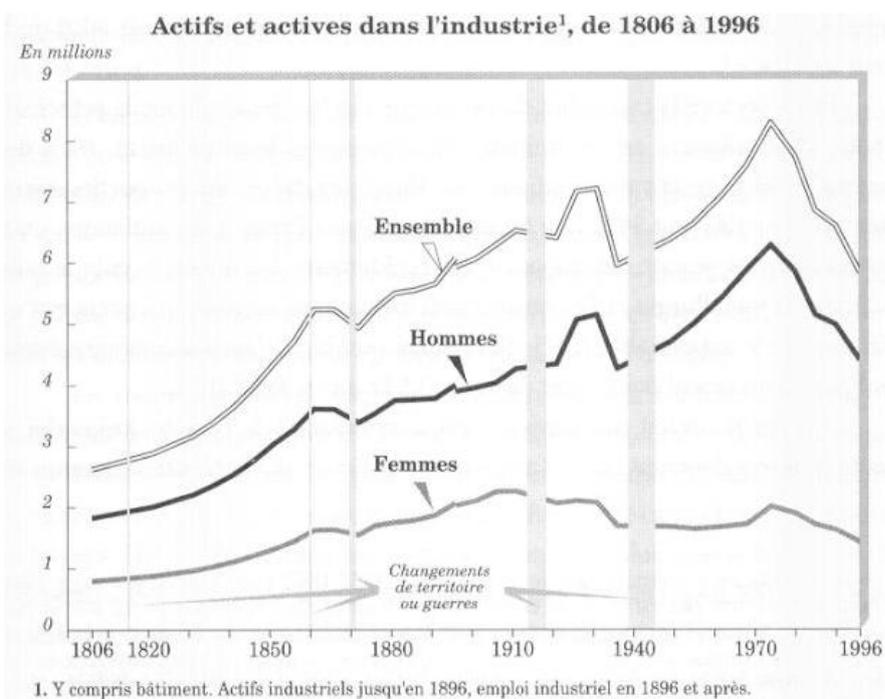
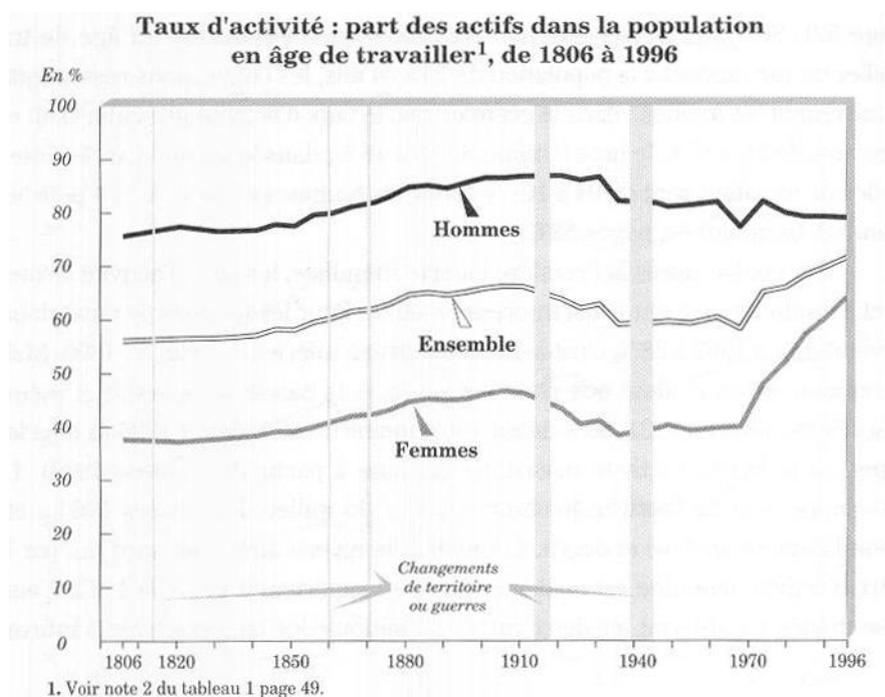
A la veille de la Première Guerre mondiale, les femmes sont bien dans l'industrie, main d'œuvre de masse peu qualifiée et surtout sous payée. Avant que d'autres temps ne fassent appel à d'autres groupes de travailleurs bon marché...

¹ AMN, 9 PRES 67, 31octobre -1^{er} novembre 1892

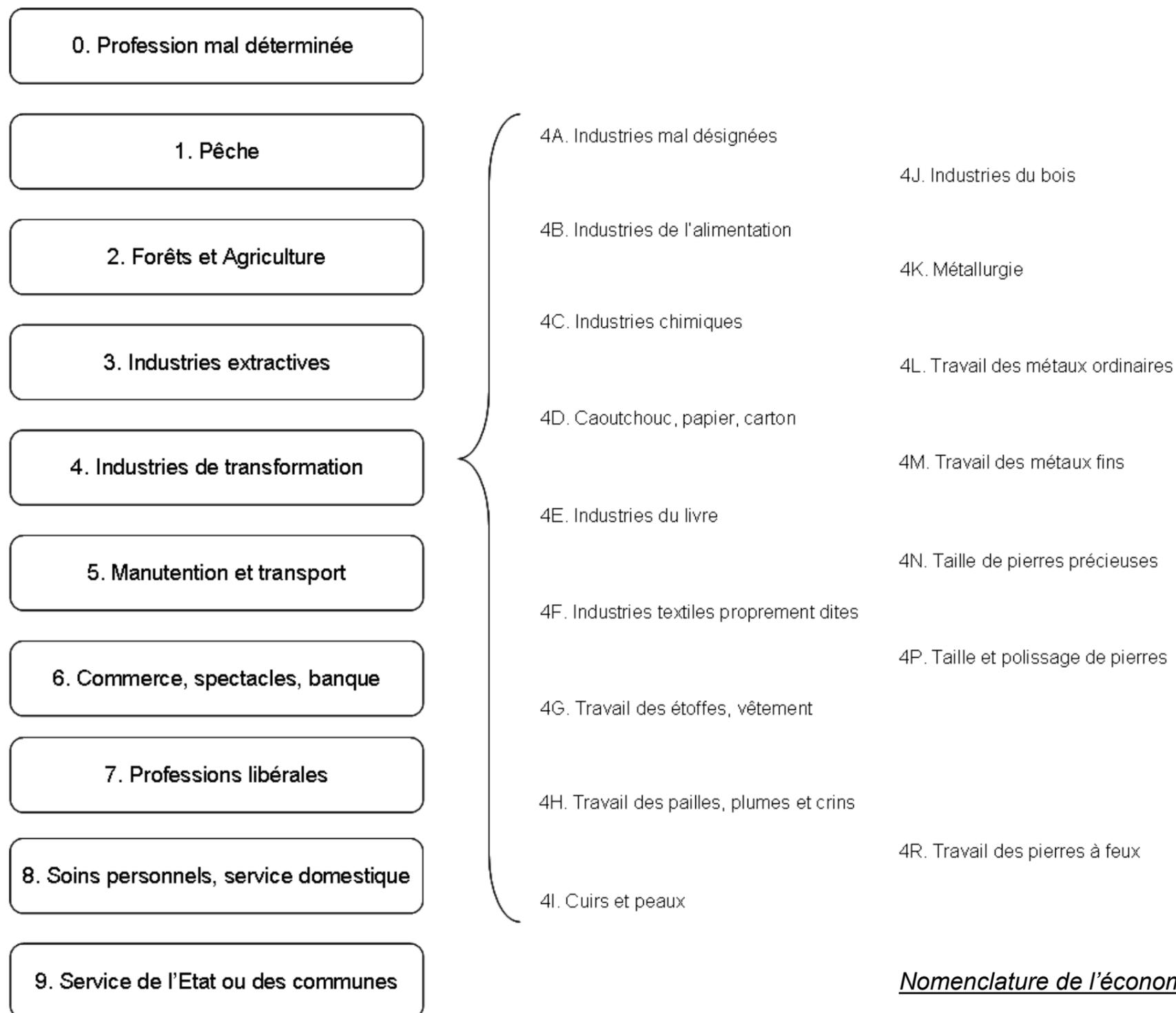
ANNEXES

ANNEXE I

Le travail des femmes en France¹



1 Extraits de Claude THELOT et Olivier MARCHAND, *Le travail en France (1800-2000)*, 1997



Nomenclature de l'économie française, d'après l'Office du Travail'

¹ D'après OFFICE DU TRAVAIL, *Résultats statistiques du recensement...*, op.cit.

ANNEXE III

Témoignage de Mlle Renée Macé, ouvrière tapissière¹

« Je suis née à Nantes, le 6 février 1890, quai de Versailles. A 3 ans, je suis venue habiter dans la cour du n°16 de la rue de Briord.

Mon père était tonnelier, à la campagne, ma mère a voulu venir à Nantes. Mon père est devenu Commissionnaire, il travaillait durement en tirant sa charrette à bras.

Toute petite, je cousais déjà très bien. A mes 13 ans (1903) mes parents m'ont trouvé une place d'apprentie Tapissière – chez LEGLAS-MAURICE. Ensuite, je suis devenue ouvrière, il paraît que j'étais une bonne ouvrière. J'ai été trop timide pour devenir Chef d'atelier.

J'ai travaillé jusqu'à mes 70 ans. D'abord chez LEGLAS-MAURICE, ensuite, chez DECRE. A la guerre de 1914, LEGLAS-MAURICE a travaillé plusieurs mois pour l'armée. A ce moment là j'ai déjà travaillé chez DECRE. Puis, je suis retournée chez LEGLAS-MAURICE et définitivement chez DECRE, lorsqu'il a acheté la Maison LEGLAS-MAURICE.

Le salaire n'était pas très élevé, je n'ai pas de souvenir précis. A la guerre de 1914, j'ai commencé à cotiser à une caisse de retraite, la Retraite ouvrière et Paysanne.

Chez LEGLAS-MAURICE, on travaillait 10 heures par jour, 6 jours par semaine et quand il y avait beaucoup de travail, on en emportait chez soi pour y travailler le soir, même la nuit. On se faisait ainsi des suppléments. Je me rappelle, pour une commande pressée, avoir fait chez moi 80 housses à matelas, mes parents m'aidaient.

On était payé à la quinzaine. Il n'y avait guère que des femmes pour le travail des tentures et rideaux, mais le Chef était un homme.

L'atelier donnait sur une grande cour rue de Briord, au 9. Il y avait des arbres et des plantes vertes ; DECRE a tout fait arracher et recouvrir la cour.

LEGLAS-MAURICE travaillait pour la bourgeoisie de Monselet, mais aussi, pour les « catins chics entretenues » et pour les « maisons de passe », celles des gens riches. Là on allait à deux ou trois installer les tentures, toujours accompagnées d'un ouvrier tapissier.

Quand on allait chez les grands bourgeois, il fallait être très propre ; l'ouvrier « s'habillait bien », avec une cravate et une chemise blanche. Un jour, une dame nous a dit « vous n'êtes pas des ouvrières, mais de vraies petites demoiselles ».

¹ *Vieux Métiers Nantais*, n°1, 1982, p. 14-15

LEGLAS-MAURICE travaillait beaucoup pour les bateaux, les paquebots ; on aimait bien ça, on partait passer plusieurs jours à Saint Nazaire. Au début une seule ouvrière partait, mais, il y en a une qui a « levé le pied » avec le lieutenant du bateau. Alors... après, nous allions à deux ou trois, le travail allait plus vite et on se surveillait un peu.

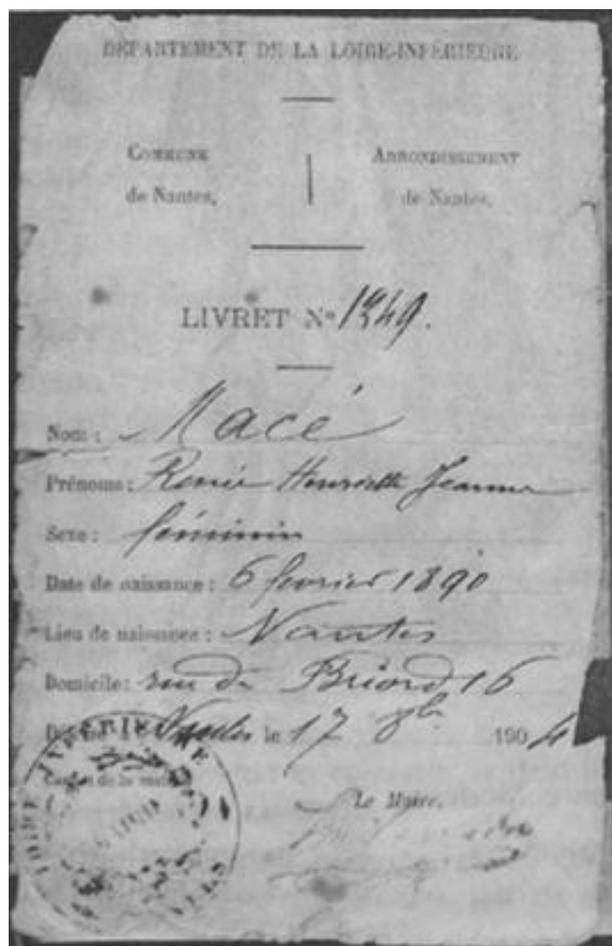
Je me rappelle aussi le travail chez le Marquis de Dion à Carquefou. Il faisait souvent changer ses tentures et rideaux. Son chauffeur, un nègre, venait nous chercher avec une auto ; ce qu'on était heureuse !

Au château, les chambres des invités avaient des noms de fleurs et la tenture était de la couleur de la fleur.

Il y avait une maison à part pour les domestiques, on y couchait. Le travail était important, mais c'était agréable et gai. On déjeunait à DEUX heures de l'après midi, avec les domestiques ; c'était toujours très bon et copieux. J'avais honte de ma compagne, tellement elle s'empiffrait à table.

C'était le bon temps !»

Livret d'apprentissage de Mlle Renée Macé (1904)



ANNEXE IV



Nantes. Place Bretagne et Rue du Marchix¹

¹ « Le quartier Saint Similien », *ANPN*, n°192, deuxième trimestre 1979



Rue du Marchix, vers 1905¹

¹ « Du Marchix au Pin-Sec. Histoire d'un relogement », *Nantes au Quotidien*, Nantes, Mairie de Nantes, mai 2004, p.26

ANNEXE VI

Rapport sur le quartier du Marchix lors de la séance du Conseil Municipal de Nantes, le 21 juin 1932, par F. Bolo¹

« Aucun quartier n'est comme le Marchix un défi aux principes les plus modernes de l'hygiène sociale, aucun quartier ne se rit davantage des mesures de protection de la santé publique, aucun autre quartier ne contient un nombre égal de taudis et de foyers insalubres.

Jugez-en par vous-mêmes :

Sur 45 immeubles de la rue du Marchix, couvrant une superficie de 12 163 m², on doit considérer que près de la moitié, soit 5 132 m², supportent des foyers d'insalubrité irréductible.

Rue Léon Jamin, anciennement rue Saint Similien, la proportion est moindre, mais considérable encore. Sur 19 immeubles couvrant une surface de 4 708 m², 943 m² au minimum supportent des foyers d'insalubrité. Rue du Trépied, sur 4 immeubles couvrant une surface de 430 m², 132 m² supportent des foyers d'insalubrité.

Dans les seules rues du Marchix, de Saint Similien, du Trépied, Porte-Neuve et Capitaine-Corhumel, il a été enregistré, au cours des 23 dernières années (de 1909 à 1931 inclus) 1079 décès par maladies transmissibles, dont 711 sont dus à la tuberculose, 292 à des maladies contagieuses diverses et 76 à la typhoïde.

La mortalité par tuberculose a atteint le chiffre le plus élevé dans la rue du Marchix, en 23 ans 458 décès, viennent ensuite : la rue Saint Similien, avec 126 décès, la rue Porte-Neuve avec 62, la rue du Trépied avec 24, et la rue du Capitaine-Corhumel avec 41 décès.

La moyenne annuelle de mortalité par tuberculose pour ces cinq rues est de 31 décès, ce qui, par l'application des coefficients (5 ou 7) généralement admis en la matière, signifie la permanence de 180 malades au moins dans ce quartier. C'est dans la suite des temps plusieurs milliers d'êtres humains qui sont atteints par la tuberculose.

Mais peut-être le caractère excessif des chiffres que je viens de citer ne vous apparaît-il pas suffisant ? S'il en est ainsi, laissez-moi préciser que dans un seul immeuble

¹ LEVEQUE, Roger, « Approche d'un quartier nantais, le Marchix-Saint Similien, sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1852) », *Visions Contemporaines*, n°1, octobre-décembre 1987

de la rue du Marchix, 34 décès par tuberculose ont été enregistrés pour les 20 années de 1909 à 1928 inclus.

Comment être surpris dès lors que le taux de mortalité du Marchix, soit, tant au point de vue de la mortalité générale que de la mortalité tuberculeuse envisagée isolément, le plus élevé de la ville de Nantes.

[...]

Voici quelques chiffres pour une année : en 1910, dans ces cinq rues, il y a eu 47 décès par tuberculose ; en 1913, 49 décès par tuberculose. Dans les dernières années, les chiffres sont plus faibles - il n'y a que 39 décès.

J'en ai dit assez, Messieurs, pour justifier à vos yeux l'utilité et l'urgence d'un projet qui tend à la démolition du quartier du Marchix. »

ANNEXE VII

Statuts d'un syndicat féminin :

les ouvrières lisseuses, fileuses et prépareuses de la Ville de Nantes

(janvier 1893 – octobre 1895)¹

Art 1 : il est formé entre les ouvrières qui ont adhéré et qui adhéreront aux présents statuts une Société qui prend le nom des chambres Syndicales des ouvrières lisseuses (liceuses) fileuses et prépareuses, de la Ville de Nantes.

Art 2 : le conseil d'administration se compose 1°. D'une secrétaire et d'une secrétaire adjointe 2°. D'une trésorière et d'une trésorière adjointe 3°. De cinq syndiquées chargées de la vérification des comptes de la trésorière et de la bonne gestion de la Société. Tous ces membres sont élus en Assemblée Générale, pour une durée de six mois, ces fonctions sont renouvelables et révocables.

[...]

Art 4 : la société a pour but de s'entre aider mutuellement, entre toutes ses membres, par des renseignements, et tous les moyens possibles de se procurer du travail.

Art 5 : il sera versé par chaque sociétaire une cotisation mensuelle de cinquante centimes.

Art 6 : toute sociétaire en retard de trois mois sera considérée comme démissionnaire à moins qu'elle ne justifie d'un cas majeur et comme valable en assemblée générale.

Art 7 : les fonds seront utilisés 1°. Pour les besoins du bureau 2°. Pour payer les cotisations aux fédérations auxquelles appartiendrait la société 3°. Aux frais des poursuites stipulées à l'art. 12 ainsi que ceux que nécessitera le bureau de l'embauchage.

[...]

¹ Les fautes ont été corrigées. ADLA, 1 M 2372, 1893

Art 11 : toute ouvrière syndiquée de la corporation arrivant d'un autre pays sur présentation de son livret en règle est reçue de droit membre de la Chambre Syndicale.

Art 12 : lorsque une sociétaire sera blessée dans l'exercice de son travail la Société lui procurera les moyens à employer pour poursuivre devant les tribunaux, le ou les autres de l'accident, ou le patron responsable. La sociétaire intéressée devra prévenir immédiatement les membres du bureau lesquels devront statuer d'urgence sur les moyens à employer.

Art 13 : un bureau d'embauchage sera créé avec le concours de la Bourse du Travail. Toutes les offres et demandes devront être adressées à ce bureau, les frais des lettres cartes postales ou cartes télégrammes concernant les offres et expédiées par les sociétaires seront remboursées. Aussitôt qu'une sociétaire connaît une ou plusieurs places, elle doit dans l'intérêt de la société en prévenir immédiatement les sièges soit verbalement soit par écrit.

Art 14 : les jeunes filles ne gagnant pas le salaire complet âgées de moins de 20 ans et considérées comme apprenties ne paieront qu'une cotisation mensuelle de 25 centimes.

ANNEXE VIII

| INDUSTRIES | EPOQUES DE L'ANNEE |
|---|--|
| Ameublement, tapisserie, passementerie pour meubles | décembre, janvier |
| Bijouterie et joaillerie | décembre, mai |
| Chapeaux en toutes matières pour hommes et femmes | février, mars |
| Confections, coutures et lingerie pour femmes et enfants | décembre, avril |
| Confections pour hommes | mars, octobre |
| Dorures sur bois et sur métal pour ameublements | mars, octobre |
| Fleurs artificielles | février, mars |
| Fourrures | novembre, décembre |
| Imprimeries typographiques | 15 nov. - 15 déc. ; 15 juin - 15 juillet |
| Imprimeries lithographiques | décembre, janvier |
| Papier, fabrication des enveloppes, du cartonnage, des cahiers d'école, des registres, des papiers de fantaisie | novembre, décembre |
| Papiers de tenture | mars, septembre |
| Plumes de parure | 16 août - 15 octobre |
| Reliure | décembre, juillet |
| Tabletterie et industrie s'y rattachant | avril, octobre |
| Teinture, apprêt, blanchiment, impression, gaufrage et moirage d'étoffes | avril, octobre |
| Tissages des étoffes de nouveauté destinées à l'habillement | 15 avril - 15 mai ; 15 octobre - 15 nov |
| Tulles, dentelles et laines de soie | 1 ^{er} février - 31 mars |

Industries autorisées à veiller jusqu'à 23 heures sur dérogation, selon le type d'industrie, d'après le décret du 15 juillet 1893¹

¹ Brigitte VENADE, *La loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et son application à Nancy à la fin du XIX^e siècle*, mémoire de DEA, Histoire du Droit et des Institutions en France et en Europe, sous la dir. de M. Dugas de la Boissonny, Université de Nancy II, 2002. [En ligne]

| INDUSTRIES | DUREE DES DEROGATIONS |
|---|-----------------------|
| Chapeaux en toutes matières pour hommes et femmes | 30 jours. |
| Confections, couture et lingerie pour femmes et enfants | 30 jours. |
| Confiseries | 90 jours. |
| Conserves alimentaires de fruits et légumes | 90 jours. |
| Conserves de poissons | 90 jours. |
| Délainage des peaux de mouton | 60 jours. |
| Fleurs artificielles | 30 jours. |
| Fourrures | 30 jours. |
| Imprimeries typographiques | 30 jours. |
| Imprimeries lithographiques | 30 jours. |
| Extraction du parfum des fleurs | 90 jours. |
| Pâtes alimentaires | 30 jours. |
| Plumes de parure | 30 jours. |
| Réparations urgentes de navires et machines motrices | 120 jours. |
| Tonnellerie pour emballage des produits de la pêche | 90 jours. |

Durée totale des dérogations temporaires autorisées par le décret du 15 juillet 1893¹

¹ Sous réserve que le travail de jour n'excède pas 12 heures, que le travail de nuit s'il a lieu n'excède pas 10 heures par 24, et que la durée totale du travail soit de 72 heures par semaine. ADLA, 1 M 2304. Tableau d'après Brigitte VENADE, *La loi du 2 novembre 1892...*, *op.cit.*

ANNEXE IX

Manufacture nationale des Tabacs de Nantes. Règlement général d'ordre et de discipline¹

| |
|-----------------|
| Titre I. |
|-----------------|

Article 1^{er}. Les préposés sont chargés de maintenir l'ordre et la discipline dans les ateliers, de veiller au bon emploi du temps des ouvriers, à la bonne exécution des mains-d'œuvre, à la conservation du Matériel et au bon emploi des fournitures. Ils dirigent les ouvriers et les instruisent en mettant, au besoin, la main à l'œuvre en expliquant la cause des malfaçons. Ils signalent les infractions commises aux règlements par les ouvriers ou les Préposés de grade inférieur : il appartient aux Employés supérieurs de statuer sur la sanction à donner à ces infractions. Ils sont tenus d'effectuer eux-mêmes toutes les pesées, et il leur est interdit d'en confier l'exécution aux ouvriers sous quelque prétexte que ce soit. Ceux-ci ne concourent à l'opération que pour le chargement et le déchargement de la bascule. Ils sont chargés de la tenue des feuilles de paye, des carnets divers de renseignements, du carnet de punition ; ils peuvent être employés à la tenue de divers registres de comptabilité.

Article 2. Les Préposés qui manqueraient aux obligations qui leur sont imposées par l'instruction, par insouciance ou par faiblesse, peuvent être, par décision du Directeur, prise en Conférence :

- Descendus de classe, sans intervention de l'Administration pour les Surveillants ;
- Suspendus pour un délai de dix jours avec perte totale des gages ;
- Suspendus pour un temps indéterminé : dans ce cas, le Directeur transmet immédiatement à l'Administration un rapport relatant ces faits, et portant proposition de descente de classe, de descente de grade, ou même de révocation.

Article 3. Les Surveillants et Contre-Maîtres sont placés sous les ordres des Chefs-de-Section dont ils doivent prendre les ordres et auxquels ils sont tenus de rendre compte de tous les incidents qui se produisent et qui intéressent le Service. Les Préposés de tous grades doivent être rendus à l'intérieur de l'Etablissement cinq minutes avant l'heure exacte fixée pour la rentrée : six heures, une heure et demie, en été. Heures variables en hiver. Ils sont chargés de l'ouverture des ateliers.

Ordre du 16 janvier 1873

Les Préposés sont tenus de ne quitter leurs ateliers qu'après s'être assurés que tous les ouvriers sont sortis, que tout est en ordre, que les croisées sont fermées, que tous les becs de gaz sont éteints. Ils sont chargés de la fermeture des portes.

Ordre du 16 janvier 1873

¹ ADLA, 80 J 59, 18 juillet 1881

Des ordres de service particuliers définissent les obligations de chacun d'eux en ce qui concerne l'allumage, la surveillance et l'entretien des becs de gaz dans les corridors et vestibules, ainsi que la fermeture des portes et corridors et vestibules.

Titre II. Des ouvriers

Article 4. Les ouvriers sont admis d'abord à titre auxiliaire. Ils peuvent être immatriculés ultérieurement. Les ouvriers auxiliaires ou immatriculés seront congédiés lorsque le travail diminuera et dans ce cas ils n'ont droit à aucune indemnité. Cette clause est une condition expresse de leur admission et de leur immatriculation.

Article 5. Les ouvriers peuvent être déplacés suivant la convenance de la fabrication, et attachés successivement à divers ateliers. Ces changements sont opérés en tenant compte de l'aptitude et de l'ancienneté.

Article 6. Les fautes commises par les ouvriers sont punies par une mise à pied dont la durée est limitée ou indéterminée, suivant le cas. Les ouvriers payés à l'entreprise peuvent en outre, en cas de malfaçon, être limités dans leur travail. En cas de vol de tabac ou tout autre objet appartenant à la Manufacture, le renvoi est prononcé par le Directeur et cette mesure a son effet immédiat. Le renvoi peut être également prononcé pour cause de malfaçon, de négligence et d'insuffisance dans le travail, d'absences fréquentes, d'insubordination, d'ivrognerie, de rixes, de disputes, de propos ou actes contraires aux bonnes mœurs et pouvant porter le désordre dans les Ateliers, d'injures adressées aux Préposés et d'inconduite notoire à l'extérieur. Dans tous ces cas, l'ouvrier interrompt immédiatement son travail, mais le renvoi ne devient effectif qu'après décision prise en Conférence cinq jours après le commencement de l'interruption. En cas de délit commis dans l'Etablissement, le Directeur fait prévenir, s'il y a lieu, l'autorité compétente.

Article 7. Il est défendu aux ouvriers d'introduire du vin, des boissons spiritueuses, ou même toute espèce d'aliment pour en faire le trafic. Toute infraction à cette prescription entraînerait le renvoi du délinquant.

Article 8. Toute dégradation d'ustensiles, ruptures de meubles, brisement de vitres, etc., est payée par celui qui fait le dommage.

Article 9. Il est rigoureusement défendu, sous peine de renvoi, de fumer à l'intérieur de la Manufacture, de faire usage de chaufferettes ou de pots à feu, d'introduire du tabac, des allumettes. Les pipes préalablement éteintes, doivent être déposées à la rentrée dans l'armoire disposée à cet effet près de la porte donnant accès dans l'Etablissement.

Article 10. Les ouvriers sont placés sous les ordres immédiats des Préposés.

Article 11. Les ouvriers qui se croient fondés à porter des plaintes s'adressent d'abord à leur chef immédiat qui y fait droit, s'il y a lieu, après avoir pris les ordres de l'Ingénieur. L'Ingénieur et le Directeur reçoivent les réclamations des ouvriers.

Titre III. Police et discipline

Article 12. La durée du travail est de dix heures. Il est accordé un quart d'heure pour le repas du matin qui a lieu à l'intérieur de l'établissement ; une heure et demie pour le repas de midi que les ouvriers peuvent prendre, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Etablissement. Le temps qui s'écoule entre l'entrée et la reprise du travail, la suspension du travail et la sortie, est évalué à un quart d'heure pour l'ensemble de la journée.

Pendant la période d'été, l'Etablissement est ouvert à six heures du matin et ferme à six heures du soir. Pendant la période d'hiver, les heures d'entrée et de sortie sont variables suivant la durée du jour. Pendant cette dernière période, le déjeuner du matin peut être supprimé, et l'intervalle du temps qui s'écoule entre l'heure de la rentrée du matin et celle de la sortie du soir, et alors diminué de 15 minutes.

Les ouvriers sont tenus d'être rendus à l'Etablissement cinq minutes après l'heure fixée pour la rentrée : six heures, une heure et demie, pendant la période d'été. Heures variables en hiver. Passé ce délai de cinq minutes, ils ne sont plus admis.

Ordre du 16 janvier 1873

Il leur est interdit de quitter le travail avant que le signal de la suspension ait été sonné : 11 heures 50 du matin pour l'année entière, 5 heures 50 du soir en été, et heures variables, le soir, en hiver.

Article 13. Si les besoins de la fabrication l'exigent, les travaux peuvent être prolongés au-delà de dix heures. Certains travaux d'entretien doivent être exécutés les Dimanches et jours fériés. Pour ces travaux, le salaire des ouvriers est toujours calculé d'après le taux ordinaire, proportionnellement au temps de présence ou aux quantités fabriquées.

Article 14. Les ouvriers sont payés tous les dix jours, conformément au décompte individuel qui est établi sur les feuilles de paye. Il ne peut être fait, à titre de punition, aucune retenue sur le salaire des ouvriers. Les ouvriers immatriculés sont tenus de verser à la Caisse des retraites pour la vieillesse. Les retenues pour dettes ne peuvent être opérées que d'après un jugement en règle. Tout ouvrier dont le salaire est frappé d'opposition, est invité à prendre arrangement avec son créancier, et informé qu'il ne sera plus admis à travailler avant d'avoir obtenu main-levée de l'opposition. Cette mesure est prise dans l'intérêt du personnel, en vue de prévenir des spéculations faites à son détriment.

Article 15. Tout ouvrier blessé, sans imprudence manifeste de sa part et sans contravention aux règlements, en exécutant un service demandé, peut obtenir un secours de l'Administration pendant la durée de l'interruption de service, si les circonstances de l'accident ont été constatées régulièrement.

En cas de blessure, le Préposé doit être immédiatement prévenu, soit par l'ouvrier, soit par ses camarades.

Ordre du 24 juillet 1880

Article 16. Les ouvriers sont fouillés à la sortie de l'Etablissement. La fouille s'effectue sous la direction d'un Chef-de-Section et elle est surveillée par tous les Préposés. Ceux-ci ne peuvent quitter l'Etablissement que lorsqu'elle est terminée. Il peut être accordé des primes de 5fr. ou de 10fr. pour découverte de soustraction.

Ordre du 16 janvier 1873

Article 17. Pendant la durée du travail, les Préposés et ouvriers ne peuvent quitter la Manufacture qu'en vertu d'autorisation régulière. Les ouvriers doivent être accompagnés jusqu'à la porte de sortie par un Préposé, en présence duquel ils sont fouillés par le Concierge ou la femme du Concierge, et auquel ils remettent le bulletin d'autorisation. Les Préposés signent sur un carnet que leur présente le Concierge.

Article 18. Il est défendu au concierge de laisser sortir de la Manufacture aucun effet ou paquet, sans un ordre signé du Directeur ou de l'Ingénieur.

| |
|------------------------------------|
| Titre IV. Service de sûreté |
|------------------------------------|

Article 19. On rappelle qu'il est interdit de fumer dans l'Etablissement.

Les allumettes nécessaires au service doivent être préparées au phosphore amorphe. Elles sont déposées chez le Concierge dans une armoire disposée à cet effet. Lorsqu'il est nécessaire d'avoir du feu dans un atelier pour allumer un foyer ou un appareil d'éclairage, un ouvrier muni d'une lanterne bien fermée va se procurer de la lumière chez le Concierge.

Article 20.

Les feux des torrificateurs, des chaudières, doivent être jetés bas avant la sortie et les scories parfaitement éteintes avec de l'eau. Le bois destiné pour l'allumage du lendemain doit être déposé, dans la torrification ou la salle des chaudières en dehors des cendriers. Les chiffons gras ou en cours de service doivent être maintenus constamment à l'intérieur d'étouffoirs en tôle, munis de couvercles également en tôle.

[...]

Ordre du 1^{er} juin 1874 et du 5 décembre 1877.

[...]

Article 28. Aucune personne étrangère ne peut pénétrer dans l'Etablissement sans une autorisation écrite, signée du Directeur, ou à son défaut, par l'un des Employés supérieurs. Les personnes

étrangères sont admises à visiter la Manufacture, après en avoir obtenu l'autorisation, le jeudi de chaque semaine.

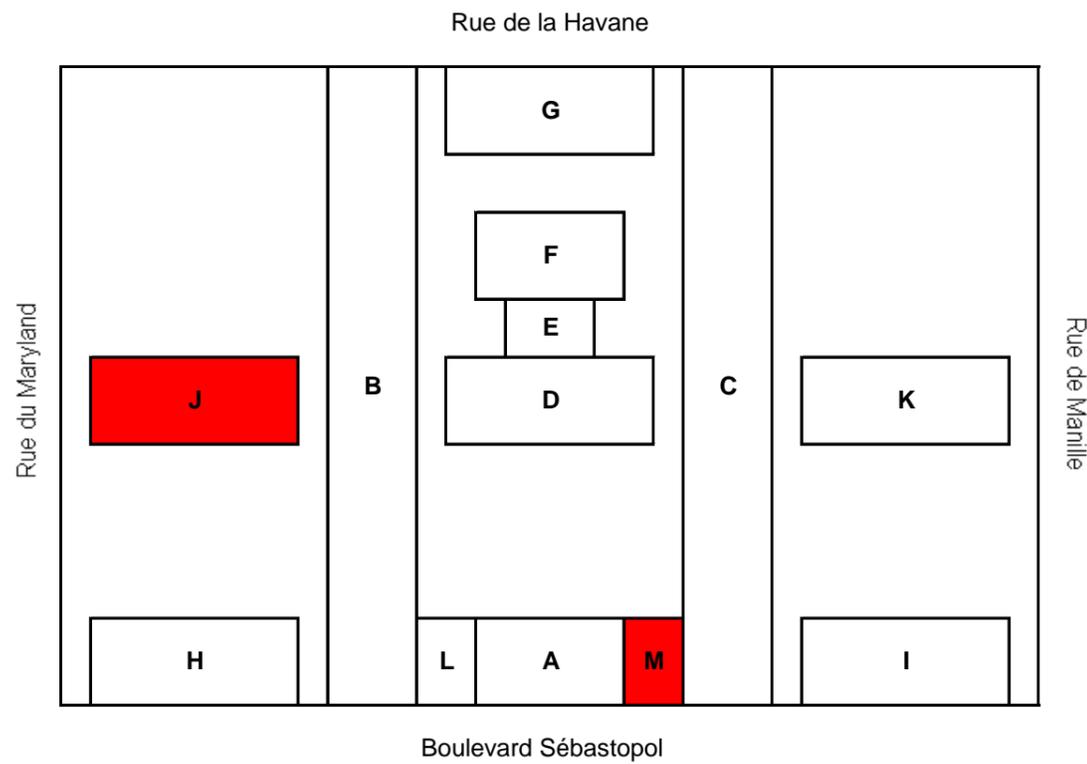
Article 29. Immédiatement après la sortie du matin ou du soir, ainsi qu'après chaque ronde, les clés des ateliers, magasins, corridors et escaliers, sont disposées et rangées dans une armoire placée dans la loge du Concierge et fermant à clé. Chaque clé porte une étiquette avec n° d'ordre : ce numéro est reproduit à la place qu'elle doit occuper dans l'armoire.

Délibéré en Conseil de Manufacture le 18 juillet 1881

Le Contrôleur, Yvan

L'Ingénieur, Derazey

Le Directeur, Douët



REZ DE CHAUSSEE

- A** Vestibule, loge et logement du concierge
Bureau de l'Ingénieur et du Sous-Ingénieur
Laboratoire, bureau du dessinateur
Cabinet du médecin
- B** Magasin d'expédition, tonnellerie, caisserie, coffretterie
Scierie, atelier d'ajustage, menuiserie
Atelier et magasin des fournitures de la section des machines
Dépôt et emballage des résidus de fabrication
- C** Magasin des feuilles
- D** Torréfaction avec les fourneaux
Séchage des papiers garnis d'étain et des vignettes pour cigarettes
- E** Antichambre de la salle des machines avec grands réservoirs d'eau
- F** Salle des chaudières, chaudronnerie, aiguiserie, forge
- G** Atelier de lavage et macération, magasin de feuilles
- H** Magasin des bois de tonnellerie, caisserie
Magasin des objets à vendre, magasin de scaferlati
- I** Magasin de feuilles
- J** **Salle d'asile, crèche**, logement du garde-magasin
- K** Magasin de feuille
- L** Passage et halle de déchargement pour les camions
Passage des ouvriers
Bureau des préposés des Services Généraux
Dépôt des fournitures
- M** **Passage d'entrée et de sortie des ouvrières**
Cabinet d'aisance des concierges
Ecurie et remise
Dépendances du logement du Directeur

PREMIER ETAGE

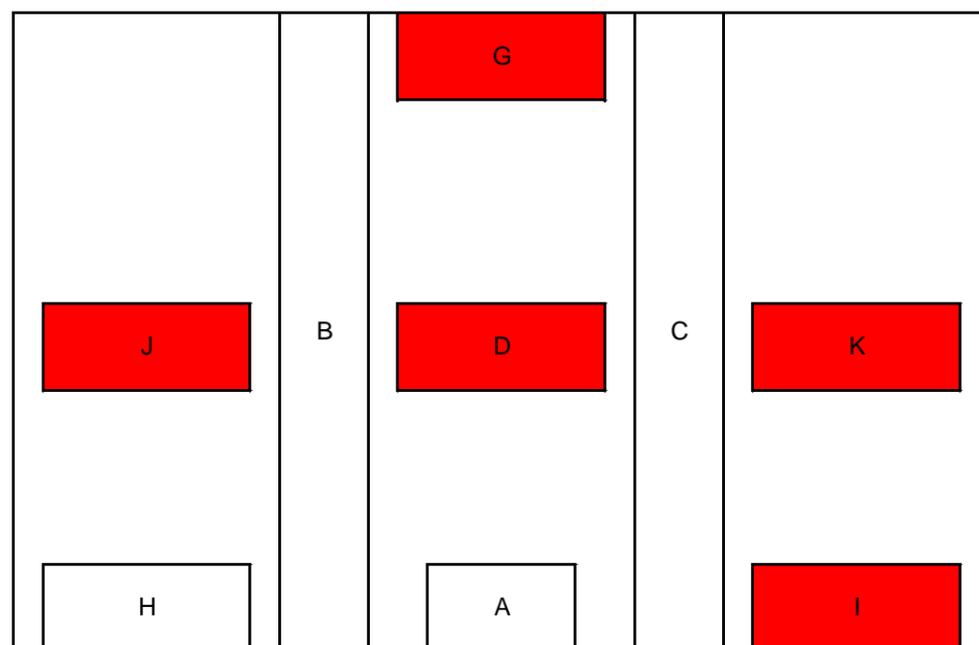
- A** Salle du Conseil, cabinet du Directeur, bureau du Contrôleur
Bureau des Ecritures, Archives
- B** **Emballage et paquetage des Scaferlatis**
Ateliers de la Préparation Générale pour Scaferlatis
Bureau du chef de la 1ère Section
- C** Vestiaires
Magasin des tabacs en feuille
- D** **Hachage**
Tables de service des torréfacteurs
Coupage des vignettes et des papiers
Aiguiserie
- G** **Atelier de composition**
Ecabochage
- H** Magasin de scaferlati
- I** Magasin de feuilles
- J** Dépôt des masses pour cigares
Logement du gardien
- K** Magasin de feuilles

Plan de la Manufacture de tabacs de Nantes,
d'après l'inventaire des bâtiments de 1893 (ADLA, 80 J 118)

En rouge figurent les salles et ateliers où travaillent des ouvrières

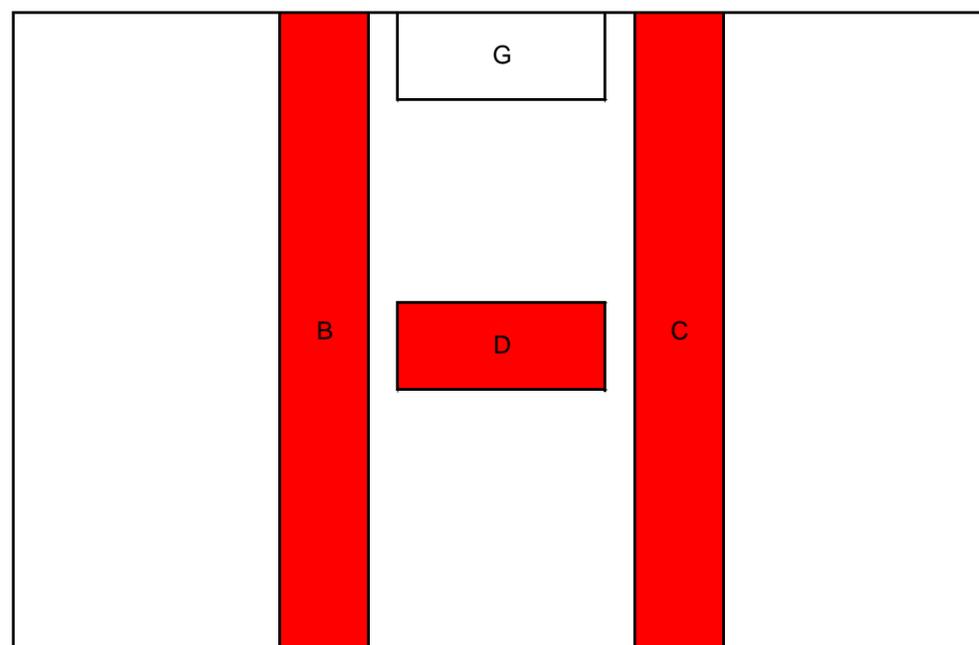
¹ Plans réalisés par l'auteur

DEUXIEME ETAGE



- A** Logement du Directeur
- B** Ateliers des masses pour scaferlatis
Ateliers de confection des cigarettes
Bureau du chef de la 4e Section, vestiaire
- C** Atelier de confection des cigares
Bureau du chef de la 5e section, vestiaires
- D** Sécheur mécanique, masses pour scaferlati de troupe
Séchoirs des cigares ordinaires
Collage du papier pour scaferlati Maryland et Supérieur
- G** Ateliers de robage
- H** Magasin de papiers et vignettes
- I** Ateliers des cigares
- J** Dépôt des cigares en paquets ou en vrac
Emballage des cigares
- K** Réception, paquetage et boîtage des cigares
Atelier d'esquichadage

TROISIEME ETAGE



- B** Magasin de cigares
Atelier de paquetage et emballage des cigarettes
- C** Atelier d'écotage et d'apprêtage
Séchoir des feuilles
Vestiaires
Atelier de confection des cigares
- D** Séchoir des feuilles et des cigares à 0,10 centimes
Table de service du cylindre sécheur
- G** Magasin des cigarettes

ANNEXE XI

Rapport sur l'exploitation de la femme¹

De toutes les questions qui préoccupent le plus les penseurs de ce siècle, celle du rôle que la femme doit jouer dans la société est sans contredit la plus importante. Sans remonter aux temps historiques et même préhistoriques, l'histoire du travailleur et de sa compagne n'a été qu'un long martyrologue, dont chaque étape de leur affranchissement a été tracée de sillon de sang prolétarien. La religion chrétienne, qui, comme toutes les religions, est une entrave au développement du cerveau humain, avait relégué la femme au second plan, la déclarant inférieure intellectuellement autant que physiquement à l'homme, et comme telle, en fit l'esclave soumise et superstitieuse qui fut l'arme avec laquelle le cléricisme tint l'homme sous sa domination. Plusieurs savants, mêmes, osèrent soutenir la même théorie en niant les facultés intellectuelles de la femme. Certain savant, lui-même, affirme que la femme était inférieure à l'homme en raison du faible poids de son cerveau. A la mort de ce savant, ayant pesé son crâne, on trouva qu'il pesait moins que le cerveau moyen.

La Révolution politique de 1793, en brisant à jamais les vieilles croyances religieuses, amena la bourgeoisie au pouvoir. Cette dernière, à son tour, se servit de la femme du travailleur en faisant du serf affranchi, un salarié esclave.

Le machinisme, de son côté, en prenant cet essor gigantesque au lieu d'être mis à la disposition de l'homme pour en adoucir et faire disparaître ses souffrances, fut entre les mains d'une partie de l'humanité un nouveau souffre-douleur de l'espèce humaine. L'ouvrier ne devint qu'un simple rouage de l'outillage. Et la femme, à qui pendant des siècles et des siècles on avait refusé une intelligence quelconque, fut tout à coup reconnue assez intelligente pour remplacer le travailleur. Et ce dernier vit déposséder et obligé de quitter sa place à la chaîne d'esclavage pour y voir sa compagne l'y succéder.

L'emploi de la femme dans les bagnes capitalistes n'était qu'un moyen de rogner le salaire déjà trop restreint de l'ouvrier. Nous reproduisons, à l'appui de notre dire, un passage d'un rapport sur l'introduction de la femme dans la cordonnerie.

¹ 6ème CONGRES NATIONAL DES SYNDICATS DE FRANCE, Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Nantes, du 17 au 22 septembre 1894, Nantes, Imprimerie Georges SCHWOB et Fils, 1894, p.122-124

« En payant la femme moins que l'homme, le patron s'empresse de convertir cette dernière en outil. Pourtant, la nature assignant à chaque sexe ses fonctions rend la femme impropre à exercer le métier de cordonnier en raison de la faiblesse de ses reins, par son essence délicate et les incommodités de son organisation physique qui l'empêchent de rester assidûment assise. Il faut voir ces pauvres femmes, la poitrine courbée en deux, déformant toute une journée des bottines, travail auquel l'homme résiste difficilement, tout cela dans une atmosphère empestée par l'odeur du cuir et de l'huile rance des machines, dans des taudis privés d'air et mal éclairés, où l'on étouffe de chaleur. Aussi voit-on ces pauvres femmes, pâles, étiolées, marquées par la phtisie ; pauvres créatures croupissantes dans des ateliers immondes, parfois dans ces caves, où la Société protectrice des animaux ne voudrait pas que l'on fit séjourner les bêtes d'une ménagerie. »

Nous pourrions citer mille exemples de ce cas ; les casseuses de sucre, les fabricantes d'allumettes ; et même en Sicile, où les enfants, les jeunes filles et les femmes sont employées à l'extraction du soufre pour des salaires dérisoires, sans compter la promiscuité malsaine des ateliers. Et la bourgeoisie, gardienne vigilante de la famille, détruit, anéantit celle de l'ouvrier, en chassant du foyer domestique, la femme qui en est l'âme, et la jette comme une bête de somme dans ses ateliers prisons où bien souvent elle n'en sort que pour aller s'étendre dans un lit d'hôpital, ou trébucher dans la prostitution. Chair à machine, chair à plaisir, tel est le lot que la bourgeoisie capitaliste réserve à la femme de l'ouvrier. Et ce dernier, se voyant refuser ses forces, s'en va, triste, errant et haineux, grossir l'armée des sans-travail, qui, à un moment donné, engagera la bataille décisive contre l'armée des affameurs.

Quoique certains socialistes prétendent que la femme sera astreinte au travail dans la société future, nous déclarons hautement que c'est une théorie autant anti-sociale qu'anti-humaine. L'homme, dans la place que lui donnera la prochaine Révolution sociale, devra consacrer un nombre tout à fait restreint d'heures de travail dans les ateliers d'où la femme, fatalement, devra être exclue pour le respect de la dignité humaine. Car l'exploitation de la femme dans la société actuelle n'est qu'un produit de la société bourgeoise qui disparaîtra avec l'anéantissement de cette dernière.

Pourtant, examinons ce que l'Etat fut obligé de faire, sous la poussée du socialisme, pour remédier à soulager le travail de la femme dans les ateliers et les fabriques. Le 2 novembre 1892, il fit voter par les Chambres une loi limitant la durée du travail journalier

et celle du travail hebdomadaire pour les femmes et les enfants : à dix heures par jour pour les enfants âgés de moins de seize ans, à onze heures par jour et soixante heures par semaines pour les jeunes gens de seize à dix-huit ans, à onze heures pour le travail des femmes. Suppression du travail de nuit. Cette loi, que nous trouvons déjà trop réactionnaire, fut trouvée par les industriels trop libérale. Laissons la parole aux inspecteurs divisionnaires du travail chargés de faire un rapport sur l'application de la nouvelle loi.

« Cette loi a soulevé des protestations unanimes dans toutes les industries où le travail des femmes et celui des enfants étaient liés à celui des adultes. Les patrons voulurent imposer une diminution de salaires, en raison de la diminution de salaires, en raison de la diminution des heures de travail qui, à leurs yeux, devrait amener une production moindre. Les ouvriers, de leur côté, désiraient avec juste raison travailler moins longtemps et conserver leurs anciens tarifs. »

Et alors on vit que la lutte de classes n'est pas un vain mot. 45 grèves éclatèrent en 1893, ayant pour cause l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail industriel des femmes et des enfants. Ces grèves englobèrent 154 établissements auxquels prirent part 13 153 grévistes, réparties ainsi par nature d'industrie :

| | Grèves | Etablissements | Grévistes |
|----------------------|--------|----------------|-----------|
| Filature | 17 | 25 | 4328 |
| Tissage | 10 | 25 | 4363 |
| Moulinage de la soie | 10 | 63 | 2438 |
| Teintureries | 1 | 20 | 1298 |
| Aprêts | 1 | 1 | 130 |
| Fabrique de lacets | 1 | 3 | 275 |
| Corderie | 1 | 1 | 100 |
| Retorderie | 1 | 1 | 72 |
| Impressions étoffes | 1 | 1 | 22 |
| Blanchisserie | 1 | 13 | 79 |
| Moulage de la fonte | 1 | 1 | 30 |
| TOTAL | 45 | 154 | 13153 |

Pour la suppression du travail de nuit, certains patrons d'imprimeries de journaux, des carderies de laines, et un certain nombre de patrons de petites industries, osèrent protester contre l'application de cet article. Leurs noms devraient être cloutés au pilori.

Comme on peut le voir par cet examen, ce n'est que par la Révolution seule que l'on pourra émanciper le sort de la femme de l'ouvrier, puisqu'un état bourgeois se trouve en antagonisme lui-même en essayant timidement, bien timidement, de remédier au sort affreux de la femme dans les ateliers. Nous concluons en demandant que dans notre société actuelle, à travail égal, la femme touche salaire égal, en attendant que la prochaine Révolution sociale la rende au foyer domestique d'où elle n'aurait jamais dû sortir.

Ch. Rossignol.

Bourse du Travail provisoire (Paris)

SOURCES

Abréviations utilisées

| | |
|------|--|
| AN | : Archives Nationales |
| ADLA | : Archives Départementales de Loire Atlantique |
| AMN | : Archives Municipales de Nantes |
| ANPN | : Annales de Nantes et du Pays Nantais |

A. Archives

a). Archives Nationales

| | |
|----------|---|
| F 22 442 | Travail des femmes, travail de nuit (imprimerie) |
| F 22 467 | Commission Départementale du Travail. Loire Inférieure |
| F 22 564 | Rapports annuels de l'Inspection du travail, 1913 |
| F 22 571 | Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la fleur artificielle (1913). Enquête de l'Inspection du travail sur les conditions d'hygiène des repasseuses et apprêteuses (1908) |

b). Archives Départementales de Loire Atlantique

Fonds Préfecture et Administration Générale

| | |
|-----------------|--|
| 1 M 475 | Parti socialiste ouvrier, rapports (1891-1905) |
| 1 M 2131 | Statistiques industrielles (1887-1899) |
| 1 M 2303 | Police, 1 ^{er} mai (1890-1894) |
| 1 M 2304 | Inspection du travail. Procès-verbaux et recours en grâce (1894-1908) |
| 1 M 2310 à 2312 | Grèves et coalitions (1893-1897) |
| 1 M 2370 à 2375 | Syndicats professionnels (1893-1900). Etats signalétiques et statuts |
| 1 M 2376 | Associations professionnelles diverses. Syndicat de l'Aiguille, Ste Marie, Ste Anne, Ste Radegonde |
| 1 M 2387 | Bourse du Travail (1893 – 1897) |
| 1 M 2406 | Travail et main d'œuvre. Salaires (1899-1912) |
| 1 M 9885 | Conventions collectives du livre. Règlements imprimeries |

Assistance et prévoyance

| | |
|---------|---|
| 1 X 13 | Sociétés de secours mutuels. Les Enfants de la Bretagne |
| 1 X 66 | Sociétés de secours mutuels. Sociétés des lingères |
| 1 X 67 | Sociétés de secours mutuels. Sociétés diverses |
| 1 X 70 | Sociétés de secours mutuels. Sociétés diverses |
| 2 X 481 | Ouvroir Saint Joseph |

Périodiques

| | |
|---------|---|
| PER 60 | Annuaire Général de Loire Inférieure |
| PER 502 | Journal Officiel de la République Française |

Fonds privés

Manufacture de tabacs de Nantes

| | |
|----------------|---|
| 80 J 59 | Conférences journalières. Règlement de 1881 |
| 80 J 88 | Circulaires et règlements |
| 80 J 118 à 126 | Procès-verbaux du Conseil d'établissement, 1890-97 |
| 80 J 145 | Carnets des rapports n°6, 1881-96 |
| 80 J 148 | Plan |
| 80 J 186 | Registres de matricule |
| 80 J 189 | Correspondance confidentielle relative au personnel |
| 80 J 190 | Documents confidentiels |
| 80 J 195 | Conférences journalières (1896-1902) |
| 80 J 196 | Etat n°48 B, mouvement trimestriel du personnel |

Lefèvre-Utile

| | |
|-----------|-------------------------------------|
| 118 J 474 | Crèche |
| 202 J 96 | Matériel et fournitures pour usines |
| 202 J 99 | Photographies |

c). Archives Municipales de Nantes

Recensements de population. Nantes (cantons 1, 2, et 7) et Chantenay

| | |
|-------------------|--|
| 1 F 175 et 176 | Dénombrement général de 1896 |
| 1 F 182 | Dénombrement général de 1901 (le dossier 1 F 181 n'est pas communicable) |
| 1 F 187 et 188 | Dénombrement général de 1906 |
| 1 F 193, 194, 199 | Dénombrement général de 1911 |
| 2 Z 362 | Dénombrement général de Chantenay, 1896 |
| 2 Z 363 | Dénombrement général de Chantenay, 1901 |
| 2 Z 364 | Dénombrement général de Chantenay, 1906 |

Déclarations d'accidents du travail (non inventorié)

| | |
|----------|---|
| Série F2 | décembre 1899 à juin 1900 |
| Série Q2 | 1908, 1909, juillet 1910, décembre 1913, janvier 1914 |

Travail

| | |
|----------|-----------------------------------|
| F7 C9 D2 | Grèves et coalitions, 1792 - 1931 |
|----------|-----------------------------------|

Hygiène, salubrité

| | |
|----------|----------------------------------|
| I5 17/07 | Logements insalubres, 1888 - ... |
|----------|----------------------------------|

Ecole professionnel de jeunes filles

| |
|---------------|
| R1 C12 et C13 |
|---------------|

Assistance et prévoyance

| | |
|----------|--|
| Q5 18/8 | Sociétés de secours mutuels. Manufacture de tabacs. Société de Saint Charles |
| Q5 18/22 | Société des ouvriers des fournitures militaires (1882-1909) |
| Q5 19/13 | Les Ouvrières Réunies |
| Q5 20/6 | Société de Saint Charles. Ouvriers et ouvrières de la Manufacture de tabacs, 1895-1899 |

Plan

- | | |
|-----------|---|
| 1 Fi 65 | Plan de Nantes dressé par Jouanne, conducteur des Ponts et Chaussées, 1892 |
| 1 Fi 1240 | Nouveau plan de Nantes monumental et Chantenay-sur-Loire monumental (industriel et commercial). Vers 1895 |

Presse

- | | |
|---------|------------------------------|
| 5 PRES | <i>Le Populaire</i> |
| 9 PRES | <i>L'Espérance du Peuple</i> |
| 12 PRES | <i>Le Réveil Social</i> |
| 21 PRES | <i>Le Petit Phare</i> |

d). Bibliothèque Municipale de Nantes

- | | |
|---------|---|
| MIC B 5 | <i>Le Phare de la Loire</i> (mars 1892) |
|---------|---|

B. Sources imprimées

VI^{ÈME} CONGRES NATIONAL DES SYNDICATS DE FRANCE, *Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Nantes, du 17 au 22 septembre 1894*, Nantes, Imprimerie Georges SCHWOB et Fils, 1894

AUGE, Claude (dir.), *Nouveau Larousse Illustré*, 1898-1904

BAZIN, René, *De toute son âme*, Paris, Calmann-Lévy, 1908

BEYLE, Henri (STENDHAL), *Mémoires d'un touriste*, Paris, Ambroise Dupont Editeur, 1838

BRUNO, G. (pseudonyme de Mme Alfred Fouillée), *Le tour de la France par deux enfants*, Librairie Belin, 1977 (1877)

COMITE NATIONAL DU PARTI OUVRIER FRANÇAIS, *XI^e Congrès national du Parti Ouvrier Français tenu à Nantes du 14 au 16 septembre 1894*, Lille, Imprimerie ouvrière, 1894

CONGRES OUVRIER FRANÇAIS, *Séances du Congrès Ouvrier Socialiste de France, 3^{ème} session, tenu à Marseille du 20 au 31 octobre 1879*, Marseille, Imprimerie Générale J. Doucet, 1879

Congrès diocésain de Nantes, 2-5 décembre 1907. Sous la présidence de sa Grandeur Monseigneur Rouard, évêque de Nantes, Nantes, Imprimerie C. Mellinet, Biroché et Dautais successeurs, 1908

GONNARD, René, *La femme dans l'industrie*, Librairie Armand Colin, Paris, 1906

GOYAU, Georges, BLONDEL, Georges, SOUCHON, Auguste, SAINT-LEON, Martin, COMBES, Charles, DUFOURMANTELLE, RIVIERE, Emmanuel, *Idées sociales et Faits sociaux*, Paris, Albert Pontemoing, 1903

GRANDJOUAN, Jules, *Nantes la Grise*, Nantes, Editeur R. Guist'Hau, 1899

GRACQ, Julien, *La forme d'une ville*, Paris, José Corti, 9^e édition, 1991 (1985)

GUEPIN, Ange et BONAMY Eugène, *Nantes au XIX^e siècle. Statistique, topographique, industrielle et morale*, Nantes, P. Sébine, 1835. Réédition précédée de *De l'observation de la ville comme corps social*, par Ph. LE PICHON et A. SUPLOT, CRP Nantes, 1981

GUESDE, Jules et LAFARGUE, Paul, *Le programme du Parti Ouvrier. Ses considérants et ses articles*, Lille, Imprimerie ouvrière, 5^e édition, 1899

HOUIS, Paul, *La Mutualité et les Sociétés de Secours Mutuels*, Nantes, imprimerie Dugas, 1907

HURET, Jules, *Enquête sur la condition sociale en Europe*, Paris, Perrin et C^{ie} libraires-éditeurs, 1897

JOANNE, Adolphe L., *La Loire Inférieure au XIX^e siècle*, Paris, Hachette et C^{ie}, 1874. Réédition 2000

JOUSSET, Edouard, *Influence des machines sur la classe ouvrière*, Bordeaux, Imprimerie de G. Delmas, 1903

LAMI, Eugène Oscar, *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels*, Paris, Librairie des Dictionnaires, 1881-1891

LEROY-BEAULIEU, Paul, *Le travail des femmes au XIX^e siècle*, Paris, Charpentier et C^{ie}, Libraires-Editeurs, 1873

MAILLARD E., *Nantes et le département au XIX^e siècle. Littérateurs, savants, musiciens et hommes distingués*, Nantes, Libraire Vier, Passage Pommeraye, 1891

MILHAUD, Caroline, *La femme dans l'industrie. Sa condition présente. Les réformes nécessaires*, Paris, Félix Alcan Editeur, 1907

OFFICE DU TRAVAIL, *Bordereaux de salaires pour diverses catégories d'ouvriers en 1900 et 1901*, Paris, Imprimerie Nationale, 1902

OFFICE DU TRAVAIL, *Enquête sur les salaires et la durée du travail*, Paris, Imprimerie Nationale, 1893-1897, 5 tomes

OFFICE DU TRAVAIL, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions. Dénombrement général de la population du 29 mars 1896*, Paris, Imprimerie Nationale, 1900, Tome 3 (Région Ouest) et Tome 4 (Résultats Généraux)

OFFICE DU TRAVAIL, « Le travail à domicile dans la lingerie à Paris », *Bulletin de l'Office du travail*, décembre 1907, n°12, p.1295-1300

PROVOST, André, *L'industrie du Tabac*, Paris, Dunod, 1936

SIMON, Jules et SIMON, Gustave, *La femme du vingtième siècle*, Paris, Calmann Lévy Editeurs, 6^e édition, 1892

SIMON, Jules, *L'ouvrière*, Paris, Librairie de L. Hachette et C^{ie}, 9^e édition, 1891

BIBLIOGRAPHIE

A. Ouvrages

ASSELAIN, Jean-Charles, *Histoire économique de la France du XVIII^{ème} siècle à nos jours. De l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*, Paris, Point Histoire, Editions du Seuil, 1984

BRAUDEL, Fernand, LABROUSSE, Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. Tome IV : l'ère industrielle et la société d'aujourd'hui (1880-1980)*, Paris, PUF, 1979

CASTEL, Robert, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995

DIDRY, Claude, *Naissance de la convention collective. Débats juridiques et luttes sociales en France au début du XX^e siècle*, Paris, Editions EHESS, 2002

FREY, Jean-Pierre, *Le rôle social du patronat. Du paternalisme à l'urbanisme*, Paris, Editions L'Harmattan, 1995

LE GOFF, Jacques, *Du silence à la parole. Droit du travail, société, Etat (1830-1985)*, Quimper, Calligrammes, 1985

LEYMARIE, Michel, *De la Belle Epoque à la Grande Guerre, 1893-1918. Le triomphe de la République*. In SIRINELLI, Jean-François, *La France contemporaine*, Paris, Librairie générale de France, 1999

LUCIANI, Jean (dir.), *Histoire de l'Office du Travail, 1890-1914*, Paris, Syros Editeurs, 1992

MAITRON, Jean (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Paris, Editions Ouvrières, 1964-

NOIRIEL, Gérard, *Les ouvriers dans la société française, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Editions du Seuil, 1986

PERROT, Michelle, *Les ouvriers en grève. France 1871-1890*, Paris, Les Réimpressions des Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2^{ème} édition, 2001 (1972)

SIROT, Stéphane, *La grève en France : une histoire sociale (XIX-XX^e siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2002

VIET, Vincent, *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France, 1892-1914*, Paris, CNRS Editions, 1994, 2 tomes

- **Nantes...**

COLLECTIF, *Comme des sardines en boîte... L'industrie nantaise des conserves alimentaires et industrielles annexes aux XIX^e et XX^e siècles*, Nantes, Ville de Nantes, 1991

CORNU, Roger et BONNAULT-CORNU, Phanette, *Pratiques industrielles et vie quotidienne : conserveries et ferblanteries nantaises, XIX-XX^e siècles*, Groupement d'Intérêt Scientifique financé par la Mission du Patrimoine Ethnologique, LERSCO, Université de Nantes – CNRS, 1989

DUTERTRE, Emmanuelle, *Savons et savonneries : le modèle nantais*, Nantes, Editions MeMo, 2005

FIEVRE, Laurent, *Les manufactures de tabacs et d'allumettes. Morlaix, Nantes, Le Mans et Trélazé (XVIII^e s. - XX^e s.)*, Rennes, PUR, 2004

GESLIN, Claude, *Le syndicalisme ouvrier en Bretagne jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Saint-Hippolyte-du-Fort, Espaces écrits, 1990, 3 volumes

GUIN, Yannick, « Quand Nantes vote la grève générale ». In NANTES HISTOIRE, CROIX Alain (dir.), *Nantes dans l'histoire de France*, Nantes, Ouest Editions, 1991, p.149-162

JOUZEAU Marie-Hélène, DUMONT, Fabienne (dir.), *Jules Grandjouan. Créateur de l'affiche politique illustrée en France*, Paris, Somogy, Editions d'art, 2001

KEROUANTON Jean-Louis, *LU : une usine à Nantes*, Ed. L'Inventaire – Images du patrimoine, 1999 (réédition)

LEFEBVRE, Véronique, *Sucré, salé. Biscuiterie Nantaise, 100 ans d'avenir*, Paris, Public Histoire, Albin Michel, 1997

LEROUX, Emilienne, *Histoire d'une ville et de ses habitants. Nantes. Des origines à 1914*, Nantes, Editions Arts, cultures, loisirs, 1984 (1976)

M.A.C.H.I.N.E. (Mouvement Associatif pour la Culture et l'Histoire Industrielle de Nantes et ses Environs), *La conserve et sa boîte. Une histoire industrielle*, Saint-Sébastien-sur-Loire, Association Machine, 1989

MONNIER, Jean-Jacques, CASSARD, Jean-Christophe, *Toute l'histoire de Bretagne : des origines à la fin du XX^e siècle*, Morlaix, Skol Vreizh, 2003

NANTES HISTOIRE, *Venir à Nantes avant d'être damné. Migrations rurales bas-bretonnes vers Nantes (XIX^e – XX^e s.)*, Morlaix, Skol Vreizh, 2000

PETRE-GRENOUILLEAU, Olivier (dir), *Nantes*, Plomelin, Editions Palantines, 2003

PINSON, Daniel, *L'indépendance confisquée d'une ville ouvrière. Chantenay*, Nantes, Editions Arts, cultures, loisirs, 1982

RAVILLY, Etienne, SALLIER DUPIN, Jacques Yves (de), *La Ville de Nantes : de la Monarchie de juillet à nos jours*, Nantes, Reflets du Passé, R. et M. VIVANT, 1985

RETIERE, Jean-Noël, *La manufacture de tabacs de Nantes, 1857-1914*, Nantes, LERSCO, 1990

SOUCHET, Jean-LUC, ROUX, Denis (dir.), *La mutualité en Loire-Atlantique. Dix générations de traditions et d'innovations solidaires*, Mutuelles de Loire Atlantique, 1996

SUTEAU, Michel, *Une ville et ses écoles. Nantes, 1830-1914*, Rennes, PUR, 1999

THIBAUT, Patrick, *La belle histoire de LU*, Montreuil Bellay, Editions CMD, 1998

- **le travail des femmes**

ALCOUFFE, Alain et Christine, « Le travail féminin et les économistes français et anglais du XIXe siècle », *Les Notes de LIRHE*, mai 2000. [En ligne]

<http://lirhe.univ-tlse1.fr/publications/notes2000.htm#10> (page consultée le 2 avril 2005)

BATTAGLIOLA, Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, Editions La Découverte, 2000

CORRADIN, Irène et MARTIN, Jacqueline (dir.), *Les femmes sujets d'histoire. A la mémoire de Marie-France Brive*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999

GUILBERT, Madeleine, LOWIT Nicole, ZYLBERBERG-HOCQUART, Marie-Hélène, *Travail et condition féminine. Bibliographie commentée*, Paris, Editions de la Courtille, 1977

RIPA, Yannick, *Les Femmes*, Idées Reçues, Ed. Le Cavalier Bleu, 2002

SCHWEITZER, Sylvie, *Les Femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Editions Odile Jacob, 2002

SCOTT, Joan W., *La travailleuse*. In PERROT, Michelle, DUBY, Georges, FRAISSE, Geneviève (dir.), *Histoire des femmes en Occident. Tome IV : Le XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1991

B. Articles et ressources en ligne

ARCHIVES MUNICIPALES DE NANTES, « *Le Chantenay de Griveaud* ». In Archives Municipales de Nantes, Ressources en ligne, *publication accompagnant l'exposition « Le Chantenay de Griveaud »*, septembre 2004. [En ligne].

http://www.archives.nantes.fr/PAGES/RESSOURCES/actualites/chantenay_griveaud/expo_chantenay.htm (page consultée le 11 avril 2005)

ARCHIVES MUNICIPALES DE NANTES, Expositions, Ressources en ligne. [En ligne].

http://www.archives.nantes.fr/pages/EXPO/vertnantsais/images/eclairage/_53.jpg

(page consultée le 23 avril 2006)

ARZUR, Marie-Haude, « L'industrie sucrière à Nantes », *ArMen*, n°84 avril 1997, p.12-21

ASSOCIATION L'AGE D'OR, *Vieux Métiers Nantais. Les cahiers de l'artisan nantais*, n°1-12, 1982-1991

CILAC, « Nantes : un modèle ? », *L'Archéologie Industrielle en France. Patrimoine, technique, mémoire*, n°4, décembre 2002

CORNU, Roger et BONNAULT-CORNU, Phanette, « Savoir-faire, savoir-mesurer. La conserverie nantaise », *Terrain*, n°16, mars 1991, p.50-61

FIERAIN, Jacques, « Saupiquet et les crises de la conserve (1877-1945) », *Enquêtes et documents*, n°V, 1980, p. 193-240

FLAHAULT, Erika et MARTEAU Séverine, « 1891-1914 : La mise en place des grandes lois sociales ». In Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines, *Le travail en France des années 1890 à nos jours*. [En ligne]

http://www.paris-jourdan.ens.fr/hss2001/travail/chronologie/chrono1891_1914.html (page consultée le 23 mai 2005)

FRADER, Laura L., « Femmes, genre et mouvement ouvrier en France aux XIX^e et XX^e siècles : bilan et perspectives de recherches », *CLIO. Métiers. Corporations. Syndicalisme*, n°3, 1996. [En ligne]

<http://clio.revues.org/document472.html> (page consultée le 5 mai 2005)

HIRATA, Helena, *Division sexuelle et internationale du travail*, Mis en ligne en mars 1993. [En ligne]

http://multitudes.sarnizdat.net/article.php3?id_article=637 (page consultée le 12 janvier 2006)

JOURDAIN, André, « Projet de loi portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, Avis 35 (2000-2001). Commission des Affaires Sociales », In Sénat, Rapports législatifs. [En ligne].

<http://www.senat.fr/rap/a00-035/a00-035.html> (page consultée le 11 avril 2005)

LE BOUTEILLEC, Nathalie et CHARLES, Loïc, « Les économistes et « La cité des femmes » : le débat théorique sur l'accès des femmes au marché du travail (1850-1914) », d'après le séminaire « Lundi de l'Ined du 11 mars 2002 et le séminaire du GRESE (Université Paris 1) du 7 novembre 2002. [En ligne]

<http://ceco.polytechnique.fr/COLLOQUES/THEMA/philecofemmes.pdf> (consulté le 20 mars 2005)

LEVEQUE, Roger, « Approche d'un quartier nantais, le Marchix-Saint Similien, sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1852) », *Visions Contemporaines*, n°1, octobre-décembre 1987, p. 47-147. [En ligne - en partie]

<http://perso.wanadoo.fr/roger.leveque> (page consultée le 5 mai 2005)

MORET-LESPINET Isabelle, « Usine et ateliers au XIX^e siècle. Les deux vecteurs de l'aventure industrielle », *CNDP, TDC 736*, pp.6-27. [En ligne]

<http://www.cndp.fr/revueTDC/736-40889.htm> (page consultée le 20 avril 2006)

MURARD, Lion, ZYLBERMAN Patrick, « La santé sous la III^e République : Etat et municipalités », *Courrier du CNRS*, n°81, 1994, In Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Centre de Documentation de l'Urbanisme, *La ville : espaces et lieux. Stocks et flux : temporalités urbaines. Gouvernement urbain. Forme et paysages. Ville et santé*. [En ligne].

<http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/cdu/DATAS/docs/ouvr19/chap80.htm>

(page consultée le 6 mai 2005)

NANTES MAIRIE, « La fée électricité à la conquête de Nantes », *Nantes au Quotidien*, janvier 2006, p.29-31. [En ligne]

<http://www.nantes.fr/npassion/archives.asp> (page consultée le 9 janvier 2006)

NANTES MAIRIE, « Du Marchix au Pin-Sec, histoire d'un relogement » et « Bas-Chantenay, la plus ancienne zone industrielle de Nantes », *Nantes au Quotidien*, mai 2004, p.26-31. [En ligne]

<http://www.nantes.fr/npassion/archives.asp> (page consultée le 9 janvier 2006)

PERROT, Michelle, « Travaux de femmes dans la France du XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, n°105, octobre – décembre 1978, p. 3-10

SOCIETE ACADEMIQUE DE NANTES ET DE LA LOIRE ATLANTIQUE, « Chantenay. Hier et aujourd'hui », *ANPN*, n°206, quatrième semestre 1982

SOCIETE ACADEMIQUE DE NANTES ET DE LA LOIRE ATLANTIQUE, « De Richebourg à la Manufacture. Souvenirs, projets », *ANPN*, n°202, quatrième trimestre 1981

SOCIETE ACADEMIQUE DE NANTES ET DE LA LOIRE ATLANTIQUE, « Le quartier Saint Similien », *ANPN*, n°192, deuxième trimestre 1979

SYLVAIN, Mickäel, « *Statistiques sur la longue durée concernant le travail en France (1800-2000)* ». Résumé de l'ouvrage de Claude THELOT et Olivier MARCHAND, *Le travail en France (1800-2000)*, 1997. In Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines, *Le travail en France des années 1890 à nos jours*. [En ligne]

<http://www.paris-jourdan.ens.fr/hss2001/travail> (page consultée le 29 avril 2005)

Vieux Métiers. Les métiers de nos Ancêtres. Site Internet consacré aux vieux métiers.

www.vieuxmetiers.org (page consultée le 17 avril 2005)

ZANCARINI-FOURNEL, Michelle, « Une "vieille histoire" ? », *CLIO, Métiers. Corporations. Syndicalisme*, n°3, 1996 [en ligne]

<http://clio.revues.org/document458.html> (page consultée le 15 mai 2005)

ZYLBERBERG-HOCQUART, Marie-Hélène, « Les ouvrières d'Etat (Tabacs – Allumettes) dans les dernières années du XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, n°105, octobre – décembre 1978, p.87-107

C. Travaux universitaires

BACHELET, Nicolas, *Les femmes et le droit des corporations d'Ancien Régime*, mémoire de DEA « Droit Social et mouvements sociaux contemporains », Université de Nantes, 1995. [En ligne]

<http://n.bachelet.free.fr/Corpo/corpo.html> (page consultée le 14 avril 2006)

BOURHIS, Muriel, *La condition ouvrière à Nantes à la Belle Epoque*, maîtrise d'histoire, sous la direction de Cl. Geslin, Université de Nantes, 1988

GARNIER, Hélène, *Le patrimoine industriel nantais, élément de réflexion urbaine*, mémoire de D.E.S.S. Urbanisme, aménagement, développement, Institut Français d'Urbanisme, sous la direction de P. Merlin, Universités de Paris I et Paris VIII, octobre 1994

GAUCHET, Mathilde, *L'image de la ville de Nantes dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, maîtrise d'histoire, sous la direction de J.-P. Chaline, Université Paris IV, 2004

GOURET, Sylvine, *Etude d'une enquête sociale au XIX^e siècle. Nantes au XIX^e siècle, statistique, topographique, industrielle et morale, 1835, par Ange Guépin et Eugène Bonamy*, maîtrise d'histoire, sous la direction de D. Kalifa, Université de Rennes II, 2002

LARDIN, Philippe, *Le mouvement ouvrier à Nantes et Saint Nazaire de 1878 à 1895*, maîtrise d'histoire, sous la direction de P. Bois et J. Fiérain, Université de Nantes, 1974

LE CROM, Jean-Pierre, *Le syndicalisme chrétien à Nantes. Origines et premiers développements, 1874-1938*, DEA de droit social et mouvements sociaux contemporains, sous la direction de Y. Guin, Université de Nantes, octobre 1984

VENADE, Brigitte, *La loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et son application à Nancy à la fin du XIX^e siècle*, mémoire de DEA d'Histoire du Droit et des Institutions en France et en Europe, sous la direction de M. Dugas de la Boissonny, Université de Nancy II, 2002. [En ligne]

<http://www.glose.org/mem012-htm.htm> (page consultée le 13 avril 2006)

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------------|
| INTRODUCTION | 4 |
| | |
| PREMIERE PARTIE. NANTES, VILLE OUVRIERE ET VILLE D'OUVRIERES | 14 |
| CHAPITRE 1. LES OUVRIERES NANTAISES | 15 |
| 1. <i>Age des ouvrières</i> | 19 |
| 2. <i>Situation familiale</i> | 23 |
| 3. <i>Mobilité ouvrière</i> | 26 |
| CHAPITRE 2. LES PROFESSIONS | 32 |
| 1. <i>Des métiers dits « féminins » aux métiers qualifiés</i> | 32 |
| 2. <i>Apprentissage et parcours professionnels</i> | 36 |
| 3. <i>Les lieux de travail dans la ville</i> | 39 |
| CHAPITRE 3. LA VIE OUVRIERE A NANTES A LA BELLE EPOQUE | 43 |
| 1. <i>Des quartiers ouvriers : le Marchix-Saint Similien et Chantenay</i> | 43 |
| 2. <i>Au cœur du monde ouvrier : misère et solidarité</i> | 45 |
| 3. <i>Niveau de vie et budget ouvrier</i> | 50 |
| | |
| SECONDE PARTIE. LES OUVRIERES NANTAISES AU TRAVAIL | 54 |
| CHAPITRE 1. LA VIE DANS L'ATELIER | 55 |
| 1. <i>Les lieux</i> | 55 |
| 2. <i>Les contraintes</i> | 67 |
| 3. <i>Les relations au sein de l'atelier</i> | 87 |
| CHAPITRE 2. ASPECT TECHNIQUE DU TRAVAIL | 96 |
| 1. <i>Typologie</i> | 96 |
| 2. <i>Travail manuel</i> | 112 |
| 3. <i>Travail mécanique</i> | 117 |
| CHAPITRE 3. LES GREVES D'OUVRIERES, EXPRESSION DU RESSENTI | 124 |
| 1. <i>Des ouvriers en grève, des ouvrières au chômage contraint</i> | 124 |
| 2. <i>Des ouvrières solidaires : les grèves des printemps 1893 et 1907</i> | 126 |
| 3. <i>Des grèves spontanées : les ouvrières prennent la parole</i> | 129 |
| | |
| TROISIEME PARTIE. LES OUVRIERES ASSOCIEES : SYNDICALISME ET MUTUALISME..... | 134 |
| CHAPITRE 1. OUVRIERES ET SYNDICATS A NANTES | 135 |
| 1. <i>Les syndicats professionnels nantais à la Belle Epoque</i> | 135 |
| 2. <i>Des syndicats féminins</i> | 138 |
| 3. <i>Syndicalisation féminine</i> | 146 |

| | |
|--|------------|
| CHAPITRE 2. LA MUTUALITE FEMININE A NANTES | 151 |
| 1. <i>La Mutualité à Nantes</i> | 151 |
| 2. <i>Des sociétés de secours mixtes hommes/femmes</i> | 154 |
| 3. <i>Une société de secours mutuel féminine : « les Ouvrières Réunies »</i> | 156 |
| CHAPITRE 3. ENTRE AMBIGUÏTES DE CLASSE ET ACTIONS INDIVIDUELLES | 164 |
| 1. <i>Les contradictions socialistes</i> | 164 |
| 2. <i>Quelques-uns pour tous... et toutes</i> | 165 |
| | |
| CONCLUSION | 168 |
| ANNEXES | 172 |
| ANNEXE I | 173 |
| ANNEXE II | 174 |
| ANNEXE III | 175 |
| ANNEXE IV | 177 |
| ANNEXE V | 179 |
| ANNEXE VI | 180 |
| ANNEXE VII | 182 |
| ANNEXE VIII | 184 |
| ANNEXE IX | 186 |
| ANNEXE X | 191 |
| ANNEXE XI | 193 |
| SOURCES | 197 |
| BIBLIOGRAPHIE | 204 |